UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00181561 2

COLLECTION

COMPLETE

DES ŒUVRES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME ONZIÈME.

COLLECTION

COMPLETE

DES ŒUVRES

DE

L'ABBÉ DE MABLY.

TOME ONZIÈME,

Contenant les doutes sur l'ordre naturel des sociétés politiques, et des droits et des devoirs du Citoyen.

A PARIS,

De l'imprimerie de Ch. DESBRIERE, rue et place *Croix*, chaussée du *Montblanc*, ci-devant d'*Antin*.

L'An III de la République,
(1794 à 1795.)

LIBRARY
DEC 27 1933
UNIVERSITY OF TORONTO

873835

D
7
M12
1794
t.11

DOUTES

PROPOSÉS AUX

PHILOSOPHES ÉCONOMISTES

SUR L'ORDRE

NATUREL ET ESSENTIEL

DES SOCIÉTÉS POLITIQUES.

LETTRE PREMIÈRE.

A l'auteur des Ephémérides du Citoyen.

Il y a long-temps, monsieur, que je suis, comme vous, le disciple des philosophes célèbres que vous appelez vos maîtres. Combien de vérités ne leur devons-nous pas sur la nature des impositions, sur les moyens de faire fleurir l'agriculture, et sur le commerce? Jusqu'à présent la politique s'est conduite au hasard sur ces objets importans, et en faisant de grands efforts pour enrichir un état, n'a

souvent réussi qu'à tarir la source de ses richesses : il ne tient aujourd'hui qu'à elle de faire des opérations dont le succès est démontré. Après avoir épuisé ces matières, on a appris avec plaisir que nos maîtres méditoient de plus grandes découvertes, et qu'ils alloient remonter aux premiers principes de la société : l'espérance de posséder de nouvelles vérités, nous rendoit d'autant plus impatiens, qu'on entrevoyoit que ce que vous appelez la *philosophie rurale*, devoit servir de base et de fondement à tout l'ordre politique, c'est-à-dire, au bonheur des hommes.

Demandoit-on à un économiste, quel peuple est le plus heureux ? C'est, répondoit-il, celui dont les champs sont les mieux cultivés. Quel est l'état le plus puissant ? C'est celui qui a l'art de retirer de ses terres le revenu disponible le plus considérable. On s'attendoit que vous mettriez sous nos yeux les lois simples que la nature nous a prescrites, et qu'en nous montrant les erreurs qui nous ont écartés de la vérité, vous nous apprendriez par quels chemins nous pouvons nous en rapprocher. Ces espérances, je vous l'avouerai, monsieur, étoient cependant accompagnées de quelque inquiétude ; on voyoit que nos

philosophes avoient une sorte de mépris pour les peuples qu'on est le plus accoutumé à respecter ; ils marquoient une prédilection pour le gouvernement de la Chine : on ne savoit comment concilier tout cela avec les principes d'une bonne philosophie ; mais, dans la crainte de blasphémer contre des vérités inconnues, on attendoit en silence que l'oracle parlât avec moins de mystère.

Ce temps est arrivé, monsieur, et vous jugez aisément avec quelle avidité j'ai lu l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés* ; mais les deux premières parties de cet ouvrage n'ont point produit sur mon esprit le même effet que la troisième. Je vois qu'on y parle beaucoup d'évidence, et il me semble que rien n'y est évident. J'ai lu, j'ai relu ; et loin de voir dissiper mes doutes, je les ai vus se multiplier. Nos maîtres disent que le doute nous tient dans un état violent, et que l'évidence seule rend le repos à notre esprit : que je vous doive ce repos, monsieur ; qui pourroit mieux que vous résoudre les difficultés qui m'embarrassent ? Vous êtes le dépositaire de la philosophie dont je cherche à m'instruire ; elle n'a rien d'obscur pour vous : tous les mois, vous nous en donnez des leçons dans votre

journal. Les doutes que je prends la liberté de vous proposer, vous paroîtront peut-être ne pas mériter votre attention ; mais ce qui est obscur pour moi, peut n'être pas assez clair pour un grand nombre de lecteurs ; et il importe à l'évidence, destinée à jouer un si grand rôle dans le système de votre *ordre social*, que rien ne puisse retarder son triomphe.

Je crains de vous dérober un temps précieux ; venons au fait. J'ai de la peine à comprendre comment ce que vous appelez la propriété personnelle, la propriété mobilière et la propriété foncière, ou, pour parler autrement, la propriété de ma personne, le droit que j'ai aux choses nécessaires à ma conservation, et la propriété de mon champ, peuvent être *trois* (1) *sortes de propriétés tellement unies ensemble qu'on doive les regarder comme ne formant qu'un seul tout dont aucune partie ne peut être détachée, qu'il n'en résulte la destruction des deux autres.* Apprenez-moi, je vous prie, monsieur, par quelle raison les hommes auroient perdu leur propriété personnelle, si, en se réunissant en société, ils

(1) Chap. 4, p. 46.

n'avoient pas établi des propriétés foncières. Si je me trouvois aujourd'hui dans une société qui prît la résolution généreuse d'obéir aux lois de Platon, et d'établir la communauté des biens, pourquoi mes concitoyens et moi perdrions-nous la propriété de nos personnes? Je me trompe peut-être; mais il me semble que des choses qu'on ne peut séparer sans causer leur destruction, doivent toujours avoir été unies, parce qu'elles le sont essentiellement et par leur nature. Cependant ces différentes propriétés ont existé séparément, puisque, selon notre auteur même, ce n'est que quand les hommes (1) vinrent à se multiplier, et que les productions gratuites et spontanées de la terre ne purent plus leur suffire, qu'ils sentirent la nécessité de la culture : nécessité que devoit suivre le partage des terres, et d'où est née, pour me servir de ses termes, l'institution de la propriété foncière. Or, je demande pourquoi une institution arbitraire des hommes, et qu'ils auroient pu ne pas établir, ne peut être changée sans ruiner l'ordre même de la nature. Combien de sociétés

(1) Chap. 3, p. 28.

existent aujourd'hui, qui ne cultivent point la terre ; et parce que les Iroquois et les Hurons ne connoissent pas entre eux le partage des terres et des propriétés foncières, leur refuseriez-vous inhumainement la propriété de leur personne ? C'est la conséquence du principe de notre auteur, mais je n'en sens pas la vérité.

Si-tôt, dit-il, (1) *que les progrès de la multiplication des hommes les obligent d'employer leur industrie à multiplier les subsistances, le besoin qu'ils ont de la culture, les force d'instituer parmi eux une propriété foncière qui devient ainsi d'une nécessité et d'une justice absolues.* Si l'on se contentoit de demander que chaque société eût encore une propriété foncière, je n'aurois aucun embarras ; car je vois très-bien qu'il est indispensable qu'une société ait un domaine pour assurer la subsistance des citoyens ; mais qu'on regarde comme d'une nécessité et d'une justice absolues, une chose dont des sociétés policées et florissantes se sont passées, voilà ce qui confond ma raison, et bouleverse toutes mes idées.

---

(1) Chap. 3, p 32.

Ces Spartiates ne connoissoient point les propriétés foncières ; la république donnoit à chaque citoyen une certaine quantité de terre dont il n'étoit qu'usufruitier ; et cependant, c'est en se tenant ainsi hors de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, que Sparte a fait de plus grandes choses que les états que vous jugez plus sages qu'elle, et a joui d'un bonheur constant pendant six cents ans. Voici, monsieur, qui est bien plus fâcheux pour votre système ; c'est qu'on a remarqué que les Spartiates ne devinrent aussi méchans que leurs voisins, et par conséquent aussi malheureux, que quand un éphore eut fait porter une loi pour établir la propriété foncière, et donner aux citoyens des fonds dont ils disposeroient à leur volonté. Je sais que votre journal ne fait pas grand cas de cette république ; mais je prends la liberté de vous avertir que, si ce mépris est nécessaire à votre philosophie, vous déprévicndrez beaucoup de gens contre elle.

Il n'y a pas jusqu'aux Jésuites, monsieur, qui ne vous fassent des objections ; et ils se donnent la licence, au Paraguay, de braver impunément la loi essentielle de votre ordre naturel. Vous savez que leurs missionnaires,

rassemblant des Indiens épars dans les forêts, ont formé une société dont tous les biens sont communs. Chaque habitant est destiné, suivant ses talens, ses forces et son âge, à une fonction utile ; et l'état, propriétaire de tout, distribue aux particuliers les choses dont ils ont besoin. Voilà, je vous l'avoue, une économie politique qui me plaît encore autant que si je n'avois pas lu ce que nos philosophes ont écrit sur la propriété foncière. On dit que les Jésuites ont tourné à leur avantage tous les profits de la république, et qu'ils n'ont songé qu'à se faire des esclaves qu'ils abrutissent sous le joug d'une dévotion superstitieuse ; mais si, se bornant à être missionnaires et à donner des mœurs aux Indiens, ils leur eussent appris à se gouverner par eux-mêmes, et à se faire des magistrats qui seroient les économes de la république, qui ne désireroit de vivre dans cette société platonicienne, et qui de ses citoyens croiroit avoir perdu la propriété de sa personne, parce qu'il n'auroit pas un patrimoine qui lui fût propre ?

Quand on passeroit à notre auteur que (1)

(1) Chap. 6, p. 65.

le plus grand bonheur possible pour le corps social, consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances, pourquoi les habitans du Paraguay n'auroient-ils pas ce bonheur ? Pourquoi craindriez-vous que la terre ne leur refusât ses bienfaits ? C'est que l'abondance, me direz-vous, est le fruit du travail, et que le plaisir de la propriété peut seul donner le goût du travail. Mais j'insiste, monsieur, et je crois que nos Indiens seront dans le cas de nos manouvriers, qui travaillent sans avoir de propriété : et vous oubliez sans doute que c'est la propriété qui a introduit l'oisiveté et la fainéantise dans le monde. Quoi, les campagnes seroient incultes, si l'envie d'avoir, d'acquérir et de multiplier mes jouissances, ne vient pas m'enlever à une paresse stupide ! Quoi il faut du luxe et des voluptés pour féconder la terre ! Pourquoi donc l'amour du luxe et des voluptés finit-il toujours par dévaster les campagnes ? N'y auroit-il donc que l'avarice et la volupté capables de remuer le cœur humain ? Pourquoi l'amour des distinctions, de la gloire et de la considération, ne produiroit-il pas de plus grands effets que la propriété même ? On ne peut m'empêcher de supposer une

république dont les lois encourageront les citoyens au travail, et rendront cher à chaque particulier le patrimoine commun de la société. Cette supposition n'a rien d'absurde, et n'en voyez-vous pas, comme moi, résulter la plus grande fertilité et la plus grande abondance? Mais, monsieur, nos religieux, qui n'ont en particulier aucune propriété, et qui jouissent en commun des biens de la communauté, sont-ils indifférens sur le sort de ces biens? Leurs terres sont-elles en friche? Ne sont-elles pas au contraire mieux cultivées que celles du citoyen qui les avoisine?

Que je crains que votre ordre naturel ne soit contre nature! Dès que je vois la propriété foncière établie, je vois des fortunes inégales; et de ces fortunes disproportionnées, ne doit-il pas résulter des intérêts différens et opposés, tous les vices de la richesse, tous les vices de la pauvreté, l'abrutissement des esprits, la corruption des mœurs civiles, et tous ces préjugés et toutes ces passions qui étoufferont éternellement l'évidence, sur laquelle cependant nos philosophes mettent leurs dernières espérances? Ouvrez toutes les histoires, vous verrez que tous les peuples ont été tourmentés par cette inégalité de for-

tune. Des citoyens, fiers de leurs richesses, ont dédaigné de regarder comme leurs égaux, des hommes condamnés au travail pour vivre ; sur le champ, vous voyez naître des gouvernemens injustes et tyranniques, des lois partiales et oppressives, et, pour tout dire, en un mot, cette foule de calamités, sous laquelle les peuples gémissent.

Voilà le tableau que présente l'histoire de toutes les nations ; je vous défie de remonter jusqu'à la première source de ce désordre, et de ne la pas trouver dans la propriété foncière. Que ne nous laissoit-on avec la seule propriété personnelle que nous tenions des mains d'une nature bienfaisante ? Elle nous destinoit à être égaux, puisque aucun homme ne pouvoit exiger d'un autre homme des devoirs qu'il ne fût pas obligé à son tour de remplir à son égard ; elle nous avoit donné à tous les mêmes besoins, pour nous avertir continuellement de notre égalité ; elle nous unissoit par des qualités sociales qui auroient fait notre bonheur, et qui sont devenues autant de passions brutales et féroces, dès qu'il y a eu des riches et des pauvres. Nous sommes bien punis d'avoir cherché le bonheur où l'auteur de notre être ne l'avoit pas placé.

Comment voulez-vous, monsieur, que je prouve l'ordre naturel et essentiel de la société dans ce qui en fait précisément le désordre? Voilà mon embarras. N'auroit-il pas été digne de nos philosophes de développer les vérités que je ne fais qu'entrevoir; non pas pour nous dire qu'il faut renoncer à nos propriétés, et rentrer dans les voies de la nature, ce sermon seroit inutile; mais pour nous présenter les vrais remèdes que la philosophie peut encore employer pour adoucir du moins et diminuer les maux que nous fait la propriété foncière? Me trompai-je, si je dis qu'il falloit se borner à faire voir que, dès qu'une fois cette sottise du partage des biens est faite, on est malheureusement condamné à en être éternellement la victime? Il me semble, en effet, que la propriété arme en sa faveur cent passions qui prendront toujours sa défense, et qui n'entendront jamais raison. Aucune force humaine ne pourroit tenter aujourd'hui de rétablir l'égalité, sans causer de plus grands désordres que ceux qu'on voudroit éviter. La troisième partie de l'ouvrage de notre auteur n'auroit rien perdu de son mérite, en étant précédée de ces vérités importantes et utiles à tous les hommes, et il se seroit épargné la peine d'avancer une foule

de paradoxes, et de recourir à des subtilités qui serviront peut-être de prétexte à des personnes mal-intentionnées, pour décrier son travail.

Je ne puis abandonner cette idée agréable de la communauté des biens. Supposons qu'il se présente une occasion où le législateur soit le maître de donner à ses citoyens les idées qu'il voudra; pensez-vous qu'il dût alors plus s'occuper de la culture des fruits de la terre que de la culture des qualités sociales? Je crois deviner votre réponse, et j'en conclus que quand la propriété foncière seroit beaucoup plus favorable à la réproduction des richesses, qu'elle ne l'est en effet, il faudroit encore préférer la communauté des biens. Qu'importe cette plus grande abondance, si elle invite les hommes à être injustes, et à s'armer de la force ou de la fraude pour s'enrichir? Peut-on douter sérieusement que dans une société où l'avarice, la vanité et l'ambition seroient inconnues, le dernier des citoyens ne fût plus heureux que ne le sont aujourd'hui nos propriétaires les plus riches? Mais, monsieur, ne nous arrêtons pas aux maux domestiques que la propriété foncière a produits. En dénaturant tous les rapports qui doivent unir les

citoyens d'un même état, n'a-t-elle pas rompu tous les liens de la société générale ? Comment voudriez-vous que des hommes accoutumés à la propriété ne comprissent pas que leur fortune augmenteroit si la république s'agrandissoit aux dépens de ses voisins ? De-là les guerres étrangères. Des citoyens sans fortune particulière, riches du bien public, et égaux entre eux, n'auroient-ils pas, au contraire, plus de motifs pour ne pas troubler la tranquillité de leurs voisins ?

C'est d'après la connoissance de ces vérités, que Lycurgue forma ses institutions, qu'on ne blâme souvent que parce qu'on n'en connoît pas l'esprit. Ne lui reprochez plus de n'avoir fait que des soldats ; il falloit bien qu'il fît des hommes capables de défendre la Laconie et de protéger la Grèce, puisque la propriété, déjà établie par-tout, n'avoit peuplé la terre que de brigands et de voleurs. C'est parce que les Romains connurent une partie des inconvéniens inséparables de la propriété, qu'ils portèrent une loi pour défendre de posséder plus de deux cents arpens de terre. Ne pouvant plus, à l'exemple des Spartiates, établir la communauté des biens, ils voulurent du moins empêcher qu'il ne s'établît

de trop grands propriétaires, dont ils avoient le bon esprit de prévoir et de craindre l'orgueil et la tyrannie ; et c'est parce que cette loi ne put être observée chez un peuple conquérant et enrichi des dépouilles des vaincus, qu'il éprouva enfin le même sort que ses ennemis.

Permettez-moi à présent de vous demander, monsieur, si l'ordre essentiel auquel la nature appelle les hommes, est celui que nous présente notre auteur. Il me semble que la nature nous dit de cent manières différentes : vous êtes tous mes enfans, et je vous aime tous également : je vous ai donné les mêmes droits ; je vous impose à tous les mêmes devoirs ; la terre entière est le patrimoine de chacun de vous ; vous étiez égaux quand vous êtes sortis de mes mains, pourquoi vous êtes-vous lassés de votre condition ? Ne deviez-vous pas sentir que vous ne tenteriez point impunément d'être plus sages que moi ? La philosophie ne doit-elle pas nous tenir le même langage ? Au lieu d'approuver nos erreurs et d'en faire la règle de notre conduite, ne doit-elle pas nous dire que plus nous ferons d'efforts pour nous approcher de l'égalité, plus nous nous rapprocherons du bonheur ? Cependant, on

veut nous persuader que *ceux* (1) *qui se plaignent de l'inégalité des conditions, ne voient pas qu'elle est dans l'ordre de la justice par essence;* on nous assure que *cette* (2) *égalité chimérique est d'une impossibilité physique dans quelque état qu'on suppose les hommes.*

Voyons les preuves de ces étranges propositions. *Une fois*, dit notre auteur (3), *que j'ai acquis la propriété exclusive d'une chose, un autre ne peut pas en être propriétaire comme moi et en même temps.* Sans doute, rien n'est plus vrai dès que les hommes ont partagé les terres, et sont convenus d'avoir des propriétés foncières; mais c'est de cette convention qu'est née l'inégalité des fortunes et des rangs; et il est question d'examiner si avant cela *l'inégalité des conditions étoit dans l'ordre de la justice par essence.* Pour le prouver, on me dit (4) *qu'il ne faut point regarder l'inégalité des conditions comme un abus qui prend naissance dans les sociétés; que quand je parviendrois à dissoudre les sociétés, on me défieroit de faire cesser*

(1) Chap. 2, p. 24.
(2) Chap. 16, p. 200.
(3) Chap. 2, p. 24.
(4) Chap 2, p. 25.

cette

cette inégalité. Elle a, ajoute-t-on, *sa source dans l'inégalité des pouvoirs physiques, et dans une multitude d'événemens accidentels, dont le cours est indépendant de nos volontés; ainsi, dans quelque situation que vous supposiez les hommes, vous ne pourrez jamais rendre leurs conditions égales, à moins que, changeant les lois de la nature, vous ne rendiez égaux pour chacun d'eux les pouvoirs physiques et les accidens.*

Prenez garde, monsieur, que cet argument iroit à faire regarder le droit de la force ou de la ruse comme un véritable droit; principe dangereux : et notre auteur est certainement bien éloigné de croire que tout appartienne au plus fort ou au plus adroit. Si mes qualités physiques ou morales ne me donnent aucun droit sur un homme moins bien partagé que moi des dons de la nature; si je ne puis rien exiger de lui qu'il ne puisse exiger de moi, enseignez-moi, je vous prie, par quelle raison je prétendrois que nos conditions fussent inégales. Supposons que la société où je vis soit dissoute, je me retrouverois par conséquent dans l'état de nature; et j'ai beau chercher autour de moi, je ne vois ni supérieur ni inférieur. Il faut me montrer en vertu du quel titre je pourrois établir ma superiorité,

ou cesser de nous dire que *l'inégalité des conditions soit dans l'ordre de la justice par essence, et que l'inégalité n'est qu'une chimère, dans quelque état qu'on suppose les hommes.* Non, monsieur, ces erreurs de l'humanité sont réprouvées par la nature, puisqu'elle nous en punit. Dès que nous avons eu le malheur d'imaginer des propriétés foncières et des conditions différentes, l'avarice, l'ambition, la vanité, l'envie et la jalousie devoient se placer dans nos cœurs pour les déchirer, et s'emparer du gouvernement des états pour les tyranniser. Etablissez la communauté des biens, et rien n'est ensuite plus aisé que d'établir l'égalité des conditions, et d'affermir sur ce double fondement le bonheur des hommes.

Les qualités physiques et morales ne sont pas égales dans tous les individus ; et je sais, pour me servir des expressions de notre auteur, qu'emportés par le tourbillon des hasards, ils se rencontrent dans des circonstances plus ou moins heureuses, et que si on les abandonnoit à eux-mêmes, l'égalité devroit bientôt se détruire. Mais n'est-il pas du devoir de la politique d'étouffer le germe du mal, ou d'empêcher qu'il ne se développe ? Au lieu de résister aux efforts des

vagues et des vents, le pilote doit-il s'abandonner à la tempête ? Nos pères n'ont pas vu le danger qui les menaçoit, bien loin de s'opposer à ce qui préparoit l'inégalité des conditions, ils l'ont favorisée en établissant les propriétés foncières, et leur ignorance leur sert d'excuse. Mais à mesure que les sociétés ont vu les désordres se multiplier sous la protection de la propriété, et que les conditions de jour en jour plus inégales donnoient une nouvelle force aux passions, n'étoit-il pas du devoir de la politique de remonter à la source du mal, et d'opposer des digues à ce torrent prêt à déborder ? Ne falloit-il pas, comme Lycurgue, établir la communauté des biens, ou du moins comme les Romains, implorer le secours des lois agraires ? Ce que la politique n'a pas fait, parce qu'étant déjà détournée de son objet par l'intérêt des riches et des ambitieux, elle n'étoit plus que l'instrument de leurs passions, pourquoi nos philosophes ne le font-ils pas aujourd'hui ? Leur devoir est de nous avertir de nos erreurs, et ils nous présentent les abus de nos passions comme les lois de la nature. *Faut-il se propo-*

ser, dit notre auteur, (1) *a établir l'égalité des conditions ? Non.* C'est aussi mon sentiment ; le mal est aujourd'hui trop invétéré pour espérer de le guérir ; mais, quand il ajoute que, pour y réussir, *il faudroit détruire toute propriété, et par conséquent toute société*, je ne puis m'empêcher de vous demander un éclaircissement ; car je ne vois point qu'il fût nécessaire de détruire la propriété personnelle, qui existe très-bien sans propriété foncière, et qui suffit seule pour servir de fondement à la société, c'est-à-dire, pour nous forcer à l'établir et à la conserver.

Quoique ma lettre, monsieur, commence à devenir bien longue, permettez-moi de vous consulter encore sur un endroit qui m'embarrasse. *Tout est physique dans la nature*, dit notre auteur (2) ; *ainsi l'ordre naturel, dont l'ordre social fait partie, n'est et ne peut être autre chose que l'ordre physique. Si quelqu'un*, ajoute-t-il, *faisoit difficulté de reconnoître l'ordre naturel et essentiel de la société pour une branche de l'ordre physique, je le regarderois comme un*

---

(1) Chap. 2, p. 26.
(2) Chap. 6, p. 60.

aveugle volontaire, et je me garderois bien d'entreprendre de le guérir. Il faut que cette vérité soit bien évidente, pour qu'on ne puisse la nier de bonne foi ; ce ton imposant m'intimideroit peut-être, si je ne trouvois dans notre auteur même des raisons pour douter de ce qui lui paroît si évident.

C'est, dit-il, *fermer les yeux à la lumière que de ne pas voir que l'institution de la société est le résultat d'une nécessité physique.* Oui, je vois que nos besoins physiques ont contribué à l'établissement de la société; mais, si vous ne voulez pas que je croie que des causes morales y ont aussi concouru, pourquoi avez-vous commencé votre ouvrage par m'apprendre qu'*il (1) est évident que l'homme susceptible de compassion, de pitié, d'amitié, de bienfaisance, de gloire, d'émulation, d'une multitude d'affections qu'il ne peut éprouver qu'en société, est destiné par la nature à vivre en société* ? Je continue ma lecture, et je trouve dans ce premier chapitre, ce passage remarquable : *nous trouvons en nous deux mobiles qui sont les premiers principes de tous nos mouvemens; l'un est l'appétit des plaisirs, et l'autre*

(1) Chap. 1, p. 3.

l'aversion de la douleur. Par l'appétit des plaisirs, on ne doit pas entendre seulement l'appétit des jouissances purement physiques, de ces sensations agréables qui naissent en nous nécessairement, selon la disposition naturelle de nos sens, et sans le concours de nos facultés intellectuelles; mais, sous le nom de plaisirs, il faut comprendre encore ce que nous pouvons nommer la délectation de l'ame, ces douces et vives affections qui la pénètrent si délicieusement, qui la remplissent sans lui laisser aucun vide, qui naissent des rapports que nous avons avec les êtres de notre espèce, et que nous ne pouvons éprouver que dans la société.

De même quand je parle de l'aversion de la douleur, l'idée que je veux présenter ne doit point être resserrée dans ce qui concerne les maux physiques : elle embrasse encore toutes les situations pénibles, ennuyeuses et affligeantes, dans lesquelles l'ame ne peut se trouver qu'à l'occasion de notre existence en société. Ces sortes d'affections sociales, quoiqu'elles ne nous soient communiquées que par l'entremise de nos sens, prennent sur nous un tel empire, qu'elles nous forcent souvent à leur sacrifier nos sensations physiques les plus chères. C'est à ces affections sociales que nous obéissons, lorsque nous paroissons renoncer

à nous-mêmes pour ne plus vivre que dans les autres, pour ne plus jouir que de leurs propres jouissances, pour ne plus connoître le plaisir, qu'autant qu'il passe par eux pour arriver jusqu'à nous. Nous leur obéissons encore, lorsque nous nous élevons jusqu'au mépris des richesses et de la vie, et que nous préférons la douleur physique, la mort même au déshonneur ou à quelque autre chagrin qui naît de nos rapports avec la société.

Comment, monsieur, après que notre auteur m'a fait connoître dans son premier chapitre, les qualités morales qui ont dû réunir les hommes en société, après m'être imbu de ces idées, il faut que, dans le sixième chapitre, je m'accoutume à ne voir dans l'homme qu'une machine physique, sous peine d'être traité d'aveugle volontaire ? Monsieur, ce procédé me paroît dur; si vous m'avez trompé, pourquoi me reprocher mon erreur ? On me dit que la société *se forme par un concours de causes physiques*; mais, pourquoi passer sous silence les causes morales du premier chapitre, puisqu'elles ont tant de force pour unir les hommes ? La société *est composée d'êtres physiques*; mais ces êtres physiques ont des qualités morales. *Elle agit et se main-*

tient par des moyens physiques ; mais elle agit et se maintient aussi par des moyens moraux. *Les objets de son établissement sont physiques, les effets qui lui sont propres sont physiques*; mais quelques-uns de ces objets, quelques-uns de ces effets ne sont-ils pas moraux? J'ai beau étudier l'homme, je vois par-tout le mêlange du physique et du moral. Est-il permis à un philosophe de se contredire? Pourquoi sépare-t-il ce que la nature a joint pour ne faire qu'un tout, moitié physique et moitié moral?

N'est-il pas manifestement évident, nous dit-on (1), *qu'il nous est physiquement impossible de vivre sans subsistance?* D'accord ; mais n'est-il pas également évident que nous ne pouvons être en société sans qualités sociales ? Qui pourroit nier, monsieur, que les qualités morales n'aient beaucoup plus contribué à l'établissement de la société, que le besoin de subsistances? La terre produisoit des fruits spontanés ; et combien n'a-t-il pas dû s'écouler de siècles avant que les hommes aient connu la nécessité de la culture ? *N'est-il*

(1) Chap. 6, p. 62.

pas, ajoute-t-on, *manifestement évident que les hommes se multipliant suivant le cours naturel de l'ordre physique dans les climats qui leur sont propres, il est physiquement impossible qu'ils ne manquent pas de subsistances, s'ils ne les multiplient pas par la culture ?* Ici je commence à douter, et je prends la liberté de vous répondre qu'un peuple qui ne cultive pas la terre, ne se multipliera pas beaucoup ; mais, au défaut des fruits sauvages que la nature produit de tous côtés, la chasse et la pêche pourvoiront à sa subsistance ; et d'ailleurs ne peut-il pas élever des troupeaux ? Depuis combien de siècles des tributs de sauvages vivent-elles ainsi en Amérique ou en Afrique ? Les Scytes anciens, les Tartares aujourd'hui ne sont-ils pas une preuve de mon opinion ? Il faudroit être, je crois, un aveugle volontaire, pour ne pas voir combien les établissemens moraux contribuent à la propagation des hommes, et que la société n'a besoin de cultiver la terre pour multiplier ses subsistances, qu'autant qu'elle se police, c'est-à-dire, que ses mœurs, ses lois et ses institutions sont plus propres à la rendre heureuse.

Suivant notre auteur, *il est manifestement évident que toutes les institutions sociales, requises*

pour que la culture puisse s'établir, deviennent d'une nécessité physique, et par conséquent que la propriété foncière, qui donne le droit de cultiver, est d'une nécessité physique. Ne diroit-on pas que l'objet, la fin, le terme de la société est la culture de la terre ? Non, monsieur, les institutions sociales n'ont pas été établies parce que l'homme est un animal qu'il faut nourrir, mais parce qu'il est intelligent et sensible. Il peut se passer de cultiver la terre; mais rien ne peut le dispenser de faire des lois. La culture est faite pour embellir et aider la société, et la société n'est point faite pour faire fleurir l'agriculture. Pour prouver que l'établissement des lois et des magistrats est une branche de l'ordre physique, remarquez que notre auteur est obligé de déranger l'ordre de nos besoins, et de ne considérer les institutions politiques que relativement à l'abondance et à la sûreté des récoltes : on diroit que sa philosophie ayant commencé par s'occuper de l'agriculture, il voudroit que la nature eût été assujettie à cette marche.

Vous pensez bien, monsieur, qu'après tout ce que j'ai pris la liberté de vous dire sur les maux inséparablement unis à la propriété foncière, je ne puis consentir qu'elle soit d'une

nécessité physique. La nature, au lieu d'être notre mère, seroit notre marâtre, si elle nous eut condamnés à faire cet établissement pernicieux. Nous pouvons avoir abusé de notre liberté, nous avons pu nous égarer et ne pas nous servir de notre intelligence comme nous le devions; mais ne l'accusons pas de nos erreurs, et gardons-nous de croire que les inventions d'une mauvaise politique soient l'ordre auquel elle nous appeloit.

Je ne suivrai pas plus loin notre auteur dans l'examen de ses nécessités physiques; mais je remarquerai que le physique et la moral étant unis dans l'homme, ils doivent l'être également dans la société; et j'aurois voulu qu'on eût montré cette chaîne invisible qui en lie toutes les branches et toutes les parties morales et physiques. Dans un ouvrage où l'on prétend nous exposer l'ordre naturel et essentiel de la société, j'aurois voulu ne pas lire (1) « qu'en général le plus grand bonheur possible pour le corps social, consiste dans la plus grande abondance possible d'objets propres à nos jouissances, et dans la plus grande

(1) Chap. 6, p. 65.

liberté possible d'en profiter..... que (1) la richesse des récoltes annuelles est la mesure de la population et de tout ce qui constitue la force politique d'une société ; par conséquent que l'accroissement de ses richesses à leur plus haut degré possible, est ce qui, dans l'ordre politique, établit son meilleur état possible, c'est-à-dire, sa plus grande puissance et sa plus grande sûreté possible. »

Ah ! monsieur, où en sommes-nous ? Je n'aurois jamais cru qu'on pût porter l'engouement rural jusqu'à ce point. Comme de vils animaux, ne nous occupons pas de notre seule pâture ; si nous n'avions que ce besoin, nous serions, comme eux, incapables de société. Daignons quelquefois nous considérer comme des êtres intelligens et sensibles, que notre intelligence et notre sensibilité réunissent ; et nous verrons naître bien d'autres besoins que ceux de l'agriculture. Nous verrons que la justice, la prudence, le courage, &c. nous sont aussi nécessaires que les fruits de la terre. Voyez que, sans les vertus sociales, vos campagnes resteront en friche, ou seront dévastées. Craignez que, sans leur secours,

(1) Chap. 6, p. 66.

les passions de vos citoyens ne détruisent tout; craignez que des étrangers avides, après vous avoir ravi votre liberté, ne vous condamnent, vous et vos champs, à cette stérilité que vous redoutez..... Non, monsieur, dans la situation où la propriété foncière a réduit les hommes, il n'est point sûr que toute la politique consiste à augmenter son *revenu disponible*, à n'établir que des impôts directs sur les terres, et à respecter religieusement les fonds nécessaires à la reproduction des fruits: il faut sans doute avoir de bonnes récoltes; mais il faut commencer par avoir d'excellens citoyens. L'agriculture florissante est ordinairement le fruit d'un bon gouvernement, mais elle ne le fait pas. Ne transposons pas les choses; c'est la culture des hommes, c'est-à-dire, ce sont les vertus sociales qui serviront de base au bonheur de la société : voilà le premier objet de la politique; nos champs viendront après.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE II.

MALGRÉ l'extrême impatience que j'ai, monsieur, d'en venir à la seconde partie de l'ordre naturel et essentiel des sociétés, et de recevoir de vous des éclaircissemens sur les questions les plus importantes qu'elle renferme, je ne puis me dispenser de vous dire encore un mot sur la propriété foncière, et de m'arrêter même sur quelques endroits de la première partie, qui n'ont pas, du moins pour moi, cette évidence triomphante à laquelle l'esprit ne peut résister.

Notre auteur prouve très-bien (1) *que la propriété personnelle est un droit naturel dans les hommes, un droit qui est nécessairement donné à tout ce qui respire, un droit qui est essentiel à leur existence, et dont ils ne peuvent être dépouillés sans injustice.* Je comprends à merveille cette doctrine; et quand il fait voir que ce qu'il appelle la propriété mobiliaire, qui n'est que le droit de pourvoir à sa subsistance, découle nécessairement de la propriété personnelle, et n'est pas un droit moins sacré, je ne suis arrêté par aucune difficulté. Mais ce que je ne

(1) Chap. 7, pag. 73.

devine pas de même, c'est comment les hommes, dès qu'ils connoissent la propriété personnelle et la propriété mobiliaire, c'est à dire, dès qu'ils pensent, *arrivent naturellement à sentir et comprendre la justice et la nécessité de la propriété foncière qui prend naissance*, dit-il, *dans les deux premières propriétés*. Je suis maître de ma personne ; j'ai droit de pourvoir à ma subsistance ; donc il est juste et nécessaire que j'aie une propriété foncière. Cet argument ne me paroît pas dans les règles, à moins que cette propriété foncière ne soit pour moi un moyen unique et indispensable pour subsister.

Si je me mets à la place d'un de ces premiers hommes qui se réunirent en société, et que je tâche d'analyser ce qui se passe alors en moi, il me semble que je ne découvre rien qui doive me donner l'idée des propriétés foncières. J'étois accoutumé à regarder la terre entière comme le patrimoine de chaque homme. Mes qualités sociales commençoient à se développer, j'entrevoyois de nouveaux besoins, et l'acte par lequel j'entrois en société, bien loin de me concentrer davantage dans mes intérêts, commençoit à me séparer en quelque sorte, à m'éloigner de moi-même, en me

donnant l'idée d'un bien commun et général. Comment pouvoit-il me venir dans l'esprit de désirer alors une propriété foncière et d'en sentir la nécessité et la justice ? Il me semble qu'en suivant une certaine analogie qui règne entre toutes les opérations de notre entendement, mes pensées devoient,au contraire, se tourner du côté de la communauté des biens : et les secours que j'espérois de mes nouveaux concitoyens, m'apprenoient ce qu'ils attendoient à leur tour de moi. Notre chasse, devois-je dire, notre pêche, les fruits que nous avons cueillis, tout entre nous sera commun. Quand la fortune n'aura pas favorisé mes recherches, les autres me fourniront ma subsistance ; et je les consolerai à mon tour de leurs disgraces quand leurs peines seront infructueuses, je partagerai avec eux les fruits que j'aurai ramassés, ou le gibier que j'aurai pris.

Prenez garde, monsieur, qu'en faisant cheminer l'esprit humain avec plus de rapidité, vous perdriez la chaîne qui doit lier toutes nos idées les unes aux autres. Mais laissons ces réflexions étrangères à mon sujet. Un des principaux avantages que je trouve à vivre en société, c'est que je suis en droit d'exiger qu'elle

qu'elle pourvoie à ma subsistance, parce que je consens de travailler pour elle : mais qu'elle se charge de ce soin, en laissant les biens en commun, ou en partageant le domaine public en propriétés foncières pour chaque citoyen, c'est la chose du monde la plus indifferente. Plus j'y réfléchis, moins je découvre cette justice et cette nécessité dont parle notre auteur. Je croirois assez vraisemblable qu'on ne doit la première idee des propriétés foncières, qu'à la paresse de quelques frelons qui vouloient vivre aux dépens des autres, sans peine, et à qui on n'avoit pas l'art de faire aimer le travail.

Autre doute, monsieur ; on prétend (1) *qu'il est d'une nécessité absolue que la sûreté des récoltes soit payée à ceux qui la procurent, et que le devoir de les protéger assuré aux protecteurs le droit de les partager entr'eux, les cultivateurs et les propriétaires fonciers.* Au lieu de l'ordre essentiel de la nature, je crains bien qu'on ne nous donne ici que l'ordre naturel de l'avarice, de la cupidité et de la sottise. La societe a besoin de magistrats pour faire observer les lois, et les lois ont sagement pourvu

(1) Chap. 7, p. 75.

à ce qu'un citoyen ne puisse nuire à la propriété d'un autre citoyen, et que les campagnes ne soient dévastées par des ennemis étrangers. J'admire ce bon ordre ; mais pourquoi en conclure, je vous prie, que le magistrat a droit de partager les récoltes avec les propriétaires ? Vous me répondez que cette portion des récoltes est le salaire légitimement dû à la peine des magistrats et des soldats, leurs agens, qui sont chargés de surveiller à la conservation du pays et de le défendre, tandis que le cultivateur, occupé du soin de défricher, de labourer, de semer, de planter, de récolter, jouira de la sûreté qui lui est nécessaire.

Ce n'est point là, je crois, monsieur, l'ordre naturel et essentiel des sociétés, puisqu'une politique raisonnable ne peut s'en accommoder. Ne voyez-vous pas, vous dira-t-elle, que le salaire dû aux magistrats, c'est l'estime, c'est la confiance, c'est la considération ? Dès qu'ils ne se contenteront pas de cette rétribution, soyez sûr que vous êtes déjà bien loin de l'ordre que vous prescrit la nature ; soyez persuadé qu'il ne vous reste aucun moyen pour empêcher que l'administration de vos affaires ne soit presque toujours

confiée à des mains infidelles et avares. Ce que vous établissez comme un droit juste, légitime et indispensable, est le germe de la corruption. Pourquoi introduire une milice dans votre société ? En armant les magistrats de cette force, ne sentez-vous pas que vous les invitez à devenir injustes, et qu'ils abuseront des lois ? Si vos propriétaires et vos cultivateurs ont le sens commun, qu'ils se chargent eux-mêmes de prendre l'épée quand il faudra défendre leurs récoltes contre les étrangers : qu'ils ne sachent pas se protéger eux-mêmes, et je vous réponds qu'ils seront bientôt les esclaves de leurs magistrats et de leur milice.

C'est ce beau principe, monsieur, de payer en argent la protection des magistrats et les services des citoyens, qui a tout gâté. Faites attention que, sous prétexte de remplir un devoir, vous avez éteint l'amour du bien public, et donné l'essor aux passions les plus dangereuses. Il n'est pas possible que les magistrats et les gens de guerre, dont vous avez fait des mercenaires, n'estiment l'argent qui est devenu leur récompense. En même temps que leur paresse imaginera cent raisons pour diminuer leurs devoirs, leur

avarice ingénieuse trouvera cent moyens d'augmenter leurs salaires : les besoins de l'état se multiplieront à vue d'œil : on donnera bientôt ce nom imposant aux besoins les plus frivoles du magistrat. Tout est alors perdu, parce que vos propriétaires et vos cultivateurs ne manqueront pas de voir que le gouvernement abuse de ses forces, et se mocque d'eux. Où trouverez-vous alors l'ordre naturel et essentiel de la société ? Pour moi, je ne vois de toutes parts que des hommes mécontens les uns des autres : il n'est plus possible, dans cette situation, que les qualités sociales, par lesquelles la nature nous invite à vivre en société, ne deviennent des passions féroces, ou que les ames affaissées ne tombent dans une léthargie stupide. Personne ne se rend justice, personne n'est content de son état, personne ne veut se tenir dans la place qu'il occupe; ou s'il paroît encore une apparence d'ordre, il est l'ouvrage de la crainte.

Je passe à mon troisième doute. *Il est sensible*, dit notre auteur, (1) *que l'ordre naturel*

(1) Chap. 8, p. 84.

et essentiel des sociétés ne peut s'établir, s'il n'est suffisamment connu. Qui pourroit nier cette proposition ? *Mais aussi*, continue-t-il, *par la raison qu'il constitue notre meilleur état possible, il est sensible encore que, sitôt qu'il est connu, son établissement doit être l'objet commun de l'ambition des hommes ; qu'il s'établit alors nécessairement, et qu'une fois qu'il est établi, il doit nécessairement se perpétuer.* Je nie tout cela, monsieur : premièrement, quand on présenteroit aux hommes le véritable ordre de la nature, qui, selon moi, consiste dans la communauté des biens et l'égalité des conditions, je conviens très-franchement qu'il ne feroit aucune impression sur leur esprit : des barrières insurmontables nous séparent pour jamais de ce bonheur. En second lieu, je soutiens que, quand le système de notre auteur offriroit tout ce qu'on peut imaginer de plus sage pour remédier à la situation déplorable où la propriété foncière nous a jetés, ces grandes vérités ne seroient point l'objet de l'ambition des hommes.

Voyons l'argument de notre philosophe. *L'appétit des plaisirs, ce mobile*, dit-il, *si puissant qui est en nous, tend naturellement et toujours vers la plus grande augmentation pos-*

sible de jouissances, et le propre du désir de jouir est de saisir les moyens de jouir. Les hommes ne peuvent donc connoître le meilleur état possible, que toutes les volontés et toutes les forces ne se réunissent pour se le procurer et se l'assurer. Voilà qui est le mieux raisonné du monde ; mais, comment voulez-vous, monsieur, que, dans une société à propriétés foncières, par conséquent à inégalité de conditions, et où, pour surcroît de bien, vous stipendiez les magistrats et les citoyens comme des mercenaires, on imagine un ordre qui leur paroisse à tous le meilleur état possible ? Qui ne voit pas que nos sociétés sont partagées en différentes classes d'hommes, qui, grâces aux propriétés foncières, à leur avarice et à leur vanité, ont toutes des intérêts, je ne dis pas différens, mais contraires ? Il faut être bien sûr de son éloquence et de son adresse à manier des sophismes, pour oser se flatter qu'on persuadera à un manouvrier qui n'a que son industrie pour vivre laborieusement dans la sueur et dans la peine, qu'il est dans le meilleur état possible : que c'est bien fait qu'il y ait de grands propriétaires qui ont tout envahi, et qui vivent délicieusement dans l'abondance et les plai-

sirs. Comment convaincra-t-on le cultivateur qu'il vaut autant n'être que le fermier d'une terre, que d'en avoir la propriété ? Je me lasserois à parcourir toutes les différentes conditions qui, étant toutes mal à leur aise, se sont toutes accoutumées à se nuire réciproquement, dans l'espérance de faire leur bien particulier aux dépens du public. En un mot, monsieur, comment vous y prendrez-vous pour faire croire aux hommes qui n'ont rien, c'est-à-dire, au plus grand nombre des citoyens, qu'ils sont évidemment dans l'ordre où ils peuvent trouver *la plus grande somme possible de jouissances et de bonheur* ? On ne démontre pas qu'une erreur est une vérité.

C'est de la comparaison que chaque homme fait continuellement de sa fortune avec celle de ses voisins et de ses concitoyens, que naît cette inquiétude secrète qui nous agite sans cesse, et qui est toujours prête à troubler la société en troublant l'intérieur des familles. Qu'il descende un dieu sur la terre, comme le dit Horace, qu'il exauce les vœux de tous les hommes; que chacun obtienne aujourd'hui ce qu'il demande, ce sera à recommencer demain : on ne sera point heu-

reux au milieu de ses nouvelles jouissances, parce qu'on sera vexé par ses passions, tant que la communauté des biens et l'égalité des conditions ne leur auront pas imposé silence. Voilà, monsieur, ce qui me fait douter que toutes les volontés et toutes les forces se réunissent pour faire triompher les vérités que nous présente notre auteur.

Je veux bien, pour un moment, convenir avec lui que l'*ordre* (1) *naturel et essentiel des sociétés, considéré dans toutes les institutions sociales qui résultent successivement de la nécessité absolue de maintenir la propriété et la liberté de jouir de sa propriété, est un ensemble parfait, composé de différentes parties qui sont toutes également nécessaires les unes aux autres.* Qu'on nous vante tant qu'on voudra cette merveilleuse correspondance de besoins et de rapports, qui unit et lie toutes les parties de la société, et vous verrez, après toutes vos démonstrations, que ces parties si unies et si nécessaires les unes aux autres, continueront à être divisées, tant qu'on ne leur fera pas un sort égal. Puisqu'il y a des riches, il

(1) Chap. 8, p. 83.

faut bien qu'il y ait des pauvres ; ils se sont mutuellement nécessaires : cela va le mieux du monde, je le crois ; mais pourquoi voulez-vous, je vous prie, que je sois content en me voyant destiné à faire le plat rôle de pauvre, tandis que d'autres, je ne sais pas pourquoi, font le rôle important de riche ?

Cela me rappelle, monsieur, l'apologue de Ménénius Agrippa aux Romains qui s'étoient retirés sur le Mont sacré. Il leur conta, comme vous le savez, qu'un jour les membres du corps humain, indignés contre l'estomac, qui passoit sa vie dans la plus grande oisiveté, tandis qu'ils étoient dans un mouvement perpétuel pour le servir, prirent le parti de se mutiner contre lui. Les voilà donc qui ne veulent plus rien faire ; les pieds refusent d'aller chercher les alimens, et les mains de les porter à la bouche. Bientôt l'estomac languit faute de nourriture, et tous les membres affectés de cette langueur, s'aperçoivent de leur sottise, et reprennent gaiement leurs fonctions ordinaires. Cette belle parabole ne convertit point les plébéïens conjurés ; ils ne voulurent pas consentir à être la partie la moins noble de la république ; et ne pouvant se contenter de l'avantage

d'obéir servilement au sénat, il fallut leur donner des tribuns, avec lesquels ils espérèrent de se faire respecter, et de s'emparer même de la principale autorité.

Avec toute sa philosophie, notre auteur n'aura pas un succès plus heureux que le consul Romain : ce ne sera pas pour la première fois que la vérité, toute rayonnante de la lumière de l'évidence, aura reçu un affront. Songez que, dans le système des propriétés foncières, il y aura toujours un très-grand nombre d'hommes qui se plaindra de sa condition, et cette multitude a trop d'affaires et de besoins pour écouter les raisonnemens d'un philosophe. Les citoyens les plus heureux, ceux qui sont en quelque sorte accablés des faveurs de la fortune, ont encore des désirs, parce qu'ils ont des supérieurs et des égaux; et leur ambition, qui n'est pas satisfaite, ferme leurs yeux à la vérité. Ce n'est pas tout, monsieur, comptez que, dans tous les états, vous trouverez une classe d'hommes qui profitent des maux publics, et pour qui la plus mauvaise administration est la meilleure. Au milieu de tant de passions, quel peut être le sort de la vérité? Ce n'est point une plaisanterie; elles résis-

teront effrontément à l'évidence. Se flatter qu'on les persuadera, c'est prouver qu'on ne les connoît pas. Notre auteur se trompe certainement, s'il croit que, pour leur imposer silence, *il suffise* (1) *de les mettre dans le cas de voir évidemment que c'est dans l'ordre seulement qu'on peut trouver la plus grande somme possible de jouissances et de bonheur.* Parler aux passions de bien public et de bien général, c'est leur parler une langue étrangère.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur, il me semble que la politique de nos philosophes économistes ne portera jamais la conviction dans l'esprit du lecteur, parce que jamais ils ne considèrent à la fois l'homme par les différentes qualités qui lui sont essentielles. Tantôt ils ne le voient que comme un animal qu'il faut repaître, et qui n'est occupé que de sa nourriture; et alors, toute leur politique se réduit au produit net des terres, au revenu disponible. La société est parvenue au dernier terme de la perfection, si ses récoltes sont aussi abondantes qu'elles peuvent l'être : voilà la source du droit na-

(1) Chap. 8, p. 83.

turel, du droit public et du droit politique des nations. Hélas ! monsieur, vous établiriez dans un royaume tous vos principes d'agriculture et de commerce, que je crois très-vrais et très-excellens, qu'il resteroit encore bien d'autres causes de malheurs parmi les hommes. La dureté arbitraire des impôts et la misère du peuple ont certainement produit des commotions dangereuses dans plusieurs états ; mais, dans ceux même où chaque citoyen trouveroit une subsistance aisée et commode, il y auroit encore des troubles et des désordres. Au défaut de l'avarice, l'ambition agiteroit les esprits. On pourroit n'y craindre ni ses concitoyens, ni ses magistrats; mais, faute de ressort et d'émulation, on y pourroit languir dans une foiblesse fatale à un peuple qui a des voisins.

Nos philosophes ont-ils besoin de considérer l'homme comme un être doué d'intelligence ? ce n'est plus alors un animal vorace qu'on nous présente ; c'est un ange qui a le bonheur de ne pouvoir résister à la force de l'évidence. L'évidence paroît, et les passions se taisent respectueusement. Plût au ciel que cela fût vrai ! Mais par malheur,

l'histoire du genre humain ne réfute que trop complétement ces agréables réveries.

Pourrois-je vous demander, monsieur, pourquoi, dans tout l'ouvrage de notre auteur, il n'y a pas un seul chapitre sur la nature, la force, les ruses et l'activité des passions? Est-ce qu'elles jouent un si petit rôle dans le monde, qu'il soit permis de les oublier en composant un livre sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés? Elles ont fait, pour ainsi dire, violence à la nature; elles ont établi les propriétés foncières; elles ont banni l'égalité; elles ont fondé et détruit tour à tour tous les gouvernemens; elles sont l'ame du monde; elles gouvernent et tyrannisent les hommes dans tous les ordres de la société; et cependant, si notre auteur n'avoit eu besoin de leur ministère pour attaquer l'aristocratie, je ne les verrois dans tout son ouvrage que comme des esclaves qui obéissent à l'évidence avec docilité. N'est-ce point, monsieur, qu'en peignant les passions telles qu'elles sont, il a senti qu'il en seroit embarrassé, et qu'elles renverseroient tout l'édifice qu'il veut élever avec la baguette magique de l'évidence?

Puisque cette évidence est un dieu dans sa

machine, dont vous disposez selon votre bon plaisir, et qui doit servir de dénouement à toutes les difficultés qu'on vous proposera, il est nécessaire, avant que de passer à la seconde partie de l'ordre naturel des sociétés, de faire quelques réflexions sur son caractère et ses effets. J'ai bien peur, monsieur, que cette évidence que tout le monde croit avoir, et qui est cependant si rare, ne soit la plupart du temps qu'un vain mot. Tous les philosophes prétendent marcher sous ses enseignes; et en nous étourdissant par de grandes promesses et des sophismes, ils se contredisent tous. Ces sectes, dont nous trouvons aujourd'hui les opinions si ridicules, se flattoient de posséder l'évidence; il n'y a point de collége aujourd'hui, où un professeur de philosophie ne démontre évidemment des choses très-douteuses et quelquefois absurdes. L'histoire des révolutions arrivées dans la philosophie, nous apprend que la mode étend son empire jusques sur les opinions; comment donc l'évidence pourroit-elle servir de point de ralliement pour concilier tous les esprits? Vous faites trop d'honneur aux hommes; ce n'est point l'évidence qui les gouverne; cet empire qu'elle revendique a

été donné à l'opinion, et jamais monarque n'a été plus affermi et plus absolu qu'elle sur son trône.

Avec votre permission, il n'en est pas des vérités morales et politiques comme des vérités géométriques ; et notre auteur a tort de les confondre. Il ne s'élève aucune dispute sur les propositions d'Euclide, tandis qu'il n'y a rien en morale ni en politique sur quoi les gens qui ont l'esprit le plus exercé et le plus de lumières, ne se trouvent partagés. D'où vient cette différence ? C'est, si je ne me trompe, que les géomètres raisonnent sur des objets simples, et qu'ayant nécessairement les mêmes idées des objets qui les occupent, ils s'entendent toujours : mais les politiques et les moralistes, méditant sur des questions très-compliquées, n'ont pas le même avantage. Leur attention doit se porter à la fois sur dix objets différens, et tous ont cent faces différentes qu'il faut considérer avec la même attention. De-là, la difficulté de s'entendre, parce qu'on n'attache pas les mêmes idées aux mêmes mots qu'on emploie. Ajoutez à ces obstacles qui s'opposent à la découverte de la vérité, cent préjugés, cent intérêts particuliers qui nous

trompent sans que nous nous en apercevions. Enfin, les passions s'enflamment, et elles ne balancent point à prendre pour l'évidence une opinion qui leur est favorable. Puisqu'il est difficile d'être sûr qu'on possède la vérité; puisque l'opinion ressemble si fort à la vérité; puisqu'il y a une fausse évidence qu'il est si mal-aisé de distinguer de la vraie; comment peut-on se flatter que la force de la vérité subjuguera tous les esprits et entraînera toutes les volontés?

Je conviens avec notre auteur, que le *doute* (1) *est une situation importune et pénible pour nous;* mais il n'en faut pas conclure *que par une espèce d'instinct nous connoissions, ou du moins nous sentions le besoin que nous avons de l'évidence, et que nos esprits aient une tendance naturelle vers l'évidence.* C'est vers la vérité, ou plutôt vers ce qu'il regarde comme la vérité, que notre esprit se porte par un attrait naturel. Nous ne sommes pas assez difficiles pour ne nous rendre qu'à la vérité et à l'évidence; nous voulons croire, nous avons besoin de croire; une opinion passablement

(1) Chap. 9, p. 100.

raisonnable

raisonnable nous suffit : au défaut d'une opinion vraisemblable, nous en adopterons une ridicule.

Cette tendance naturelle de nos esprits avec l'évidence est liée, nous dit-on (1), *avec les deux mobiles qui sont en nous : l'appétit des plaisirs et l'aversion de la douleur ont grand intérêt de n'être point trompés dans le choix des moyens de se satisfaire ; voilà pourquoi nous ne pouvons être tranquilles qu'après que nous avons acquis une certitude qui ne peut résulter que de l'évidence.* Je puis vous assurer, monsieur, et c'est une chose très-évidente, que les hommes n'ont point cette patience scrupuleuse et philosophique sur les moyens de se satisfaire. Ils sont trop pressés d'avoir du plaisir ou d'éviter la douleur, pour attendre une démonstration ; l'espérance du plaisir sert de preuve, et tout est démontré quand on se délivre de la douleur ou qu'on goûte du plaisir. Les passions, comme l'a dit un philosophe, ont une manière particulière de raisonner ;

(1) Chap. 9, p. 100.

elles ne chicanent point ce qui leur plaît ; il ne faut que les émouvoir pour les faire agir. Elles sont si éloquentes, si vives, si agissantes, qu'elles n'ont pas besoin de l'évidence pour convaincre notre raison, ou du moins pour la forcer à devenir leur complice. Elles bravent l'évidence même, si elle veut les combattre, et c'est-là le triomphe le plus agréable pour elles. Je les comparerois volontiers à ces coquettes orgueilleuses qui ne sont jamais plus contentes d'elles que quand elles ont réussi à troubler le cœur et déranger la tête d'un homme raisonnable. Heureux qui pourra croire que je me trompe, et que j'attribue aux passions un empire qu'elles n'ont pas ! Qui de nous n'a pas éprouvé qu'il porte, pour ainsi dire, en lui-même deux hommes, l'homme intelligent et l'homme sensible ; que l'un est presque toujours la dupe de l'autre, qu'on finit ordinairement par faire ce qu'on désapprouve ? *L'évidence n'est donc pas une divinité bienfaisante qui se plaît à donner la paix à la terre.* L'opinion, la mode ou la coutume se sont char-

gées depuis bien des siècles de cet office ; et grâces à nos foibles lumières et à nos fortes passions, elles s'acquitteront encore pendant long-temps de cet emploi.

Je ne puis me dispenser, monsieur, de vous mettre sous les yeux ce que notre auteur dit de l'opinion (1). *Lors même qu'elle n'est qu'un préjugé, qu'une erreur, il n'est dans l'ordre moral aucune force comparable à la sienne : féconde en prestiges de toute espèce, elle emprunte pour nous tromper, tous les caractères de la réalité ; source intarissable de bien et de mal, nous ne voyons que par elle, nous ne voulons, nous n'agissons que d'après elle ; selon qu'elle est ou n'est pas dans le vrai, elle fait les vertus et les vices, les grands hommes et les scélérats ; il n'est aucun danger qui l'arrête, aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite ; tantôt elle fonde des empires, et tantôt elle les détruit. Chaque homme est ainsi sur la terre un petit royaume gouverné despotiquement par l'opinion : il brûlera le temple d'Ephèse, si son opinion est de le brûler ; au milieu des flammes il bravera ses ennemis, si son opinion est de les braver : le*

(1) Chap. 9, p. 104.

physique enfin paroît en nous lui être tellement subordonné, que pour commander au physique, il faut commencer par commander à l'opinion.

N'est-ce point se flatter trop légèrement que de vouloir terrasser avec les forces de l'évidence un ennemi si redoutable ? Suivez, je vous prie, monsieur, l'histoire de la décadence des différentes opinions qui se sont succédées les unes aux autres, et jugez si elle est l'ouvrage de la philosophie et de l'évidence, puisque c'est toujours une erreur qui en détruit une autre. A l'égard des opinions nationales et qui forment le caractère d'un peuple, vous verrez qu'elles ne sont abandonnées que quand le gouvernement lui-même a pris une nouvelle forme, ou du moins souffert quelque altération sensible. De nouvelles passions, ou plutôt des passions placées dans de nouvelles circonstances, ont produit de nouvelles erreurs, et elles subsisteront jusqu'à ce qu'une nouvelle révolution y substitue d'autres préjugés.

LETTRE III.

En lisant la seconde partie de l'*Ordre naturel des sociétés*, je serois presque tenté de croire, monsieur, que notre auteur se défie un peu du pouvoir de l'évidence. Si les passions se taisent en sa présence, si les préjugés, les opinions, les erreurs se dissipent et fuient aux premiers rayons de sa lumière, comme la nuit aux premiers rayons du soleil, ne seroit-ce pas traiter des questions oiseuses que de demander quelle doit être la forme du gouvernement ? Qu'importe en effet que la puissance souveraine soit déposée dans les mains d'un prince, d'un sénat, de quelques familles privilégiées, ou dans les assemblées générales de la nation, puisqu'il en résulteroit toujours le même bien; et que, grâces aux charmes triomphans de l'évidence, les administrateurs de la chose publique, quels qu'ils fussent, agiroient toujours pour son plus grand avantage ?

Je ne sais même si on ne pourroit pas enfin se passer d'une puissance législative et d'une puissance exécutrice. A quoi serviroit la première, dès que l'évidence nous intimeroit tous

les jours les ordres de la vérité ? A quoi serviroit la seconde, dès qu'il seroit impossible aux citoyens de désobéir ? Ce n'est point une plaisanterie; personne, sous le règne de l'évidence, ne pouvant manquer à son devoir, il est fort inutile de rechercher ce qu'il faudra faire, quand on sera parvenu à cet heureux temps. L unique soin qui doit occuper un philosophe convaincu intimement du pouvoir irrésistible de l'évidence, c'est de nous montrer la route qui peut nous y conduire, de l'aplanir, de l'élargir, de nous encourager, de faciliter nos progrès; et bien loin de n'entrer dans *aucun* (1) *détail des établissemens nécessaires à l'instruction*, notre auteur auroit dû se borner à nous communiquer ses lumières sur les écoles publiques qu'il est à propos d'établir, sur les *livres doctrinaux* que tous les philosophes doivent se hâter de composer, et sur les disputes savantes et lumineuses qui en résulteront.

Quoiqu'il en soit, il est persuadé que l'évidence, sans laquelle le gouvernement ne fait qu'aller d'erreur en erreur, a elle-même besoin d'un gouvernement pour être soutenue dans

(1) Chap. 8, p. 91.

toute sa dignité ; et le gouvernement qu'on demande, c'est le despotisme légal ; c'est-à-dire, un despotisme soumis aux lois que l'évidence elle-même dictera au despote. Je vous avouerai d'abord, monsieur, que j'ai de la peine à comprendre ce que c'est qu'un pareil despote, et plus encore où l'on trouvera ce personnage privilégié. Mais, sans nous arrêter actuellement à cette bagatelle, voudriez-vous bien me dire par quelle raison une aristocratie et une démocratie, que j'appellerois aussi légales, ne peuvent pas être également soumises aux lois de l'évidence ? Pourquoi l'évidence ne seroit-elle pas en sureté sous ces deux dernières formes de gouvernement ? Si elle ne produit pas infailliblement et nécessairement son effet sur un sénat ou sur l'assemblée de la nation, pourquoi sera-t-elle plus heureuse avec un despote ? Votre despote est homme ; et parce que vous avez réuni toutes les forces de l'état dans sa main, et que sa volonté soumet, entraîne et subjugue tout ce qui lui résiste, en sera-t-il moins soumis à l'erreur ? Notre auteur sent l'embarras dans lequel il s'est jeté ; et pour en sortir, il fait plusieurs raisonnemens qui, sans doute, ne sont point évidens, puisqu'ils ne portent pas la conviction dans l'esprit des lecteurs.

La première condition requise pour instituer de bonnes lois positives, des lois dont l'autorité soit inébranlable, c'est, nous dit-on (1), *leur conformité parfaite et évidente avec les lois naturelles et essentielles des sociétés. Cette règle invariable est le premier principe de toute législation : certainement, une loi qui autoriseroit des infractions arbitraires aux lois essentielles de l'ordre, ne seroit pas propre à maintenir l'ordre ; et dès-lors il seroit impossible qu'on pût être constamment assuré de l'observation de cette loi.* Ce n'est certainement pas une vérité nouvelle que les lois positives ne doivent être que le développement des lois naturelles, et ne servir qu'à en faire l'application aux différentes circonstances dans lesquelles les hommes se trouvent successivement. Mais il ne suffit pas de nous recommander de faire des lois justes ; jamais précepte n'a été à la fois plus connu et plus négligé. Si notre auteur a commencé par s'écarter lui-même des vues impartiales de la nature sur le genre humain, en établissant pour principes de la société la propriété foncière et l'inégalité des conditions, comment sera-t-il possible d'élever un édifice régulier sur des fondemens qui ne le

(1) Chap. II, p. 126.

sont pas ? Je ne vous répéterai point, monsieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma première lettre ; mais je puis vous prédire, sans crainte de me tromper, que les lois injustes se multiplieront toujours dans un état, à raison de la plus grande ou de la moins grande inégalité qu'il y aura entre les fortunes des citoyens. Le passé m'instruit de l'avenir. Voyons par quels moyens on prétend s'opposer aux malheurs que je crains.

Notre auteur s'est aperçu que les propriétés foncières ont, pour ainsi dire, fait un chaos de la société, et que dans cette complication énorme de ressorts qui la font mouvoir, les lois simples de la nature ne peuvent plus nous suffire. *Les conséquences qu'on en tire sont*, dit-il (1), *si multipliées, et elles embrassent tant d'objets, qu'il n'est pas possible à la majeure partie des hommes d'avoir une connoissance explicite et évidente de la raison de toutes les lois positives et des changemens que les circonstances des temps peuvent exiger*. Cette réflexion, si propre à faire douter du pouvoir de l'évidence, devoit faire craindre à notre auteur que son despotisme légal ne dégénérât nécessairement en despotisme arbitraire ; mais

(1) Chap. 12, p. 135.

il ne craint rien, et pour dissiper nos alarmes, il prend le parti de partager les citoyens en deux classes. Les uns sont susceptibles de l'évidence, et par conséquent ils ne peuvent faire que du bien ; mais pour que le désordre ne naisse pas de l'ignorance des autres, on leur donne, au lieu d'évidence, une certaine foi, *une certitude établie sur l'évidence qui se trouve dans la classe des gens instruits.* Après cette première disposition, tout s'arrange, se met et se tient à sa place le plus aisément du monde. On prend les magistrats dans la classe susceptible de l'évidence, et on les constitue *les dépositaires, les gardiens et les organes des lois. Ils deviennent en quelque sorte des lois vivantes ; ils s'identifient, pour ainsi dire, avec les lois ; elles habitent en eux, elles vivent et pensent en eux.* D'un côté, ces magistrats vigilans défendent et protègent la justice et les lois contre les surprises qui pourroient être faites à la puissance législative ; et de l'autre, par leur silence ou leur approbation, ils donnent à la classe ignorante des citoyens la certitude que les lois qu'on lui impose sont évidemment justes : voilà enfin ce que c'est que le despotisme légal qui n'obéira qu'à la justice et à l'évidence.

Mais de bonne foi, monsieur, croyez-vous

que tout cela s'arrange aussi aisément dans un état que dans un livre ? Notre auteur nous dit à merveille (1) *que les magistrats sont chargés de la défense des lois* ; *que l'évidence de la raison primitive des lois positives*, c'est-à-dire, de leur rapport avec les lois naturelles, *est un dépôt dans leurs mains*, *dont ils doivent compte à la puissance législative*, *à la nation*, *à Dieu même*, *dont cette évidence nous manifeste les volontés suprêmes.* On ajoute que, *devant parler pour les lois et comme les lois dans tous les cas où les lois ont à parler*, *il faut donc qu'ils soient tenus de prendre toujours la défense des lois.* Voilà certainement de beaux titres et d'augustes fonctions ; mais quels moyens donnez-vous à vos magistrats pour qu'ils puissent remplir vos espérances et leurs devoirs ? Je crois qu'à la Chine tout cela ne coûte rien : la nature, selon les économistes, s'est plu à pétrir dans ces heureux climats une race de sages ; mais ils ne sont pas si communs ailleurs. Si dans un pays où l'évidence est connue, la puissance législative peut être surprise, pourquoi les magistrats ne le seront-ils jamais ? Si le despote peut trahir ses devoirs ou ses intérêts, pourquoi les magistrats seront-ils fidelle-

(1) Chap. 13, p. 147

ment attachés aux leurs ? Remarquez, je vous prie, monsieur, que vous ne pouvez pas me repondre qu'une longue suite de tribunaux subordonnés les uns aux autres, et de mandarins lettrés qui ont subi des examens rigoureux, obtenu des grades sans faveur, et qui sont toujours prêts à réclamer les droits de la justice, ne se tromperont jamais ; car je vous demanderois alors pour quelle raison vous ne placez pas plutôt la puissance législative dans ce corps infaillible, que dans un despote que vous avouez être capable de se laisser surprendre par ses passions ou par celles de ses ministres. Il auroit été plus court de donner l'infaillibilité à votre despote ; mais alors des magistrats gardiens, dépositaires et défenseurs des lois, auroient été hors d'œuvre dans votre politique ; et soit que vous n'ayez pas pu imaginer un despote plus sage que l'empereur de la Chine, soit que vous n'ayez pas voulu que son empire, que vous avez pris sous votre protection spéciale, eût tant de milliers de mandarins inutiles à la conservation de la justice et des lois, vous avez permis au despote de se tromper, pour donner quelque chose à faire aux magistrats.

Si notre auteur trouve l'aristocratie si dan-

gereuse, pourquoi ne supposerai-je pas que ses magistrats, par quelque épreuve qu'ils aient passé, peuvent se tromper et être séduits et corrompus ? Vous allez me répondre que l'évidence les met à couvert de toute surprise, et que le jugement d'un public éclairé les retient ; mais j'insiste, et je demande encore par quelle raison cette évidence, qui est un talisman magique pour vos magistrats, n'en est pas un pour votre despote ? Pourquoi le prince n'aura-t-il pas autant de respect que les magistrats pour les sentimens du public ? Prenez garde, monsieur ; si vous me donnez une raison solide de cette différence, je m'en servirai pour vous prouver que vous devez donner la souveraineté aux magistrats. Mais abandonnons cette objection, et je vous prie seulement de m'expliquer comment votre despote, dont la volonté entraîne, subjugue et soumet toutes les volontés, ne soumettra pas à ses ordres les magistrats, ou du moins ne les forcera pas de se taire ? Vous lui donnez précisément la même puissance que vous attribuez à l'évidence : en ce cas je gage pour lui ; car il parlera aux passions, et l'évidence ne parlera qu'à la froide raison. Jugez à quels désordres vous exposez votre empire, en mettant en opposition les forces du

despote et celles de l'évidence ; il doit en résulter en peu de temps des murmures, des défiances réciproques, peut-être des émeutes et des guerres civiles, et surement la confusion de toutes les lois, et l'établissement du despotisme arbitraire.

Ma crainte ne me paroît pas mal fondée, car vous rendez la couronne héréditaire ; et sans blesser les règles de la vraisemblance, je puis supposer que, dans cette longue suite de princes qui se succéderont, tous n'auront pas au même dégré les qualités du cœur et de l'esprit. Tant que votre despote ne se trompera que par méprise, et en conservant l'amour de la vérité, les mandarins pourront faire leur devoir, et l'évidence produira son effet ; mais si son successeur est emporté par une passion qui l'empêche de voir que son intérêt essentiel est de se conformer à la justice, et qu'il soit d'un caractère emporté, opiniâtre et téméraire, que feront alors vos tribunaux ? Je sais ce qu'on raconte de la Chine dans un pareil cas : l'empereur crut qu'en faisant mourir les premiers mandarins qui lui firent des remontrances, il répandroit une terreur muette sur les autres ; il se trompa : de nouvelles victimes se présentèrent ; à celles-ci, qui furent encore immolées, il en

succéda d'autres, et enfin on lassa l'opiniâtreté et la cruauté de l'empereur. Mais, monsieur, ce courage des mandarins tenoit peut-être à quelques circonstances particulières et passagères, qu'on ne rencontre pas tous les jours, qu'on ne peut fixer, et qui, par conséquent, ne serviront jamais de base à un gouvernement. D'ailleurs, est-il d'une bonne politique de compter sur ce dévouement généreux ? Se présentera-t-il toujours une foule de héros pour résister à un mauvais prince ! Au lieu d'exiger des miracles, le plus grand art de la politique est de rendre tous les devoirs faciles ; elle ne doit imposer à la foiblesse des hommes que des fardeaux qu'ils puissent porter. Si l'empire de l'évidence expose ses sujets au martyre, s'il faut en soutenir les droits aux dépens de sa vie, soyez sûr que les mandarins, malgré leurs belles connoissances, leurs examens et leurs grades, se feront des principes plus humains ; ils s'accoutumeront à ne voir, dans des lois evidemment injustes, que quelques légères irrégularités ; ils douteront au milieu de l'évidence, ou feindront de douter, pour n'avoir pas la peine de faire des actions trop héroïques : en un mot, la politique éprouvera qu'il est plus facile et plus sûr de ne pas exposer les

hommes à la tentation, que d'exiger qu'ils la surmontent.

Si les magistrats de notre auteur ont tant de peine à défendre les lois contre les surprises faites à la puissance législative, comment rempliront-ils leur autre devoir, qui est de donner à la classe ignorante des citoyens la certitude que les lois qu'on lui impose sont justes? Ces citoyens, quoique privés des lumières de l'évidence, ont cependant le sens commun; en voyant la majorité du prince et la pompe de sa puissance, ils sentiront les difficultés qui s'opposent à ce que les tribunaux et les mandarins s'acquittent de leur devoir. Moins ils sont capables de juger des forces de l'évidence sur ceux qui en sont frappés, plus ils doivent être inquiets sur leur sort. Ces hommes qui occupent la dernière place dans l'état, qui sont, si je puis parler ainsi, les bardeaux de la société, ne sont pas prévenus en faveur d'un gouvernement qui néglige leur bonheur; ils ont leurs passions, leurs maximes, leurs préjugés particuliers, qui leur feront regarder comme injustes toutes les lois qui les blessent, ou dont ils n'ont pas l'esprit de connoître la justice. Dans cette situation, pourriez-vous m'apprendre d'où naîtra cette certitude que vous demandez

dans

dans la classe ignorante des citoyens ? Je vous avertis, monsieur, que c'est d'une véritable certitude que je parle ; car notre auteur nous avertit qu'il ne faut point confondre la certitude (1) *avec la confiance qui ne seroit que l'effet d'une prévention. La prévention*, ajoute-t-il, *n'a rien de solide ; elle ne porte sur rien d'évident ; une autre prévention opposée peut même la détruire, et faire évanouir la confiance qui en étoit le produit.*

Je n'insisterai pas davantage sur les obligations des tribunaux, et les secours qu'on en peut attendre pour empêcher que le despotisme légal ne devienne arbitraire ; il semble que notre auteur ait prévu toutes les objections qu'on peut lui opposer, et qu'il se défie un peu de ses magistrats, puisqu'il cherche lui-même un nouvel appui aux lois contre les erreurs de la puissance législative. *Il ne faut pas croire*, dit-il (2), *que les titres de dépositaires et de gardiens des lois n'appartiennent qu'aux magistrats exclusivement ; le premier, le vrai dépositaire et gardien général des lois, c'est la nation elle-même, à la tête de laquelle est le souverain. Rigoureu-*

(1) Chap. 12, p. 134.
(2) Chap. 13, p. 152.

sement parlant, le dépôt et la garde des lois ne peuvent appartenir qu'à ceux qui sont armés de la supériorité de la force physique pour procurer à ce dépôt la sureté dont il a besoin essentiellement. Cela posé, c'est la nation en corps qui est naturellement et nécessairement dépositaire et gardienne de ses propres lois, parce qu'il n'est point dans la nation de force physique égale à celle qui résulte de la réunion des siennes. Mais comme cette force nationale n'agit que d'après la volonté du chef qui la commande, on peut dire, dans un autre sens, que c'est au souverain que le dépôt et la garde des lois doivent appartenir.

Mais je vous demande, monsieur, ce qu'en vertu de ce raisonnement devient votre despotisme légal ; c'étoit bien la peine de créer tant de tribunaux et de magistrats. J'ai lu et relu plusieurs fois ce passage que je viens de mettre sous vos yeux, et je craignois toujours de me tromper. Quoi ! me disois-je, il est question de trouver un gardien, un dépositaire, un protecteur des lois contre les entreprises, la foiblesse ou la bonne volonté d'un despote qu'on reconnoît sujet à l'erreur, et après de longs circuits, on revient à me dire que c'est ce despote lui-même qui doit garder, défendre et protéger les lois. Il n'est pas permis de se

moquer à ce point de ses lecteurs ; et ne craignez-vous point, monsieur, que dans un moment d'humeur la patience ne leur échappe, et qu'ils ne se vengent ? Pourquoi tout cet échafaudage de raisonnemens pour ne point élever un édifice ? voilà donc le despotisme arbitraire substitué au despotisme légal. Notre auteur se seroit épargné beaucoup de peines, de même qu'à ses lecteurs, si, se confiant toujours à la force irrésistible de son évidence, il s'étoit borné à dire *qu'il est physiquement et socialement impossible que la sureté des lois ait un autre principe que l'évidence de leur justice et de leur nécessité, parce qu'il n'y a que cette évidence qui puisse réunir au soutien des lois toutes les opinions, toutes les volontés, et toutes les forces.*

Puisque notre auteur, pour sortir d'embarras, en revient à la force de l'évidence, il faudroit que j'en revinsse à mon tour à la force supérieure des passions. Mais je veux vous épargner la peine d'une répétition, et je me borne à vous prier, monsieur, de vous rappeler ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire à ce sujet. Si ce qu'on rapporte de la Chine est vrai, que le cri de la nature y a toujours forcé le despotisme à se soumettre

aux règles de la plus exacte justice, il faut que ses empereurs, qui ont été méchans, n'aient été que des furieux ou des imbécilles qui n'avoient aucune pudeur ni aucun artifice. Je conçois très-bien que, si un prince attaquoit à la fois, brusquement et sans ménagement, les préjugés, les mœurs, les coutumes et les intérêts de tous ses sujets, il seroit obligé de renoncer à son entreprise, parce que, révoltant à la fois tous les esprits, il se trouveroit réduit à ses forces personnelles, qui ne sont rien. Mais ce n'est pas contre des accidens chimériques que la politique doit se précautionner; c'est à une autre sorte d'abus qu'elle veut remédier. Elle craint moins un monstre féroce, ou incapable de ménagement, qu'un despote adroit qui sait et emploie l'art facile de se servir de sa puissance pour séduire et corrompre, qui essaie ses forces avant que de les employer, et qui, ébranlant les lois avant que de les attaquer, rend l'évidence douteuse, et la distrait plutôt qu'il ne la force à se taire. Peut-on se persuader qu'un prince tout-puissant puisse échouer quand il aura l'adresse d'intéresser les passions de ses sujets au succès des siennes ?

Vous voyez, monsieur, à quels dangers est

alors exposé votre despotisme légal. Qui fera valoir alors les droits de l'évidence, et que deviendront vos magistrats ? Dès qu'une fois les lois seront entamées dans une partie, soyez sûr que leur ruine entière est certaine : les hommes seroient trop heureux, si une première injustice ne les forçoit pas d'en commettre une seconde. Un prince ne viole jamais quelque règle de l'administration générale, sans que plusieurs citoyens n'y trouvent leur avantage; ce premier succès lui donne le courage de tenter une seconde entreprise, et une nouvelle classe de citoyens a des motifs d'être injuste et de favoriser cette nouvelle injustice. Malgré ses anciens principes ou ses anciennes habitudes, une nation peu à peu divisée et découragée n'aura plus assez de vigueur pour parler hautement en faveur de ses lois, et elle gardera enfin le silence. Mœurs, génie, caractère, lumières, lois, vertus, tout souffre nécessairement des révolutions dans un gouvernement qui n'a pas pris les mesures les plus efficaces pour les perpétuer ou les reproduire journellement.

Je l'avois bien prévu, monsieur, que dès que notre auteur avoit pris pour fondement de sa politique la propriété foncière, et qu'il

refusoit d'approfondir la nature de nos passions, il ne parviendroit jamais à nous faire connoître l'ordre naturel des sociétés ni à former un gouvernement qui eût quelque solidité. Les éloges que quelques écrivains ont donnés aux Chinois et l'excellente culture de leurs terres, l'ont séduit en faveur du despotisme; et pour le rendre légal, il a fallu recourir à cent subtilités et à cent sophismes. Sans doute que l'erreur arrangée en système acquiert sur les plus grands génies le même empire que la vérité, puisque notre auteur, qui cherchoit des gardiens et des protecteurs aux lois, ne s'est pas aperçu qu'il ne les trouveroit que dans un gouvernement tempéré. Au lieu de présenter les lois soumises au despote, que n'offroit-il le tableau d'un prince soumis aux lois ? Que n'examinoit-il les ressorts du gouvernement mixte et les ressorts du cœur humain ? Que ne comparoît-il leurs rapports et leur action ? Et sans doute il auroit vu, avec les politiques les plus profonds, que ce n'est qu'à la faveur d'une administration tempérée, que toutes les classes de citoyens, réunies dans un même centre, apprennent à n'avoir qu'un intérêt commun, parviennent à connoître la vérité par le secours

de la discussion, et sentent toutes combien il leur importe d'affermir l'empire des lois. Remarquez, je vous prie, monsieur, qu'alors tous les ordres de la société se balancent, s'imposent, se tiennent en équilibre; le peuple, les grands, le prince, personne ne peut avoir une assez grande autorité pour faire des lois partiales; et c'est alors que la nation, qui s'est rapprochée autant qu'il est possible aujourd'hui, de l'égalité naturelle aux hommes, est véritablement la dépositaire et la protectrice de ses lois.

Je m'attends à des objections; vous me ferez sans doute la peinture de tous les malheurs auxquels les gouvernemens mixtes ont été exposés, et je conviendrai de la réalité de ces maux. Pourquoi serions-nous parfaitement heureux sous cette forme de gouvernement, puisque, ne remédiant qu'en partie aux abus attachés à l'inégalité des fortunes et des conditions, elle ne nous rapproche que très-imparfaitement de l'égalité à laquelle la nature nous appeloit? Si notre avarice, notre vanité et notre ambition sont des obstacles insurmontables à un bien parfait, subissons sans murmurer la peine que nous méritons. Mais, monsieur, permettez-moi de vous le demander,

ces gouvernemens mixtes, dont vous releverez les inconvéniens, étoient-ils aussi sages qu'ils pouvoient l'être ? Le partage ou l'équilibre des pouvoirs étoit-il établi sur de justes proportions ? Un ordre n'avoit-il pas plus de moyens et d'espérance que les autres d'accroître son crédit et d'aspirer à la tyrannie ? Si ces gouvernemens ont souffert enfin une révolution totale, vous verrez, en remontant aux causes qui l'ont produite, qu'on n'avoit pas employé les mesures les plus efficaces pour contenir les passions, ou pour empêcher que des événemens extraordinaires et imprévus ne détruisissent le bon ordre. Parce que les Spartiates et les Romains ont eu quelques vices, leur constitution étoit-elle moins sage que celle des autres peuples, et leurs républiques n'ont-elles pas produit les meilleures lois qui aient été connues chez les hommes ? Les Spartiates étoient d'une extrême dureté envers leurs esclaves; mais ils n'en connoissoient pas moins entr'eux les droits et les devoirs de l'humanité. Leur gouvernement mixte a subsisté pendant plus de six cents ans sans souffrir aucune altération ; quel gouvernement simple peut se vanter de la même perpétuité ? Les Romains ont été conquérans, et ont trouvé leur ruine

dans leurs conquêtes ; mais ce vice n'étoit point attaché à la nature de leur gouvernement : n'est-ce pas, au contraire, parce qu'ils avoient une excellente constitution, qu'ils sont parvenus à triompher de tous les obstacles que devoit rencontrer leur entreprise laborieuse ? Tout cela demanderoit un long examen, mais trop étranger, monsieur, aux doutes que j'ai à vous proposer, pour m'y arrêter.

Il me reste encore quelques difficultés au sujet de vos magistrats, et j'ai besoin de vos lumières. J'entends très-bien que l'ordre social ne permet pas que la puissance législative et l'administration de la justice soient réunies dans la même personne ; cette vérité n'est pas nouvelle pour moi ; mais ce que je ne comprends pas bien, ce sont les raisons que notre auteur apporte pour prouver cette vérité.

Il prétend que la forme esssentielle des lois ne seroit pas observée, si la puissance législative vouloit se charger des fonctions de la magistrature. Pour se faire entendre, il ajoute (1) que *le législateur et le magistrat n'étant plus ainsi qu'une seule et même personne, il en résul-*

(1) Chap. 12. p. 138.

teroit que d'un côté le pouvoir d'instituer des lois ne trouveroit dans les lumières et dans les devoirs du magistrat aucune ressource contre les surprises qui pourroient être faites au législateur. Nous venons de voir que le mal ne seroit pas grand ; poursuivons. *D'un autre côté, la volonté du législateur ne pouvant dominer, enchaîner, assujettir celle du magistrat, les lois les plus justes dans leurs dispositions se trouveroient incertaines et variables dans leur application.* Ceci a besoin d'un commentaire, aussi notre auteur prend-il le parti *de présenter dans d'autres termes ces vérités pour les rendre plus simples et plus frappantes.*

Si le législateur, dit-il, *étoit aussi magistrat, il ne pourroit que couronner et consommer comme magistrat toutes les méprises qui lui seroient échappées comme législateur.* Qu'importe qu'il les consomme lui-même comme magistrat, ou qu'il les fasse consommer par des magistrats dont il domine, entraîne et assujettit les volontés ? car je n'imagine pas qu'il soit de l'ordre essentiel de votre despotisme légal, que le magistrat puisse interpréter les lois, les modifier, et ne pas s'y soumettre scrupuleusement : ce seroit ouvrir la porte aux plus grands abus, changer les magistrats en des-

potes, et jeter les citoyens dans une défiance funeste au repos de la société. *Si le magistrat*, ajoute-t-on, *étoit aussi législateur, les lois n'existant que par sa seule volonté, il ne seroit point assujetti à les consulter pour juger, et il pourroit toujours ordonner comme législateur ce qu'il auroit à décider comme magistrat.* Ah! monsieur, que votre despotisme légal est arbitraire! Quelle doctrine! Qui a jamais entendu dire que la puissance législative n'est pas soumise à ses propres lois, tant qu'elle ne les a pas révoquées par une loi contraire et publiée suivant les formes en usage pour la publication des lois? Qui a jamais entendu dire qu'une loi soit détruite par une volonté momentanée et relative à un objet particulier? Qui a jamais entendu dire que les lois aient un effet rétroactif, et qu'on puisse juger par une loi faite aujourd'hui des actions faites hier? Si vous soupçonnez votre despote légal d'ignorer ces maximes triviales qui sont connues du dernier jurisconsulte, pourquoi lui donnez-vous le titre de dépositaire, de premier gardien et de premier protecteur des lois qu'il a faites?

Je ne finirois point, monsieur, si je voulois m'arrêter sur tous les endroits de ce douzième

chapitre, que j'ai de la peine à entendre; mais je passerai plusieurs choses pour ne pas abuser de votre patience. *Quand le pouvoir législatif*, dit notre auteur, *et la magistrature sont séparés, comme ils doivent l'être, les lois une fois établies par la puissance législative, ont une autorité qui leur est propre et qui, leur donnant le droit de commander aux volontés du magistrat, leur assure une entière indépendance de toutes les autres volontés.* Mais quand le souverain seroit juge, je ne vois pas pourquoi les lois perdroient l'autorité qui leur est propre; car le sens commun prescriroit à votre despote d'obéir en qualité de juge, aux lois qu'il auroit faites en qualité de législateur. Ce n'est pas par leur nature que ces deux qualités sont incompatibles; au contraire, personne ne seroit plus propre à juger selon l'esprit des lois que le législateur qui les a faites; mais c'est qu'étant très-foibles et nos passions très-capables de nous égarer, il seroit très-dangereux d'unir la puissance législative et la magistrature dans la même personne. Le magistrat qui ne seroit plus soumis à l'examen, à la vigilance et à la correction de la puissance législative, pourroit juger sans obéir aux lois; et la société, ainsi soumise à l'autorité la plus arbitraire, seroit aussi

malheureuse que si en effet elle n'avoit point de lois. Si votre despote étoit un homme sans passions, je ne trouverois aucun inconvénient à l'établir juge; mais si vous convenez que ses passions peuvent le tromper quand il fera les fonctions de juge, pourquoi ne l'égareront-elles pas quand il fera celles de législateur?

Nous verrons dans les chapitres suivans, continue notre auteur, *que le pouvoir législatif est inséparable de la puissance exécutrice, et que cette puissance, qui par essence est indivisible, ne peut être exercée que par un seul. Cette vérité est un des plus puissans argumens qu'on puisse employer pour démontrer l'impossibilité sociale dont il est que le législateur puisse remplir les fonctions du magistrat.* Ici je me perds : je veux bien consentir, pour un moment, que la puissance législative et la puissance exécutrice doivent toujours être unies, mais pourquoi conclure de ce principe que la puissance législative doit être séparée de la magistrature? La magistrature elle-même n'est-elle pas une portion de la puissance exécutrice? Les magistrats n'ont-ils pas été établis pour faire exécuter les lois, tant civiles que criminelles, que les citoyens pourroient violer? Ne sont-ils pas les instrumens dont la puissance législative se sert pour

maintenir les lois en vigueur ? Permettez-moi de vous dire, monsieur, que ce sont là les premiers élémens de la politique.

Mais il faut entendre cet argument puissant qu'on nous promet. *Dès qu'il ne doit exister qu'un législateur unique, qu'un dépositaire unique de toute l'autorité, c'est sa volonté unique qui doit ordonner et dicter les lois. Ceux qu'il appelle à ses délibérations ne peuvent avoir qu'une voix consultative. Si elle étoit délibérative, l'autorité seroit acquise à l'avis le plus nombreux, et dès-lors ce ne seroit plus un seul qui seroit souverain; la souveraineté résideroit véritablement dans le plus grand nombre des voix qui se trouveroient réunies sur un même objet. Mais puisque dans tous les cas où la volonté du souverain doit prononcer, aucun des opinans ne peut avoir voix délibérative, il est évident que s'il vouloit exercer les fonctions du magistrat, tous les jugemens qu'il rendroit émaneroient de sa seule et unique volonté; il jugeroit seul enfin, et par cette raison, il s'imposeroit l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper ; obligation bien reconnue pour être au-dessus des forces de l'humanité.*

Quelle étrange confusion d'idées ! quel étrange abus des mots ! Le législateur doit être unique, c'est-à-dire, qu'il ne peut y avoir

dans un état deux puissances législatives; car on ne sauroit à laquelle entendre ; et quoi qu'on fît, lorsqu'elles seroient divisées, on se trouveroit toujours dans le cas de subir un châtiment. Cette puissance législative doit résider dans un seul homme ; voilà ce que la moitié de l'Europe vous contestera. Si les conseillers que le législateur appelle auprès de lui ont voix délibérative, l'autorité législative ne résidera plus dans une seule personne ; d'accord : mais il n'en résultera pas deux puissances législatives, et les sujets, au contraire, seront plus disposés à respecter les lois. Je consens, pour un instant, que l'ordre exige que les ministres de votre despote n'aient que voix consultative quand il sera question dans le conseil de faire une loi; s'ensuivroit-il de là que lorsqu'il présideroit une cour de justice, ses conseillers ne pussent avoir voix délibérative ? Votre despote est-il tellement législateur qu'il ne puisse se séparer pour un moment de sa puissance législative ? Sera-t-il législateur dans toutes les occasions de sa vie? Pourquoi lui rendez-vous sa condition si dure ? J'ai de la peine à deviner quel avantage vous vous en promettez. Plus votre despote ne sera qu'homme dans le cours ordinaire de la vie,

plus il sera disposé à écouter la voix de l'évidence quand il sera legislateur. Il ne faut pas faire, je crois, un grand effort d'esprit pour concevoir que sa dignité de souverain ne sera point compromise, lorsque, descendant à faire les fonctions de juge, il permettra à ses assesseurs d'avoir voix délibérative, pour ne se pas imposer l'obligation rigoureuse de ne jamais se tromper.

LETTRE IV.

C'EST ne point faire une digression étrangère aux matières que nous traitons, monsieur, si je m'arrête à vous proposer ici quelques doutes sur les Chinois. Il me semble que l'auteur de l'*Ordre naturel des sociétés* a puisé toutes les idées de sa politique dans leur gouvernement. Entendant parler d'un empire qui regorge d'habitans, où il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit cultivé, tant de prospérité l'a prévenu en faveur de ses lois. On ne trouve, chez les autres peuples, que quelques momens de sagesse; leur histoire n'est que le récit des malheurs et des révolutions qu'ils ont

ont éprouvés : à la Chine, au contraire, tout reste depuis quatre mille ans dans une perpétuelle immobilité. Un gouvernement qui produit de pareils effets est, sans doute, de tous les gouvernemens, le plus sage ; il a sans doute atteint au but que la nature nous propose, et l'on est parti de ce raisonnement pour imaginer un despotisme legal.

C'est pour préparer à la lecture de l'*Ordre naturel des sociétés*, que vous avez inséré dans votre journal (1) un morceau sur *le Despotisme de la Chine*. Il est doux, quand on écrit en politique, de ne pas s'en tenir à des raisonnemens métaphysiques ; les faits font une impression bien plus profonde sur notre esprit : mais je crains que vous ne retiriez pas des Chinois tous les avantages que vous vous êtes promis ; leur histoire est trop merveilleuse pour qu'on y donne une entière croyance. Soit que les missionnaires usent du privilége commun aux voyageurs, soit qu'ils ne soient pas propres à démêler avec exactitude les ressorts qui font mouvoir la société, il est certain que leurs récits sont pleins de contradictions et chargés de choses incroyables. Je

(1) Ephémérides du citoyen, t. 3, 4, 5 et 6 de l'an 1767.

demanderai toujours pourquoi l'histoire de tous les pays du monde n'offre rien qui ne puisse s'expliquer aisément, tandis que celle de la Chine ne présente que des événemens dont on ne peut découvrir les causes, et qui paroissent contrarier la nature du cœur humain.

Vous me direz peut-être, monsieur, que n'ayant étudié que des peuples barbares, grossiers et ignorans, dont les institutions étoient bien éloignées des lois de la nature ou de celles de la Chine, je ressemble à ces hommes qui n'ont fréquenté que des hommes vicieux, et sont parvenus à ne plus croire à la vertu. Je vous demande pardon; il ne seroit pas difficile de vous prouver que les Grecs et les Romains ne doivent pas produire cet effet dangereux. Je crois tout ce qu'on peut me dire de plus sublime et de plus héroïque sur le caractère d'une nation; mais je voudrois que, pour offrir un tableau plus surprenant à l'imagination des lecteurs, on n'associât pas, dans une relation romanesque, des choses que la nature n'associe jamais. Je sais à quel degré de vertu on pourroit porter les hommes, en cultivant les principes de sociabilité avec lesquels nous naissons, et que M. l'abbé Pluquet a développés avec autant de profondeur

que de sagacité. Si un voyageur me disoit qu'il a découvert un pays où chaque habitant est aussi vertueux que Socrate, je le croirois, pourvu qu'en même temps il m'apprît par quels moyens le gouvernement auroit produit ce miracle. Si un missionnaire se bornoit à dire qu'il a vu un empereur de la Chine, qui, en jouissant de la puissance la plus étendue, ne se regardoit que comme le ministre des lois, et n'étoit occupé que du bonheur de ses sujets; s'il ajoutoit que ce prince, image vivante de la providence, remplissoit de sa sagesse toutes les provinces de son empire, et n'avoit d'autres règles, pour gouverner, que celles de la justice et de la bienfaisance, je le croirois, sur-tout s'il avoit assez d'esprit pour paroître étonné des merveilles qu'il raconteroit. Je crois aux Trajan, aux Marc-Aurèle, aux Charlemagne. Que la Chine ait vu sur le trône quelques grands hommes, personne n'en doute; mais ce qui me confond, monsieur, c'est que, dans une longue suite d'empereurs, quelquefois vicieux, plus souvent incapables de régner, et qui cependant régnoient despotiquement sur un peuple lâche, avare et fourbe, les mœurs, les lois et le gouvernement des Chinois n'aient souffert, pen-

dant quatre mille ans, aucune altération : en vérité, quand on croit tout cela, on est bien prêt à prendre pour les réalités nos contes de fées.

On rapporte du despotisme des anciens Egyptiens, à peu près les mêmes choses qu'on nous dit aujourd'hui de celui des Chinois ; mais comme ces merveilles sont écrites par des écrivains philosophes qui connoissent le cœur humain, ils ne manquent point de nous apprendre comment les mœurs publiques de la nation et les institutions particulières du palais servoient de barrière contre les abus d'un gouvernement trop absolu. Le temps, qui use, change et détruit tout, ayant peu à peu préparé des révolutions, le despotisme s'en servit enfin pour se délivrer de la contrainte où on le tenoit, et l'Egypte n'offrit plus que le spectacle des passions et des malheurs communs parmi les hommes. Pourquoi la Chine seule, sans le secours des mêmes vertus qui firent autrefois fleurir l'Egypte, seroit-elle inébranlable dans ses principes ? Pourquoi des événemens, qui devoient lui donner un nouveau génie et une nouvelle politique, en augmentant et multipliant les passions, la laissent-ils toujours dans la même

situation ? Pourquoi les vices, nés au milieu des troubles, des désordres et des guerres civiles, disparoissent-ils dès que la paix est rétablie ? Une expérience constante ne nous apprend-elle pas que quand les sociétés ont été corrompues jusqu'à un certain point, elles ressemblent à ces hommes dont une maladie a dérangé la constitution pour toujours, et qui, en ne mourant pas, sont condamnés à une éternelle et douloureuse convalescence ?

Il m'est impossible, monsieur, de m'accoutumer à quatre mille ans de perpétuité dans le gouvernement Chinois ; tant de constance n'est point faite pour les hommes ; et comment y croirois-je, tandis que je vois mille événemens particuliers qui auroient dû déranger l'harmonie des lois, et faire naître de nouveaux intérêts, de nouvelles habitudes et de nouvelles coutumes ? L'auteur du *Despotisme de la Chine* convient (1) lui-même que si, dans le nombre de deux cent trente empereurs, il s'en trouve plusieurs qui se sont rendus recommandables par leurs belles qualités, leurs lumières et leurs vertus, il y en a d'autres

(1) Tom. 3 des Ephémérides du citoyen, p. 31.

qui ont été en horreur par leur méchanceté, leur ignorance et leurs vices. Il ajoute plus bas que plusieurs de ces princes ont fourni à leurs successeurs de funestes exemples du danger auquel s'expose un empereur de la Chine, lorsqu'il s'attire le mépris et la haine de ses sujets ; et que ceux qui ont voulu se servir des forces militaires pour exercer un despotisme arbitraire, ont été abandonnés par leurs propres armées.

Je vois bien que l'histoire de la Chine, à l'egard de ses empereurs, ressemble à toutes les histoires du monde, et qu'on a vu sur le trône de bons et de mauvais princes. Pourquoi ne dirois-je donc pas que les Chinois sont, par conséquent, comme les autres hommes, et que le vice qui a osé s'asseoir sur le trône, infecte aussi les maisons des particuliers? Ne suis-je pas en droit de soupçonner notre auteur de flatter le peuple qu'il nous propose comme un modèle ? Résolu de trouver le gouvernement des Chinois admirable, parce que leurs champs sont très-bien cultivés, il s'est fait illusion à lui-même ; il n'a voulu voir que le bien que les missionnaires disent de ce peuple : sans s'en apercevoir, il déguise leurs reproches, qui sont cependant très-

graves. Je voudrois qu'on m'expliquât comment plusieurs princes vicieux n'ont pu réussir à corrompre leurs sujets, ou par quel prodige les mœurs altérées des Chinois ont été un obstacle aux révolutions.

Mais, je vous prie, monsieur, qui a détrôné ces méchans empereurs, dont parle notre auteur? Si cette opération dangereuse s'est faite sans tumulte, il faut qu'il y en ait une cause; car il n'est pas naturel qu'un prince tout-puissant perde sa couronne sans produire les commotions qu'un pareil événement a toujours excitées dans les autres états. Si les Chinois n'ont pas dans leur droit public une règle constante et sûre pour détrôner les empereurs qui leur déplaisent, la disgrace de quelque prince ne doit servir qu'à diviser la nation et le souverain, en les mettant l'un à l'égard de l'autre dans une défiance continuelle. Si cette règle existe, j'en conclus qu'il y a à la Chine une puissance supérieure à celle de l'empereur; dès-lors le monarque n'est ni un despote arbitraire, comme l'assurent les relations des missionnaires, ni un despote légal, comme vous le prétendez; et la Chine ne vous servira plus à étayer les principes de votre ordre naturel des sociétés.

Un empereur de la Chine se depose-t-il comme le grand-seigneur que les Janissaires font étrangler ou relèguent dans un cachot du serrail ? En ce cas, je devrois voir la milice dominante et une sorte de démocratie militaire ; et je demande pourquoi la milice Chinoise n'a pas les mœurs, la politique et les prétentions des cohortes Prétoriennes et des Janissaires ? Les soldats seroient-ils à la Chine les dépositaires, les gardiens et les protecteurs des lois ? En ce cas, il faudroit me dire ce qui les empêche d'abuser de leurs forces. S'ils refusent de servir d'instrument à l'injustice de l'empereur, pourquoi cette audace généreuse dans la milice ne réveille-t-elle aucune ambition dans ses chefs ? Il est inconcevable que la Chine n'éprouve pas tous les jours des révolutions. On est surpris avec raison que dans le cours de quatre mille ans, il y ait eu si peu de généraux qui aient cherché à tromper l'amour des troupes pour la justice, et à profiter de leur disposition à la désobéissance, et de l'orgueil que doit leur inspirer leur pouvoir pour s'emparer du trône.

Si ce sont les cours souveraines de Pékin qui jugent et déposent les empereurs, il est donc vrai que la volonté du despote n'entraîne

ne subjugue, ne soumet pas toutes les autres volontés ; les Chinois ne connoissent donc pas votre ordre naturel et essentiel des sociétés ; et j'ajouterai que bien leur en prend ; car s'ils l'avoient connu, ils auroient été contraints de se soumettre à la tyrannie des plus méchans princes, et depuis long-temps seroient aussi vicieux et aussi malheureux que les autres peuples. Ces tribunaux, assez puissans pour déposer le souverain, et qui cependant ne sont destinés qu'à exécuter ses ordres, sont pour moi une énigme que je ne puis deviner. Pourquoi n'ont-ils pas établi une véritable aristocratie ? Pourquoi n'ont-ils pas limité les droits et la prérogative de l'empereur ? Si l'ambition et l'envie de dominer ne sont pas connues à la Chine, les Chinois ne sont pas des hommes ; et je ne conçois plus par quel motif ils se donnent cependant tant de peine pour parvenir aux premiers honneurs. Les passions ont-elles dans le fond de l'Asie une marche toute différente que dans le reste du monde ? Je demanderois encore par quelle raison les mandarins qui composent ces tribunaux, n'ont pas cherché à y établir leurs familles à l'exclusion de toutes les autres : l'amour du sang

chez les Chinois n'est-il sujet à aucune des illusions qu'il occasionne par-tout ailleurs ?

Supposons enfin que ces empereurs vicieux qui avoient soulevé les esprits contre eux, aient été détrônés les armes à la main : voilà donc, vous dirai-je, monsieur, le fruit de cette évidence qui veille à la conservation des lois ; votre dernière ressource dans votre despotisme légal, est donc une révolte générale, et vous exposez les lois à devenir le jouet des hasards et des événemens incertains de la guerre. A quelle terrible extrémité n'exposez-vous pas les hommes ? Il me semble même, si j'ai bonne mémoire, que quelques-unes de ces révolutions ont été occasionnées par des voleurs qui, en s'attroupant, sont venus à bout de se rendre les maîtres de l'empire. Si cela est, quelle estime voulez-vous que j'aie pour un gouvernement qui ne prévient pas un mal si aisé à prévenir ? Mais, quoi qu'il en soit de la manière dont ces révolutions ont été produites, il est certain que la révolte a mis quelquefois toute la Chine en feu ; et il est fort extraordinaire que l'évidence qui avoit échauffé les esprits au point d'allumer une guerre civile, les contienne encore assez

pour qu'ils obéissent tranquillement à un usurpateur, et qu'on ne prenne contre lui aucune précaution. Les vainqueurs sont apparemment bien peu avisés à la Chine, s'ils ne craignent pas de la part de leur nouvel empereur les maux que leur avoit fait le prince qu'ils ont détrôné ; et l'usurpateur est bien imbécille, s'il ne prend pas des mesures pour affermir sa fortune.

Je vous demande pardon, monsieur, de toutes mes longueurs ; je suis obligé de vous faire ces différentes suppositions, parce que n'ayant qu'un souvenir très-confus de ce que les Jésuites ont écrit sur la Chine, j'ignore de quelle manière quelques princes de cet empire ont été détrônés ; et que vous écrivant de la campagne, il m'est impossible de consulter les ouvrages qui m'instruiroient et me mettroient en état de vous faire des objections plus directes. Je n'ai sous les yeux que les *Éphémérides du citoyen*, et je me borne à vous faire part des réflexions, ou plutôt des doutes que cette lecture même me fait naître.

Tout est inconcevable dans l'histoire de la Chine. Passe qu'un empereur enivré de son pouvoir ait cru que tout lui étoit possible, et se soit fait détrôner comme un étourdi ;

mais un premier exemple auroit dû servir de leçon à ceux de ses successeurs qui avoient la même ambition de changer leur despotisme légal en despotisme arbitraire. Ces princes auroient dû sentir que la puissance, quelque énorme qu'elle soit, a encore besoin de quelque art pour s'accroître ou pour contenter tous ses caprices, et qu'elle doit alors séduire et tromper pour ne pas révolter. Par quel intérêt, par quel arrangement secret les troupes que l'empereur paye et commande, lui sont-elles moins attachées qu'à l'état ? D'où naît cet esprit patriotique et républicain dans le despotisme ? Ce qui n'étonne ni des missionnaires ni des voyageurs peu intelligens, devroit, à ce qu'il me semble, étonner un philosophe qui lit leurs fables. Si les Chinois ne se précipitent pas au-devant du joug, en obéissant à un maître tout-puissant, il faut qu'ils aient quelque envie et quelque espérance d'être libres ; et je demande comment le despotisme et l'amour de la liberté s'associent. Si un empereur de la Chine est abandonné de ses soldats quand il les veut employer à servir son injustice, il devroit au moins se douter de cette disposition des esprits : pourquoi les Chinois, qu'on dit si habiles

et si sages, ont-ils des empereurs si imbécilles? Je ne conçois point pourquoi un prince néglige de séduire ses troupes, et, s'il le tente, pourquoi il n'y réussit pas.

Je sais que l'auteur du *Despotisme de la Chine* (1) nous apprend que dans cet empire il n'y a personne, ni homme ni femme, quel que soit son âge, fût-il sourd ou aveugle, qui n'y gagne aisément sa vie; mais il nous dit ailleurs qu'on y trouve une multitude infinie de canaille qui manque de subsistance, qui mendie, qui expose ses enfans et qui vend sa liberté. Il auroit même pu ajouter que les provinces sont infestées par des bandes de brigands et de voleurs toujours en guerre contre les habitans de la campagne. Avec tant d'hommes mécontens de leur sort, qui n'ont rien à perdre, et tout à gagner en servant les passions de l'empereur, comment peut-il être si difficile de se faire une armée avec laquelle on subjugue le reste de la nation. ?

La couronne de la Chine est patrimoniale, c'est-à-dire, que le prince est le maître de

(1) Tom. 3 des Ephémérides du citoyen, p. 54 et 57.

se choisir le successeur qu'il désire. Vous pouvez voir, monsieur (1), dans l'*ordre naturel des sociétés* combien ce vice est considérable, et il seroit inutile de vous répéter ici le dénombrement des abus et des inconvéniens auxquels l'élection de la couronne ouvre la porte ; mais si l'hérédité doit être réglée d'une manière certaine et immuable pour éviter les cabales et les intrigues nécessaires chez un peuple qui choisit son roi, pourquoi laisse-t-on à l'empereur la liberté de faire le choix de son successeur ? Ne doit-il pas en résulter une foule d'abus ? Un Colao ambitieux et adroit aspirera au trône, et pour y parvenir, il dirigera l'administration à cette fin, et abusera de la foiblesse du prince et du crédit qu'il a pris sur lui. Si l'histoire de la Chine ne rapporte rien de pareil, je dirai que les Chinois sont placés hors des bornes prescrites à l'humanité, et que c'est une raison de plus pour douter de la fidélité des historiens.

L'empereur Yao avoit neuf fils incapables de régner, malheur bien singulier pour un

(1) Chap. 19, p. 241.

père Chinois, et sur-tout pour un empereur qui sans doute est obligé par les lois de donner à ses enfans une éducation qui écarte de leur cœur les vices ordinaires dans les cours. Je voudrois que l'auteur nous eût donné un détail bien circonstancié de cette éducation ; car il me semble que le faste, la pompe et la fortune d'un empereur de la Chine, et l'avilissement de ses officiers, sont bien propres à corrompre l'ame de ses enfans. Quoi qu'il en soit, Yao n'ayant pu donner à ses fils des qualités impériales, et se défiant du pouvoir de l'évidence et de cette longue suite de tribunaux et de mandarins qui doivent défendre des lois, choisit un laboureur nommé Xun pour lui succéder ; et les économistes ne manquent pas d'applaudir à un choix qui honore l'agriculture : j'y applaudis aussi ; mais je demande pourquoi cette liberté qui abandonne la succession au caprice du prince, n'a pas produit cent désordres dans l'état.

On croiroit peut-être que ce nouvel empereur, appelé de si loin au trône, et qui devoit tout à ses vertus, a été un prodige auquel on ne peut comparer Marc-Aurèle. Point du tout ; l'histoire remarque que Xun, se conformant aux règles de deuil ordinaires à la

Chine, s'enferma pendant trois ans dans la sépulture d'Yao, pour se livrer aux sentimens de douleur que lui causoit la mort de son bienfaiteur. Passe que ce bon prince ait cru que cette reconnoissance fut son premier devoir ; mais comment les mandarins les plus puissans ne profitèrent-ils pas de cette inaction pour perdre un empereur dont ils n'avoient dû voir l'élévation qu'avec un extrême déplaisir ? Quoique l'agriculture soit fort honorée à la Chine, ceux qui y sont dévoués ne sont cependant que dans une classe très-inférieure à celle des lettrés, et Xun devoit avoir mille jaloux, c'est-à-dire, mille ennemis. Ne dites pas, je vous prie, que la noblesse héréditaire étant inconnue à la Chine, les grands n'y ont point pour leurs inférieurs ce même mépris qui n'est ailleurs que trop commun ; il me seroit aisé de faire voir que les parvenus, comme le sont tous les grands de la Chine, n'ont pas moins de vanité ni d'orgueil que s'ils tenoient leur grandeur de leurs pères, et souvent ont plus de prétentions.

Xun sortit enfin de son tombeau, et répara bien le temps qu'il y avoit perdu. Jamais prince, dit notre auteur, ne fut plus accessible ; pour qu'on pût lui parler plus facile-

ment,

ment, il fit attacher aux portes de son palais une cloche, un tambour et trois tables, l'une de fer, l'autre de pierre, et la troisième de plomb. Il publia ensuite une ordonnance, par laquelle il enjoignoit à tous ceux qui voudroient lui parler, de frapper sur ces instrumens ou sur ces tables, suivant la nature des affaires qu'on auroit à lui communiquer. L'histoire remarque qu'un jour il quitta deux fois la table au son de la cloche, et qu'un autre jour il sortit trois fois du bain pour recevoir les plaintes qu'on vouloit lui faire. Je suis ravi pour ce bon empereur que ces accidens n'aient pas été plus fréquens ; car notre auteur assure que le prince est l'ame de tout à la Chine, et qu'il fait tout par lui-même. Pourriez-vous m'apprendre, monsieur, si cet usage subsiste encore, ou plutôt, par quelle révolution un empereur si débonnaire et si accessible n'a eu pour successeurs que des princes invisibles, comme le sont tous les monarques d'Orient.

On inventa, sous cet empereur, le vin Chinois, qui se fait avec le riz ; et il n'en eut pas plutôt goûté, qu'il en témoigna du chagrin : cette liqueur, dit-il, causera de grands troubles dans l'Empire. Je suis ravi, pour l'hon-

neur de l'agriculture, que cet empereur, tiré de la charrue, soit plus avisé et plus précautionné que plusieurs de ses successeurs qui se sont laissés détrôner sans rien prévoir. Mais, monsieur, qu'est-ce donc que cette sagesse tant vantée du gouvernement Chinois qui est menacé de sa décadence par l'invention du vin ? Xun ne manqua pas de prendre contre cet accident funeste les mesures que lui dictoit sa prudence : il bannit de ses états l'inventeur du nouveau breuvage, et défendit, sous de grièves peines, d'en composer à l'avenir. Malheureusement sa défense fut inutile, on lui désobéit ; et je remarquerai en passant que, puisque cet empereur ne put vaincre l'intempérance des Chinois, et leur goût pour une liqueur à laquelle ils n'étoient pas encore accoutumés, il est bien surprenant que, dans toute autre occasion, les lois exercent un empire absolu, et empêchent les autres passions de traîner à leur suite d'aussi grands maux que ceux qu'annonçoit l'ivrognerie.

Xun, qui avoit trouvé dans l'agriculture tous les secrets de la politique, étoit trop habile pour avoir été alarmé mal à propos ; son fils, dit-on, fut la victime de son goût pour le vin ; ses débauches le rendirent mé-

prisable, et il perdit la couronne ; événement qui donna lieu à une suite d'usurpateurs et de tyrans, dont le mauvais sort fut une leçon bien effrayante et bien utile pour les souverains de cet empire. A la bonne heure, monsieur, que la fin tragique de ces usurpateurs ait été propre à instruire les princes ; mais ne conviendrez-vous pas que ces usurpations, qui se succèdent les unes aux autres, devoient changer la forme du gouvernement ? Des usurpateurs et des tyrans ont toujours un parti considérable dans un état, et leur intérêt particulier devient nécessairement l'intérêt général de leurs factions, qui doivent ttavailler à faire oublier les anciennes lois. Pour préparer son élévation et conserver sa fortune, un usurpateur est forcé de recourir à des moyens et à des ressources extraordinaires qui dénaturent le gouvernement. La nécessité rend alors tout permis, et il s'établit de nouveaux usages, de nouveaux principes et de nouvelles règles dans l'administration. A la Chine, comme par-tout ailleurs, si un usurpateur a le sens commun, il doit sentir la nécessité de tout changer et de tout altérer ; et après plusieurs usurpations consécutives, on ne retrouve tout au plus dans un état que quelques

traces de ses anciennes lois et de son ancienne constitution. Je vous demanderai donc éternellement, monsieur, en vertu de quel privilége particulier les mœurs et les lois de la Chine n'auroient souffert aucune altération au milieu des événemens qui en doivent produire mille ? Pourquoi les plus grands troubles ne laissent-ils aucune inquiétude dans les esprits ? Pourquoi les usages anciens ne sont-ils pas altérés ? Les Chinois n'ont-ils que la passion du vin qui puisse résister à la puissance des empereurs ? Enfin pourquoi de nouvelles craintes, de nouvelles espérances et de nouveaux intérêts ne leur donnent-ils pas un nouvel esprit ?

L'auteur du *Despotisme de la Chine* m'apprend que Confucius a écrit l'histoire des guerres que les princes tributaires de l'empereur se sont faites pendant deux cents ans; et ces princes et ces guerres, dont je ne doute point, ne laissent pas de m'embarrasser beaucoup : j'ai de la peine à ajuster tout cela avec la perpétuité du gouvernement Chinois. Daignez m'apprendre, monsieur, comment ces principautés, qui n'existent plus, s'étoient formées, comment elles ont perdu leurs souverains particuliers, et par quels prodiges ces changemens

considérables n'ont rien changé à la constitution de la Chine. Si l'on voit que l'établissement et la ruine du gouvernement féodal en France, ont produit et ont dû nécessairement produire différentes altérations dans les principes de notre droit public, est-il possible d'imaginer que l'établissement et la ruine des principautés tributaires de la Chine n'aient causé aucune révolution dans la politique des Chinois ? Je croirois entrevoir quelque ressemblance entre l'histoire de la Chine et celle des autres états. Peut-être que les Chinois ont commencé, comme tous les peuples dont nous connoissons l'origine, par n'être pas soumis à un gouvernement despotique. Leurs guerres civiles, leurs troubles domestiques, des empereurs détrônés, tout cela n'indiqueroit-il pas un peuple qui aime sa liberté et qui la défend ? Peut-être que les tribunaux et les mandarins ne sont que les restes d'un gouvernement dégénéré. Peut-être, permettez-moi de vous le dire, que ce que vous prenez pour l'ouvrage de la raison et de la plus haute sagesse, n'est que le fruit de l'affaissement de l'ame et de la lassitude d'un peuple qui a désespéré d'être libre, et qui s'est enfin accoutumé à son esclavage.

On nous dit que quand Confucius parut,

la Chine étoit déchue de son ancienne splendeur, et qu'elle commençoit à se corrompre : je le conçois très-aisément après une guerre domestique de deux cents ans; mais ce que j'ai de la peine à concilier avec la nature des passions humaines, c'est que cette corruption ait été arrêtée subitement dans son cours pour faire place à la plus haute sagesse. Ce n'est pas vous, monsieur, qui serez surpris de mon embarras; vous connoissez trop bien le cœur des hommes, pour ne pas penser, avec Tacite, qu'il faut des siècles entiers pour corriger les erreurs d'une année. Pourquoi donc, s'il vous plaît, les Chinois ont-ils adopté en un instant la doctrine de Confucius, qu'on représente comme le réformateur de la religion et du gouvernement, et qui n'étoit cependant qu'un simple particulier livré à l'étude de la morale ? N'y a-t-il rien de fabuleux dans cette conversion subite ? Jamais un prédicateur n'a eu un succès si prompt, et n'a opéré un changement si général et si durable. Pourquoi ce philosophe fait-il tant de bien et met-il en déroute tous les vices, tandis que l'empereur Xun, qui étoit un si honnête homme, ne peut pas même triompher de la seule intempérance des Chinois ? Nos missionnaires n'ont point été assez

barbares pour ne pas traduire les ouvrages de Confucius. Je n'ai pas lu cette traduction, qui n'a opéré aucun changement en Europe; mais j'ai cent fois entendu dire, par des gens éclairés, que cet ouvrage ne contient que des vérités communes.

J'ai peur, monsieur, que les Chinois ne valent pas mieux que nous, malgré leur despotisme et notre gouvernement tempéré, et que cette grande réforme, opérée miraculeusement par les écrits d'un philosophe, ne soit dans le fond que la suite toute naturelle du désir de la paix que devoit leur donner la lassitude de leurs guerres domestiques. Après la ruine des princes tributaires, tout fléchit sous la puissance sans bornes dont l'empereur commençoit à jouir. Quand le temps amena d'autres circonstances, et que les Chinois eurent perdu le souvenir de leurs maux passés, ils éprouvèrent de nouvelles révolutions; on vit se former de nouvelles révoltes, et les lois furent encore méprisées.

Que voulez-vous que je pense, monsieur, quand je sais que la Chine a été subjuguée à différentes reprises par les Tartares, et qu'on m'assure que son gouvernement n'a souffert aucune révolution ? Peignez-vous ces con-

quérans comme des brigands qui n'avoient aucune police entr'eux, et semblables aux barbares qui ont envahi les provinces de l'empire romain. Ces Tartares n'étoient-ils pas trop grossiers pour connoître le prix de la police chinoise ? Tout fiers de leurs avantages et de leur conquête, devoient-ils renoncer brusquement à leurs mœurs et à leurs coutumes ? Parce que leur capitaine ou leur roi avoit conquis un grand empire, devoient-ils se croire vaincus ? Quelque partisan que vous soyez du pouvoir irrésistible de l'évidence, je crois que vous conviendrez aisément qu'elle n'étoit pas faite pour eux, ou eux pour elle. Quand le capitaine tartare se plaça sur le trône de la Chine, quand on supposeroit que ses soldats consentirent à devenir ses esclaves, est-il aisé de se forcer à croire qu'il prit subitement les mœurs chinoises ? Quand il l'auroit voulu, l'auroit-il pu ? Les Chinois, eux-mêmes, accoutumés à obéir, et étonnés du courage des Tartares, ne devoient-ils pas, malgré eux, prendre quelque chose du caractère et des coutumes de leurs vainqueurs ? Il n'est pas naturel qu'un empereur tartare ait permis aux lois, aux institutions et aux coutumes chinoises, de lui lier les mains sur le trône. Un

barbare ne croit point être puissant, s'il n'abuse pas de son pouvoir; il est même bien rare, dans les nations policées, que le souverain se contente d'une autorité dont il ne pourroit pas abuser; cette contrainte le gêne; et quand il voudroit se conformer aux règles de la plus étroite justice, il voudroit encore avoir la liberté de les violer, pour avoir à ses propres yeux le mérite de ne l'avoir pas fait.

J'avois bien raison de vous dire, monsieur, que tout est inintelligible dans l'histoire de la Chine, dès qu'on prétend que son gouvernement, toujours le même depuis quatre mille ans, n'a souffert aucune révolution. Est-il impossible que des écrivains qui nous ont visiblement trompés sur l'histoire ancienne de la Chine, ne nous trompent pas encore sur l'état présent de cet empire ? Il est vraisemblable que je vous aurois proposé des objections plus fortes que celles que vous venez de lire, si j'avois eu le temps et la commodité d'étudier et de comparer tout ce qu'on a écrit sur les Chinois. Enfin, monsieur, je croirois que les notions douteuses et obscures, qu'on a du caractère et du gouvernement de ce peuple, ne suffisent point pour servir de fondement à un système politique : notre auteur s'est peut-être

trop hâté d'admirer les Chinois, et de nous les proposer comme un modele que nous devons imiter.

LETTRE V.

On peint ordinairement le despotisme avec des couleurs qui font frémir l'humanité : au moindre soupçon d'un despote, on voit, monsieur, couler des torrens de sang : l'innocence, toujours suspecte, si elle n'est humble et timide, est précipitée dans des cachots, et condamnée à ne plus voir la lumière. Tandis que le despote languit et végète avec les ministres de ses plaisirs dans la mollesse, le faste et la débauche, ses esclaves sont en proie à la plus honteuse misère. Le despotisme, comme un feu dévorant, dessèche et brûle les campagnes. L'homme craint de faire des enfans, parce qu'il craint de faire des malheureux, une nation semble s'anéantir, et ses provinces ne sont bientôt que des déserts.

Notre auteur n'a pas vu les mêmes ravages et les mêmes excès à la Chine, et il faut avouer que le despotisme y est soumis à une sorte

d'ordre et de règle. Les ames sans énergie n'y sont que viles et fourbes : le génie, à moitié étouffé, n'ose s'y montrer. La mollesse des mœurs bannit la férocité, et on en est quitte dans ce pays, pour quelques coups de bâton que l'empereur et les mandarins font donner sans forme de procès, et qu'on est accoutumé à prendre pour des corrections paternelles. Les prisonniers, dit-on, y sont traités avec plus d'humanité qu'ailleurs; la procédure criminelle est assujettie à des formalités, et on n'y connoît point l'usage du cordon, si commun chez les Turcs. La Chine, en un mot, n'offre, dans toute sa vaste étendue, que des campagnes que le travail et l'industrie de ses nombreux habitans ont fécondés. En faisant ces observations, notre auteur en a conclu que le despotisme peut n'être pas toujours le fléau de la société. Puisque l'empereur de la Chine ne dévore pas ses sujets, comme le grand Turc dévore les siens, il faut donc, s'est-il dit, qu'il y ait deux despotismes; l'un arbitraire, qu'on ne peut trop blâmer; l'autre légal, qu'on ne peut trop louer. Un rêve agréable, qui plaît à un homme de génie, devient en quelque sorte une réalité. Dupe lui-même de son erreur, il ne voit plus que ce qu'il a intérêt de voir,

et il bâtit enfin un système qu'il auroit réfuté s'il ne s'étoit laissé prevenir.

Permettez-moi de vous demander, monsieur, s'il est bien sûr que les avantages que les économistes admirent dans l'administration de la Chine, soient le fruit du despotisme, et non pas de quelques accidens particuliers qui, malgré le despotisme, produisent le bien qu'on veut nous faire envier. Peut-être que le despotisme vieillit, permettez-moi cette expression, et qu'il devient moins horrible et moins effrayant en vieillissant. Il est du moins certain que c'est dans le temps qu'il s'établit dans une nation, qu'il lui fait éprouver ses plus grands excès. Le nouveau despote, fier d'un pouvoir sans bornes, qu'il craint cependant encore de perdre, se presse de tout intimider, de tout abattre et de tout renverser. Tant qu'il peut appréhender quelques revers, il est impitoyable : ce n'est que quand les esprits se sont accoutumés à la servitude, qu'il semble se relâcher de sa rigueur; ce n'est que quand il est rassasié, ou qu'il n'a plus rien à prendre à ses sujets, qu'il met un terme à ses déprédations.

La vanité et l'avarice, deux passions qu'il est si difficile de satisfaire dans un monarque arbitraire, n'ont-elles pas causé autrefois à la

Chine bien des malheurs ? Il me semble qu'un économiste ne peut point douter des vexations que cet empire a éprouvées, quand les impôts, levés en forme de capitation, ou par voie de monopole, n'étoient point encore établis sur les terres. Telles étoient, il y a huit siècles, les sources des richesses de l'empereur, et l'agriculture ne devoit pas alors être florissante. Peut-être que les passions du prince ne sont aujourd'hui moins destructives que parce qu'on est enfin parvenu à ne lui rien contester. Il s'est établi des coutumes et des usages que le temps a affermis ; le prince les laisse subsister, et y obéit, non pas parce que votre évidence le contraint à les respecter, mais parce qu'il ne doit presque jamais avoir envie de les détruire.

Je vous prie de remarquer que les Chinois sont le peuple policé de la terre le moins capable de penser, parce qu'il n'y a jamais eu peuple attaché aussi superstitieusement qu'eux aux minuties les plus puériles de leurs cérémonies, de leurs rites et de leurs routines. Le despotisme a réussi à leur imposer ce joug accablant, et il fait la sûreté du gouvernement. Il y a plus de deux mille ans que les Chinois ont les connoissances qu'ils ont aujourd'hui ;

ils les ont acquises, selon les apparences, dans le temps qu'ils n'étoient pas encore esclaves, et depuis elles n'ont point servi à étendre leurs lumières et leur raison. Les lettrés, entre les mains de qui est toute l'administration, passent leur vie à étudier leurs caractères, et meurent, malgré l'application la plus assidue, avant que d'avoir pu parvenir à les connoître tous. Les examens qu'ils sont obligés de subir pour s'élever au rang de lettrés, rang qui ouvre l'entrée aux places les plus importantes, ne roulent que sur des questions assez simples de morale : on s'instruit des lieux communs de la politique, et jamais on ne se demande si ce qui se fait est ce qui doit se faire. Les Chinois n'ayant qu'un cercle très-borné d'idées, chacun se tient à la place où il se trouve, non pas parce qu'il est heureux, mais parce qu'il est assez stupide pour croire que c'est celle qu'il doit occuper; et l'empereur lui-même, abruti par l'abrutissement général de sa nation, végète sans crainte et sans désirs, parce que tous ses sujets tremblent à son nom seul. Tout l'empire est ainsi plongé dans une profonde apathie par rapport aux objets les plus importans de la société; et le despotisme, dans le reste de l'Asie, si soupçonneux, si

jaloux de son pouvoir, si avare et si cruel, y paroît désarmé. Mais, monsieur, en établissant ailleurs le despotisme, seriez-vous bien sûr de lui donner également des entraves? Etablissez-vous par-tout la même stupidité et le même genre d'étude et de connoissances, que mille hasards et mille circonstances dont vous ne pouvez pas être le maître, ont concouru à établir à la Chine? Comment entretiendrez-vous cette médiocrité de connoissances chinoises? comment empêcherez-vous l'esprit de prendre son essor, si vous ne pouvez pas occuper vos sujets pendant toute leur vie, d'une foule de caractères qu'il est impossible de savoir? Permettez aux Chinois d'acquérir de nouvelles lumières et de juger avec justesse de leur situation, et vous verrez sur le champ le despotisme devenir soupçonneux, ensuite timide, et enfin furieux. Il faut donc se garder de proposer, comme l'ordre naturel et essentiel des sociétés, un gouvernement qui n'est bon à la Chine que par hasard, ou plutôt, qui par hasard n'y produit pas les maux qu'il produiroit chez tout autre peuple.

En suivant l'ordre ordinaire des choses, la plupart des empereurs doivent être des hommes sans caractère, c'est-à-dire, des hommes qui

n'aient que des vertus froides et stériles, et des vices communs, qu'une gravité majestueuse, puérile et pédantesque contient. Aucun intérêt puissant ne les remuant ni au-dedans ni au-dehors de leurs états, leur ame n'a jamais occasion de se secouer ou de faire un effort, et ils obéissent par nonchalance à la coutume. Dans aucun autre pays la puissance législative ne peut être aussi oisive qu'elle l'est à la Chine, parce que dans aucun autre pays les hommes ne sont aussi routiniers que les Chinois. Tout va aujourd'hui comme hier par le secours des préjugés, de l'habitude et d'une administration rigoureuse qui embrasse à la fois toutes les parties de la société, qui ne se relâche jamais, et qui inspire une crainte continuelle. Ne croyez pas que le gouvernement s'occupe du bien public, puisqu'il subsiste des abus qu'il seroit aisé de corriger. On n'a pas songé à former des colonies pour se débarrasser des citoyens qui surchargent l'état, et rien cependant n'est plus facile à imaginer. On regarde toute nouveauté comme un vice, et on craindroit de donner du courage aux Chinois, quoique leur poltronnerie ait déjà fait le malheur de l'empire. Sans songer aux inconvéniens qui accompagnent la mendicité, on

on la laisse subsister, parce qu'elle subsiste depuis long-temps.

Vous le voyez, monsieur, la vanité ou l'ambition d'être le maître n'incendie pas, si je puis parler ainsi, l'ame d'un empereur de la Chine à qui on ne conteste rien : mais cette disposition ne peut se trouver que dans un despotisme ancien ; et avant que de devenir ancien, combien le despotisme que vous voulez établir n'aura-t-il pas causé de maux ! Ajoutez, à ce que je viens de dire, que l'avarice, si redoutable dans un despote, ne fait craindre aucun danger aux Chinois. Les richesses du prince égalent son pouvoir, et elles suffisent sans peine à tous ses besoins et au luxe énorme de sa cour. Les revenus de l'empereur montent, nous dites-vous, à un milliard de notre monnoie, a-t-il besoin d'une grande modération pour ne pas spolier ses sujets par des violences et des confiscations ? N'est-il pas vraisemblable qu'il tire de ses sujets tout ce qu'il en peut tirer ? Pourquoi ne respecteroit-il pas le reste de leur fortune ? Pourquoi dévoreroit-il leur subsistance ? L'empereur de la Chine est un homme toujours rassasié ; et dans cette situation, les lions et les tigres même sont tranquilles et timides. Mais en établissant le

despotisme aurez-vous toujours, monsieur, des états si considérables et des revenus si immenses à donner à votre despote ? Et, s'il a des besoins, que deviendra votre ordre naturel ? Ne craindrez-vous rien pour votre agriculture ?

L'empire de la Chine n'a point de voisins. Il n'a point de guerre étrangère à soutenir ; ainsi le prince n'a aucune raison ni aucun prétexte de chercher des secours extraordinaires dans la fortune de ses sujets. Mais si on ne place pas le despotisme dans la même situation et dans les mêmes circonstances, au lieu d'être paisible et tranquille, comme il est à la Chine, vous le verrez s'irriter, s'armer de toutes ses forces, mépriser la justice, braver l'évidence, dévaster l'état, et n'offrir bientôt que ce spectacle déplorable que présentent la Turquie et la Perse.

Mais quand vous auriez établi dans un autre pays un despotisme aussi peu dévorant que celui de la Chine, croiriez-vous, monsieur, avoir fait un grand chef-d'œuvre en politique ? Il ne suffit pas, en établissant une puissance tutélaire, d'empêcher qu'elle ne dévore ceux qu'elle doit protéger, il faut encore qu'elle mette la société à l'abri des violences et des

injustices de ses voisins. Vous savez à cet égard combien la Chine est dépourvue de toute protection ; elle a été subjuguée plusieurs fois par les Tartares. Si vous ne trouvez pas un pays entouré presque de toutes parts par la mer et de hautes montagnes ; et qui n'aura pour voisins que des vagabonds qu'on arrête avec une muraille, ou les royaumes du Tonquin et de la Cochinchine, que le despotisme a réduits à la plus grande foiblesse, que deviendra votre empire ? Comment en fermerez-vous l'entrée à ses ennemis ? Par quel moyen empêcherez-vous que les récoltes des propriétaires et des cultivateurs ne soient pillées et brûlées. Comment empêcherez-vous que le pays ne soit conquis et ne devienne esclave sous un vainqueur insolent ? Si vous voulez faire de bons soldats sous votre despote, prenez garde que vous serez obligé de détruire les mœurs, les habitudes et les coutumes chinoises, qui vous sont cependant nécessaires pour que le despotisme ne devienne pas destructif. Ce génie paisible des bacheliers et des docteurs, qui entretient la Chine dans un ordre apathique, ne peut faire place au génie qui fera de bons soldats, sans que l'harmonie de tout le gouvernement ne soit détruite. Il faut élever

l'ame des hommes qui doivent sacrifier leur vie à leur patrie, et le despotisme s'effarouche dès qu'il ne voit pas autour de lui des esclaves timides. Choisissez, monsieur, ou de laisser votre société sans défense, ou de lui donner un autre gouvernement que celui de la Chine.

Ces tartares qui ont vaincu et subjugué un empire qui entretient sur pied plus de sept cent mille hommes de milice, et qui a plus de citoyens que l'Europe entière, je voudrois qu'ils eussent attaqué une seule ville de l'ancienne Grèce, par exemple, cette république de Sparte pour laquelle vous avez tant de mépris; vous verriez comment auroient été traités ces héros si redoutables pour les Chinois. Rappelez-vous quel fut le sort de ces Gaulois qui pénétrèrent jusqu'à Delphes, dans un temps où la Grèce déjà corrompue, divisée et trop accoutumée à craindre la Macédoine, ne paroissoit presque plus en état de défendre sa liberté expirante. Je voudrois voir débarquer à la Chine, ou dans le nouvel empire que vous auriez établi sur ce modèle, trente mille Macédoniens commandés par un Alexandre ou un Philippe; vous éprouveriez de quel secours vous seroient alors les principes de votre ordre naturel; vous verriez ce que

deviendroit l'évidence de vos bacheliers devant le courage de mes soldats. Tout fuiroit à l'approche des ennemis, et le vainqueur bientôt maître de Pékin, règneroit impérieusement et sans contradiction sur toutes les provinces de l'empire. En voyant que tantôt une poignée de Tartares, et tantôt une bande de voleurs formée dans quelque province, suffisent pour subjuguer la Chine; que les Chinois sont tranquilles dans leur défaite et leur humiliation, et ne font aucun effort pour secouer le joug des étrangers ou des brigands domestiques qui les ont asservis; comment a-t-il été possible de ne pas soupçonner qu'il y avoit un vice énorme dans la constitution de leur gouvernement? Il étoit aisé de s'apercevoir qu'une nation si aisément vaincue n'étoit pas la nation la plus sage et la plus heureuse de la terre, ou que l'ordre qui y règne est plutôt le fruit de sa crainte et du hasard que de sa politique.

Ce qui a vraisemblablement trompé l'auteur du *Despotisme de la Chine*, c'est qu'ayant commencé ses études politiques par l'agriculture, la nature des impôts et du commerce, il s'est accoutumé à regarder ces objets secondaires de l'administration comme les principes fondamentaux de la société. La Chine est très-

peuplée, et toutes ses terres sont parfaitement cultivées, j'en conviens, mais falloit-il conclure de cette vérité que le gouvernement de la Chine est parfait ? Non sans doute, puisque la population la plus nombreuse et l'agriculture la plus florissante peuvent se trouver dans un gouvernement que vous regardez vous-même comme très-vicieux. L'ancienne Grèce, qui se gouvernoit par des principes tout contraires à votre ordre naturel, étoit, malgré les colonies fréquentes qu'elle envoyoit au dehors, plus peuplée que ne l'est la Chine, et aucune friche ne déshonoroit ses campagnes. Il peut se faire qu'on ne doive ces avantages qu'à quelques accidens heureux ou à une industrie particulière : telle est aujourd'hui la province de Hollande, où le commerce appelle et retient des habitans que ses terres ne pourroient nourrir.

En supposant que le gouvernement de la Chine ait la sagesse de n'enlever ni aux propriétaires ni aux cultivateurs les fonds nécessaires à la culture et à la reproduction des fruits, pourquoi prétendez-vous, je vous prie, que le despotisme seul soit capable de cette modération ? Ne paroît-il pas certain que tous les peuples ont commencé par faire ce que vous

admirez dans les Chinois ? Il me semble que le sens commun suffit aux peuples les plus démocratiques pour diminuer, autant qu'il est possible, les impositions qui nuiroient à l'agriculture ; et naturellement ils doivent être plus économes que votre despote qui ne sent pas le poids des charges publiques, et qui, au contraire, peut être heureux du malheur public.

Les empereurs de la Chine régnant dans les contrées les plus riches et les plus fertiles de la terre, et n'ayant presque aucune guerre à soutenir contre leurs voisins, il leur a été aisé de ne pas détériorer l'agriculture, et quoiqu'ils négligeassent toutes les autres parties de l'état, vous concevez facilement que leurs sujets se multiplioient, parce que les hommes se multiplient toujours à proportion de la nourriture qu'ils rencontrent. Mais si le peuple le mieux gouverné ne se trouve ni dans la même position ni dans les mêmes circonstances, si ses provinces sont moins fécondes, s'il est obligé de soutenir des guerres dispendieuses contre des voisins inquiets et ambitieux, ne voyez-vous pas que, malgré la sagesse supérieure de ses lois, il n'aura point cette agriculture et cette population qui vous charme chez les Chinois

Pour vous convaincre que ces avantages ne sont pas à la Chine le fruit d'une politique éclairée, je vous prie de faire attention que son gouvernement, paresseux par sa nature et peu industrieux, n'a pas l'esprit de profiter de la fécondité de ses terres et de la multitude de ses citoyens pour bannir la pauvreté et la misère de ses états, et pour augmenter ses forces; de sorte que la Chine est restée sans défenseurs contre les étrangers, et est inondée d'une canaille qui meurt de faim et qui lui est à charge.

Pour vous donner une preuve encore plus forte, monsieur, que votre despotisme Chinois ne produit un certain bien que par hasard, je remarquerai qu'il ne connoît point vos principes économiques. Notre auteur lui-même ne dissimule pas qu'on lève à la Chine quelques impôts indirects que vous blâmez : il ajoute, il est vrai, que c'est peu de chose; mais ne se trompe-t-il point? Il me semble que dans les relations que j'ai lues autrefois de cet empire, j'ai trouvé une capitation qui forme la branche la plus considérable de son revenu. Je crois y avoir vu que les villes paient des tributs; et n'en doit-on pas conclure que l'industrie y est taxée? J'ai encore entendu parler d'une gabelle

et de quelques douanes qui supposent une maltote que vous condamnez. En vérité, monsieur, comment avez-vous pris pour modèle de votre politique une administration où l'on connoît si peu les principes qui vous sont les plus chers ? Si après quatre mille ans de despotisme légal, la Chine croupit encore dans une pareille ignorance, qu'attendez-vous d'un gouvernement si lent à découvrir la vérité, et à se corriger ?

Permettez-moi de vous demander ce qui arriveroit à l'empire des Chinois, si, sans rien changer à ses mœurs, à ses lois, à ses coutumes ni à son gouvernement, vous partagiez seulement ses provinces en plusieurs souverainetés indépendantes. Bientôt vous verrez que ces mœurs, ces lois, ces coutumes et ce gouvernement que vous aimez tant, souffriront plusieurs altérations. Tout l'édifice sera ébranlé. Des princes, dont les besoins seront plus grands que les richesses de leurs sujets, ne se trouveront plus dans cette abondance rassasiante où est actuellement l'empereur de la Chine. Les passions de tous ces princes dirigeront leur politique ; on fera de la finance et du commerce un art compliqué et ténébreux ; il faudra que les lettrés renoncent, malgré eux,

à ces belles maximes qu'ils savent aujourd'hui et qui leur deviendront bientôt inutiles. Des princes qui ne sont pas contens de leur fortune, ne tardent pas à convoiter les terres de leurs voisins ; la guerre va être allumée, les besoins de tous ces états se multiplieront, et sous prétexte d'y pourvoir, on ne tardera pas à satisfaire toutes les fantaisies des souverains.

La Chine a déjà pris une face nouvelle, et bientôt elle aura des friches. Le Chinois, incertain de profiter du fruit de ses travaux, ne voudra plus semer pour un autre, et la paresse engourdira ses bras. Le nombre des habitans diminuera à proportion que les friches se multiplieront et que les campagnes lâchement cultivées seront moins fécondes. Il me paroît bien difficile que vous puissiez nier cette suite de dégradations, et j'en conclus que ce n'est donc pas à la nature de son gouvernement que la Chine doit l'état florissant de son agriculture, mais à des accidens étrangers au despotisme. Les hommes cultiveront avec ardeur, quand le gouvernement respectera les fonds nécessaires à l'agriculture, et qu'ils ne seront point condamnés à être pauvres au milieu des richesses qu'ils auront produites. Pourquoi le despotisme

seroit-il plus propre que tout autre gouvernement à se conduire avec la sagesse et la modération qui rendent les peuples heureux ? Apprenez-moi, je vous prie, par quelles raisons la liberté devasteroit les campagnes. Je vous ai rapporté les accidens qui font fleurir l'agriculture à la Chine ; prouvez-moi à votre tour que ce n'est qu'à des hasards extraordinaires que quelques peuples libres, les Grecs, par exemple, et les Romains, ont dû une population nombreuse et des récoltes abondantes.

Les empereurs de la Chine ne s'étant point portés, faute de besoins, aux excès ordinaires sous un gouvernement despotique, il s'est enfin établi, à l'égard des impôts et de toutes les autres branches de l'administration, une routine qui se fait respecter, et qui a une fausse apparence du bon ordre. De-là vient que leurs ministres et les mandarins n'exercent qu'une tyrannie sourde ; ils emploient plutôt la fraude et la ruse que la violence, parce qu'ils ne parviennent aux grands emplois, qu'après qu'une longue éducation les a accoutumés à tout craindre. Il a paru, il y a quelque temps, un roman Chinois, et dans cet ouvrage qui peint sans doute les mœurs de la nation, on m'a assuré qu'on n'y raconte que des malversations

et des coquineries clandestines des mandarins. Je le crois sans peine : tout ce qui décèle une ame basse et ne suppose aucun courage, doit former leur caractère. Il n'en coûte rien à notre auteur d'avancer qu'on donne les charges aux personnes les plus recommandables par leurs lumières et leur probité; mais pourquoi donc nous apprend-il que les fortunes sont très-vacillantes à la Chine, et qu'il n'y a presque point de mandarin qui ne soit congédié de son emploi ? N'est-ce pas nous dire que la vertu des magistrats est très-fragile, ou que le gouvernement est extrêmement capricieux ? Et quelles conséquences n'en faut-il pas tirer ? Si nous n'avions pas en Europe des universités, des examens, des thèses, des grades, des attestations de vie et des mœurs, on pourroit nous en faire accroire sur la Chine; mais là, comme ici, l'intrigue et le crédit doivent tenir lieu de mérite, et le parent d'un Ko-lao ou d'un mandarin n'a pas besoin d'être supérieur à ses concurrens pour leur être préféré. Il y a chez les Chinois des censeurs qu'on nomme Ko-laos ; sont des espèces de commissaires que l'empereur envoie dans les provinces pour y examiner tout ce qui s'y passe. Notre auteur assure qu'ils sont redoutables à l'empereur même et

aux princes du sang ; je l'aurois cru, s'il ne disoit pas ailleurs que ces Ko-laos reviennent de leurs commissions avec quatre ou cinq cens mille écus de butin.

J'ai de la peine à me persuader que l'empereur (1) ait le temps d'examiner par lui-même toutes les affaires de son vaste empire, et de recevoir les hommages de cette multitude de mandarins qu'il nomme aux emplois vacans, ou qui cherchent à y parvenir. Comment veut-on que je croie que l'ordre qui s'observe aux palais est si merveilleux, et que les lois ont si bien pourvu à toutes les difficultés, que deux heures suffisent chaque jour pour tant de soins ? Avec votre permission, monsieur, c'est une chose impossible. L'empereur ne lit donc pas ces mémoires innombrables qui lui sont envoyés tous les jours de chaque partie de l'empire ; la délation et l'espionage, ordonnés aux Chinois pour l'instruction du souverain, ne servent donc qu'à avilir les ames ; le prince, condamné à ne voir, à ne penser, à ne juger que par ses Ko-laos qui abusent de son nom et de son autorité, n'est donc qu'un fantôme de

(1) Ephémérides, t. 4, p. 71.

monarque, malgré les talens que la nature peut lui donner.

Je crois qu'on fait quelquefois des remontrances à l'empereur; mais s'il est possible qu'il gouverne par lui-même, que sert de lui prouver que ses ordres sont contraires à ses vrais intérêts? Prenez garde, monsieur, qu'il ne faut pas citer comme une chose ordinaire, un phénomène unique, ce fait dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler, lorsque les représentans se succédèrent les uns aux autres en se dévouant à la mort, et lassèrent ainsi l'opiniâtreté du prince. Les remontrances d'une nation asservie doivent être insipides et molles. Tout l'art des gens en place à la Chine, consiste à proportionner leurs injustices et leurs vexations à leur crédit et à leurs forces; faute d'exactitude dans ce calcul, ils exciteroient des plaintes trop aiguës, et l'empereur pourroit peut-être y avoir égard dans un moment d'humeur, ou pour se débarrasser d'un bruit importun. Si, dans un pays libre, une injustice particulière excite une plainte générale, je vous prie d'observer qu'il n'en est pas de même sous le despotisme: on plaint un innocent qui est sacrifié à la vengeance ou à l'avarice d'un mandarin; mais on le plaint en secret, chacun se tait, parce qu'il

se croit trop heureux de n'être pas à la place de l'opprimé.

Rien n'est plus digne d'admiration, dit l'auteur (1) du despotisme de la Chine, que la façon d'y rendre la justice..... Pour les affaires d'importance, on peut appeler des jugemens des vice-rois aux cours souveraines de Pékin ; ces cours ne prononcent qu'après en avoir informé sa majesté, qui quelquefois prononce elle-même après avoir fait faire toutes les informations convenables. Mais, monsieur, souffrez que je vous dise que cela n'est pas admirable, mais très-suspect; et l'auteur de l'ordre naturel des sociétés a fort raison de ne pas vouloir que son despote soit juge : quel scandale pour les jeunes économistes, que leurs maîtres se contredisent ainsi !

Voici encore une chose sans doute digne d'admiration. L'empereur, dit-on (2), nomme un commissaire pour examiner toutes les causes criminelles : souvent il les adresse à différens tribunaux, jusqu'à ce que leur jugement soit conforme au sien. Cela ne s'appelleroit-il point mendier ou plutôt dicter un jugement ?

(1) Ephémérides, t. 4, p. 74.
(2) Ephémérides, t. 4, 77.

Une affaire criminelle, ajoute-t-on, n'est jamais terminée qu'elle n'ait passé par cinq ou six tribunaux subordonnés les uns aux autres, qui font de nouvelles procédures, et prennent des instructions sur la vie et la conduite des accusés et des témoins. Ces délais, à la vérité, font long-temps languir l'innocence dans les fers ; mais ils la sauvent toujours de l'oppression. Notre auteur prend un peu légèrement son parti sur les innocens de la Chine ; une prison, des fers ne sont donc pas une oppression ? Est-il indifférent aux hommes, que l'innocence subisse pendant long-temps le sort destiné au crime ? Voilà donc comment les lois de la Chine ne sont autre chose que la loi naturelle elle-même. Qui ignore que les longueurs et les délais dans la forme et la procédure des justices criminelles, sont un vice énorme dans la société ? Il blesse les droits de l'innocence, et le châtiment en venant trop tard, ne produit plus l'effet salutaire qu'on en attend.

Comment voulez-vous, monsieur, que je croie que les lois pénales sont douces à la Chine, quand je lis la description que notre auteur fait lui-même de la manière dont on écorche et coupe par morceaux un homme coupable

coupable de trahison ou de révolte ! Prouve-t-il bien cette prétendue douceur, en disant que le châtiment le plus léger est la bastonnade, et que ce supplice qui, contre toutes les règles d'une bonne législation, ne flétrit point celui qui le reçoit, est quelquefois assez violent pour causer la mort ? Il est vrai que, pour nous consoler, on nous avertit que les coupables trouvent moyen de gagner les exécuteurs qui ont l'art de ménager les coups avec une légéreté qui les rend presque insensibles. Je ne suis plus étonné qu'on fasse usage, à chaque instant, de la bastonnade qui ne devient qu'une espéce d'amende ; mais que puis-je penser du caractère et des mœurs des Chinois qu'on n'a pas imaginé de conduire par des sentimens d'honneur ? Ces graves mandarins qui ont quelquefois eux-mêmes la bastonnade, sont trop avisés pour ne pas s'apercevoir qu'on n'exécute point régulièrement leurs ordres ; et ce seroit le dernier terme de la corruption, de la lâcheté et de l'infamie, s'ils partageoient les profits des exécuteurs de la justice. Notre auteur ajoute que souvent des hommes se louent volontiers pour supporter le châtiment à la place des coupables. La plus vile canaille, en Europe, n'est pas capable de cet avilisse-

ment. L'évidence tolère-t-elle à la Chine un pareil abus? Quelle idée les magistrats y ont-ils des lois, de la justice et des châtimens ? Et quel jugement devons-nous porter de ces prétendus sages ?

Permettez-moi actuellement de demander à l'auteur du *Despotisme de la Chine*, pourquoi les Chinois, ainsi qu'il le prétend, ne seroient pas aussi vicieux dans l'intérieur de l'empire, qu'ils le sont à Canton. Nous pouvons avoir communiqué quelques-uns de nos vices à ceux qui commercent avec nous, soit; mais nous ne méritons pas tous les reproches que les voyageurs leur font. Dans aucun pays, la générosité n'est l'esprit du commerce; cependant les commerçans d'Europe traitent avec bonne foi, et ceux de la Chine sont les fripons les plus impudens et les plus adroits de toute l'Asie. Si le gouvernement étoit aussi attentif qu'on l'assure à rendre les citoyens honnêtes gens, il ne sacrifieroit pas leurs mœurs aux profits du commerce, et ne souffriroit pas que les villes maritimes devinssent une école de corruption. Les relations des missionnaires ne vous sont-elles pas suspectes ? Ils ont vu à la Chine je ne sais quoi de monacal, et ils en ont

été enchantés. Une fausse apparence d'ordre, d'exactitude, de politesse et d'humilité, les a empêchés d'apercevoir une servitude véritable et les vices abjects qui l'accompagnent. Mais je veux bien m'en rapporter aux missionnaires. Si j'ai bonne mémoire, c'est dans le père Lecomte que notre auteur a puisé la plupart de ses remarques sur la Chine, et les principes mêmes de son système despotique. Cet écrivain, qui par conséquent ne peut vous être suspect, ne nous peint-il pas les Chinois comme des hommes dévores par la soif de l'argent ? Cent fois il parle des excès où les porte l'avarice. La plus honteuse corruption règne dans le conseil du prince et dans les cours souveraines de Pékin. Les Ko-laos et les mandarins de la capitale mettent à contribution les gouverneurs et les mandarins des provinces. Tout homme public est perdu s'il n'achète pas la protection de son supérieur, et il s'en dédommage sur ses inférieurs. Le père Lecomte paroît faire un cas extrême de l'hypocrisie ; et quand on examine bien ses relations, on voit que c'est la seule vertu qu'il accorde aux Chinois ; et c'est en effet la seule que peut leur donner leur misérable gouvernement.

Qu'on ne nous propose plus ce peuple comme un modèle. Pour me convaincre de sa prétendue vertu, on a beau me dire que toutes ses lois (1) se trouvent dans l'admirable livre de l'U-King, et qu'il n'a pas moins de vénération pour cet ouvrage, que les Juifs pour l'ancien testament, les chrétiens pour le nouveau, et les Turcs pour l'alcoran. Mais, sans parler, monsieur, des Juifs et des Mahométans, comment, je vous prie, sommes-nous chrétiens ? Respecter l'évangile, et observer ses préceptes, ce n'est pas la même chose. Quand l'U-King seroit le commentaire le plus parfait de la loi naturelle, ce que je ne crois pas; quand les Chinois l'auroient continuellement dans les mains, et qu'ils y trouveroient toutes les règles de leurs devoirs publics et privés, j'aurois encore quelque répugnance à croire que ce livre pût les délivrer des vices que leur gouvernement leur rend nécessaires.

On nous dit (2) que les passions des hommes qui forcent l'ordre, ne sont pas des vices du gouvernement qui les réprime. J'en

(1) Ephémérides, t. 4, p. 44.
(2) Ephémérides, t. 4, p. 45.

conviens, monsieur, pourvu que les passions soient en effet réprimées, et qu'il y ait peu de coupables; mais, si ces passions dangereuses forment le caractère général de la nation, je dirai hardiment que le gouvernement est vicieux. Les hommes réfractaires, ajoute-t-on, qui déshonorent l'humanité, peuvent-ils servir de prétexte pour décrier un gouvernement? Sans doute, monsieur; car un gouvernement n'est pas bon parce qu'il prononce une loi contre un désordre, mais parce qu'il est en état de la faire observer. Un bon gouvernement ne se borne pas à punir les crimes; il les prévient en donnant de bonnes mœurs. En voilà assez et peut-être trop sur les Chinois: j'en reviens, monsieur, a l'ordre naturel des sociétés.

LETTRE VI.

JE craindrois de vous fatiguer, monsieur, et de vous ennuyer, si je me faisois une loi de suivre pas à pas l'auteur de l'ordre naturel des sociétés, et, à son exemple, d'abandonner et de reprendre cent fois les mêmes choses. Je ne vous proposerai point mes doutes sur une foule de passages que je

n'entends point du tout, ou que je crains de mal entendre : des argumens qui ne sont pas clairs, ne sont pas ordinairement d'une grande force. Il suffira de nous arrêter à ce qui regarde les questions les plus essentielles et qui ont un rapport plus marqué avec le despotisme légal ; telle est celle de l'union ou de la séparation de la puissance législative et de la puissance exécutrice.

Dicter des lois, dit notre auteur (1), *c'est commander de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose ; et par la raison que nos passions sont trop orageuses pour que le droit de commander puisse exister*, c'est-à-dire, produire l'effet que la société en attend, *sans le pouvoir physique de se faire obéir, le droit de dicter des lois ne peut exister*, c'est-à-dire, produire l'effet que la société en attend, *sans le pouvoir physique de les faire observer ; il ne peut donc jamais être séparé de l'administration de la force publique et coercitive*. Si par l'administration de la force physique et coercitive, notre auteur entend la faculté de disposer directement par soi-même, ou par le ministère du magistrat,

(1) Chap. 14, p. 170.

de l'emploi des forces physiques de la société, il a sans doute raison d'assurer que la puissance législative ne peut point être séparée de l'administration de la force publique et coercitive ; c'est-à-dire, que la puissance législative doit toujours avoir la disposition et la surintendance générale des forces. A quoi serviroit en effet qu'elle fît des lois, si, par une de ses lois mêmes, elle ne distribuoit les forces de l'etat en différentes mains, et n'en donnoit aux magistrats la portion nécessaire pour faire obéir les citoyens ? Mais si notre auteur entend que, *quel que soit le dépositaire ou l'administrateur de la force publique, le pouvoir législatif est son premier attribut,* je croirois qu'alors cette proposition est une erreur à laquelle il est même difficile de donner quelque apparence de vérité.

Voulez-vous vous en convaincre, monsieur? vous n'avez qu'à jeter les yeux sur la première république ancienne ou moderne qui se présentera à votre mémoire. Vous verrez par-tout un conseil général qui a seul le pouvoir de faire des lois, et qui confie la force coercitive aux magistrats qu'il institue pour veiller en son nom à la conservation des lois et de l'ordre qu'il a établis. Comment

pourroit-on regarder l'acte même par lequel ce conseil exerce la souveraineté la plus entière, comme un acte d'abdication par lequel il se dépouilleroit de tout son pouvoir ? En vertu de quel titre, des magistrats à qui il reste le sens commun, prétendroient-ils qu'ils sont les maîtres des lois, parce qu'on les en a fait les ministres ? Songez que si la puissance législative ne peut pas être séparée et distinguée de la puissance exécutrice, vous vous donnez inutilement bien de la peine pour établir un despotisme légal. Quelque merveilleux que soit l'empereur de la Chine, il ne lui est pas plus possible qu'au conseil général d'une république, d'exercer par lui-même la puissance exécutrice ; il ne peut pas tout voir, tout faire, ni être présent par-tout. Cependant il est toujours souverain législateur, et la puissance législative dont il est revêtu, ne passe point aux tribunaux, aux vice-rois, et aux mandarins qu'il a chargés de veiller à l'observation des lois, et à qui il donne les forces nécessaires pour les faire exécuter ; il n'est donc pas vrai que *la puissance exécutrice, celle qui dispose des forces physiques, soit toujours nécessairement puissance législative.*

C'est une chose incroyable que les raisonnemens de notre auteur pour prouver son opinion. *Si, pour former*, dit-il, (1) *deux puissances, on place dans une main le pouvoir législatif, et dans une autre le dépôt de la force publique, à laquelle des deux faudra-t-il obéir, orsque les lois de la première et les commandemens de la seconde seront en contradiction* ? Belle demande ! Je suis surpris qu'on la fasse encore, puisque les législateurs dans tous les états y ont répondu déjà un million de fois, et qu'il implique contradiction que la puissance législative fasse des lois, et permette au citoyen de les violer par condescendance pour la puissance exécutrice. *Si l'obéissance alors reste arbitraire*, continue notre auteur, *tout sera dans la confusion ; et comme on ne peut obéir en même temps à deux commandemens contradictoires, il faut qu'il soit irrévocablement décidé lequel doit être exécuté par préférence.* Aussi, monsieur, cette question est-elle décidée depuis bien des siècles par le sens commun; et pour mieux me faire entendre, je vais distinguer différentes circonstances

(1) Chap. 14, p. 170.

où je puis me trouver. Si j'ai le malheur de vivre dans un état où les lois méprisées soient sans force, et que je ne puisse en réclamer la protection, il faut bien, à moins que je ne veuille faire mal à propos le héros, que j'obéisse aveuglément à celui qui m'accable du poids de son pouvoir; et la société dans cette situation n'étant plus qu'un assemblage d'oppresseurs et d'opprimés, je n'ai besoin que de docilité à l'égard de mon supérieur immédiat, et je ne réponds point de la justice de ses ordres.

Mais dans quelque royaume ou république que je me suppose, si les lois ne sont pas un vain nom, si elles conservent une véritable autorité, j'obéirai à la puissance législative préférablement à celle qui est chargée de faire exécuter les lois : je ferai ce que vous présumez sans doute que fait un Chinois qui vit sous la protection d'un sage gouvernement. Quand le gouverneur de ma province me vexera et me punira d'une manière contraire aux lois, je me pourvoirai contre la puissance exécutrice par-devant la puissance législative; je demanderai que celle-ci décide si l'autre a fait son devoir, et j'obtiendrai une réparation proportionnée à l'injustice que j'aurai

soufferte. Quand la puissance exécutrice m'ordonnera de faire une chose contraire aux lois, je refuserai d'obéir ; si elle veut m'y contraindre par la force, j'aurai mon recours à la puissance législative ; et je vous demande à mon tour, monsieur, quelle confusion il résultera de cette conduite. Remarquez au contraire qu'il naîtroit de grands désordres et une extrême oppression, si les deux puissances qu'il faut séparer, étoient confondues dans la même main, où, comme vous le prétendez, si le droit de faire des lois appartenoit nécessairement aux magistrats revêtus de la force nécessaire pour y faire obéir. Je me trouverois alors dans la société sans y pouvoir jouir des avantages de la société ; je craindrois alors avec raison que la puissance exécutrice, confondue avec la puissance législative, ne fût plus soumise à aucune censure. Que deviendroit alors un citoyen ? Pour vous faire abandonner le paradoxe étrange de notre auteur, ne nous suffit-il pas de remarquer que dans tous les états où les magistrats n'ont pas répondu de leur conduite à la puissance législative, on a vu s'élever peu à peu la tyrannie la plus accablante ?

Pourquoi donc seroit-il impossible de dé-

cider à qui il faut obéir, de la puissance législative ou de la puissance exécutrice, quand leurs ordres sont contradictoires? Notre auteur prétend (1) qu'on ne peut le faire *sans détruire une de ces deux puissances, pour n'en plus reconnoître qu'une seule dominante, à la voix de laquelle toutes les volontés, toutes les forces doivent se rallier pour faire exécuter constamment ses commandemens, sans que rien puisse en empêcher.* Tout cela, je l'avoue, monsieur, me paroît si extraordinaire, que je crains toujours de me tromper en étudiant l'*ordre naturel des sociétés*, et de ne pas assez bien entrer dans la pensée de son auteur. Si par puissance législative et par puissance exécutrice il n'entend que ce que tous les politiques ont entendu jusqu'ici, je ne pénètre point les raisons qui le portent à croire que ces deux puissances doivent être nécessairement confondues; s'il attache à ces deux mots d'autres idées, il auroit dû avoir la bonté de nous en avertir. Quoi qu'il en soit, la puissance législative et la puissance exécutrice subsisteront à la fois et séparément, dès

(1) Chap. 14, p. 171.

qu'il sera réglé que le citoyen doit obéir aux magistrats, et que les magistrats obéiront à leur tour à la puissance législative sous peine d'être punis s'ils violent cette loi, et de réparer le mal qu'ils auront fait. Cela me paroît clair comme le jour. La puissance exécutrice sera l'organe et le ministre de la puissance législative ; voilà leurs fonctions bien distinctement désignées, distinguées et séparées ; et cet ordre subsistera sans peine, si la société a pris avec prudence quelques mesures pour le conserver.

Pourquoi donc nous assure-t-on, monsieur, (1) que *quelques tournures*, *quelques modifications qu'on veuille donner à un tel système*, c'est-à-dire, de tenir séparées la puissance législative et la puissance exécutrice, *il arrivera nécessairement que ces deux autorités se réuniront et se confondront dans une seule ; que la puissance législative deviendra puissance exécutrice, ou que la puissance exécutrice deviendra puissance législative* ? Pour ce qui suit, monsieur, c'est un mêlange si confus d'idées disparates et décousues, que je n'ose vous en deman-

(1) Chap. 14, p. 172.

der l'interprétation : je craindrois de vous donner inutilement trop de peines.

Je vais tâcher de deviner notre auteur. S'il a remarqué que chez tous les peuples la puissance exécutrice se contient difficilement dans les bornes qui lui sont prescrites, et a toujours tendu à dépouiller la puissance législative de ses droits; s'il a remarqué qu'elle a souvent réussi dans ses entreprises, rien n'est plus juste que cette observation. On trouve dans le cœur humain les causes de ces révolutions que l'histoire presente de toutes parts; pourquoi voudroit-on que les passions ne séduisissent pas les magistrats comme elles séduisent les simples citoyens? Voyez une démocratie : à peine le peuple a-t-il créé des magistrats pour être ses ministres, qu'ils forment le projet de devenir ses maîtres. La puissance executrice cherchera tous les moyens possibles pour manquer à ses devoirs, elle affectera de nouveaux droits; elle profitera de toutes les distractions du peuple pour se rendre propre l'autorité dont elle ne jouit que comme déléguée et d'une manière précaire. Ruses, finesses, force, violence, séduction, corruption, ces moyens seront employés tour à tour et

souvent à la fois ; et si le peuple ne donne pas une attention constante à ses affaires, il sera enfin dépouillé de la puissance législative, et le souverain de ses magistrats, deviendra leur sujet.

Les mêmes passions qui dénaturent le gouvernement populaire, dénatureront aussi l'aristocratie, si les familles qui se sont emparées de la puissance législative, n'ont pas plus d'habileté et de sagesse que le peuple. Qu'elles ne se défient pas de l'ambition de leurs magistrats, et bientôt vous verrez que le gouvernement deviendra oligarchique. Ces nouveaux tyrans ne s'accommoderont pas long-temps du partage de l'autorité dont ils seront convenus ; leur jalousie les divisera, leurs divisions établiront la monarchie ; et le prince qui possédera la puissance législative, la verroit bientôt échapper de ses mains, si, n'étant pas dans une défiance continuelle des personnes qu'il arme de son pouvoir et de ses forces pour faire exécuter les lois qu'il a faites, il ne les contenoit toutes les unes par les autres, et ne forçoit ainsi la puissance exécutrice à lui toujours obéir.

Telle est la marche éternelle des passions : l'histoire de tous les peuples en fait foi. Mais

de ce que la puissance exécutrice fait des efforts constans et continuels pour secouer le joug de la puissance législative et s'emparer de ses droits, il ne s'ensuit pas, monsieur, que la politique ne puisse prendre que des mesures inutiles pour tenir ces deux puissances toujours séparées, et empêcher qu'elles ne se confondent.

Je vous prie de remarquer que rien n'est plus aisé dans une monarchie. Quelle difficulté y a-t-il à partager la puissance exécutrice en un si grand nombre de branches, que toutes aient les forces nécessaires pour s'acquitter des fonctions dont le prince les charge, et qu'aucune cependant ne soit assez forte pour concevoir l'espérance d'abaisser son maître et d'occuper sa place ? Cette politique n'a pas manqué d'être mise en pratique chez vos amis les Chinois. *Il y a à Pékin*, dit l'auteur (1) du Despotisme de la Chine, *six cours souveraines, dont voici les départemens : la première s'appelle Liipou; elle propose les mandarins qui doivent gouverner le peuple, et veille à la conduite de tous les magistrats de l'empire; elle est aussi dé-*

(1) Ephémérides, tom. 4. p. 54.

positaire

positaire des sceaux. La seconde, nommée Xou-pou, est chargée de la levée des tributs et de la direction des finances. La troisième, à qui on donne le nom de Lii-pou, est établie pour maintenir les coutumes et les titres de l'empire. Les soins de la quatrième, qu'on appelle Ping-pou, s'étendent sur les troupes et sur les postes établies dans toutes les grandes routes qui sont entretenues des revenus de l'empereur. Le Hing-pou, qui est la cinquième, juge des crimes; toutes les causes capitales y sont jugées définitivement; c'est la seule qui ait droit de condamner à mort sans appel; mais elle ne peut faire exécuter un criminel qu'après que l'empereur a souscrit l'arrêt.

Je vous prie de lire encore quelques pages, monsieur, et vous verrez (1) que l'auteur loue cet arrangement comme un *des mieux raisonnés pour empêcher que ces corps ne puissent donner atteinte à l'autorité impériale, ou machiner contre l'état; et qu'on a partagé tellement les objets sur lesquels s'étend leur pouvoir, qu'ils se trouvent tous dans une dépendance réciproque.* Avec cette politique si bien raisonnée, comment voudriez-vous que, pour se conformer à la règle de

(1) Ephémérides, t. 4, p. 69.

votre ordre naturel des sociétés, la puissance législative et la puissance exécutrice se confondissent à la Chine ? Il n'est pas possible que ces tribunaux forment le projet de devenir législateurs ; il n'est donc pas possible que la puissance exécutrice devienne à la Chine puissance législative. Il est impossible que l'empereur, quoiqu'un être assez merveilleux pour tout voir par lui-même et gouverner son empire avec deux heures de travail par jour, puisse s'aviser de faire exécuter par lui-même les lois qu'il aura dictées comme législateur ; il est donc impossible qu'à la Chine la puissance législative devienne puissance exécutrice. Voilà donc un pays où l'on a trouvé les *tournures* et les *modifications* nécessaires pour empêcher que la puissance législative et la puissance exécutrice ne se confondent. Ce secret, si bien raisonné des Chinois, c'est une chose commune dans les monarchies. Je n'examinerai pas la constitution de celles qui sont sous nos yeux, pour vous prouver cette vérité ; mais, si vous trouvez quelque exception, je vous prie de me la citer, et je serai très-reconnoissant des peines que vous vous serez données.

Sans doute, monsieur, que dans vos re-

cherches, vous trouverez des monarchies où le prince, par négligence, par inconsidération ou par foiblesse, a laissé prendre à quelque branche de la puissance exécutrice assez de crédit pour se rendre indépendante; mais, dans ce cas-là même, vous ne verrez jamais qu'il en ait résulté une puissance unique. Il sera né de ce dérangement, des troubles, des désordres, des guerres civiles; quelquefois un maire du palais se sera emparé de la couronne, ou le gouvernement aura pris une forme nouvelle. Tantôt la puissance législative aura été partagée, comme en Angleterre, entre la nation et le roi; tantôt elle aura été transportée à la noblesse, au clergé ou à tous les ordres de l'état, parce qu'ils auront tous également contribué à la révolution; mais la puissance législative et la puissance exécutrice restent toujours séparées.

J'avoue, monsieur, qu'il n'est pas aussi facile aux républiques qu'aux monarchies de trouver les *tournures* ou les *modifications* nécessaires pour empêcher que ces deux puissances ne se confondent. Chez les peuples libres, le corps législatif n'étant composé que de citoyens qui obéissoient avant que de s'assembler, et qui obéiront encore après s'être séparés, n'of-

fre point cet éclat, cette pompe, cette majesté qui imposent dans une monarchie. La puissance législative s'éclipse en quelque sorte dans les citoyens, dès qu'ils cessent de faire les fonctions de législateurs; et les seuls magistrats paroissent alors revêtus de tout le pouvoir public. Dans les monarchies, au contraire, la puissance exécutrice n'est rien; on n'y craint que le prince; et dans les hommes qu'il emploie, on ne voit que les instrumens de son autorité, qu'il peut briser à son gré. Malgre cette différence, il n'est cependant pas impossible à une republique d'imaginer des *tournures* et des *modifications* qui assurent à la puissance législative, sur la puissance exécutrice, la même supériorité qu'elle a naturellement dans une monarchie, et par conséquent qu'elles restent toujours séparées.

Un peuple libre, qui seroit assez simple pour partir de vos principes sur la force irrésistible de l'évidence qui croiroit bonnement qu'elle entraîne, subjugue et soumet nécessairement tous les esprits, et négligeroit de prendre des précautions contre l'ambition de ses magistrats, sous prétexte qu'il est évident qu'ils doivent respecter les lois et y obéir; je ne doute point qu'il ne vît bientôt détruire sa

liberté par la puissance exécutrice. Mais, pour savoir si la puissance législative et la puissance exécutrice se confondent toujours dans une république, il ne doit pas être question, entre l'auteur de l'ordre naturel et moi, d'une société qui s'endormiroit sur la foi trompeuse de l'évidence, pour se réveiller esclave. Supposons donc que n'étant pas stupide à force de philosophie, elle est encore capable d'entendre raison, et de prendre des mesures propres à conserver sa liberté.

Messieurs, dirai-je à ce peuple, tous vos raisonnemens sont fort beaux; vous argumentez à merveille sur le pouvoir de l'évidence; mais il y a un petit malheur en tout ceci, c'est que ce sont les passions, et non pas l'évidence, qui gouvernent le monde. Que penseriez-vous d'un législateur qui, au lieu de faire des lois, et de les faire observer en intéressant nos passions par l'attrait des récompenses et la crainte des châtimens, se contenteroit de prouver, d'une manière claire et évidente, que telle action est honnête, et que telle autre est mauvaise ? Voulez-vous être libres, et contenir la puissance exécutrice dans les bornes que lui prescrit le bien public ? commencez donc par douter du pouvoir que l'évidence exercera sur

vos magistrats ; défiez-vous de son crédit, et craignez beaucoup l'empire que les passions ont sur notre esprit. Voyez, examinez, recherchez si, par le secours de quelque *tournure* ou de quelque *modification*, vous ne pouvez pas protéger efficacement la puissance législative, et la défendre contre les entreprises et les rapines de la puissance exécutrice. Il me semble que c'est l'espérance du succès qui nourrit et enflamme les passions ; ôtez donc à vos magistrats l'espérance de pouvoir réussir en conjurant contre la république, et vous réduirez leurs passions à se conformer à l'ordre. Mais comment s'y prendre, me direz-vous, pour ôter cette espérance ? Je vous réponds que les moyens en sont simples. D'abord, qu'aucun magistrat n'ait un assez grand pouvoir pour trouver, dans l'exercice même de ce pouvoir, la faculté de l'accroître ; multipliez donc vos magistrats ; formez, à l'exemple des Chinois et de toutes les monarchies, différens départemens qui *seront dans une dépendance réciproque*. En second lieu, ne rendez pas vos magistratures assez longues pour que vos magistrats aient le temps de former et de conduire à leur maturité des projets nuisibles à la république ; qu'ils n'aient pas le temps de

s'accoutumer tellement à leur autorité, qu'ils ne puissent la voir expirer sans chagrin. Vous devez donc arranger de telle façon les ressorts de la puissance exécutrice, que vos magistrats, après un temps court et marqué, se retrouvent confondus dans la classe des simples citoyens, et n'aient d'autre ambition que de se rendre dignes des suffrages du public, pour mériter une seconde fois les honneurs de la magistrature.

Quand on partira du principe faux de la toute-puissance de l'évidence pour gouverner les hommes, je conviens qu'il est impossible que la puissance exécutrice ne s'empare pas des droits de la puissance législative, et il en résultera un despotisme arbitraire ; mais rien n'est plus aisé à prévenir dans le systême de la nature, c'est-à-dire, dans un systême qui voit et juge les passions telles qu'elles sont. Quel danger pouvez-vous craindre, monsieur, pour la puissance législative, quand un peuple se sera mis en garde contre les passions de ses magistrats ? Pour que les deux puissances dont nous parlons ne se confondent pas dans une république, tout l'art consiste à partager la puissance exécutrice en autant de branches différentes que la société a de besoins diffé-

rens. Imitez les Romains, qui eurent un sénat, des consuls, des censeurs, des préteurs, des édiles, des questeurs, des pontifes, des tribuns, et quelquefois des dictateurs. Tant que la puissance exécutrice fut ainsi partagée entre ces différens magistrats, la puissance législative leur confia sans danger les forces dont chacun d'eux avoit besoin pour remplir ses fonctions. L'autorité trop considérable qu'acquirent les proconsuls, rompit cet équilibre; tout se confondit alors; la nation ne fut plus maîtresse de ses lois, parce que quelques-uns de ses magistrats, sans pouvoir et sans force, ne purent plus les faire observer, tandis que d'autres s'étoient rendus assez considérables pour les violer impunément, et le despotisme succéda à la liberté.

Je devrois peut-être, monsieur, vous proposer quelques idées qui se présentent à mon esprit sur la séparation et l'union des deux puissances dont nous parlons; je devrois peut-être rechercher dans quelles circonstances la puissance législative est menacée d'être engloutie par la puissance exécutrice, et dans quelles conjonctures celle-ci est à son tour exposée à voir anéantir l'exercice de ses fonctions; peut-être devrois-je aussi entrer dans

quelques détails des moyens que la politique a imaginés pour tenir séparés deux pouvoirs qu'elle craint de voir réunis ; mais ces observations ou ces réflexions me mèneroient trop loin. Qu'il me suffise de remarquer que de la réunion de ces deux puissances résulteroit le despotisme le plus arbitraire et le plus accablant. Notre auteur n'y a pas assez réfléchi. Comment n'a-t-il pas vu que tous ces magistrats, dont il implore le secours contre les surprises faites à la puissance législative, lui devenoient inutiles, si son despote avoit dans les mains toute la puissance exécutrice ? Le législateur fait des lois générales, et le magistrat donne des ordres particuliers en conséquence de ces lois ; mais si le même homme est législateur et magistrat, soyez persuadé qu'il ne se donnera bientôt plus la peine de faire des lois, et qu'il trouvera plus commode et plus doux de donner des ordres. Les lois anciennes ne seront plus observées ; tout dépendra du caprice des passions ; vous et l'évidence, vous aurez beau avertir votre despote d'être légal, il deviendra arbitraire. Ce sont-là des vérités dont on ne peut douter, pour peu que l'on connoisse la nature de notre cœur et de notre esprit.

LETTRE VII.

Je serois trop long, monsieur, si je voulois faire un examen détaillé et rigoureux du quinzième chapitre de l'ordre naturel des sociétés, et vous demander si je me trompe toutes les fois que je crois y voir un paralogisme ou ce qu'on appelle un cercle vicieux. Je me bornerai à vous prier de vouloir bien me donner quelques éclaircissemens sur les endroits qui tiennent le plus directement au système de notre auteur, et qui doivent servir de fondement à son despotisme légal.

Le pouvoir législatif, dit-il (1), *n'est point le pouvoir de faire arbitrairement des lois évidemment mauvaises, évidemment destructives des biens qu'on attend de l'exercice de ce pouvoir, et qui sont l'objet de son institution. Les hommes, en se réunissant en sociétés particulières pour être heureux, n'ont pu se proposer un établissement qui dût évidemment et nécessairement les rendre plus malheureux : une contradiction si sensible, si*

(1) Chap. 15, p. 184.

évidente entre la fin et les moyens, n'est pas dans l'humanité : nous pouvons bien nous tromper, ne pas nous rendre à l'évidence faute de la connoître. Tout cela est vrai. *Mais*, ajoute notre auteur, *nous n'allons pas jusqu'à la contredire sciemment et de propos délibéré; et quand nous avons formé une volonté, il n'est pas en nous de prendre, pour arriver à notre but, une voie qui nous en écarte évidemment.* Tout ceci demande un commentaire.

Dans mon système de la communauté des biens et de l'égalité des conditions, ce raisonnement seroit fort bon, parce que tous les citoyens n'auroient qu'un intérêt, et ce seroit le bien public auquel le bien particulier ne feroit jamais obstacle. Mais, monsieur, ce même raisonnement me devient très-suspect dans votre système, où vous regardez la propriété foncière et l'inégalité des conditions comme le double fondement de la société. Remarquez qu'alors chaque citoyen est partagé entre deux intérêts, l'avantage général de la société, et son avantage particulier. Que doit-il résulter du conflit de ces intérêts opposés ? Que le citoyen perdra souvent de vue le bien général pour ne s'occuper que de son bien particulier; et, par une conséquence nécessaire,

que la loi qui le favorisera aux dépens de la société, lui paroîtra la plus juste et la plus sage, ou du moins qu'il l'aimera autant que si la justice la plus exacte l'avoit dictée. Il n'est donc pas vrai que l'homme soit toujours obligé de céder à l'évidence connue du bien public, puisqu'il trouve dans son bien particulier un principe de résistance et de contradiction qui lui fait souhaiter que la société lui soit sacrifiée. Dans un état où je supposerois tous les hommes animés du bien public, ils le feroient infailliblement, car il leur seroit impossible de prendre, pour arriver au but qu'ils se proposent, une voie qui les en écarteroit évidemment; mais dans un état, au contraire, où une politique vicieuse et négligente donneroit aux citoyens des intérêts opposés à ceux de la société, il doit régner une extrême confusion; parce que, préférant leurs avantages particuliers à l'avantage général, il ne leur seroit pas possible de les sacrifier au bien public.

C'est cet intérêt particulier, toujours ou presque toujours opposé à l'intérêt général, qui a détourné presque continuellement la puissance législative de la fin qu'elle devoit se proposer et pour laquelle elle a été établie;

voilà la véritable source de toutes ces lois grossières, barbares et odieuses qui ont désolé, qui désolent et qui désoleront encore la terre. Ne comptez donc plus, monsieur, sur l'evidence qui accompagne les établissemens utiles à la société, à moins que vous n'ayiez établi de telle manière la puissance législative, qu'elle ne puisse être séduite, déterminée et conduite par un intérêt particulier. A l'évidence du bien général, n'opposez point l'évidence du bien particulier, si vous ne voulez pas que le premier soit sacrifié au second. Quand le législateur pourra séparer ses intérêts de ceux de la société, soyez sûr que la puissance législative ne sera, pour ainsi dire, occupée qu'à former des conjurations contre la société. Tandis qu'elle ne cherchera qu'à intéresser en sa faveur un grand nombre de partisans et de défenseurs, avec lesquels elle partage les profits qu'elle attend d'une loi injuste et destructive de l'ordre, elle fera un étalage fastueux de ses forces et de son pouvoir pour consterner et forcer à un stupide silence la portion de la société qu'elle immole à ses intérêts particuliers.

Après ces réflexions, je vois évidemment que le seul moyen infaillible d'empêcher que

la puissance législative ne s'écarte des règles qui lui sont prescrites, c'est d'établir la communauté des biens et l'égalité des conditions; parce qu'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire ces intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général. De cette première vérité, je suis en droit de conclure que notre auteur ne nous présente point dans ses écrits l'ordre auquel la nature nous appelle; au lieu même de nous en rapprocher autant qu'il est possible aujourd'hui, et de nous dire que le meilleur gouvernement est celui qui a pour base la démocratie, il ne travaille qu'à nous en éloigner, en voulant nous persuader qu'une institution qui faisoit des héros chez les Grecs et les Romains, c'est-à-dire, des hommes toujours disposés à préférer le bien général à leur avantage particulier, n'est que l'ouvrage de l'ignorance et de la barbarie. Dans ce système, il me semble, monsieur, que tout doit vous embarrasser : tandis que l'histoire ne m'offre aucun phénomène que je ne puisse aisément expliquer, elle est une énigme perpétuelle pour notre auteur, et dément à chaque page tout ce qu'il dit de plus fort en faveur de son système.

Si un despote Asiatique, dit-il (1), *me soutenoit qu'il est en droit de faire une loi évidemment mauvaise, je lui dirois : si vous en pouvez une, vous en pouvez deux; vous les pouvez toutes, quelles qu'elles soient : essayez donc d'en faire une pour permettre l'homicide volontaire, ou pour défendre de cultiver. Là, sans doute, ses prétentions s'arrêteroient, et dans la raison qu'il sentiroit de lui-même pour ne pas se porter jusqu'à cet excès, je puiserois des argumens simples, mais invincibles, qui lui feroient comprendre que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence.*

N'est-ce point là ce qu'on appelle un sophisme? Quelle étrange manière de raisonner! De ce que je ne puis faire une folie à laquelle aucun motif ne m'engage et dont tout me repousse, ne blesserai-je point les règles d'une bonne logique, si j'en conclus que je ne ferai point une sottise qui peut m'être agréable par vingt raisons différentes? J'ai regret à ces argumens simples, mais invincibles, dont notre auteur menace son despote Asiatique; mais tandis qu'il parle avec tant de confiance et

(1) Chap. 15, p. 180.

d'intrepidité, ne devroit-il pas craindre lui-même qu'on ne le confondît ?

Je ne comprends pas, pourroit lui répondre le despote, ce que tu veux me dire. Tu raisonnes mal. Pour me prouver que je ne suis pas tout-puissant, il faut me faire voir que je ne puis pas faire tout ce qu'il me plaît ; or, s'il pouvoit me plaire de permettre l'homicide volontaire et de défendre la culture des terres, je t'en donnerois le plaisir, et tu verrois que rien ne résiste à mes ordres. Dès que tu es obligé de recourir à la supposition la plus absurde et la plus ridicule pour prouver que j'ai quelquefois les mains liées, tu devois en conclure qu'elles sont toujours libres ; les bornes de mes désirs et de ma volonté, voilà les seules bornes de mon pouvoir. Tu te moques de moi avec ton évidence ; pourquoi veux-tu qu'elle me gêne ou me contrarie ? Ne vois-tu pas évidemment toi-même que je suis entouré de quatre cent mille hommes que je paye pour trouver évident que tout ce qui me fait plaisir est juste ; et que le reste, après avoir bien examiné sa situation, juge qu'il est raisonnable de souffrir mes fantaisies, parce qu'il

qu'il risque évidemment d'être empalé en me contredisant ?

A ce discours, monsieur, que deviendroient les argumens invincibles de notre auteur ? Ne sentiroit-il pas que le despote a raison, et qu'il peut satisfaire à son gré tous les caprices, tous les goûts, toutes les passions dont un homme est capable quand les organes de son cerveau ne sont pas entièrement dérangés ? Parce qu'un sultan ne peut porter les lois les plus insensées, notre auteur s'obstinera-t-il à conclure *que dans aucun cas son autorité ne peut empiéter sur le domaine de l'évidence* ? L'expérience le démentiroit. Si aucun despote n'a jamais défendu de cultiver la terre, ce n'est point parce que cette défense est évidemment injuste, mais parce qu'aucune passion ne l'invite à la faire. Combien de princes ont en effet ruiné leurs états et réduit presque à rien l'agriculture par des ordonnances évidemment mauvaises, mais que leur avarice, leur ambition ou quelque autre passion leur a dictées ! Il ne faut pas en être surpris, on est homme avant que d'être prince ; et sur le trône même de la Chine, un empereur écoute plutôt ses goûts que ses devoirs.

Non, monsieur, ce n'est point l'ignorance

seule qui cause tous nos maux : pour un tort qu'elle a, les passions en ont mille. Il n'est point vrai (1) que, *pour que la puissance législative trahisse ses intérêts personnels dans ceux de la nation, il faille qu'elle soit séduite, et qu'elle ne puisse l'être qu'autant que l'ignorance rend possible la séduction.* Que les hommes seroient heureux s'ils n'avoient eu à craindre que l'ignorance ! Nons ne l'aimons point ; elle ne nous est point chère, nous ne cherchons qu'à nous éclairer ; et il ne nous auroit fallu que bien peu de temps pour parvenir à la connoissance de toutes les vérités politiques, si les passions n'avoient inondé la terre de préjugés et d'erreurs, et n'en avoient continuellement besoin pour se satisfaire avec plus de commodité.

Mais je ne veux pas, monsieur, vous arrêter d'avantage sur ce quinzième chapitre ; venons enfin à la grande question de l'ordre naturel des sociétés, et examinons dans quelles mains notre auteur prétend que la puissance législative doit être remise. *Il se propose de faire voir tout le faux d'un système*, dit-il, (2) *fort accré-*

(1) Chap. 15, p. 190.
(2) Chap. 16, p. 199.

dité, et suivant lequel le pouvoir législatif ne peut être exercé que par la nation en corps. Je vais le suivre, et j'examinerai en détail tous ses raisonnemens. Voulant proscrire toute espèce de démocratie, pour substituer à sa place un despotisme légal, il a eu soin de nous avertir, dès le commencement de son ouvrage, que l'*inégalité des conditions parmi les hommes est dans l'ordre de la justice par essence;* mais cette erreur lui étoit ici trop nécessaire pour qu'il ne la remît pas sous les yeux de ses lecteurs. Il n'appuie son opinion sur aucune nouvelle preuve; ainsi, je me borne à vous prier de vous rappeler ce que j'ai pris la liberté de vous dire à ce sujet. Passons aux autres argumens.

On m'assure (1), monsieur, que, *si nous consultions chaque homme en particulier, nous trouverions en général qu'ils voudroient tous avoir des droits, et point de devoirs, recevoir beaucoup et ne donner rien.* Voilà l'homme tel qu'il est quand une passion violente l'agite et aveugle sa raison; le voilà tel qu'il est dans une société corrompue, où le gouvernement sépare et divise les intérêts des citoyens, au lieu

(1) Chap. 16, p. 201.

de les rapprocher, et met[illegible]ices en honneur, après avoir détruit tout principe de morale. Mais n'oublions pas, je vous prie, que la nature n'est pas la marâtre du genre humain ; elle a mis dans notre ame des qualités sociales que nous n'avons pu entièrement étouffer, malgré tout ce que nous avons fait pour augmenter la force et l'aveuglement de nos passions. Il n'y a encore aucun homme à qui on ne puisse prouver qu'il ne doit point faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qui lui fût fait, et qui ne se rende à cette vérité, quand une passion ne le rend pas furieux. C'est *ce penchant naturel* à l'injustice et à la tyrannie, qu'on suppose dans les hommes, qui, selon notre auteur, *ne leur permet pas d'être législateurs*. Si cette proposition est vraie, je demande pourquoi il se donne la peine d'examiner en quelles mains la puissance législative doit être déposée ; cette recherche est puérile. *Chaque homme en particulier*, dites-vous, ne peut être législateur ; il ne doit donc être question ni de despotisme légal, ni d'aucune autre forme de gouvernement ; il faut donc nous passer d'une puissance législative, et attendre que Dieu envoie sur terre une créature privilégiée pour nous donner des lois.

Si les hommes n'avoient eu que des passions, ils auroient nécessairement vécu, comme les brutes, sans société ; si, exempts de passions, ils n'eussent eu qu'un penchant naturel à l'ordre et à la justice, ils n'auroient point eu besoin de lois ni de magistrats, parce qu'ils auroient fait le bien sans effort. C'est parce que la nature leur a donné, avec des passions, l'amour de la justice et de l'intelligence, que les lois leur sont nécessaires, et qu'ils sont capables d'en faire. Sans ce double mobile des passions et de l'amour du bien, qui fait agir les hommes, et que la raison doit diriger au bien général de la société et au bien particulier de chaque citoyen, je vous défie, monsieur, d'imaginer ce qui auroit pu donner naissance à la société. Lassés de leurs querelles et de leurs divisions, nos pères sentirent le prix de la paix, de l'ordre et de l'union ; ils s'assemblèrent pour convenir de leurs droits et de leurs devoirs respectifs ; ils firent des lois pour régler et réprimer les passions, établirent des châtimens et des récompenses, et créèrent des magistrats pour en être les justes distributeurs. Cependant il plaît à notre auteur de dire que, dans cette occasion, nos pères n'étoient point législateurs ;

et la raison qu'il en rapporte, c'est que *la nature ne leur ayant point laissé les lois à faire, mais leur présentant des lois toutes faites, ils n'avoient rien a faire que de se soumettre à des lois déjà faites, à des lois simples, dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je conviens avec notre auteur que la nature instruisoit les hommes de leurs devoirs, et qu'ils n'avoient qu'à consulter les qualités sociales qu'elles leur avoit données, pour connoître les vices qu'ils devoient proscrire, et les vertus qu'ils devoient encourager et faire fleurir; mais pourriez-vous m'apprendre comment cela peut s'ajuster avec *ce penchant naturel* à l'injustice et à la tyrannie, *qui ne leur permettoit pas*, il n'y a qu'un moment, *d'être législateurs*? Quels mémoires secrets ont appris aux économistes que toutes les sociétés ont eu à leur naissance la même marche et la même méthode, qu'elles ont établi les mêmes châtimens, les mêmes récompenses et les mêmes magistrats? C'est une chose qu'il n'est pas raisonnable de présumer, vu la prodigieuse diversité de circonstances où les hommes se sont trouvés, et des événemens qui les ont invités à se réunir. Notre auteur n'a donc pas

eu raison de dire qu'ils *n'avoient rien à faire que de se soumettre à des lois déjà faites, à des lois simples, dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.* Je serois curieux de connoître ces lois simples qui instruisoient d'une manière si évidente nos pères de la mesure précise du pouvoir qu'ils devoient donner à leurs magistrats et de la qualité des châtimens qu'ils devoient infliger contre chaque délit. Est-ce le despotisme légal qui fut alors établi ? Les traditions les plus anciennes de l'histoire ne permettent pas de le penser ; et d'ailleurs, comment voudriez-vous que des hommes grossiers, barbares, semblables aux sauvages qui habitent aujourd'hui l'intérieur de l'Afrique ou de l'Amérique, et encore pleins des erreurs que leur avoit données leur indépendance naturelle, se fussent soumis à ce gouvernement qui contrarioit tous les préjugés, et toutes leurs habitudes ? Tout ne nous dit-il pas qu'avant qu'il se formât des sociétés véritables, des sociétés régulières, il se fît plusieurs essais de ligues et d'associations ? Les hommes peu instruits par l'expérience, et n'ayant encore que des notions vagues et incertaines de la société et du bonheur qui doit l'accompagner,

ne trouvoient donc pas *des lois déjà faites ; dont la justice et la nécessité étoient pour chacun d'eux de la même évidence.*

Je ne suis pas à la fin de mes doutes, monsieur ; après avoir dit que les hommes ne peuvent pas être législateurs, notre auteur avoue, dans la page suivante (1), que, *quand il s'agit de se réunir en société, chacun est nécessairement législateur, parce qu'il n'y a point encore d'état gouvernant, et que chacun est le maître de ne pas souscrire aux conditions de la réunion.* On ne peut pas passer plus brusquement d'une extrémité à l'autre ; mais ce n'est pas le dernier mot de notre auteur, et je vois avec surprise qu'après avoir été nécessairement législateurs, nous sommes destitués nécessairement de tout notre pouvoir. *Dès qu'une société*, dit-il (2), *renferme une multitude d'hommes très-nombreuse, et qu'il s'agit de constater, d'une manière claire et positive, tous les devoirs et tous les droits réciproques qu'ils doivent avoir entre eux, la multitude n'est plus législatrice.* Voilà qui est bien vague, monsieur, et comment voulez-vous que je devine com-

(1) Chap. 16, p. 203.
(2) Ibid.

bien il faut de milliers ou de millons d'hommes pour qu'une société soit réputée très-nombreuse, et que je sois dépouillé de ma puissance législative ?

Si on demande à notre auteur pourquoi ceux qui composent la multitude ou la nation dans une société très-nombreuse, cessent d'être législateurs ; *c'est*, répond-il, *qu'il ne s'agit plus d'établir des lois, mais seulement de développer les conséquences de celles qui sont déjà établies, et d'en faire l'application aux différens cas qui doivent se présenter successivement.* Voilà certainement le plus étrange des paradoxes ; et peut-être pourrois-je me servir d'une autre expression pour rendre ma pensée. Mais passe : je consens que, dans une société très-nombreuse, il ne soit plus question de faire des lois, mais de tirer seulement des conséquences des lois qui sont déjà établies ; s'ensuivroit-il que ceux qui composent la nation, ne pussent s'attribuer une pareille fonction ? Est-ce qu'il est plus difficile ou plus important de tirer les conséquences d'une loi que de la faire ? Si la multitude a été capable de faire la loi, qui est plus capable qu'elle d'en connoître l'esprit, et d'en tirer les conséquences les plus justes ? Est-ce que la raison humaine s'est rétrécie

depuis l'établissement des Sociétés ? Si les rapports des grands états sont plus compliqués, nos lumières ne se sont-elles pas étendues par l'expérience ? Les premiers hommes alloient en tâtonnant, et ne savoient pas bien ce qui résulteroit de leurs institutions ; au lieu que nous, qui voyons ce que les différentes formes de gouvernement ont produit de bien et de mal, nous pouvons marcher avec plus de sûreté, et profiter des fautes de nos pères. Ne m'opposez pas l'ignorance où le peuple est tombé ; je vous répondrai qu'il n'est ignorant que parce que son avilissement l'a abruti, et que vous ne l'éclairerez qu'en le retirant de son avilissement. Notre auteur m'objecte qu'en exerçant la puissance législative, ceux qui composent la multitude *se trouveroient juges et parties* : soit : mais qui peut mieux juger que le corps même de la nation de ce qui lui convient ? D'ailleurs, monsieur, à quelque personne que vous confiez le soin de faire des lois, ne se trouvera-t-elle pas également juge et partie ? Votre despote même ne jugera-t-il pas entre ses besoins et ceux de ses sujets ?

On ajoute que l'opposition d'intérêts, qui divise les différens ordres de l'état, *les mettroit*

dans la nécessité de recourir à la force pour les faire valoir. Si notre auteur a des terreurs paniques, il sera difficile de le convaincre que son argument n'est pas bon ; car on ne guérit point, dit-on, de la peur. Mais, en premier lieu, je lui demande pourquoi il suppose que la démocratie partage toujours les citoyens en différens ordres, et pourquoi ces différens ordres seront toujours ennemis les uns des autres? En second lieu, c'est précisément parce que les differens ordres qui composent la nation auroient des intérêts opposés, qu'il faudroit les rapprocher, et, en leur donnant un intérêt commun, les mettre en état de se concilier. La patrie ou le bien public est un premier lien qui unit les citoyens d'une république ; permettez-leur de discuter leurs prétentions, et vous verrez peut-être qu'ils apprendront à se faire des sacrifices réciproques, et que peu à peu chacun s'accoutumera à être content de la place qu'il occupe.

Les hommes doués d'intelligence, et naturellement timides à l'approche du danger, ne sont point aussi empressés à s'égorger qu'on voudroit nous le persuader. Tant qu'on pourra composer sous la protection des lois,

et faire valoir ses droits par des raisons, on ne recourra point à la force. Si notre auteur n'avoit pas dit quelque part qu'il n'est point historien, et dans un autre endroit (1) qu'*il ne jette les yeux sur aucune nation, sur aucun siècle en particulier, et qu'il cherche à peindre les choses telles qu'elles doivent être essentiellement, sans consulter ce qu'elles sont, ou ce qu'elles ont été dans quelque pays que ce soit*, je le prierois de me citer un seul exemple où la liberté des asssemblées nationales ait allumé la guerre civile. Mais vous, monsieur, qui sans doute ne vous croyez pas en droit d'écrire en politique, sans consulter l'histoire, et expliquer les phénomènes qu'elle présente, rappelez-vous qu'aucun peuple n'a pris les armes pour se déchirer, que quand la liberté, presque entièrement ruinée, n'avoit plus que cette malheureuse ressource pour se conserver. Suivez les longues querelles des patriciens et des plébéïens dans la république romaine, et les dissentions des Grecs; vous verrez que les contestations de la place publique empêchoient que les esprits ne se portassent aux dernières extrémités, et qu'on ne prît les armes que quand la

(1) Chap. 15, p. 194.

nation, gouvernée par des magistrats qui étoient devenus ses tyrans, ne régla plus elle-même ses affaires. Ce qui est arrivé chez les Romains et chez les Grecs, est également arrivé chez tous les peuples anciens et modernes.

Si la nature n'avoit pas destiné les hommes à être en commun leurs propres législateurs, pourquoi, pourroient vous objecter les partisans du gouvernement populaire, les auroit-elle mis dans la nécessité de faire en commun leurs lois, quand ils commencèrent à former des sociétés ? Pourquoi leur auroit-elle donné les mêmes organes, les mêmes besoins, les mêmes passions et la même intelligence ? Si depuis l'établissement des propriétés foncières, les fortunes et les conditions ne peuvent plus être égales, la politique ne doit-elle pas du moins tout tenter pour empêcher que la loi ne devienne oppressive ? Ne voyons-nous pas évidemment que plus les peuples ont eu part à la législation, plus leurs lois ont été impartiales, et la société florissante ? Je n'aime pas la démocratie ; je sais à combien de vertiges et d'erreurs le peuple est sujet ; mais si ce gouvernement est vicieux, ce n'est cer-

tainement pas par les raisons qu'allègue notre auteur.

Le pouvoir législatif, dit-il (1), *ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des lois naturelles, et ce pouvoir ne peut être exercé sans aucun inconvénient qu'autant que la force de cette évidence n'est point combattue par celle des intérêts particuliers; car alors il y auroit à craindre que celle-ci ne devînt dominante.* Ah! monsieur, notre auteur y a-t-il réfléchi, quand il a écrit cette phrase qui renverse tout son système? Il convient que les passions ont aussi leur force, et que cette force peut même être supérieure à celle de son évidence; voilà ce que j'ai pris la liberté de vous dire plusieurs fois: mais si l'évidence de l'ordre et de nos devoirs, au lieu d'entraîner, de subjuguer et de soumettre toutes les volontés, obéit elle-même à la force des passions, par quel moyen le despotisme légal ne deviendra-t-il pas arbitraire? Voilà un aveu bien indiscret; pour l'honneur de son système, notre auteur ne devoit pas le faire; il falloit distraire les lecteurs et les empêcher de penser à la force des passions ou des interêts particuliers.

(1) Chap. 16, p. 201.

Quoiqu'il en soit, on termine ce raisonnement en disant que *cette seule observation suffit pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être le partage d'une nation, d'une multitude d'hommes parmi lesquels il subsiste et doit subsister des droits inégaux, et qui cependant voudroient tous séparément que l'inégalité fut en leur faveur.* J'ai déjà tâché de guerir notre auteur de la crainte que lui inspirent la guerre et les dissentions domestiques; je pourrois me dispenser de répondre à cet argument : mais pour répandre une nouvelle lumière sur cette matière importante, j'aurai l'honneur de vous dire que si on veut que les hommes ne se fassent pas des droits inégaux, et que leurs passions conservent quelque retenue, le seul moyen d'y réussir, c'est de les mettre en présence les uns des autres; et ce sera par ce choc même des passions, qu'elles s'émousseront en quelque sorte, et se tiendront en équilibre pour l'avantage de l'état. Mais si le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des lois naturelles, et si notre auteur, en vertu de cette assertion, veut en priver le corps de la société, ne craignez-vous point que vos adversaires, en se servant de cette raison, ne dépouillent

votre empereur de la Chine de son despotisme légal ?

Ecoutez, je vous prie, mon raisonnement. Je veux bien convenir avec vous, monsieur, vous dirai-je, que le pouvoir législatif ne peut appartenir de droit qu'à ceux qui ont acquis la connoissance évidente des lois naturelles ; mais puisque le trône est héréditaire à la Chine et que vous soutenez que cette hérédité est dans l'ordre naturel et essentiel des sociétés ; comment êtes-vous sûr que la fortune vous donnera toujours pour souverain un philosophe capable d'avoir la connoissance des lois naturelles et d'en faire une juste application aux différens besoins de son empire ? Les empereurs de la Chine ont-ils le secret de n'avoir jamais pour fils que des hommes privilégiés, ou de corriger par une éducation merveilleuse les vices d'un naturel trop paresseux ou trop ardent et trop impétueux ? Non, sans doute, puisque nous avons vu que plusieurs de ces princes ont été très-méchans, et que des neuf fils du sage Yao, aucun ne fut digne de lui succéder. Vous voyez donc que, par une conséquence nécessaire de votre système et de ce que vous appelez l'ordre naturel des sociétés, vous êtes souvent obligé de confier la puissance législative à une personne

sonne à qui elle ne peut appartenir de droit. Cette seule observation ne doit-elle pas vous faire soupçonner qu'un système dont les principes se contrarient et se détruisent mutuellement, ne peut nous conduire à la vérité ?

Mais je ne veux pas me rendre trop difficile, et je consens que les empereurs de la Chine aient tous éternellement et constamment une raison éclairée et cultivée. A quoi servira cette rare prérogative, si la connoissance évidente qu'ils ont des lois naturelles est combattue par la force des intérêts particuliers, et s'il est à craindre que cette force ne devienne dominante ? Si le prince, comme homme, a des passions vives et emportées, qui vous répondra que comme législateur, il s'acquittera fidellement de ses devoirs ? L'évidence lui dira froidement qu'il ne peut être riche et puissant, en un mot, heureux, qu'autant que son empire sera florissant et que l'abondance et la justice y régneront ; mais tout est perdu, si l'avarice, l'ambition ou quelque autre passion lui parlent avec l'énergie qui leur est naturelle, et le sollicitent à faire le mal par l'attrait d'un plaisir présent.

Ne voyez-vous pas que dans votre système il vous est impossible de vous débarrasser des

intérêts particuliers ? Quand vous vous serez fait un empereur de la Chine tel que vous pouvez le désirer, vous n'en serez pas plus avancé. Après avoir triomphé courageusement de toutes ses passions, il succombera sous celle des Ko-laos et des mandarins qui l'entourent de pièges ; il sera malgré lui l'instrument de leurs intérêts particuliers. Ne pouvant ni tout voir ni tout faire par lui-même, comment s'y prendra-t-il pour n'être pas trompé ? Comment résistera-t-il à la séduction des flatteurs qui étudient ses passions et épient ses foiblesses ? Par quel art se défendra-t-il de préférer ses courtisans qui sont sous ses yeux, à ses sujets qu'il ne voit pas ? Si votre despote n'est pas à la fois infaillible et impeccable, votre puissance législative ne sera-t-elle pas dirigée par des intérêts particuliers ? Si vous espérez que les mandarins se sacrifieront au bien public, et que dans leurs remontrances ils oublieront leurs intérêts particuliers, vous serez la dupe, monsieur, de vos bonnes intentions et de vos espérances : dès qu'ils pourront séduire le prince, ils s'appliqueront à le tromper. Vous voyez donc qu'on peut faire contre votre despotisme légal, les argumens que vous employez pour priver une nation du droit de faire

ses lois; et la conséquence qu'on en doit tirer, c'est que les preuves de notre auteur ne prouvent rien.

J'ignore qui a imaginé de dire qu'une nation doit posséder elle-même la puissance législative, parce qu'elle forme un corps : il ne peut résulter de-là que des raisonnemens auxquels je ne comprends rien. Il me semble que les philosophes anciens donnent des raisons qu'il auroit été plus utile à notre auteur de réfuter. Rappelez-vous ce que disent Platon, Aristote, Xénophon, Thucydide, Cicéron, Tacite, Plutarque, etc. Le résultat de toute leur doctrine, c'est qu'une nation doit faire elle-même ses lois, parce qu'elle est composée d'êtres intelligens, à qui Dieu a donné une raison pour juger de ce qui leur convient. Ils disent qu'il n'y a que les enfans et les insensés qui soient destinés à se conduire par la raison d'un autre. Ils disent que la nature a imposé à tous les hommes les mêmes devoirs, et qu'elle leur a conféré les mêmes droits. Ils ajoutent qu'elle ne les auroit point fait libres, si elle avoit ordonné à la politique de les rendre esclaves. Ils remarquent que la société ne peut fleurir qu'autant que les citoyens sont attachés à la chose publique, et qu'ils n'y sont attachés

qu'autant qu'ils obéissent à des lois dont ils sont les auteurs.

Décomposez une nation, dit notre auteur (1), *suivez sa distribution naturelle en différentes professions, en différens ordres de citoyens ; interrogez chaque classe en particulier, vous les trouverez toutes désunies et divisées par des intérêts opposés. Alors vous verrez que chaque classe est un corps séparé qui se subdivise à l'infini, et que cette nation qui vous paroissoit n'être qu'un corps, en forme une multitude qui voudroient tous s'accroître aux dépens des autres.* Voilà certainement la peinture d'une société très-vicieuse ; mais permettez-moi à mon tour de vous prier de remonter jusqu'à l'origine de ces intérêts opposés qui rendent tous les citoyens d'un état ennemis les uns des autres. Vous découvrirez infailliblement que ce malheur est l'ouvrage d'une législation partiale, qui ne regarde pas du même œil tous les hommes, et qui par-là est suspecte à ceux même qu'elle favorise, parce qu'ils ne sont pas sûrs qu'elle les favorisera demain, comme elle les favorise aujourd'hui. Ne vous arrêtez point après ce premier pas ; recherchez la cause de

(1) Chap. 16, p. 206.

cette législation partiale, et vous trouverez qu'une partie des citoyens, en s'emparant de la puissance législative, a donné à son gré des lois à l'autre ; et plus vous verrez que le nombre des législateurs se resserre et devient petit, plus les lois, dictées par des intérêts particuliers, établiront l'injustice comme un droit. Après avoir fait cette découverte, ne serez-vous pas étonné, monsieur, qu'on nous présente sous le nom d'ordre naturel et essentiel de la société ce qui la détruit, et qu'on propose aux hommes pour remède ce qui occasionne leur mal? Nous avons en Europe plusieurs monarchies tempérées ; voilà le modèle qu'on devoit nous proposer, et non pas le despotisme ridicule des Chinois. Il falloit du moins, à l'exemple de l'auteur de l'*Esprit des lois*, parler des puissances intermédiaires, des précautions que quelques princes ont prises pour que leur religion ne fût pas surprise, et des mœurs qui, en modifiant le pouvoir, empêchent qu'il ne s'égare. Mais revenons à notre sujet. Dans cette société vicieuse, qui n'est gouvernée que par quelques hommes occupés de leurs intérêts particuliers, établissez actuellement un conseil, où dix ordres de citoyens aient droit d'entrer ; et sur le champ ces dix ordres, qui se ménageront et se res-

pecteront mutuellement, ne seront plus opprimés par les lois. Encouragé par cet essai, continuez votre réforme, et permettez à tous les ordres de l'état d'avoir part à la législation; n'est-il pas vrai qu'alors vous verrez naître de tous côtés des lois justes et impartiales, et que l'intérêt du bien public l'emportera sur tous les intérêts particuliers?

J'ai bien peur que notre auteur ne veuille pas faire l'expérience que je lui propose; il est trop décidé à ne rien trouver de plus ridicule que l'assemblée d'une nation. *Chacun*, dit-il (1), *y apporte ses opinions personnelles, ses prétentions arbitraires et la ferme résolution de les faire prévaloir. Voilà ce prétendu corps qu'on veut établir législateur; il faut convenir qu'il est choisi fort singulièrement.* Pas plus que le conseil de l'empereur de la Chine; car si j'ai bonne mémoire, monsieur, je crois avoir lu cent fois dans les relations de nos missionnaires, que les mandarins qui y sont appelés ont des prétentions arbitraires et des intérêts particuliers qu'ils préfèrent au bien de l'empire. Je gage qu'ils y apporteroient la ferme résolution de faire prévaloir leur avis, si, ce qui est bien pis, ils

(1) Chap. 16, p. 207.

pouvoient avoir un autre avis que de plaire à l'empereur. Mais enfin, pourquoi paroît-il si bizarre à notre auteur que des hommes qui ont des intérêts communs et qui ne se sont mis en société que pour les concilier, se rassemblent pour les discuter, si leur nombre est peu considérable ; ou s'ils sont répandus dans une grande province, qu'ils choisissent des représentans pour opiner et résoudre en leur nom? Pourquoi les peuples autrefois les plus recommandables par leur sagesse et leur courage, en ont-ils usé de la sorte ? Malgré la bisarrerie de ce gouvernement, pourquoi les Grecs et les Romains, heureux au dedans, ont-ils fait au dehors de si grandes choses, et n'ont-ils commencé à déchoir que quand ils se sont rapprochés des institutions de la Chine ? Nous avons actuellement sous nos yeux l'Angleterre, la Suède, la Suisse qui bravent les préceptes de notre auteur; Je n'entends point dire qu'elles soient plus malheureuses que les contrées de l'Asie soumises au despotisme, et surement elles ne seroient pas vaincues par ces bandes de Tartares qui ont subjugué les Chinois.

Voici donc, continue notre auteur (1), *que*

(1) Chap. 16, p. 208.

la loi proposée est reçue à la pluralité des suffrages, mais alors ce n'est plus toute la nation en corps qui fait la loi ; c'est une portion seulement de la nation qui la dicte à l'autre portion : ainsi l'une la fait, et l'autre la reçoit contre sa volonté : celle-ci par conséquent ne fait point partie du corps législatif ; si elle souscrit à la loi, ce n'est pas qu'elle l'accepte librement et volontairement, mais c'est qu'elle y est contrainte par des forces supérieures aux siennes. Je crois, monsieur, que cette manière de raisonner s'appelle jouer sur les mots, et en abuser. De pareilles subtilités ne méritent pas d'être examinées sérieusement : passons donc aux inconveniens qui resultent de cette loi portée à la pluralité des suffrages.

La loi est reçue, elle est faite, et la nation, qui ne peut rester toujours assemblée, se disperse.... Alors ceux qui ont été d'un avis contraire à la loi, ont tout l'avantage ; les autres, qui ont fait force pour l'établir, ne font plus force pour la faire observer ; elle est absolument abandonnée à la discrétion de ceux dont l'autorité prend la place de celle de la nation en corps. Ainsi le résultat de toute cette opération faite par la nation en corps, est que les uns n'ont pu parvenir à faire une loi, et que les autres ont fait une loi,

nulle, parce qu'elle est sans autorité. Tout cet assemblage d'idées est si bisarre, que je crains que les lecteurs ne me soupçonnent de ne pas copier fidellement notre auteur. *Que reste-t-il donc*, poursuit-il, *après l'institution de la loi? Il reste une loi dont la justice et la nécessité n'ont rien d'évident; il reste des magistrats qui ne voient point une justice évidente ni dans la lettre, ni dans la raison de la loi; il reste une puissance exécutrice qui se croit très-indépendante d'une loi faite par une puissance législative qui ne subsiste plus; ainsi cette loi n'a ni en elle, ni autour d'elle, aucune autorité qui puisse la faire respecter.*

Si vous êtes persuadé, monsieur, de la justesse de ce raisonnement, vous devez être bien étonné de trouver que quelque loi soit observée dans les républiques; car un peuple libre n'a vraisemblablement aucune loi importante qui ait réuni en sa faveur tous les suffrages. Qu'est-ce que faire force pour ou contre la loi? Pourquoi une loi seroit-elle nulle, dès qu'elle n'est pas l'ouvrage de l'unanimité? Où voit-on, je vous prie, que ceux qui ont refusé leur suffrage à une loi, forment des conjurations pour empêcher qu'elle

ne soit observée ? Si vous me citez quelque république qui ait été en proie à de pareils abus, je prendrai la liberté de vous répondre que, pour blâmer un gouvernement, il faut lui reprocher des vices qui tiennent à sa nature et qui ne peuvent en être séparés, et non pas des défauts accidentels et dont il seroit facile de le corriger. Après la séparation de l'assemblée, pourquoi ceux qui se sont opposés à la loi, ont-ils tout l'avantage sur ceux qui l'ont faite ? Ne voyons-nous pas tous les jours que le citoyen obéit sans repugnance à la loi qu'il a voulu rejeter, parce qu'il obéit avec zèle à la loi primitive et fondamentale de la pluralité des suffrages, qui fait sa sureté et sa grandeur ? Jamais on n'a entendu dire que la puissance législative ne subsiste plus en Angleterre et en Suède, quand le parlement et la diète y sont séparés. Puisque notre auteur convient qu'après la séparation de l'assemblée nationale il reste une puissance exécutrice, par quelle inconséquence veut-il que la loi n'ait autour d'elle aucune autorité qui puisse la faire respecter ? Chaque magistrat sait qu'il n'est que le ministre, l'organe et l'instrument de la puissance législative ; il sait qu'il doit donner l'exemple

de l'obéissance aux citoyens. Par quel vertige la puissance exécutrice se croira-t-elle donc indépendante ? Tout l'avertit, au contraire, de sa dépendance ; et si l'amour de la justice ne la conduit pas, elle sera contenue par la crainte, puisqu'elle doit rendre compte de ses opérations à la puissance législative.

Rien n'est plus simple que cet arrangement, et cependant notre auteur y trouve de grandes difficultés et une contradiction choquante. Des assemblées fixes et périodiques de la nation pour faire de nouvelles lois ou connoître des infractions faites aux anciennes, *ne peuvent convenir*, selon lui (1), *qu'à un peuple très-peu nombreux et resserré dans un territoire très-étroit*. Mais il a sans doute oublié, ou plutôt n'a pas fait attention, qu'il y a deux manières de former des assemblées nationales : l'une, en y admettant tous les citoyens; elle a été autrefois pratiquée par les Grecs et les Romains; elle l'est encore aujourd'hui par les petits cantons de la Suisse, et il est vrai qu'elle ne convient qu'à des peuples peu

(1) Chap. 16, p. 211.

nombreux : l'autre est de recevoir dans ces assemblées les représentans de chaque contrée, de chaque ville, de chaque province, ou de chaque ordre de citoyens. Cette méthode est en usage en Angleterre, en Suède, &c. Les peuples les plus nombreux peuvent la suivre, puisqu'elle a été pratiquée avec succès par Charlemagne, dont l'empire comprenoit plus de la moitié de l'Europe.

A l'égard de la contradiction choquante, voici en quoi notre auteur la fait consister. *Dans l'Assemblée nationale, tous ceux*, dit-il, *dont on se plaindroit comme infracteurs de la loi, ou comme ayant profité de leurs infractions, auroient séance et voix délibérative comme les autres ; ils se trouveroient ainsi juges et parties.* Quoi donc ! l'esprit humain n'auroit-il encore trouvé aucun moyen pour sauver cet inconvénient ? Les lois ont décidé que, dans ce cas, les accusés ne seroient pas membres de l'assemblée nationale, et que, perdant leur qualité de juges, ils n'y comparoîtroient que comme parties. Par malheur, cet expédient ne plaît pas à notre auteur ; il le rejette sous prétexte que *de telles assemblées ne seront plus celles de la nation en corps, mais un corps par-*

ticulier formé dans la nation, et qui, par conséquent, jouira d'un pouvoir arbitraire qui le rendra pleinement indépendant de la nation.

Je vous l'avoue, monsieur, on a besoin d'une sorte de modération pour entendre de sang froid un pareil raisonnement. L'exactitude scrupuleuse de notre auteur est admirable ; mais personne ne croira avec lui qu'une assemblée d'où cinquante ou cent citoyens seront exclus par la loi pour un temps court et passager, ne peut être réputée l'assemblée générale de la nation. Une assemblée est partout réputée une assemblée nationale, quand l'entrée n'en est fermée à aucun des citoyens qui ont droit par la loi d'y assister. Si l'objection de notre auteur est nulle à l'égard des plus petites républiques, telles qu'étoient Athènes, Thèbes, Corinthe, &c. Jugez de quel poids elle est quand il s'agit d'une nation nombreuse, dont l'assemblée n'est composée que des représentans de ses villes et de ses provinces.

Il faut entendre notre auteur jusqu'au bout. *Un tel système*, dit-il, *tend à anéantir la magistrature et la puissance exécutrice.* Pour moi, je croirois qu'il tend seulement à les contenir dans leurs bornes, et les empêcher de né-

gliger ou de trahir leur devoir. *Dans cette supposition*, ajoute-t-on, *il n'y auroit de juges souverains ni d'autorité souveraine, que dans l'assemblée de la nation* Je vous demande encore pardon, monsieur ; car l'assemblée de la nation, bornée à juger si la puissance exécutrice a fidellement rempli les fonctions dont elle est chargée, laissera subsister toutes les magistratures particulières dont la société a besoin, et les autorisera à terminer définitivement ou souverainement toutes les contestations élevées entre les citoyens. Si on ne veut pas que les magistrats jouissent d'un pouvoir arbitraire, et enlèvent à la nation le droit d'obéir aux seules lois qu'elle aura faites, il faut bien que la puissance législative, qui a créé et délégué des magistrats, puisse leur demander raison de leurs opérations. Cela est simple, comme il est simple que votre homme d'affaires doit vous rendre compte de la recette et de la dépense qu'il a faites pour vous, si vous ne voulez pas qu'il vous dépouille de votre fortune. Je conviens qu'il n'y auroit d'autorité souveraine que dans l'assemblée de la nation : mais, au lieu d'un mal, c'est un bien; car, comment voudriez-vous établir l'ordre dans un

état, s'il y avoit une autre puissance souveraine que la puissance législative ? Vous voyez qu'ainsi notre auteur pourroit se tromper en disant *que la nation en corps seroit tout à la fois puissance législative, puissance exécutrice et corps de magistrature.*

Il craint que par ce moyen tout ne fût confondu, et vous voyez au contraire, monsieur, que rien ne l'est. Faut-il encore le répéter ? l'assemblée de la nation sera puissance législative, mais non pas puissance exécutrice, et elle ne formera en quelque sorte un corps de magistrats que pour juger si la puissance exécutrice n'a pas elle-même violé les lois. L'ordre le plus parfait résulte de cet arrangement ; une subordination générale contient toutes les parties de la société ; tandis que les citoyens obéissent aux magistrats, les magistrats sont eux-mêmes soumis à la puissance législative qui ne connoît rien et ne doit rien connoître de supérieur ni même d'égal à elle.

Dès que la nation seroit assemblée, elle formeroit, dit-on, *une puissance absolument et nécessairement indépendante des lois déjà faites ; tout parti qui auroit pour lui le plus grand nombre des opinions, ne reconnoîtroit aucune autorité*

supérieure à la sienne. Penseriez-vous par hasard, monsieur, que ce fût-là une chose bien étrange ? En ce cas, je prends la liberté de vous avertir que cette chose si étrange est une vérité triviale et incontestable, dont vous trouverez la démonstration dans tous les écrivains qui ont traité de la nature des sociétés et de la puissance législative. En effet, il implique contradiction que, qui a droit de faire des lois nouvelles, n'ait pas droit de détruire les anciennes. Pourquoi voudriez-vous que, dès qu'une loi est faite, elle devînt irrévocable ? Si la puissance législative s'est trompée, elle doit pouvoir réparer sa faute ; si elle a fait bien, elle doit travailler à faire encore mieux. Enfin, chargée par sa nature de faire les lois convenables aux besoins de la société, il est de son devoir de changer ses lois quand les besoins de la société ont changé. *Dans cet état*, dit notre auteur, *il n'existeroit qu'une autorité sans lois.* Voilà une erreur bien particulière ; car de ce que je viens de dire sur la prérogative de la puissance législative, comment peut-on conclure qu'elle ne fera pas des lois ? *Il n'existeroit*, ajoute-t-il encore, *qu'un état gouvernant sans état gouverné ;* et voici encore une erreur. Dans une nation

nation qui ne s'assemble que par des représentans, il est visible qu'il y a un état gouverné. Il y en a même un dans ces petites républiques qui admettent tous les citoyens à leurs assemblées : car le citoyen n'y est législateur que pour régler quel est son sort comme simple citoyen.

Dois-je vous redire, monsieur, que les alarmes de notre auteur sont bien vaines, quand il craint qu'après la séparation de l'assemblée législative, les lois ne soient sans autorité, et qu'on ne trouve plus qu'un état gouverné sans état gouvernant? Il se persuade donc que les législateurs peuvent être assez dépourvus de sens commun pour ne pas sentir la nécessité de créer des magistrats, ou que ces magistrats ne seront que des imbécilles sans fonctions, sans crédit, sans volonté et sans pouvoir.

LETTRE VIII.

Après avoir attaqué les principes de la démocratie, notre auteur, monsieur, qui n'est occupé que de son despotisme légal, tourne toutes ses forces contre le gouvernement aristocratique. *Il est*, dit-il (1), *de l'essence de l'autorité de n'être point partagée; la diviser, ce seroit la réduire à l'impossibilité d'agir, et par conséquent l'annuller : car l'autorité n'est autorité qu'autant qu'elle peut agir pour faire exécuter ses volontés..... De l'unité* (2) *essentielle à l'autorité, résulte une conséquence évidente, c'est qu'elle ne peut être exercée par plusieurs.* J'admets le principe; mais je prends la liberté de ne pas me rendre à l'évidence de la conséquence qu'on en tire; et vous n'en serez pas étonné, monsieur, si vous avez lu avec quelque attention les lettres précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Quand on dit que la puissance publique ou

(1) Chap. 17. p. 216.
(2) Chap. 18, p. 218.

tutélaire doit être une, il me semble qu'il faut entendre que la puissance législative et la puissance exécutrice doivent être parfaitement d'accord, c'est-à dire, que celle-ci doit observer et faire observer exactement les lois de l'autre. Sans cet accord, sans cette harmonie, l'anarchie régneroit dans la société; et ces deux puissances, au lieu d'être tutélaires, seroient destructives. Pour qu'elles agissent de concert, il est indispensable qu'il n'y ait qu'une autorité législative dans l'état. Dès que vous en supposerez deux, vous les verrez dégénérer en deux factions ennemies, et les magistrats toujours rebelles et toujours coupables aux yeux de l'une, ne pourront ni connoître ni remplir leurs devoirs, et paroîtront toujours des tyrans. Ce que je dis de l'unité de la puissance législative, il faut le dire de l'unité de la puissance exécutrice; vous sentez sans peine que si les magistrats interprètent différemment les lois, et leur font tenir un langage opposé, la puissance législative ne sera qu'un vain nom, et que le malheureux citoyen n'est plus sous la protection des lois.

Telle est l'unité de puissance que la politique exige dans un état; mais est-il vrai que pour l'établir il faille réunir dans les mêmes

mains le pouvoir législatif et la puissance exécutrice ? Est-il vrai que ces deux puissances perdront l'unité qui leur est nécessaire, si on les confie à plusieurs administrateurs ? J'ai déjà pris la liberté, dans une lettre précédente, de vous proposer mes doutes sur l'union de la puissance législative et de la puissance exécutrice ; je vous ai exposé les raisons qui me portent à croire qu'il est nécessaire de partager cette dernière autorité entre plusieurs classes de magistrats ; ainsi, pour éviter des répétitions fastidieuses, je me bornerai à examiner ici les raisons que notre auteur allègue pour rejeter l'aristocratie, et même en général tout gouvernement où la pluralité des suffrages décide des affaires.

La force publique, dit-il (1), *qui constitue l'autorité, ne peut rien par elle-même et sans le ministère d'un agent qui lui donne la direction qu'elle doit suivre.* Rien n'est plus vrai ; mais faut-il en conclure que *lorsque l'administration de la force publique est dans les mains de plusieurs, cette force se trouve naturellement et nécessairement partagée en autant de portions qu'il y*

(1) Chap. 18, p. 218.

a de volontés instituées pour ordonner de son mouvement? et par cette raison l'ordre réprouve cette forme de gouvernement. Quoi donc, toujours des terreurs paniques ! Notre auteur ne doit-il pas se rassurer, en voyant que les républiques les plus libres, où rien ne se fait qu'en vertu des délibérations et des ordres du peuple ou d'un sénat, ont cependant une volonté aussi efficace que les états absolus, et que la force publique n'y manque point de l'argent qui lui est nécessaire ?

Le grand mal, selon notre auteur, c'est que tout se décide, dans ces républiques, à la pluralité des suffrages ; et *cette méthode*, dit-il (1), *qui ne peut avoir lieu que dans des cas problématiques et susceptibles d'une diversité d'opinions, contraste sensiblement avec l'évidence que l'autorité doit toujours avoir pour guide.* C'est fort bien dit, monsieur ; mais tout le monde n'a pas le bonheur d'avoir l'évidence quand il le veut, ou de prendre de simples assertions et des sophismes pour des démonstrations. La plupart des hommes sont condamnés à se déterminer sur des probabilités ; et je prends la

(1) Chap. 18, p. 220.

liberté de vous avertir que vous trouverez peu de personnes un peu exercées à méditer sur les matières politiques et un peu difficiles en preuves, qui osent dire, comme notre auteur, *qu'en fait de gouvernement tout doit être évident, qu'il ne doit s'y trouver rien d'arbitraire, et qu'il ne peut y avoir diversité d'opinions, que par un effet de l'ignorance ou de la mauvaise volonté des délibérans.*

Plût à Dieu que les économistes eussent raison, et que toutes les vérités politiques fussent evidemment démontrées ! Quelle diversité d'opinions ne trouve-t-on pas entre les personnes qui ont écrit avec le plus de sagacité et de profondeur sur la société ? Je suis confondu quand je vois avec quelle légéreté on profane le nom de l'évidence. Vous-même, monsieur, au milieu du tourbillon de lumière et d'évidence où vous êtes placé, conservez-vous une foi inébranlable, en voyant que des gens qui ont quelques connoissances, et qui certainement n'ont aucune mauvaise volonté, pensent d'une manière très-différente de celle de notre auteur sur les principes généraux du gouvernement ? Que seroit-ce donc s'il s'agissoit de descendre dans les détails de la législation et de l'administration, et de faire

l'application des règles générales aux besoins particuliers que la société éprouve successivement ? En attendant que l'infaillibilité soit donnée aux hommes, souffrez, s'il vous plaît, que la société se décide à la pluralité des suffrages. L'ignorance est notre état naturel : qui peut prévoir tous les caprices de la fortune et de nos passions, et les accidens sans nombre qui dénaturent, pour ainsi dire, les lois, et dérangent les projets les mieux concertés ? Êtres bornés comme nous le sommes, sujets aux préjugés et à l'erreur, ne pouvant nous éclairer que par le secours de l'expérience, forcés à nous tromper cent fois avant que de trouver la vérité, ne doit-il pas nous paroître sage de former des corps d'administrateurs, c'est-à-dire, de soumettre les affaires et notre sort à l'examen et à la discussion des personnes qu'on croit les plus éclairées, et d'ordonner que tout se décidera à la pluralité des suffrages ?

Quant à la mauvaise volonté, poursuit notre auteur (1), *comme elle résulte des intérêts particuliers, on ne peut jamais être assuré que le nombre*

(1) Chap. 18, pag. 222.

de ceux que ces intérêts particuliers dominent ne soit le plus grand; ainsi, à cet égard, la pluralité des suffrages ne peut encore être d'aucune sûreté. Voici donc enfin, monsieur, qu'on nous parle de la force ou du pouvoir des passions; et, parce qu'on a besoin de combattre tout corps d'administrateurs pour établir le despotisme légal, on nous dit que l'appétit des plaisirs et l'aversion de la douleur sont les principes et les mobiles de tous nos mouvemens. *Vouloir*, dit notre auteur, *que l'homme agisse dans un sens contraire à l'impulsion de ces mobiles, c'est prétendre changer l'ordre immuable de la nature; c'est se proposer de rendre les effets indépendans des causes; c'est entreprendre de faire remonter une rivière vers sa source. Mais ce n'est point dans un gouvernement où l'autorité est partagée dans les mains de plusieurs, que l'opinion et le désir de jouir doivent naturellement et constamment tendre au bien commun de la société. Cette forme de gouvernement pèche dans son principe, en ce qu'elle prend pour arbitres de l'intérêt public des agens qui peuvent avoir des intérêts particuliers très-opposés. Alors le désir de jouir doit naturellement les incliner à préférer leurs intérêts particuliers à l'intérêt public.*

Cette manière de raisonner ne me paroît

pas excellente, monsieur ; car il pourroit se faire que ce ne fût pas la faute de la pluralité des suffrages, si elle ne tend pas constamment au bien commun de la société ; peut-être que c'est nous qui l'avons détournée de sa destination naturelle ; peut-être que cet ordre de procéder en politique ne seroit sujet à aucun inconvénient, si nous ne l'avions nous-mêmes vicié et corrompu en nous éloignant des lois que la nature nous avoit prescrites. Pourquoi avons-nous renoncé à la communauté des biens et à l'égalité des conditions ? De-là sont nés les intérêts particuliers qui ont changé nos qualités sociales en des passions effrénées. Pourquoi notre auteur, qui n'a pas connu cette première vérité, s'en prend-il à la pluralité des suffrages, si elle ne peut pas empêcher tout le mal que les intérêts particuliers doivent produire ? Si par l'établissement des propriétés foncières nous nous sommes mis dans l'impuissance d'avoir une forme de gouvernement qui prévienne tous les abus, est-il juste de présenter quelques inconvéniens attachés par notre faute à la plus sage institution, comme un motif de la décrier et de la rejeter ? Je vous le demande, monsieur, la pluralité des suffrages ne seroit-elle pas la mé-

thode la plus sûre et la plus sage pour parvenir à la fin que se propose la société, si les citoyens étoient plus occupés du bien public que de leurs intérêts particuliers ? Notre auteur a eu tort de ne pas apercevoir cette vérité; s'il l'eut aperçue, jamais, en voulant nous tracer l'ordre naturel et essentiel des sociétés, il n'auroit attaqué la pluralité des suffrages; et pour rendre cette méthode aussi salutaire qu'elle peut l'être à des créatures dont l'intelligence est bornée, il nous auroit dit de diminuer nos passions : il nous auroit appris que tout l'art de la politique consiste à diriger de telle manière nos affections, que nous trouvions un plaisir à nous sacrifier à la société. Au lieu de ne nous occuper que de propriétés foncières, d'agriculture, de classe stérile, de produit net, de commerce, d'argent et de fortune, il auroit vu qu'il falloit commencer par régler les mœurs, que sans elles tout est mauvais, mais qu'avec leurs secours, l'homme peut encore espérer d'être heureux.

Je suppose, dit notre auteur (1), *que l'avis le plus nombreux soit dicté par des intérêts parti-*

(1) Chap. 18, p. 251.

culiers, et que le moins nombreux ait pour lui l'évidence, n'est-il pas monstrueux que ce soit le premier qui l'emporte, et que la forme du gouvernement fournisse à leur mauvaise volonté un titre qui lui donne le droit de triompher de l'évidence même ? Quel blasphème, monsieur ! Après tout ce que notre auteur a dit du pouvoir irrésistible de l'évidence, est-il possible qu'il fasse une supposition si bizarre ? Mais, raillerie à part, je crois, malgré les affronts que l'évidence reçoit tous les jours de la part des intérêts particuliers, que la pluralité des suffrages est encore la méthode la plus sage de procéder; car enfin, avec votre despotisme, espérez-vous de voir sur le trône un prince exempt de la loi commune de l'humanité ? Si votre despote est homme, il sera gouverné par l'appétit du plaisir et l'aversion de la douleur; et si ses intérêts d'homme sont et doivent être souvent opposés à ses intérêts de monarque, songez que je vous forcerai de craindre, sous son gouvernement, tous les maux que vous redoutez avec un corps d'administrateurs. Prenez-y garde, je vous prouverai qu'il a les mêmes passions que les magistrats d'une république. L'immensité de sa fortune, qui l'invitera à une prodigalité funeste

à ses sujets, ne l'exemptera pas même de l'avarice; parce que cette passion tient à une certaine manière de voir, de sentir et de juger, qui est egale dans un grand prince et dans un petit bourgeois. L'amour, l'intempérance, la paresse, la colère, l'envie, la jalousie, toutes les passions, en un mot, lui feront illusion et corrompront son jugement malgré lui et et sans qu'il s'en aperçoive. Votre despotisme légal deviendra nécessairement arbitraire. Si notre auteur *ne craint point d'etre contredit*, et si, en effet, vous n'osez le contredire, quand il dit *qu'en général l'intérêt public n'est pas dans des mains sûres, quand il s'y trouve en opposition avec les intérêts particuliers de ceux auxquels il est confié; qu'il est au contraire évident qu'alors il a tout à craindre de ces mêmes intérêts particuliers et du désir de jouir* : je ne devine point par quels argumens vous pourrez me prouver que j'ai tort.

Si plusieurs administrateurs et la loi de la pluralité des suffrages ne peuvent former qu'un gouvernement qu'il faille nécessairement proscrire, je prévois que vous allez vous trouver réduit à la plus fâcheuse extrémité. Vous-même, monsieur, et notre auteur, comment pourrez-vous conserver votre cher

despotisme ? Il n'y a point en effet d'état dans le monde qui ne soit gouverné par un conseil ou un corps d'administrateurs ; je n'en excepte pas même la Chine, pays pour lequel vous avez une tendre prédilection. L'empereur y a des Ko-laos qu'il consulte et avec lesquels il délibère ; s'il prenoit le parti de s'en passer, quelle confiance inspireroit-il à ses sujets ? Ne devroit-il pas craindre des révoltes et une révolution ? En effet, quel peuple ne tremble-roit pas en voyant qu'il n'est gouverné que par les lumières et la volonté d'un seul homme ? Si on étoit heureux par hasard sous le règne d'un prince éclairé, sage et courageux, la crainte de l'avenir empêchera de jouir du moment présent. Toutes les règles de l'administration seront incertaines et flottantes, et jamais le gouvernement n'acquerra cette tenue qui est le fruit des délibérations, qui ne s'associe qu'avec la pluralité des suffrages, et qui conserve seule chez un peuple le même esprit et les mêmes maximes.

En supposant que l'empereur de la Chine décide les affaires à la pluralité des suffrages, je puis espérer qu'il résultera quelque lumière des débats des Ko-laos. Ils s'imposeront mu-

tuellement, parce que la passion du prince ou d'un favori ne suffira point pour tout régler et tout ordonner, et que chacun apportera les raisons les plus fortes pour faire passer son opinion. L'intérêt particulier ne sera pas étouffé ; mais il sera contraint de se déguiser sous le masque du bien public. Supprimez la pluralité des suffrages, et il me semble que les intérêts particuliers ou les passions produiront sur le champ les effets les plus funestes. L'ame affaisée des Ko-laos n'aura point ce courage naturel à un homme qui a une opinion, et qui ose en répondre ; quelque parti qu'on prenne, tout lui sera à peu près indifférent. Plus le monarque sera jaloux de son autorité et de son sentiment, plus vous verrez ses ministres attentifs à l'étudier, à le deviner, et à penser d'avance comme lui, pour fixer sa confiance fugitive et le dominer. Que d'artifice et d'adresse on emploiera ! que d'intrigues et de cabales sourdes agiteront la cour ! Et c'est alors que le Ko-lao le plus honnête homme sacrifiera tout à ses intérêts particuliers.

Ce n'est pas tout, monsieur; faites attention : je vous prie, que notre auteur compte beaucoup sur les magistrats pour empêcher

que son despotisme légal ne dégénère en despotisme arbitraire. Mais je ne devine point comment les tribunaux de la Chine qui, selon lui, servent le gouvernement avec tant de succès, peuvent agir, si ce n'est pas à la pluralité des suffrages qu'ils prennent leurs résolutions. Si cette méthode est contraire à l'ordre naturel et essentiel des sociétés, pourquoi les Chinois s'en trouvent-ils si bien? S'ils ont imaginé quelque autre moyen pour faire agir ces nombreuses compagnies, pourquoi notre auteur a-t-il la barbarie de nous en faire un secret?

Non, monsieur, quelque gouvernement qu'adoptent les hommes, jamais ils ne pourront se passer d'admettre la loi de la pluralité des suffrages. C'est une nécessité à laquelle la nature nous a soumis, puisqu'elle nous a donné des connoissances si bornées, et qu'il n'y a aucun de nous qui n'ait besoin des lumières de ses semblables pour parvenir à la vérité. Notre foiblesse et nos erreurs nous avertissent que nous sommes égaux, et servent à resserrer les liens de la société en nous rendant tous nécessaires les uns aux autres. Notre auteur veut en vain proscrire la pluralité des suffrages, sous prétexte que

l'ordre ne peut et ne doit avoir rien de dangereux (1), *attendu que le propre de l'ordre est de tendre nécessairement au plus grand bien possible, et que, dans l'ordre, le plus grand bien possible arrive nécessairement.* Je conviens que l'établissement des propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont tellement changé l'état naturel des hommes, c'est-à-dire, irrité les passions et multiplié les intérêts particuliers, que la loi de la pluralité des suffrages est incapable de prévenir tous les abus ; mais, si elle ne les prévient pas tous, n'en prévient-elle pas beaucoup ? Parce que nous nous sommes écartés de la fin que nous proposoit la nature, faut-il nous en écarter encore davantage ? Que notre auteur me permette de lui demander ce qu'il faut entendre par ce qu'il appelle *le plus grand bien possible.* Est-ce un bien sans mélange de mal ? La nature humaine ne le comporte pas ; puisque nous sommes hommes, subissons le sort des hommes. Cette expression du *plus grand bien possible* ne sert à notre auteur qu'à faire des sophismes. Que n'a-t-il commencé à rechercher de quelle sorte de bonheur nous sommes

(1) Chap. 18, p. 226.

susceptibles ?

susceptibles ? Que n'a-t-il vu que le meilleur gouvernement n'est pas celui qui est sans défauts, mais celui qui en a le moins ? Si quelques inconvéniens, attachés à la pluralité des suffrages, suffisent pour qu'on ne doive plus y recourir, il faudra obéir, non pas à un despotisme légal, mais au despotisme le plus arbitraire; et alors, quelles calamités n'affligeront pas la société ?

J'en viens enfin, monsieur, au dernier argument de notre auteur, pour prouver que la société ne doit pas être gouvernée par un corps d'administrateurs. *En général*, dit-il (1), *les grands propriétaires croient que le peuple est fait pour eux, et que tout leur est dû. Le peuple à son tour, envieux de l'état des grands propriétaires, est souvent tenté de regarder comme une injustice, l'inégalité du partage entre eux et lui; et cette opinion tend à l'aveugler sur le choix des moyens de rétablir entre eux et lui une sorte d'équilibre.* Premièrement, vous me permettrez de remarquer que cette opinion est au contraire très-propre à éclairer le peuple sur les moyens d'établir une sorte d'équilibre, ou, si vous le voulez, une moins grande diffé-

(1) Chap. 18, p. 255.

rence entre lui et les riches. En second lieu, dans tous les états où cette opinion a été répandue, elle a enfin réussi à bannir la prodigieuse inégalité qui se trouvoit entre les citoyens; et le gouvernement n'a été corrompu ni par les vices de la richesse, ni par les vices de la pauvreté. Notre auteur conclut de son raisonnement *qu'on ne peut, sans de nouveaux inconvéniens, choisir les administrateurs dans l'un de ces deux états exclusivement à l'autre. Chacun*, dit-il, *a des systèmes, ou plutôt des préjugés qui lui sont propres, et qui ne permettent pas que l'un puisse gouverner, sans que l'autre ne soit accable du poids de l'autorité.* Cela est vrai, monsieur, un ordre de citoyens qui sera exclu de l'administration, sera nécessairement sacrifié aux ordres qui ont part au gouvernement; mais quel homme sensé et ami du bien public a jamais établi sa politique sur de pareilles exclusions qui ne sont propres qu'à diviser, corrompre et avilir une nation? A l'exception de la Pologne, toutes les diètes et tous les états-généraux connus en Europe, n'admettent-ils pas à leurs délibérations ces différentes classes de citoyens? Enfin, je prends notre auteur par ses propres paroles; je crains qu'un seul administrateur

ne croie, comme les grands propriétaires, que tout lui est dû : si cela est, quel avantage le peuple trouvera-t-il sous son administration ?

LETTRE IX.

APRÈS avoir fait main basse sur tout ce qui peut être favorable à l'aristocratie, au gouvernement populaire et même à ce que nous appelons une monarchie tempérée, notre auteur demande enfin (1), *quelle est la meilleure forme de gouvernement, quelle est celle qui se trouve si parfaitement conforme à l'ordre naturel et essentiel de la société, qu'il ne puisse en résulter aucun abus.* Je me hâte, monsieur, de répondre avec lui, *c'est celle qui ne permet pas qu'on puisse gagner en gouvernant mal, et qui assujettit, au contraire, celui qui gouverne à n'avoir pas de plus grand intérêt que de bien gouverner.* Malheureusement cette réponse, qui ne dit rien à force d'en trop dire, a besoin d'un long commentaire ; et si je demande

(1) Chap. 19, p. 238.

quelle est cette forme merveilleuse de gouvernement, je recevrai dix réponses différentes; car il n'y a point de gouvernement, quelque vicieux qu'il soit, qui n'ait de zélés défenseurs, et qu'on ne fasse valoir en le louant avec ostentation, ou en cachant avec art le mal qu'il fait. S'il en faut croire notre auteur, ce n'est que dans le despotisme le plus complet qu'on peut trouver le point de perfection qu'il cherche; il ne peut se passer d'un despote dont la volonté entraîne, subjugue et soumet toutes les volontés; et pourvu que cette puissance soit héréditaire, il nous avertit que nous allons être heureux.

Un prince (1) *qui règne par droit de succession, est propriétaire né de la souveraineté, dont les intérêts sont les mêmes que ceux de la nation; il ne peut donc trahir ceux de la nation, qu'il ne trahisse ceux de la souveraineté, qui sont les siens propres : or, il seroit contre nature qu'il le fît avec connoissance de cause..... Les plus grands intérêts du souverain étant attachés évidemment à l'observation de l'ordre, il ne peut s'élever contre l'ordre sans trahir ses intérêts évidens; et comme on ne peut jamais lui supposer de telles*

(1) Chap. 19, p. 244, 247, 251, et chap. 21, p. 276.

intentions, qui seroient contre nature, on peut dire qu'il peut tout, excepté ce qu'il lui est impossible de vouloir.... Notre auteur ne s'en tient pas là ; *un souverain*, dit-il encore, *dont les intérêts sont inséparablement unis à ceux de la nation dont il est le chef, doit certainement chercher à lui procurer tous les avantages qu'elle attend d'une telle administration. Le meilleur état possible du souverain ne peut s'établir que sur le meilleur état possible de la nation. A ce trait, on peut voir que cette forme de gouvernement porte le caractère sacré de l'ordre naturel et essentiel des sociétés; car le propre de cet ordre est de tenir tous les membres d'une société dans une telle dépendance réciproque, qu'aucun d'eux ne puisse agir pour ses propres intérêts qu'il n'agisse en même temps pour l'intérêt commun des autres.... Il est contre nature de supposer dans un souverain aucune mauvaise volonté évidente, un dessin manifeste de trahir évidemment ses propres intérêts dans ceux de ses sujets, et de travailler ainsi lui-même à l'anéantissement de sa puissance et de sa souveraineté.*

Voilà une fort belle théorie ; mais si dans la pratique, presque tous les despotes ont séparé très-distinctement leurs intérêts de ceux de leur nation, il faut bien qu'il y ait quel-

que cause secrète qui empêche que le despotisme ne fasse le bien que notre auteur en attend. De deux choses l'une, ou les raisonnemens que vous venez de lire ne valent pas grand'chose, ou l'histoire ne nous rapporte que des contes incroyables. Si je perds mon temps à vous parler de ce que vous savez mieux que moi, c'est-à-dire, à vous faire une peinture des maux que l'ambition, l'avarice, la dureté, la paresse et l'indolence des despotes ont faits; sans m'étendre sur leurs vices, si je m'arrête aux désordres que leurs foibles vertus et leurs foibles talens n'ont pu prévenir, et que je vous prouve qu'on ne peut douter de la réalité de ces malheurs, que me répondrez-vous de satisfaisant? Me direz-vous avec notre auteur, que ces désordres n'ont pu arriver que dans des *nations ignorantes qui n'étoient pas parvenues à une connoissance évidente et publique de l'ordre naturel et essentiel des sociétés*? En ce cas, j'insiste, et je demande pourquoi le despotisme, si salutaire par sa nature, et qui invite continuellement le souverain à chercher son bonheur particulier dans le bonheur public, ne parvient pas enfin à chasser des nations cette ignorance qui fait tant de mal.

Par exemple, pourquoi ce despotisme si ancien, si héréditaire, si constant chez les Turcs, laisse-t-il ce pauvre peuple dans l'ignorance la plus profonde des vérités sociales, c'est-à-dire, des vérités les plus nécessaires au bonheur de la société, et qui sont si triviales dans les républiques et dans les monarchies tempérées? Par quel hasard le Grand-seigneur, dont l'empire est établi depuis long-temps, ne s'est-il pas encore douté qu'étant propriétaire né de la souveraineté, il est de son intérêt de ne pas dévaster ses états? S'il le voit, pourquoi ne cherche-t-il pas son meilleur état possible dans le meilleur état possible de la Turquie? Pourquoi l'empereur de la Chine, votre ami, qui règne sur un peuple instruit par Confucius, et dont vous estimez tant les lumières et la sagesse, laisse-t-il subsister le luxe scandaleux de ses vice-rois, de ses Ko-laos et des mandarins; tandis que son pays est inondé de mendians, d'enfans qu'on expose dans les grands chemins, et d'hommes lassés de leur misère, qui vendent leur liberté avec celle de leur famille? Pourquoi n'est-il pas encore parvenu à ne pas redouter ses sujets? Pourquoi craint-il encore leurs révoltes? Pourquoi, ne cherchant qu'à les intimi-

der, ne fait-il que des lâches qui le défendront mal contre les étrangers ?

Si les intérêts d'un prince despotique lui paroissoient inséparablement unis à ceux de la nation dont il est le chef, il me semble qu'il travailleroit sans cesse à connoître et à répandre les vérités sociales les plus importantes; et grâces à son pouvoir, elles ne seroient bientôt plus ignorées. Pourquoi donc l'ignorance est-elle plus commune dans les royaumes despotiques que dans les autres états ? Malgré votre ordre naturel des sociétés et les démonstrations de son auteur, j'ai peur, monsieur, que cette lourde apathie qui accompagne toujours le despotisme, ne soit pas notre destination naturelle. On nous dit (1) que *les hommes ne peuvent arriver à la connoissance évidente des vérités sociales, que par le choc des opinions.* Par quelle inconséquence veut-on donc ensuite établir le despotisme ? Ne voyez-vous pas qu'il écrase ou engourdit les esprits ? C'est sous les seuls gouvernemens modérés, que les citoyens conservent leur dignité, et trouvent dans leur amour de la patrie un motif de s'éclairer, de s'instruire,

(1) Chap. 8, p. 92.

d'aimer le bien, et les forces nécessaires pour le faire. Tout y est action et en mouvement, tandis que les esclaves d'un despote paroissent en quelque sorte inanimés. Ayez donc la bonté de m'apprendre sur quel fondement vous espérez qu'en établissant le despotisme chez des peuples ignorans, vous parviendrez à les éclairer ; ou qu'en l'établissant chez des peuples instruits, ils ne tomberont pas bientôt dans la plus profonde ignorance. Le sort des Grecs et des Romains doit vous faire trembler; leurs lumières s'etcignirent quand ils sentirent le joug d'un maître absolu.

Ne nous faisons point illusion, monsieur; le passé doit nous instruire de l'avenir; et puisque le despotisme et l'ignorance ont toujours été associés jusqu'ici, soyons sûrs qu'ils le seront encore dans toute la suite des siècles : les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. Mais supposons pour un moment, que cette alliance cesse, et que les vérités sociales soient généralement répandues chez un peuple soumis au despotisme ; n'est-il pas évident que le bonheur public n'en sera pas le fruit ? L'histoire vous prouvera encore cette proposition ; n'y lisez-vous pas un million de faits qui vous apprennent que les vérités les plus simples et

les plus claires ont été impudemment méprisées par des princes que l'excès de leur pouvoir avoit enivrés ? Pourquoi, me demanderez-vous, les vérités sont-elles soumises à cette triste destinée ? C'est qu'elles ne parlent qu'à notre froide raison, tandis que les passions agitent notre cœur, et que notre cœur nous fait agir. Faut-il dire encore ce qu'on a déjà dit cent fois, que l'esprit est la dupe du cœur ? Quand Tibère parle au sénat en père de la patrie, dans le temps qu'il méditoit une injustice atroce, je ne puis douter qu'il ne connoisse ses devoirs; pourquoi donc ne les remplit-il pas ? C'est que les intérêts de ses passions étoient bien différens des intérêts qu'il avoit comme monarque. Pour remplir les devoirs du monarque, il faut livrer des combats et résister avec effort à des goûts agréables à l'homme ; et dès que les intérêts de l'homme et du monarque sont séparés, les intérêts du monarque et de son peuple ne sont plus confondus.

Vous voyez par-là que le despotisme légal n'est et ne peut être qu'un mot vide de sens. Quand un philosophe nous révèleroit toutes les vérités dont nous avons besoin, quand il nous feroit connoître tous les moyens propres à faire fleurir la société dans chacune de ses

parties, nous n'en serions pas plus heureux ; si on nous laissoit avec un gouvernement qui ne gênât pas les passions, nous n'aurions point le courage de renoncer à des erreurs qui nous sont agréables. Nos passions altèrent, changent, et dénaturent, pour ainsi dire, les objets qui les frappent, et notre raison séduite prend pour le vrai bonheur les fausses espérances dont elles nous enivrent. Il faut oser nier ces propositions, ou convenir que notre auteur a tort, lorsqu'il affirme (1) que dès que l'*ordre est parfaitement et évidemment connu, son évidence et sa simplicité ne permettent pas qu'il puisse se former des hérésies sur ce qui le concerne.* Hélas ! monsieur, s'il y a dans le monde une vérité évidemment prouvée, c'est qu'il faut obéir aux lois qui sont justes, et ne pas servir d'instrument à l'injustice ; cet axiome est dans la bouche de tous les hommes, et je vous prie de me dire s'ils le respectent. Ce n'est pas par des argumens métaphysiques, que vous les rendrez sages et heureux, mais en tempérant les passions qui les rendent sourds ou rébelles à la voix de leur raison, mais en réglant de telle manière le gouvernement qui

(1) Chap. 8, p. 92.

les dirige, qu'elles semblent en quelque sorte s'oublier.

Pour vous en convaincre, supposez qu'une société, sous la main d'un législateur habile, cesse d'être tourmentée par l'avarice; et en supprimant une seule passion, voyez combien l'esprit de justice, qui doit animer une nation, acquerra subitement de force. Continuez, je vous prie, votre examen; essayez, par le secours de quelques nouvelles lois, de détruire encore l'ambition, la vanité, l'intempérance, etc. et à mesure que les vices attachés à ces passions différentes disparoîtront, notre raison s'éclairera, et nous serons bons citoyens sans effort. Rendez-nous ensuite nos passions, et bientôt les vérités les mieux démontrées deviendront problématiques. Il naîtra des doutes, il s'établira des préjugés impérieux, dont nous connoîtrons quelquefois la folie, mais que nous respecterons par foiblesse ou par indolence; encouragés par la corruption publique, nous serons vicieux sans remords, et même nous nous croirons justes en violant toutes les règles de la justice.

Si tout nous prouve que trop évidemment l'empire despotique des passions, il me semble, monsieur, que pour tracer des règles sûres de

conduite aux sociétés, il ne falloit pas partir de la supposition fausse, que les passions obéissent à l'évidence. Quelle est donc la méthode que doit suivre un philosophe ? Je crois vous avoir fait entrevoir ce que je pense à ce sujet : mais c'est une chose trop importante pour n'y pas revenir. Me trompé-je, monsieur, si je crois que, pour juger avec justesse des secours que la société peut attendre aujourd'hui de la politique, on doit commencer par nous examiner tels que nous étions en sortant des mains de la nature ? Il faut ensuite rechercher par quels moyens malheureux nous sommes parvenus à changer les qualités sociales que Dieu nous a données, en des passions effrénées qui ont avili l'intelligence humaine.

Après avoir découvert que l'établissement des propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont introduit dans le monde une foule innombrable de besoins, l'avarice, l'ambition, la prodigalité, le luxe, les grandes fortunes, l'extrême misère, l'orgueil des grands, la bassesse des petits, ne seroit-il pas à propos de se demander si l'homme, qui a si étrangement abusé de sa liberté, est encore capable de rentrer dans le chemin du vrai bonheur ? Tout est-il désespéré ? A l'exception des sauvages d'Amé-

rique, qui sont disposés à prendre toutes les idées de leurs missionnaires législateurs, les hommes sont-ils trop éloignés de la vérité, pour en revenir à la communauté des biens et à l'égalité des conditions ? Un politique qui proposeroit cette réforme, ne doit-il attendre que le sort d'Agis, quand il voulut rétablir à Lacédémone l'égalité des biens avec les lois de Lycurgue ? Il n'en faut pas conclure que nos erreurs, à force de vieillir et de s'accréditer, sont devenues des vérités, et qu'après avoir fait notre malheur, elles parviendront à faire notre bonheur. S'il ne nous est plus permis d'obéir aux lois simples de la nature, il faut du moins étudier par quelles ressources l'industrie humaine peut encore remédier à une partie des maux que l'inégalité des fortunes a produits.

Si notre auteur avoit suivi, dans ses recherches philosophiques, la marche que je prends la liberté de vous indiquer, croyez-vous qu'avec les talens supérieurs dont il est doué, il fût tombé dans les erreurs dont les deux premières parties de son ouvrage sont pleines ? Il nous auroit surement montré la vérité : au lieu de pousser à son dernier terme l'inégalité des conditions, et d'en faire le principe de sa

politique, il nous auroit dit que les hommes, pour être heureux, devoient se rapprocher de l'égalité naturelle autant que leurs préjugés peuvent le permettre. Pour espérer quelque bien de l'évidence, il auroit senti la nécessité de réprimer, de diriger, de gêner les passions; et bien loin d'imaginer un despotisme légal, qui ne sert qu'à augmenter leur délire et leur force, ses méditations l'auroient conduit à regarder le gouvernement tempéré comme le gouvernement le plus propre à réparer les maux que les propriétés foncières et l'inégalité des conditions ont faits.

Les passions du prince sont trop libres dans le despotisme, celles du peuple dans la pure démocratie, et celles des grands dans l'aristocratie; de là cet esprit d'injustice qui forme leur caractère, et ces lois partiales qui, presque par-tout, sacrifient une partie de l'état à l'autre. Ouvrez l'histoire, monsieur, et vous verrez que les peuples, vexés par leur avarice, leur ambition, leur vanité, etc. se sont révoltés cent fois contre leur gouvernement; vous y remarquerez, s'il vous plaît, que les seuls qui aient réussi à rendre la société florissante, ce sont ceux qui ont imaginé de faire en quelque sorte un mélange des divers gouvernemens, et d'éta-

blir par de sages tempéramens, une administration modérée qui prévient les abus ou les excès du pouvoir et de la liberté. Suivant que ces tempéramens ont été établis avec plus de sagesse, le gouvernement a subsisté plus longtemps, et a produit de plus grands biens; à mesure qu'un ordre de l'état a reussi à déranger cette harmonie, on a vu renaître les injustices; et plus ses entreprises ont réussi, plus ses vexations ont été criantes.

Les Romains et plusieurs peuples modernes vous diront, monsieur, qu'il faut que les pouvoirs se balancent réciproquement, et que ce n'est que par ce balancement que tous les citoyens, malgré l'inégalité de leur fortune, peuvent se rapprocher de l'égalité naturelle, et jouir de la sureté pour laquelle ils se sont réunis en société. Les passions, disent-ils, sont alors réprimées, parce qu'elles n'ont aucune espérance de réussir dans leurs entreprises; elles sont alors dirigées vers le bien public, parce que chacun est content de sa condition particulière. Chaque citoyen vit en paix et en sureté sous la protection de toute la classe des citoyens dont il fait partie, et la considération dont chaque ordre jouit, ne permet pas que la loi devienne oppressive. Chaque ordre est le

censeur

censeur des autres ; et c'est en s'examinant mutuellement, qu'ils se forcent tous à rester dans la dépendance des lois. Alors tout tend au bien général ; les vérités les plus essentielles au bonheur de la société se présentent d'elles-mêmes aux esprits ; et l'évidence, si vous le voulez, triomphera des passions, parce qu'elles sont gênées et n'ont aucun intérêt de lui résister.

Je viens, monsieur, de vous exposer les idées générales du gouvernement mixte, que notre auteur appelle dans le vingt-unième chapitre, *le système chimérique des contre-forces*; et je devrois sans doute vous présenter ici les scrupules ou les doutes que sa doctrine m'a laissés; cette matière importante mérite une lettre à part, et je terminerai celle-ci par quelques réflexions qui naissent naturellement de la doctrine que je viens d'établir.

S'il est vrai, monsieur, que les passions aient tant d'empire quand le gouvernement ne leur met pas un frein salutaire ; s'il est vrai que les lois soient inutiles quand les passions parviennent à gouverner ; n'en devons-nous pas conclure qu'il faut regarder les bonnes mœurs comme la base et le fondement de la

société, et que le gouvernement le plus propre à étendre et conserver les vertus sociales est par conséquent le gouvernement le plus sage ? Que devient donc votre despotisme légal ? Vous flattez-vous que votre despote n'écoutera et ne consultera que les lois naturelles ? Aux mœurs qui tiennent la première place dans les institutions politiques, pourquoi notre auteur substitue-t-il éternellement l'agriculture, et pourquoi cette agriculture, plus ou moins florissante, est-elle la règle par laquelle il veut juger de la sagesse d'un gouvernement ? En regardant toujours l'augmentation du *produit net* des terres comme le plus grand bien, en parlant de salaires dus aux magistrats pour leurs peines, espère-t-il d'élever les ames, d'éteindre la cupidité, et de mettre dans la société un ressort qui en multiplie les forces et qui affermira le bon ordre et la paix entre les citoyens ?

La souveraineté héréditaire, dit-il (1), *rend le souverain copropriétaire du produit de toutes les terres de sa domination.* Je doute fort que ce

(1) Chap. 19, p. 247.

principe soit propre à mettre de la modestie dans les mœurs; mais, sans m'arrêter à cette pensée, je dis que l'axiome de notre auteur ne produira point le bien qu'il attend. Qui lui répondra que de cette copropriété naîtra une agriculture plus florissante ? Si le souverain, aveuglé par ses passions ou par celles de ses courtisans, n'est pas plus sage que certains propriétaires qui dégradent et ruinent leur héritage, ménagera-t-il, en père de famille, sa copropriété ? Je crains qu'une trop grande fortune ne produise l'avarice ou la prodigalité,

Le prince, ajoute-t-on, n'est souverain *qu'autant que des forces étrangères ne viennent point ou ravir ou partager sa souveraineté. Il est donc encore de la plus grande importance pour lui de ne rien faire qui puisse altérer la richesse de la nation, parce que c'est cette richesse qui est le principe et la mesure de la puissance qui fait la sûreté de la souveraineté.* Que diroient tous les grands hommes de l'antiquité qui ont honoré et rendu heureuse leur patrie, s'ils nous entendoient parler politique sur ce ton de financier ou de commerçant ? Tout état qui regardera les richesses comme le principe et la mesure de sa sûreté,

est un état perdu, ou va l'être, s'il a un ennemi assez sage pour penser que les vertus militaires et civiles et une bonne discipline sont seules la cause des succès et le vrai rempart d'un royaume. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'un état qui n'est occupé que de ses richesses, doit être toujours pauvre; parce que ses citoyens, avares et mercenaires, épuiseront son trésor, quelque immense qu'il puisse être, et forceront le gouvernement à faire des vexations. Il y a une analogie, une liaison, un rapport secret entre les vices, de même qu'entre les vertus; et je gagerois qu'un souverain qui établira la sûreté de sa fortune sur ses richesses, sera avare. Je vous prie, monsieur, d'approfondir cette pensée : si elle est vraie, vous conviendrez sans peine que l'argument de notre auteur n'est pas d'une grande force pour rassurer les sujets de son despote légal.

LETTRE X.

DANS la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, monsieur, je vous ai promis d'examiner les raisonnemens de notre auteur sur ce qu'il appelle les *contre-forces;* je vous tiens parole, et voici mes doutes. Il s'agit ici de la matière la plus importante dont la politique puisse s'occuper. Si notre auteur a raison sur cet article, il ne faut pas balancer à adopter son système du despotisme légal; l'admiration que nous avons pour les Grecs et les Romains, n'est plus qu'une folie dont nous devons nous corriger; les peuples qui ont pris quelques précautions contre la tyrannie, ne sont plus que des insensés; et les monarchies tempérées qui veulent avoir des lois fondamentales par lesquelles l'autorité du prince est bornée, ne se gouvernent encore que par des principes grossiers et barbares. Quelle révolution va se faire en Europe, si notre auteur est armé de cette évidence à laquelle rien ne résiste! Mais, à vous parler franchement, je crois que nous resterons tous dans la situation où nous nous trouvons; car il me semble que les contre-forces

ne sont pas attaquées par de meilleurs argumens que ceux dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir jusqu'ici.

Les principes du gouvernement, dit notre auteur (1), *sont évidens, ou ils ne le sont pas : s'ils le sont, toutes les forces et toute l'autorité sont acquises à leur évidence; ainsi les contre-forces*, continue-t-il, *ne peuvent avoir lieu : il n'y a pour lors qu'une seule force, parce qu'il n'y a qu'une seule volonté.* Vous voyez bien, monsieur, que j'avois raison de vous dire que l'ouvrage qui nous occupe ne causera pas en Europe la conversion subite que les écrits de Confucius produisirent autrefois à la Chine. Quand les principes du gouvernement seroient évidens, je ne vous passerois point que toutes les forces et toute l'autorité fussent acquises à l'évidence. Puisque notre auteur en revient à la force de son évidence, j'en reviens, de mon côté, à la force de mes passions. Il me paroît fort extraordinaire qu'un philosophe puisse imaginer que dans un gouvernement, où les propriétés foncières et l'inégalité des conditions sont établies, toutes les volontés puissent se réunir pour aimer, défendre, protéger et conserver

(1) Chap. 21, p. 266.

les principes d'une administration qui est inégalement avantageuse à ceux même qu'elle favorise le plus et qui est préjudiciable à tout le reste. Dans une pareille société, tous les ordres de citoyens tendent à se mettre réciproquement mal à leur aise; et bien loin qu'on n'y voie qu'une seule forme et une seule volonté en faveur du gouvernement, il faut s'attendre à y trouver des mécontens, c'est-à-dire, des ennemis secrets qui voudroient changer la constitution présente pour se la rendre plus favorable.

Poursuivons. *Si, au contraire*, dit notre auteur, *les principes du gouvernement ne sont pas évidens, l'établissement des contre-forces est une opération impraticable.* Je me trouve, monsieur, dans un grand embarras; qui croirai-je de ce chapitre vingt-unième, qui m'assure que l'établissement des contre-forces n'est qu'une chimère, ou du chapitre précédent, qui m'apprend que c'est une opération quelquefois utile? Voici les propres paroles de notre auteur (1) : *Dans l'état d'ignorance, l'autorité est plus dangereuse dans les mains d'un seul qu'elle ne l'est dans les mains de plusieurs; parce que, dans une*

(1) Chap. 20, p. 256.

seconde espèce de gouvernement, la mauvaise volonté peut trouver des oppositions pour faire le mal, comme la bonne volonté peut en trouver pour faire le bien : les intérêts particuliers s'entre-servent souvent de contre-poids. Mais passons cette légère inadvertance. *Quelle contre-force*, dit-on, *peut-on opposer à celle de l'ignorance, si ce n'est celle de l'évidence ?* Que veulent dire ces mots vides de sens ? Pourquoi faire cette demande qui ne signifie rien ? Jamais il n'a été question, chez les politiques, d'opposer des contre-forces à l'ignorance ; les hommes ne cherchent qu'à la détruire ; elle n'est point un ressort du gouvernement. Mais on veut opposer des contre-forces à l'autorité, parce que l'autorité est nécessaire dans toute société, et qu'on a souvent éprouvé qu'en ne la partageant pas en différentes branches, elle étoit capable d'oublier son devoir et de se porter même aux excès les plus pernicieux.

Comment dissiper les ténèbres de l'erreur, ajoute notre auteur, *si ce n'est par la lumière de la vérité ? Qu'est-ce que c'est que le projet de choisir un aveugle pour servir de guide à un autre aveugle ? On craint l'ignorance dans le souverain, et pour empêcher qu'elle ne l'égare, on lui oppose d'autres hommes qui ne sont pas en état de se con-*

duire eux-mêmes; voilà ce qu'on appelle des contre-forces. Il faut convenir qu'elles sont bien mal imaginées; qu'il est inconcevable qu'on ait pu se persuader que l'ignorance pût servir utilement de contre-force à l'ignorance. Je ne sais de quel nom appeler cet assemblage de mots, car je veux être honnête. Mais, monsieur, si on craint avec raison l'ignorance d'un souverain, pourquoi seroit-il si absurde de partager de telle sorte la puissance souveraine, que rien ne pût être ordonné sans avoir été discuté auparavant avec soin ? Pourquoi n'établiroit-on pas dans l'état des puissances rivales qui ne pourroient agir qu'en se conciliant ? Cette méthode me paroîtroit assez bonne chez un peuple qui ne seroit pas encore parvenu à connoître toutes les vérités politiques ; car elle le forceroit à penser et à s'instruire. Elle ne seroit pas moins avantageuse dans une nation éclairée, pour empêcher qu'elle ne s'engourdît et ne tombât dans l'ignorance. Pourquoi notre auteur feint-il toujours d'oublier qu'il y a dans le monde des passions qui le gouvernent, et qu'elles sont bien plus à craindre que l'ignorance ? Le partage de l'autorité, d'où résultent des contre-forces ou un gouvernement mixte, ne permet pas aux hommes qui gouvernent de se livrer

à leur paresse, à leur nonchalance, à leur avarice, à leur ambition; il les oblige à penser avant que d'agir, et à ne pas préférer grossièrement leurs intérêts particuliers à l'avantage public.

Il se passe alors dans la société ce qui se passe dans chacun de nous. Remarquez avec moi l'artifice admirable avec lequel la nature a placé dans le cœur de chaque homme des contre-poids ou des contre-forces qui lui sont nécessaires pour interroger et écouter sa raison. Ne vous est-il jamais arrivé, monsieur, que pour triompher d'une passion vous en ayez appelé une autre à votre secours ? Pour moi, je vous l'avoue, avec les plus beaux raisonnemens du monde sur la nature de mes devoirs, ma raison ne m'auroit donné quelquefois que des conseils inutiles, si je n'avois eu recours à ma vanité, à ma paresse, à la crainte, pour étouffer une autre passion qu'il m'auroit été doux de satisfaire. Notre raison se sert de nos passions mêmes pour les combattre les unes par les autres. C'est ce même artifice que la politique emploie pour contenir les passions d'un magistrat par celles d'un autre magistrat; voilà l'objet des contre-forces ou du partage de l'autorité. Imaginez

ce que seroit un homme qui n'auroit qu'une passion ; de quelle règle seroit-il susceptible ? à quoi lui serviroient les connoissances qu'on lui auroit données ? quel langage pourroit lui tenir sa raison ? seroit-il capable de délibérer et de consulter ? Faites-vous une image de ce caractère indomptable, et vous aurez l'idée de votre despotisme légal.

En un mot, monsieur, il n'est question ni de contre-forces d'ignorance, ni de contre-forces d'évidence, expressions qui ne signifient rien ou qu'on n'entend point ; il s'agit d'établir des contre-forces entre les magistratures pour qu'on ne soit pas la victime de l'ignorance et des passions des magistrats. Jetez les yeux sur le traité des lois de Cicéron, et vous verrez qu'il falloit à Rome la contre-force des tribuns du peuple pour empêcher que les consuls, le sénat et les praticiens n'abusassent de leur pouvoir ; il falloit la contre-force du sénat et des consuls pour empêcher que le peuple ne perdît la république par ses caprices : sans l'action de ces différens pouvoirs, les lois, toujours partiales, n'auroient acquis aucune autorité, ou n'auroient servi qu'à opprimer les foibles. Rome auroit été aussi mal gouvernée qu'Athènes. Sans remonter aux peuples an-

ciens, considérez quel est l'effet de ces contre-forces dans le gouvernement d'Angleterre. Elles empêchent qu'un ordre n'acquierre une autorité supérieure aux lois et n'écrase les autres ; elles retiennent jusqu'à un certain point les passions du prince, des grands et des communes ; et les effets qui en résultent seroient bien plus avantageux à la nation, si l'équilibre des pouvoirs étoit établi sur de plus sages proportions. Je serois trop long si je voulois vous rapporter ici tout ce que les écrivains anglais disent en faveur de leur gouvernement, vous les connoissez sans doute ; et le résultat de toutes leurs réflexions, c'est que, sans le secours des contre-forces, leur gouvernement dégénéreroit en pur despotisme, en pure aristocratie ou en pure démocratie ; et que l ordre qui domineroit sans contradiction attireroit à lui tous les avantages de la société, qui sont actuellement partagés, comme l'autorité, entre le prince, les grands et les communes.

Tandis que l'Angleterre, la Suède, l'Empire, les Provinces-Unies, la Suisse ne se gouvernent que par des contre-forces, comment notre auteur a-t-il pu dire que l'établissement de cette politique est une opération imprati-

cable ? Ce qui sera véritablement impraticable dans les pays que je viens de nommer, c'est l'établissement des principes de notre auteur. Après que son ouvrage aura été traduit en anglais, quel sera votre étonnement si le parlement ne remet pas entre les mains du roi la portion de la puissance législative dont il jouit ? Je crains que vous n'éprouviez cette mortification. J'entends dire que notre gouvernement ne goûte pas votre doctrine ; le prince est trop éclairé pour vouloir de votre despotisme légal qui doit nécessairement dégénérer en despotisme arbitraire. Il sait combien il importe qu'il y ait des lois fixes et certaines ; et, à l'exemple de ses prédécesseurs, il a déclaré plusieurs fois qu'il vouloit gouverner conformément à ces lois. Vous tirerez du moins un avantage de votre disgrace ; elle vous apprendra à vous défier de vos opinions ou des forces de l'évidence sur laquelle vous avez imprudemment trop compté.

Les raisonnemens de notre auteur sont admirables ; je vous prie de ne rien perdre de celui-ci. « En adoptant même cette chimère des contre-forces, ne voit-on pas, dit-il (1),

1) Chap. 21, pag. 266.

qu'il est impossible de s'assurer que chaque force sera demain ce qu'elle paroît être aujourd'hui ? Je dis ce qu'elle paroît être, car on ne peut jamais avoir aucune certitude de son véritable état actuel, vu qu'il dépend de diverses dispositions morales qui peuvent bien être présumées, mais non pas connues avec évidence. Ainsi, à considérer ces contre-forces dans le premier moment de leur institution, dans l'action même de les former, on voit qu'elles ne sont qu'un jeu ridicule de l'opinion. » A tout cela je réponds que les contre-forces sont établies conformément à l'opinion qui constitue l'esprit national d'un peuple, et qu'elles l'affermissent : ainsi, on peut autant compter sur les contre-forces que sur le caractère d'une nation. Voit-on que les peuples changent brusquement de génie et de mœurs ? J'en appelle à l'expérience ; et après que leurs lois ont souffert différentes révolutions, ne retrouve-t-on pas encore au milieu des ruines de leur premier gouvernement des restes de son premier esprit ? Que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les choses morales ! Il est aussi certain que demain l'esprit national des Anglais sera tel qu'il est aujourd'hui, qu'il est sûr que le soleil se levera. J'avoue que ces

deux propositions ne peuvent pas se démontrer avec évidence; mais la politique se contente de ces légères vraisemblances pour établir ces raisonnemens : et j'espère que vous ne me prendrez pas pour un étourdi, si j'ose y compter.

« Ceux, dit-on, qui ont imaginé le système des contre-forces, ont pensé que le pouvoir du souverain pouvoit être modifié par un autre pouvoir opposé, tel que celui d'une puissance établie pour en être le contre-poids et le balancer. Si dans l'exécution de cette idée bizarre, on pouvoit parvenir à instituer deux puissances parfaitement égales, séparément elles seroient toutes deux nulles. » Notre auteur entend-il, monsieur, qu'on veuille former deux puissances égales pour les mettre l'une et l'autre en opposition, et les empêcher d'agir? Entend-il que ces deux puissances, semblables à deux poids égaux mis dans les deux bassins d'une balance, resteront dans un parfait équilibre? Ce seroit-là ce qu'on appelleroit avec justice une idée bizarre. Mais ne doit-on pas sentir que cet équilibre ou cette égalité de forces, qui dans le physique suspend toute action, est impossible dans les choses morales? Quand cet équilibre seroit praticable,

il n'y auroit jamais eu de législateur ni de peuple assez imbécille pour vouloir l'établir; car on ne peut avoir les notions les plus superficielles de la société, sans connoître que l'action de la puissance législative et des magistrats lui est nécessaire, et qu'arrêter cette action, c'est détruire le corps politique.

Les contre-forces, en politique, sont établies, non pas pour priver la puissance législative et la puissance exécutrice de l'action qui leur est propre et nécessaire, mais afin que leurs mouvemens ne soient ni convulsifs, ni peu médités, ni trop rapides, ni trop prompts. On établit des puissances rivales pour que les lois aient un pouvoir supérieur à celui des magistrats, et que tous les ordres de la société aient des protecteurs sur lesquels ils puissent compter. On établit un gouvernement mixte, afin que personne ne soit occupé de ses seuls intérêts particuliers, et qu'étant obligé de les concilier avec les intérêts particuliers des autres, chaque membre de l'état travaille malgré lui au bien public. En Angleterre, par exemple, le roi ne peut faire aucune loi sans le parlement, et le parlement ne peut faire aucune loi sans le roi; n'en concluez pas que les Anglais n'aent point de lois. Le roi, les pairs et les communes

communes sont seulement forces par cette constitution de se rapprocher pour qu'un bill ait force de loi; aucun de ces trois membres du corps législatif ne souffrira d'être sacrifié aux deux autres; le gouvernement s'affermit, l'habitude lui donne des forces, et la nation a des lois impartiales et également favorables à la prérogative royale, à la dignité des pairs et à la liberté du peuple.

Il est bizarre de vouloir comparer l'équilibre physique et l'équilibre moral, ou de penser que leur effet est le même. Un corps qui agit sur un autre corps avec une force supérieure rend nulle la résistance du corps qui lui est opposé : celui-ci est toujours obligé de céder. S'il en étoit ainsi dans le moral, les contre-forces politiques ne seroient bonnes à rien. Dès qu'une puissance auroit commencé à prendre quelque ascendant sur celle qui lui sert de contre poids, elle la domineroit necessairement; mais on voit tous les jours arriver le contraire, et le premier avantage qu'elle remporte n'est quelquefois que l'avant-coureur d'une disgrace. En paroissant accroître ses forces, elle en communique à sa rivale, et c'est souvent quand celle-ci paroît prête à succomber, qu'elle se réveille, s'alarme, s'agite,

et devient à son tour une puissance menaçante : c'est ainsi que, dans plusieurs états, l'oppression a produit la liberté. Que notre auteur dise ensuite tant qu'il voudra que, si les contre-forces étoient inégales, il n'y auroit plus de contre-forces ; vous sentez, monsieur, que rien n'est plus aisé que de le réfuter. C'est précisément parce qu'on ne peut calculer avec précision les forces morales, et qu'elles dépendent de cent passions, de cent hasards, de cent événemens différens, qu'elles se tiennent en équilibre. Deux puissances rivales se craignent, se respectent, s'intimident, et l'ordre subsiste.

« On s'est persuadé sans doute, ajoute notre auteur, qu'il en est des contre-forces morales comme des contre-forces physiques, qui, par la contrariété de leur direction, déterminent nécessairement certains corps à rester dans une situation mitoyenne. » Eh ! non, monsieur, jamais aucun politique ne s'est mis cette folie dans la tête. Les contre-forces physiques déterminent nécessairement, et les contre-forces morales ne font qu'inviter, induire, solliciter, presser, et leur effet n'est pas nul, quoiqu'il ne soit pas soumis au même genre de démonstration que l'effet des contre-forces physiques.

Tout le monde sait, comme notre auteur, que « dans le physique, la direction donnée ne dépend point de l'opinion des choses qui font contre-force, et que dans le moral, au contraire, ceux qui font contre-force, peuvent eux-mêmes changer leur direction au gré de leur opinion. » On a vu tout cela, et on a vu que, malgré ce raisonnement, les contre-forces morales ont produit un effet salutaire dans les nations où elles ont été employées. Ceux qui font contre-force changeront, il est vrai, leur direction au gré de leur opinion; mais permettez-moi de vous demander si les hommes changent d'opinion sans sujet, sans cause et au gré d'un caprice aveugle. Ceux qui font contre-force ne changeront point d'opinion, si les lois sont assez sages pour s'y opposer, en établissant solidement la situation des magistrats, c'est-à-dire, si elles ont disposé de telle manière le gouvernement, que ces magistrats ne puissent trouver aucun avantage à négliger ou denaturer les fonctions des contre-forces dont ils sont chargés.

Notre auteur a-t-il oublié les deux mobiles qui font agir les hommes, l'appétit du plaisir et l'aversion de la douleur? Et qui empêche que par des institutions prudentes on ne con-

traigne les magistrats d'une république à chercher et trouver un plaisir constant dans l'exercice fidelle et exact de leurs devoirs ? J'imagine, monsieur, que, soit par le partage de la puissance en différentes branches, soit par la durée des magistratures et les récompenses qu'on leur accorde, la politique peut parvenir à n'exposer ses magistrats à aucune tentation, et à se rendre maîtresse de leurs passions; et si un législateur remplissoit ce projet, pourquoi deviendroit-il impossible de pouvoir compter sur les contre-forces morales ? L'effet que le citoyen en espère, ne seroit-il pas aussi certain que l'effet que le mécanicien attend des contre-forces physiques ? Si l'équilibre des pouvoirs est établi avec sagesse, il fixera l'opinion publique et attachera également les magistrats et les citoyens à l'état; parce qu'ils trouveront d'un côté la sûreté, le repos, et le bonheur, en un mot, qu'ils attendoient en se mettant en société; et que de l'autre, ils ne verront que des obstacles à surmonter, un précipice sous leurs pieds, et un glaive suspendu sur leurs têtes s'ils veulent violer l'ordre. C'est sur des républiques bien gouvernées qu'il faut jeter les yeux, si l'on veut juger de ce que peuvent les contre-forces morales, et non sur des états

où la puissance partagée d'une manière capricieuse et sans règle, entretient des troubles continuels, échauffe les passions sans les diriger, ne se soutient et ne se défend que par des conjurations continuelles.

« Dans l'ordre social, dit notre auteur, toute force est le produit d'une réunion d'opinions et de volontés, et le principe de cette réunion est évident ou arbitraire. » Soit, que va-t-il conclure de là ? que « dans le système des contre-forces on ne peut supposer que ce principe soit évident, parce qu'alors il n'y auroit qu'une seule volonté et une seule force sociale. » Belle conclusion, qui n'est qu'un cercle vicieux, et suppose comme prouvé ce qui est en question ! Pourquoi donc ne pourroit-il pas paroître évident à un peuple qu'il est sage de partager la puissance en différentes branches, et d'en confier l'administration à différens magistrats pour l'empêcher de devenir oppressive ? Les nations les plus célèbres et les philosophes les plus profonds l'ont cru. Si ces contre-forces étoient établies sur de justes proportions, de sorte qu'il en résultât, comme je l'ai dit, un bien général, pourquoi tous les ordres de l'état n'auroient-ils pas une même volonté de conserver cette forme de gouver-

nement ? Je ne devine point comment cette seule volonté, d'où naîtroit une seule force sociale, détruiroit et anéantiroit les contre-forces; puisque chaque citoyen auroit la volonté de les conserver, et concourroit à leur conservation par la réunion de ces forces particulières.

Notre auteur considère les contre-forces d'une république comme autant de factions ennemies les unes des autres, et qui ne travaillent qu'à se perdre et à subjuguer l'état. J'en conviens, ce vice n'est pas rare chez les peuples libres ; et je vous prie de remarquer qu'il n'est pas une suite du partage de l'autorité, mais de la manière peu raisonnable dont on a fait ce partage, ou de la négligence avec laquelle on a veillé à sa conservation, quand des événemens importans ont dérangé l'harmonie de toutes les pièces du gouvernement. Il plaît à notre auteur de dire que le principe qui réunit les volontés dans le système des contre-forces ne peut être qu'arbitraire : je le nie ; ce principe, au contraire, est puisé dans la nature même de l'homme. En nous raprochant de l'égalité primitive, il reprime et dirige nos passions dont notre raison nous avertit continuellement de nous défier. Comme on peut

calculer la marche, les efforts et les effets des passions, on peut aussi calculer la force des obstacles qu'on leur oppose; rien par conséquent ne sera arbitraire dans les lois que fera un législateur habile pour régler la forme du gouvernement mixte, et chaque citoyen sera attaché à l'ordre public par son intérêt particulier.

Je serois tenté de croire que notre auteur ne s'est pas fait une idée bien nette de cette sorte de gouvernement ou du partage de l'autorité; vous en allez juger, monsieur. Pour donner le modèle de la plus grande contre-force possible, il imagine un souverain qui ne peut rien ordonner que du consentement de son conseil, et un conseil qui, à son tour, ne peut agir sans le souverain; « et ce corps, nous dit-on, se trouve institué de manière qu'il forme réellement deux puissances dont les forces sont destinées à se trouver en opposition ». Voilà qui est fort bien; mais quand on crée différentes puissances dans un état, ce n'est point pour qu'elles s'empêchent mutuellement de remplir leurs fonctions, mais pour qu'elles se bornent à les remplir, et que n'empiétant point les unes sur les droits des autres, aucune ne s'agrandisse assez pour faire des

usurpations qui la rendroient arbitraire. Il n'est jamais entré dans la tête d'un legislateur de donner à son gouvernement une forme qui le rendroit nul; et c'est cependant ce qui résulteroit de l'hypothèse de notre auteur, car un gouvernement qui ne peut agir est comme s'il n'étoit pas. Que notre auteur fasse voir ensuite tous les défauts de cette ridicule institution, personne ne s'y opposera, tout le monde applaudira à sa critique; mais on lui dira qu'il se bat contre des moulins à vent, et non pas contre des géans.

« Il est impossible, dit-il, qu'entre ces forces opposées les unes aux autres, il ne se perpetue pas une guerre sourde et insidieuse, pendant laquelle les brigues, les séductions, les trahisons de toute espèce deviennent des pratiques habituelles et nécessaires; guerre cruelle et destructive qui se fait toujours aux dépens de la nation nécessairement victime de la cupidité des combatans ». Entendons-nous, monsieur, je nie formellement l'existence de cette guerre qui vous fait peur, si les différens ordres de citoyens sont contens de leurs prérogatives particulières, si aucun n'est humilié, si aucun n'est sacrifié aux autres, et qu'ils aient tous partagé avec tant d'égalité la

puissance publique entre divers magistrats, qu'aucun ne puisse se flatter de s'agrandir aux dépens des autres. A moins que de vouloir admettre des effets sans cause, vous sentez que la paix la plus profonde doit régner dans cette société ; car en supposant qu'un citoyen brouillon voulût porter son ordre à se faire de nouveaux droits et à remuer, ce ne seroit qu'un insensé qui seroit aisément réprimé par les magistrats ; ou si c'étoit un magistrat lui-même qui tentât cette entreprise, ses collègues ne lui opposeroient pas des obstacles moins insurmontables.

Transportons-nous actuellement dans une république où différentes classes de citoyens possèdent des droits inégaux et sont divisées par leur jalousie, il y régnera certainement une agitation continuelle. Mais avant que de vous effrayer des suites qu'elle peut avoir, ne seroit-il pas à propos d'examiner si ce peuple a des mœurs ou non ; s'il agit par ambition, ou si, conduit par l'amour de l'égalité, il ne veut qu'établir l'ordre ? Dans le premier cas, on ne voit qu'une louable émulation qui, en donnant du ressort aux ames, attachera plus étroitement le citoyen à sa patrie ; et voilà ce que vous présente l'histoire romaine,

depuis la retraite du peuple sur le mont-sacré jusqu'au tribunal de Voleron : qui pourroit alors regarder la fermentation de la place publique comme un vice? Dans le second cas, on ne trouvera que des conjurés, qui, préférant leur avantage particulier au bien public, seront prêts à commettre toutes les injustices qu'ils croiront utiles à leur fortune ; et tel est le tableau qu'offre la république romaine, depuis qu'elle fut corrompue par ses conquêtes et ses richesses jusqu'au moment de sa ruine. Ce premier examen ne suffit pas ; il faut encore étudier la nature du gouvernement. Si plusieurs magistrats s'imposent mutuellement ; si aucun ne peut, sans de grands dangers, franchir les limites qui lui sont marquées, ni empiéter sur les droits de ses collègues, soyez sûr que les différentes forces de l'état ne s'armeront point les unes contre les autres pour le déchirer, et que les citoyens, malgré leurs divisions, agiront avec une sorte de retenue. Mais si nous ôtons cette barrière à l'emportement des passions, si nous supposons des magistrats qui puissent espérer de se rendre des tyrans, la république est infailliblement perdue ; parce qu'ils travailleront eux-mêmes à hater le mal qu'ils doivent

empêcher. Ils s'étudieront à échauffer les esprits ; à corrompre les mœurs, à inviter au mal, et croiront trouver au milieu des troubles un moment favorable à leur usurpation ; et si par hasard ils vouloient ensuite les arrêter, ils n'en seroient plus les maîtres.

Si ces réflexions sont vraies, vous en conclurez, monsieur, que les mœurs méritent la principale attention de la politique, et que bonnes ou mauvaises, elles décident du sort des états. Si nous nous transportons ensuite dans la cour de votre despote légal, c'est-là que nous trouverons cette guerre sourde et insidieuse dont parle notre auteur. C'est à la cour de Pékin qu'il y a plus de brigues, de séductions et de trahisons de toute espèce, que dans une république qui n'est pas parvenue au comble de la corruption. Ne nous laissons pas tromper par le calme apparent qui paroît y règner. Des esclaves n'osent pas être audacieux, et c'est parce que leur ame avilie n'est capable que de vices abjects, qu'ils trament leurs intrigues dans l'obscurité, l'hypocrisie et le mensonge. Tout ce qui entoure l'empereur est l'ennemi du reste de l'état, les courtisans font une guerre sourde et insidieuse à tous les autres ordres ; et si les Chinois pouvoient secouer le joug qui les accable, on verroit

dégénérer en une guerre ouverte cette prétendue paix que nos missionnaires ont admirée, et qui est un état de mort pour la société. Le prétendu bon ordre de la Chine n'est que le fruit d'une oppression graduelle et successive, dont le trône, si je puis parler ainsi, est à Pekin, et dont les branches couvrent toutes les provinces de l'empire.

Il faut finir, monsieur, car je crains de vous fatiguer et sur-tout de vous ennuyer; et je n'examinerai plus qu'un ou deux raisonnemens de notre auteur. « Ce qui rend vicieux, dit-il, un gouvernement qui emploie des contre-forces, c'est précisément la multitude des contre-forces qui s'y forment naturellement, parce qu'il s'établit naturellement un grand nombre d'opinions différentes et d'intérêts particuliers opposés les uns aux autres : aussi cette division tend-elle à l'anarchie et à la dissolution de la société ». J'ai beau étudier les principes du gouvernement mixte, je ne comprends point pourquoi, ne tendant par sa nature qu'à unir les citoyens et les empêcher de se nuire, il seroit si propre à les diviser : expliquez-moi, je vous prie, monsieur, cette énigme. Dans un pareil gouvernement chacun est maître de son opinion; mais que résulte-t-il de cette liberté? Que l'ignorance est

moins stupide, les préjugés moins opiniâtres, et qu'on est parconséquent plus près de la vérité. Il me seroit aise de vous prouver que notre auteur a tort dans ce qu'il dit ici des contre-forces, ou qu'il s'est trompé quand il a fait valoir les avantages de la discussion, et qu'il a parlé de l'empire que l'évidence exerce sur notre esprit.

Qu'est-ce, je vous prie que cette multitude de contre-forces qui se forment naturellement dans le gouvernement que vous blâmez ? S'il s'y trouve une puissance plus considérable que les autres, ne craignez pas que celles qui sont destinées à s'opposer à ses abus, se divisent entre elles, et ne s'aperçoivent pas qu'il leur importe d'être unies pour n'être pas affoiblies. Ce n'est que la sécurité qui laisse subsister la diversité d'opinions qui semble les diviser; mais au moindre danger elles n'auront plus qu'un même intérêt et une même opinion. J'ai pour moi l'expérience de tous les temps ; et sans recourir à l'histoire, vous connoissez trop bien le cœur humain pour douter de cette vérité. On diroit que notre auteur n'a pas eu en vue un état qui a établi différens ordres de pouvoirs pour les balancer et les tenir tous également soumis à

des lois certaines ; mais qu'il n'a considéré qu'une malheureuse société qui est déchirée par des factions, et où la ruine des lois et du gouvernement laisse les citoyens sans protection, sans confiance les uns pour les autres, et les oblige tous à ne consulter que leurs caprices et leurs passions.

Après avoir fait de si foibles raisonnemens, jugez, monsieur, si notre auteur a raison de s'écrier (1) : « qui est-ce qui ne voit pas, qui est-ce qui ne sent pas, que l'homme est formé pour être gouverné par une autorité despotique » ? C'est moi, lui répondra toute personne un peu plus difficile que lui en évidence, et qui aura éprouvé l'illusion séduisante des passions. En douant les hommes de la raison, la nature ne les destine pas à être gouvernés comme des brutes. « Qui est-ce, nous dit-on, qui n'a pas éprouvé que sitôt que l'évidence s'est rendue sensible, sa force intuitive et déterminante nous interdit toute délibération » ? Je demande, à mon tour, qui n'a pas éprouvé que les passions nous aveuglent, et que l'évidence ne se rend point sensible aux aveugles ? Le despotisme naturel de l'évi-

(1) Chap. 22, p. 280.

dence amène le despotisme social. Je vous demande pardon, monsieur, l'évidence est un despote foible et souvent détrôné par les passions : ainsi c'est un foible protecteur de l'ordre, on ne peut point compter sur sa force et je conclurai de toutes les disgraces qu'à éprouvées l'évidence, que tout le système de notre auteur n'est qu'une vraie chimère.

Si on lui dit que le despotisme n'a fait que du mal, et que par conséquent il est essentiellement mauvais, il nous assure que cette façon de raisonner n'est pas conséquente ; et voici sa preuve : « On pourroit dire aussi, la société occasionne de grands maux, donc elle est essentiellemment mauvaise ; et ce second argument, ajoute-t-il, vaudroit bien la premier ». Est-ce que ne faire que du mal ou occasionner du mal est la même chose? D'ailleurs les écrivains qui ont parlé du despotisme ne se bornent pas à dire qu'il n'a fait que du mal, ils ajoutent qu'il n'a pu faire que du mal; et ils le prouvent en faisant voir que les pays, soumis à ce gouvernement, ont été malheureux, même sous les Titus, les Trajan et les Antonin. Quand on dit que la société occasionne de grands maux, c'est une manière impropre de rendre sa pensée, et on s'expri-

meroit avec plus de justesse, en disant qu'elle ne peut remédier à toutes les foiblesses et à tous les vices de l'humanité.

Je m'arrête ici, monsieur, il est temps de vous debarrasser de moi, de mes doutes et de mes objections. Si j'ai cru ne trouver que des erreurs et une doctrine sophistiquée et dangereuse dans les deux premières parties de l'ordre naturel et essentiel des sociétes, je vous dirai avec la même sincérité, que la troisième partie de cet ouvrage présente un grand nombre de vérités importantes sur l'impôt, l'agriculture et le commerce. J'aurois quelque envie de vous entretenir encore sur un certain chapitre trente-cinquième, où je crois voir beaucoup d'erreurs mêlées à quelques vérités ; mais cet examen demanderoit un ouvrage, et j'avoue que je n'ai pas le courage de l'entreprendre. J'attends vos éclaircissemens avec la plus grande impatience, et quoique vous me regardiez peut-être comme un esprit rebelle à l'évidence, et dont on ne peut espérer la conversion, je vous prie de ne me les pas refuser.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Fin des Doutes sur l'Ordre naturel, &c.

DES

DES DROITS
ET
DES DEVOIRS
DU CITOYEN.

DES DROITS
ET
DES DEVOIRS
DU CITOYEN.

LETTRE PREMIÈRE.

A quelle occasion ont été tenus les entretiens dont on rend compte dans cet ouvrage. Premier entretien. Réflexions générales sur la soumission que le citoyen doit au gouvernement sous lequel il vit.

QUE faites-vous à Paris, monsieur, tandis qu'on vous desire ici? Et quoi! toujours des affaires? Que cette chaîne doit vous paroître pesante! Puisque vous ne pouvez la rompre, je veux du moins essayer de vous consoler, en vous rendant compte de quelques entretiens que j'ai avec milord Stanhope. Nous le

[illegible] depuis deux jours dans cette re[illegible] délicieuse, où la liberté et la philoso[illegible]phie se sont réunies. Vous savez quelle est ma réputation dans la connoissance des jardins de Marly : ainsi j'ai été chargé d'en faire les honneurs à milord, et ce que je regarderois d'abord comme une corvée, je le regarde à présent comme une faveur singulière de la fortune. Je croyois m'être aperçu que milord Stanhope est peu jaloux de nos graces françaises, et je lui savois mauvais gré de ne pas faire le moindre effort pour tâcher de nous copier. Sa politesse est noble et vraie ; n'importe, je ne manque pas de la prendre pour de l'orgueil anglais. Me voilà donc érigé, par dépit, en champion de la nation. Pour nous venger, je veux obliger milord à tout admirer en France ; et pour dégrader le parc Saint-James et les jardins de Windsor, dont je le crois fort occupé, je me fais un plaisir malin de lui faire remarquer en détail toutes les beautés du *petit parc* de Marly.

Convenez, milord, lui dis-je, en nous trouvant sur la terrasse de l'abreuvoir après avoir parcouru lentement les bosquets, qu'il n'est point au monde de décoration plus riante que celle que présentent ces jardins. Les grands

artistes savent quelquefois réaliser les idées fantastiques des conteurs de féeries. Que d'art il a fallu pour découper ces montagnes, qui forment de tous côtes un vaste amphithéâtre où l'œil se repose avec volupté ! l'eau de ces bassins et de ces cascades est puisée dans la Seine, qui coule à soixante toises au-dessous de nos pieds. Que de richesses prodiguées, et cependant employées avec assez d'élégance pour ne point fatiguer par leur profusion ! je ne crois pas que dans le reste de l'univers il y ait quelque habitation royale qui vaille cette simple guinguette du roi. Vous avez raison, me répondit milord en souriant, je vous réponds de l'Angleterre : nos pères un peu grossiers y ont mis bon ordre ; mais je crains bien, continua-t-il en prenant un air plus sérieux, que notre corruption n'élève enfin à nos princes des palais aussi agréables, et plus superbes que les vôtres.

Honteux, à ces mots, de ma petite vanité, je commençois, monsieur, à me douter que je pourrois bien avoir tort, et j'en fus bientôt pleinement convaincu. En traversant vos provinces, me dit milord, j'ai deviné tout ce que je trouverois ici. Dans un pays naturellement fertile, habité par des hommes

actifs et industrieux, j'ai vu des terres en friche, des paysans pâles, tristes et à moitié nus, et des cabanes à peines couvertes de chaume : que pouvois-je en conclure ? que je voyois ailleurs un luxe scandaleux et des guinguettes plus riches que ne doit l'être le palais d'un roi juste et père de ses peuples. Si les choses en elles-mêmes les plus simples, poursuivit-il, n'étoient pas souvent une énigme pour des étrangers toujours peu instruits, je croirois entrevoir quelque sorte de contradiction entre les plaintes que vous arrachoit hier au soir la situation fâcheuse de vos finances et du peuple, et les éloges que vous prodiguez ce matin aux dépenses inutiles, et peut être pernicieuses, de votre gouvernement.

Milord, lui répondis-je avec un embarras dont je me sais gré, vous n'avez sans doute que trop raison ; et ce que vous venez de me dire est un trait de lumière qui dissipe en un moment tous mes préjugés. Au lieu d'éloges, je devois vous faire des excuses pour les merveilles que je vous montre. La gloire que vous tirez de l'abondance où vit votre peuple, est aussi raisonnable que notre vanité est ridicule à nous complaire dans une magnificence superflue, dont nous payons les

frais de notre nécessaire. Je me le tiens pour dit : je serai désormais plus circonspect. Ma philosophie va jusqu'à savoir que des lois qui tempèrent l'autorité du prince, pour laisser aux sujets la jouissance de leur fortune et de leur travail, sont préférables à de beaux jardins. Jouissez d'un bonheur qui n'est pas fait pour nous, et que nous admirons sans l'envier. Tandis que vous vous tourmentez pour conserver votre liberté, n'y a-t-il pas une sorte de sagesse à s'étourdir sur sa situation quand on ne peut pas la changer ? Nous autres Français, nous avons été libres comme vous l'êtes aujourd'hui en Angleterre, nous avions des états, qui n'ont jamais fait aucun bien : la mode en est passée avec celle des vertugadins et des colets-montés ; nos pères ont vendu, donné, et laissé détruire leur liberté ; à force de la regretter nous ne la rappellerions pas. Le monde se conduit par des révolutions continuelles : nous sommes parvenus au point d'obéissance où vous parviendrez à votre tour. Nous nous laissons aller tout bonnement à la fatalité qui gouverne les choses humaines ; que nous serviroit de regimber contre le joug ? nous en sentirons d'avantage le poids : en effarouchant note

maître, nous rendrions son gouvernement plus dur. Peut-être que la bonne philosophie consiste moins à raisonner sur les inconvéniens de sa situation, qu'à s'y accoutumer ; il faut s'étourdir, tâcher de trouver tout bon, s'exercer à la patience, qui rend enfin tout supportable, et tous les états de la vie à peu près égaux.

Je croyois avoir dit des merveilles, monsieur, mais point du tout ; milord Stanhope fut très-mécontent de ma philosophie. A travers toutes les enveloppes de politesse sous lesquelles il se cachoit à moitié, je découvris sans peine que cette sagesse dont je lui faisois l'éloge, n'étoit qu'une lâche et paresseuse pusillanimité que quelque voluptueux avoient tournée en système, que les sots avoient adoptée par sottise, les fripons par fripponnerie, et les poltrons par poltronnerie. Pardonnez-moi, me dit milord, la vivacité avec laquelle je m'exprime ; les mots de liberté et d'esclavage ne me laissent jamais de sang froid. Quand je n'aurois aucune idée des liens qui enchaînent tous les peuples, quand je ne saurois pas que je dois leur vouloir du bien comme, je désirerois par amour pour ma patrie, qu'ils fussent heureux, car leur bonheur

donneroit sans doute à mes compatriotes une émulation utile. Comme nous adoptons les vices étrangers, nous en adopterions sans doute aussi quelques vertus. Par une suite du commerce qui unit et lie aujourd'hui tous les peuples, les vices d'une nation doivent infecter ses voisins. Pourrois-je donc voir sans émotion les progrès du despotisme qui fait presque oublier dans toute l'Europe le principe, l'objet et la fin de la société? Quand l'homme, ignorant qu'il a des droits et des devoirs en qualité de citoyen, se dégrade jusqu'à chercher des raisons pour se prouver qu'il doit être esclave et qu'il doit chérir ses fers, je crains que cet exemple contagieux ne prépare mon pays à la servitude; je crains qu'avec les richesses des étrangers, leurs passions molles ne viennent avilir notre caractère, et je croirois alors faire un crime que de cacher ou simplement de déguiser la vérité.

J'en suis avide, milord, lui répondis-je, et pardonnez notre inconsidération française qui nous fait dire et ce que nous pensons, et ce que nous ne pensons pas, sans trop nous rendre compte de ce que nous disons. Quoi qu'il en soit, peut-être suis-je digne que vous me montriez cette vérité; mais je vous

l'avouerai, vous venez de parler des droits et des devoirs du citoyen, d'une manière qui me fait soupçonner, ou que je ne comprends pas bien les idées que vous attachez à ces mots, ou que je suis bien éloigné d'y attacher les mêmes idées. Permettez-moi de vous faire juge de mes pensées ou de mes visions : les voici.

Je crois que les hommes sont sortis des mains de la nature parfaitement égaux, par conséquent sans droits les uns sur les autres, et parfaitement libres. Elle n'a point créé des rois, des magistrats, des sujets, des esclaves, cela est évident ; et elle ne nous a dicté qu'une seule loi, c'est de travailler à nous rendre heureux. Tant que les hommes restèrent dans cette situation, leurs droits étoient aussi étendus que leurs devoirs étoient bornés. Tout appartenoit à chacun d'eux ; tout homme étoit une espèce de monarque qui avoit droit à la monarchie universelle. A l'égard des devoirs, j'imagine que personne ne pouvoit être coupable ; puisque chaque homme ne devoit rien encore qu'à lui-même, et qu'il étoit impossible qu'il n'obéît pas à la loi imposée par la nature, de se rendre heureux.

La naissance de la société produisit une

révolution singulière : l'homme devenu citoyen, convint avec ses pareils de ne plus chercher son bonheur que suivant de certaines règles et qu'avec de certaines modifications ; on se fit mille sacrifices de part et d'autre. En s'obligeant de respecter en autrui les droits qu'il vouloit faire respecter en soi, le citoyen a mis sans doute des bornes étroites au pouvoir illimité qu'il avoit comme homme. Mais ces conventions ne suffisoient pas pour affermir les fondemens de la société naissante ; le nouvel édifice devoit s'écrouler, si les lois n'étoient pas executées : il fallut donc créer des magistrats, entre les mains de qui le citoyen renonça à son indépendance. Dès ce moment, milord, l'homme ne me paroît plus qu'un roi detrôné ; il a en quelque sorte changé de nature ; et pour juger de ses nouveaux devoirs dans cette nouvelle situation, il seroit nécessaire de connoître les pactes qu'il a faits avec ses concitoyens, et sur-tout d'examiner les lois constitutives du gouvernement ; et c'est ce dernier rapport du citoyen à l'être public, qui mérite une attention particulière.

Ici, le peuple est lui-même son propre législateur ; là, un sénat et des familles privilégiées possèdent la souveraineté, qui est ailleurs

confiée tout entière à un seul homme. Le code des nations offre le tableau le plus fidèle de la bizarrerie et des caprices de l'esprit humain ; chaque contrée a sa morale, sa politique et ses lois différentes. Au milieu de ce cahos ténébreux, comment trouver des droits et des devoirs qui appartiennent effectivement à l'humanité ? En vérité, milord, un Anglais a raison en Angleterre, un Français en France, et un Allemand en Allemagne. J'ai parcouru Grotius, Hobbes, Wolf, Pufendorf : ils me disent tous qu'un citoyen se trouve lié par les lois de la société dont il est membre, et je le crois sans peine. Dire que ces lois ne sont pas la mesure des droits et des devoirs du citoyen, ce seroit ruiner la société, pour laquelle tous nos besoins, toutes nos passions et notre raison nous apprennent également que nous sommes faits, et sans laquelle il n'y a point de bonheur à espérer pour les hommes.

Milord m'avoit écouté, monsieur, avec plus d'attention que je n'en méritois, et je m'en aperçus à la manière dont il me répondit. Souffrez, me dit-il, que je ne sois pas tout-à-fait de votre avis. On se persuade trop aisément que les droits de l'homme fussent sans

bornes avant l'établisement des sociétés, ou qu'il n'eut alors aucun devoir à remplir. Cette doctrine pourroit être vraie pour les premiers momens de la naissance du genre humain, en supposant que les premiers hommes, semblables à l'enfant qui vient de naître, fussent d'abord occupés à essayer, développer, étudier et perfectionner l'usage de leurs sens, d'où devoient naître leurs idées. N'etant, pour ainsi dire, encore que dans la classe des brutes, puisque leur raison ne les éclairoit pas, ils obeissoient machinalement au sentiment du plaisir et de la douleur. Il n'y avoit alors ni droits ni devoirs, la morale n'étoit pas nee pour ces automates, comme elle n'est point née pour les Sauvages qui broutent dans les forêts, ou pour l'enfant qui se joue dans les bras de sa nourrice. Que nous importe cette situation ? elle n'est pas la nôtre, et n'a peut-être jamais existé.

Mais dès que le sentiment répété du plaisir et de la douleur a gravé un certain nombre d'idées dans la mémoire ; quand les hommes, avec le secours de l'expérience, commençèrent à apercevoir des rapports entre les objets qui les environnent; quand ils purent réflechir, comparer et raisonner, est-il vrai que leurs

droits fussent sans bornes, et qu'ils ne connussent aucun devoir? Pourquoi cette raison naissante ne devroit-elle exercer aucune autorité sur des êtres qui commençoient à être raisonnables? Ce que nous appelons le juste et l'injuste, l'honnête et le déshonnête, le bon et le mauvais, tout cela avoit-il besoin du secours des lois politiques pour leur paroître égal et arbitraire? Avant toutes les conventions civiles, la bonne foi étoit distinguée de la perfidie, et la cruauté de la bienfaisance; puisque l'homme etoit fait de manière qu'il devoit éprouver un sentiment de plaisir et de douleur par les actions bienfaisantes ou cruelles de ses pareils, et par-là doit se développer cet instinct moral qui honore notre nature.

Faites attention, ajouta milord, que l'idée du bien et du mal a nécessairement précédé l'établissement de la société; sans ce secours, comment les hommes auroient-ils imaginé de faire des lois? Comment auroient-ils su ce qu'il falloit défendre ou ordonner? Votre philosophie vous conduiroit à reconnoître des effets qui n'auroient point de cause. Si les hommes connoissoient le mal dans l'état de nature, ils ne pouvoient donc pas tout faire; leur raison étoit leur loi et leurs magistrats;

leurs droits étoient donc bornés, s'ils connoissoient le bien, ils avoient donc des devoirs à remplir. Convenez, poursuivit milord en souriant, que loin de dégrader notre nature, l'établissement de la société l'a, au contraire, perfectionnée. Les lois et toute la machine du gouvernement politique n'ont été imaginées que pour venir au secours de notre raison, presque toujours impuissante contre nos passions.

De ce principe, que je crois incontestable je dois conclure, si je ne me trompe, que le citoyen est en droit d'exiger que la société rende sa situation plus avantageuse. Je conviens que les lois, les traités ou les conventions que les hommes font en se réunissant en société, sont en général les règles de leurs droits et de leurs devoirs; le citoyen doit y obéir tant qu'il ne connoît rien de plus sage; mais dès que sa raison l'éclaire et le perfectionne, est-elle condamnée à se sacrifier à l'erreur? Si des citoyens ont fait des conventions absurdes; s'ils ont établi un gouvernement incapable de protéger les lois; si, en cherchant la route du bonheur, ils ont pris un chemin opposé; si malheureusement ils se sont laissés égarer par des conducteurs

perfides et ignorans ; les condamnerez-vous inhumainement à être les victimes éternelles d'une erreur ou d'une distraction ? La qualité de citoyen doit-elle detrui e la dignité de l'homme ? Les lois faites pour aider la raison et soutenir notre liberté doivent-elles nous avilir et nous rendre esclaves ? La société destinée à soulager les besoins des hommes doit-elle les rendre malheureux ? Ce désir immense que nous avons d'être heureux réclame continuellement contre la surprise ou la violence qui nous ont été faites. Pourquoi n'aurois-je aucun droit à faire valoir contre les lois incapables de produire l'effet que la société en attend ? Ma raison me dit-elle alors que je n ai aucun devoir à remplir ni pour moi ni pour la société dont je suis membre ?

Les écrivains que vous avez lus, continua milord, sont certainement des hommes d'un mérite très-distingué ; mais, avant eux, on n'avoit pas encore appliqué la philosophie à l'etude du droit naturel et de la politique. Quand ils ont écrit, le gouvernement monarchique étoit établi presque par-tout : il succédoit à la police absurde des fiefs qui avoit inondé l'Europe des préjugés les plus grossiers ; et les rois, ou plutôt leurs ministres, abusoient de leur

leur nom et de leur autorité, tenoient déjà la vérité aussi captive que les peuples. Grotius étoit plus érudit que philosophe ; on sent cependant que ce génie profond étoit fait pour trouver la vérité ; mais il se défioit de ses forces ; une vérité hardie l'étonnoit et il manquoit du courage nécessaire pour attaquer et détruire des erreurs révérées. Il étoit né dans une république nouvelle, où l'on connoissoit le prix de la liberté ; mais la fortune, en l'exilant, l'avoit attaché au service de la reine Christine, quand il composa son droit de la paix et de la guerre, et il avoit la fantaisie de la publier sous les auspices de votre Louis XIII. Puffendorf, né dans un pays où il n'y a de liberté que pour les oppresseurs de leur nation, me paroît quelquefois assez philosophe, pour que je le soupçonne de déguiser ailleurs la vérité qu'il connoissoit et à laquelle il ne vouloit pas sacrifier les bienfaits de quelques princes qui le protégoient. Wolff a presque toutes les erreurs de ces deux savans, et son ouvrage fatiguant, que personne n'a la patience de lire, n'a pu instruire ni tromper personne. Hobbes auroit pu ravir à Locke la gloire de vous faire connoître les principes fondamentaux de la société ;

mais attaché par une suite des événemens, ou par intérêt, à un parti malheureux, il a employé toutes les ressources d'un génie puissant pour établir un système funeste à l'humanité, et qu'il auroit condamné, si, au lieu des désordres de l'anarchie, il eût éprouvé les inconvéniens du despotisme.

Comment s'y prennent ces écrivains pour dépouiller le citoyen de ses droits les plus légitimes? Jamais ils ne vous présenteront un objet sous toutes ses faces. Tantôt ils décomposent trop subtilement une question, tantôt ils la chargent d'accessoires qui lui sont inutiles. Ils entassent sophismes sur sophismes. Parlent-ils du respect profond qui est dû aux lois, ils se garderont bien de faire remarquer au lecteur que s'il y a des lois justes, c'est-à-dire, conformes et proportionnées à notre nature, il y en a d'injustes auxquelles on ne peut obéir sans humilier l'humanité et préparer la décadence et la ruine de l'état. Ils affectent de ne connoître ni les hommes ni les ressorts propres a les émouvoir. Parce que telle administration diamétralement opposée à l'institution et à la fin de la société, produit par hasard un bien passager ou faux, ils vous diront hardiment que c'est une police

merveilleuse dont il faut craindre de déranger l'harmonie. Ils vous prouveront qu'il faut obéir aveuglément à la loi, en étalant avec éloquence, ou simplement avec longueur, les prétendus dangers de l'examen. Laissez-les faire : ils vous démontreront que l'auteur de la nature a eu tort de vous donner une raison, et qu'elle se doit taire devant celle du magistrat qui vous domine, et qui ne prendra pas la peine de penser. Ils triomphent quand ils viennent à parler de troubles, d'anarchie et de guerre civiles ; l'imagination est alarmée ; on a peur, et on les croit trop légèrement sur leur parole.

Si je vous faisois voir à mon tour quelle semence féconde de maux une seule loi injuste est capable de jeter dans un état ; si je vous démontrois que les vices les plus énormes de la plupart des gouvernemens ne doivent leur origine qu'à une erreur, même légère, qui tendoit à dégrader la dignité des hommes ; si je vous faisois envisager les suites funestes de cette obéissance aveugle et servile qui, au mépris de notre raison et de la nature qui nous en a doués, nous transforme en automates : que sais je ! Quand l'amour de l'ordre et du repos n'est pas éclairé,

si je vous prouvois qu'il nous précipite rapidement au-devant de tous les maux que nous voulons éviter ; si je vous découvrois que le despotisme avec ses prisons, ses gibets, ses pillages, ses dévastations sourdes, et ses imbécilles et cruelles inepties, est le terme inévitable des principes de vos jurisconsultes, ne vous deviendroient-ils pas justement suspects ?

Monsieur, ajouta milord d'un ton ferme, jamais on ne s'écartera impunément de l'ordre que nous prescrit la nature ; il est juste que nous soyons punis quand nous voudrons être plus sages qu'elle, ou heureux sans la consulter : que de choses j'aurois à vous dire ? Mais c'est assez de vous avoir proposé quelques doutes. Ce seroit profaner ces jardins agréables, dit milord en souriant, que de parler plus long-temps droit naturel et politique. Non, non, lui répartis-je avec vivacité : vous voulez en vain changer de conversation ; vous m'avez ouvert les yeux, milord : n'est-ce que pour me montrer que je suis dans l'erreur ! Sans votre secours je n'en sortirai jamais. Vous m'avez fait l'honneur de me dire : cacher la vérité, c'est un crime : voulez-vous de gaieté de cœur vous

rendre criminel ! Je mets mon ignorance, mes préjugés et leurs suites sur votre conscience.

Je ne saurois vous dire, monsieur, quelle foule d'idées se présentoient confusément à moi ; tout ce que j'avois pensé jusqu'alors me paroissoit tomber en ruine. Mon esprit, qui cherchoit une vérité à laquelle il pût s'attacher, se portoit rapidement à la fois de mille côtés différens. Nous nous levâmes pour continuer notre promenade ; milord, à son tour, voulut me faire admirer quelques statues, et je ne voulois que raisonner et m'instruire.

Votre magnificence, me dit-il, me paroît trop magnifique : en exposant aux injures de l'air cet Apollon, ces enfans qui jouent avec un bouc, cette Cléopâtre, que nous avons admirés, et ces lutteurs qui devroient orner un cabinet, il semble que vous n'en connoissiez pas le prix. A la bonne heure, milord, lui répondis-je ; je me soucie peu de ces petits torts depuis que vous m'avez appris que tout ce jardin ensemble est un grand tort contre la morale et la politique. Vous m'avez trouvé d'abord trop sévère, reprit milord, et à présent, c'est à moi à vous humaniser, puisque les rois sont, du moins bons à faire de belles

promenades. Un Français peut en jouir sans scrupule : elles sont faites à ses dépens ; et un Anglais peut les voir avec quelque plaisir : c'est à cette magnificence que nous devons peut-être l'empire que vous nous laissé sur la mer.

Milord avoit beau s'écarter, monsieur, j'étois trop occupé de ces droits et de ces devoirs que je ne connoissois pas encore pour ne pas l'y ramener sans cesse. C'est votre faute, lui dis-je, si je vous persécute ; pourquoi m'avez-vous parlé de la partie de la morale la plus intéressante pour les hommes ? il n'est pas encore temps de rentrer, et ces statues que vous voyez d'ici ne sont que quelques statues antiques, médiocres et assez mal reparées. L'homme, milord, est bien plus digne de votre attention que les arts qu'il a inventés.

Vous le voulez donc absolument ? Eh bien, raisonnons, j'y consens ; mais dans la crainte de nous tromper, gardons-nous, me dit-il, de nous trop hâter ; marchons méthodiquement ; et pour nous faire quelques règles certaines dans la recherche des droits et des devoirs du citoyen, examinons avec soin la nature de l'homme. Si nous trouvons qu'il

y ait des choses qui lui appartiennent si essentiellement qu'on ne puisse l'en séparer sans le dégrader, nous en conclurons que la société et le gouvernement faits pour ennoblir l'humanité, ne sont point en droit d'en priver les citoyens.

Notre attribut le plus esssentiel et le plus noble, c'est la raison ; elle est l'organe par lequel Dieu nous instruit de nos devoirs, et le seul guide qui puisse nous conduire au bonheur. C'est cette loi éternelle et immuable dont le sénat ni le peuple, dit Cicéron, ne peuvent nous dispenser ; elle est la même à Athènes et à Rome ; elle subsistera dans tous les temps, et ne pas s'y conformer, c'est cesser d'être homme. Si le gouvernement sous lequel je vis me laissoit l'usage libre et entier de ma raison ; s'il ne servoit qu'à m'affermir dans la pratique des devoirs que je crois essentiels, je sens à merveille que je dois le respecter. Le magistrat remplit les devoirs de l'humanité : le mien est de lui obéir et de voler à son secours quand quelques passions voudront déranger l'harmonie de la société. Mais vous, ajouta milord en me serrant la main, si par hasard vous vous trouviez dans un pays où état fût sacrifié aux passions du magistrat ;

si le despotisme ennemi de la nature et jaloux ces droits qu'elle nous a donnés, vous conduisoit vous et vos concitoyens esclaves, comme mon fermier conduit les troupeaux de sa ferme, votre raison vous diroit elle que c'est-là la fin merveilleuse que les hommes se sont proposée, quand renonçant à leur indépendance naturelle, ils ont formé des gouvernemens et des lois? Quand Dieu vous ordonne d'être homme, n'avez-vous aucun droit à faire valoir contre un despote qui vous ordonne d'être une brute; et votre devoir consiste-t-il à seconder son injustice?

Remarquons, poursuivit milord, que la liberté est un second attribut de l'humanité, qu'elle nous est aussi essentielle que la raison, et qu'elle en est même inseparable. A quoi nous serviroit que la nature nous eût doués de la faculté de penser, de réfléchir et de raisonner, si, faute de liberté, nous étions condamnés à ne pas faire usage de notre raison? Si Dieu avoit voulu que la volonté d'un magistrat m'en tînt lieu, il auroit sans doute créé une espèce particulière d'êtres pour remplir cette auguste fonction. Il ne l'a point fait; je dois donc être libre dans la société. Les lois, le gouvernement, les magistrats ne

doivent donc exercer dans le corps entier de la société que le même pouvoir que la raison doit exercer dans chaque homme. Ma raison m'a été donnée pour diriger, régler et tempérer mes passions, m'avertir de leurs erreurs et les prévenir. Voilà quel est aussi le devoir du gouvernement; car les hommes n'ont fait des lois et des magistrats, et ne les ont armés de la force publique que pour prêter un nouveau secours à la raison particulière de chaque individu, affermir son empire chancelant sur les passions, et, par une espèce de prodige, les rendre aussi utiles qu'elles pourroient être pernicieuses.

Après ces reflexions sur la nature de l'homme et dont je ne vous offre que l'ébauche, m'est-il possible de jeter les yeux sur les folies que nous honorons du beau nom de police et de gouvernement, et de m'aveugler jusqu'au point de croire que les devoirs du citoyen soient de s'abandonner au torrent de l'erreur, et que son seul droit soit de souffrir patiemment des injustices? Que veulent dire ces flatteurs des cours quand ils recommandent un respect aveugle pour le gouvernement auquel on est soumis? Je suppose

que les premiers hommes, encore sans expérience, et par conséquent peu éclairés, se méprirent dans l'arrangement de leurs lois et de leur gouvernement; ils devoient donc se regarder comme irrévocablement assujettis à la première police politique qu'ils avoient établie. Il me semble que ce seroit imposer une loi bien insensée à des êtres que la nature a doués d'une raison lente à se former, sujette à l'erreur, et qui n'a que le secours de l'expérience pour se développer et se conduire avec sagesse. Je demande à ces partisans de tout gouvernement actuel, s'ils refuseront impitoyablement aux Iroquois le droit de réparer leurs sottises et de se policer quand ils commenceront à rougir de leur barbarie. Si un Américain a droit de réformer le gouvernement de ses compatriotes, pourquoi un Européen n'auroit-il pas aujourd'hui le même privilége, si ses concitoyens croupissent encore dans leur première ignorance, ou qu'après avoir connu les vrais principes de la société, le temps et les passions qui altèrent tout les leur aient fait oublier? S'est-on avisé de traiter Lycurgue de brouillon et de séditieux, parce que sans avoir commission de faire des lois,

il réforma le gouvernement de Sparte, et fit de ses compatriotes le peuple le plus vertueux et le plus heureux de la Grèce?

Cette doctrine, me dit milord, a besoin d'un long et très-long commentaire; mais il est trop tard pour l'entreprendre aujourd'hui. Songeons à rentrer, et demain, puisque vous le voulez, nous recommencerons nos promenades philosophiques.

Marquez-moi, monsieur, ce que vous pensez de la doctrine et des réflexions de milord Stanhope : personne n'est plus capable que vous d'en juger. Que sa manière de procéder dans l'étude du droit naturel et du droit politique ne m'a-t-elle été connue plutôt! Qu'elle m'auroit épargné d'erreurs avec lesquelles je suis familiarisé, et dont j'aurai peut-être beaucoup de peine à me débarrasser! Il me semble que nous allons traiter les matières les plus importantes de la société, et je continuerai à vous rendre compte de nos entretiens, si vous le désirez. Adieu, monsieur : je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 12 Août 1758.

LETTRE SECONDE.

Second entretien. Le citoyen a droit, dans tout état, d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public. Il est de son devoir de l'établir. Des moyens qu'il doit employer.

SANS attendre votre réponse à ma lettre d'hier, je me hâte, monsieur, de vous écrire, car j'imagine que vous n'avez pas moins d'impatience de connoître la philosophie politique de mon Socrate anglais, que j'ai de plaisir à m'instruire dans ses conversations. Nous nous sommes promenés ce matin dans les jardins hauts ; et quoique Charpentier continue à les négliger, le luxe a encore servi de matière à notre entretien. Que ce luxe est humiliant pour les pauvres qui manquent de tout ! Et par quelle maladie de l'esprit les hommes, qu'il devroit révolter, en sont-ils presque toujours éblouis ? Qu'il doit être laborieux pour les riches ! Ils ne sont point payés de leurs peines ; car la nature n'a point attaché les vrais plaisirs aux besoins artificiels que nous nous sommes faits. Que le luxe doit

paroître plat et injuste aux personnes qui savent estimer la véritable grandeur ! Mais malheureusement, et c'est ce qui fâche milord, ce luxe contribue plus que tout le reste à répandre de fausses idées dans les esprits ; il ouvre le cœur à tous les vices, et en les faisant aimer, empêche les peuples de tenter quelques efforts pour se rapprocher des lois de la nature.

Après les réflexions que nous fimes hier, me dit enfin milord, il me semble que la raison dont la nature nous a doués, la liberté dans laquelle elle nous a créés, et ce désir invincible du bonheur qu'elle a placé dans notre ame, sont trois titres que tout homme peut faire valoir contre le gouvernement injuste sous lequel il vit. Je conclus donc qu'un citoyen n'est ni un conjuré, ni un perturbateur du repos public, s'il propose à ses compatriotes une forme de politique plus sage que celle qu'ils ont adoptée librement, ou que les événemens, les passions et les circonstances ont insensiblement établie. Me passez-vous cette proposition ? Il le faut bien, milord, sous peine d'absurdité. Eh bien ! reprit-il, j'en tire la conséquence incontestable, que s'il étoit possible de prouver

qu'il n'y a qu'un seul bon gouvernement, chaque citoyen seroit en droit de faire tous ses efforts pour l'établir.

Je vous passe encore la conséquence, dis-je à milord, et ce n'est pas la peine de contester à votre citoyen un droit dont il ne pourra jamais jouir. Comment l'entendez-vous, me répliqua-t-il en m'interrompant ? Pourquoi jamais ? C'est, lui répondis-je, que les politiques ne sont pas à la veille de s'accorder sur cette matière. Laissez-les disputer et raisonner de travers et de mauvaise foi, reprit milord ; ils auront beau subtiliser et mettre leur logique aux gages d'un despote ou de quelques magistrats ambitieux, il n'en est pas moins évident que la société n'a été formée que pour ôter aux passions le venin dangereux qu'elles portent, donner du crédit à la raison en affermissant l'empire des lois, et par ce moyen prévenir également la tyrannie et l'anarchie, et composer ainsi un trésor de bonheur public, où chaque citoyen, chaque magistrat puise son bonheur particulier.

Si on avoit disposé un gouvernement de manière que les passions ne fussent réprimées que dans une partie des citoyens, ne saute-t-il pas aux yeux que cette police seroit détes-

table ? Que résulte-t-il de-là ? Vingt conséquences, dont voici la dernière, poursuivit milord : que tout gouvernement où les magistratures sont héréditaires, ou même seulement à vie, est diamétralement opposé à la fin que doit se proposer la société. Il renferme nécessairement un vice radical qui gâte, infecte et corrompt toutes les institutions particulières, quelque bonnes qu'elles puissent être en elles-mêmes. Faites-vous un tableau des folies et des misères de l'humanité ; examinez la marche de nos passions, consultez l'histoire, et concluez ensuite. Je suis certain que vous ne balancerez pas à regarder comme une vérité certaine dans tous les temps et dans tous les pays, que la magistrature ou l'exercice de la puissance exécutrice, ne doit être conféré que pour un temps limité cet établissement doit donc être l'objet que doit se proposer tout bon citoyen.

Je ne savois où j'en étois, monsieur ; et comme milord s'aperçut de la surprise que me causoit une suite de propositions si peu connues : écoutez-moi jusqu'au bout, me dit-il en me prenant la main ; et si j'ai tort, je vous promets de me rétracter sans peine. N'est-il pas vrai, continua-t-il, que les pas-

sions, ces ennemies éternelles de l'ordre public, parce qu'elles portent toujours chaque individu à ne voir et à ne sentir que son intérêt particulier, ne seront ni réprimées ni dirigées avec sagesse dans une société, si la loi ne confie pas aux magistrats une force et une puissance auxquelles le citoyen ne puisse résister ? Réfléchissez-y avec attention, et vous verrez que de ce défaut sont nés tous les désordres anarchiques de ces républiques anciennes et modernes, où les citoyens ne sentant pas assez le poids des lois et des magistrats, sont devenus inquiets, et confondant, dans leur indocilité, la liberté avec le caprice des mœurs et la licence de tout faire, ont précipité la chûte de l'état.

Mais si vos magistrats ont ce pouvoir étendu dont je parle, je vous prie de me dire comment vous vous y prendrez à votre tour pour réprimer et régler leurs passions quand ils posséderont leur magistrature à vie, ou qu'elle sera devenue le patrimoine de leur famille. Par-tout, dans tous les temps, c'est la magistrature héréditaire ou simplement à vie, qui a changé en despotisme et en tyrannie le pouvoir d'abord le plus étroitement limité. Peut-on connoître le cœur humain, et en douter

douter un moment ? Entassez précautions sur précautions pour empêcher que votre magistrat éternel n'abuse de sa puissance, et dans peu vous verrez que si les citoyens ne peuvent lui désobéir, il fera lui-même violence aux lois ; elles deviendront les ministres et les instrumens de son avarice, de son ambition, ou de sa vengeance. Les droits que vous lui aurez accordés lui serviront à usurper ceux qu'il ambitionne. On le forcera à manquer de modestie et de modération : des citoyens bientôt assez imbécilles pour oublier leur dignité, et se croire en effet inférieurs à un homme qui ne peut plus rentrer dans leur classe, échaufferont ses passions par leurs bassesses, leurs complaisances et leurs flatteries.

Qu'avez-vous à m'opposer ? Qu'un état, milord, lui répondis-je, sans fixer un temps limité aux magistratures, peut atteindre au but de la société ; c'est-à-dire, trouver sa sureté, et contre les passions des citoyens, et contre celles des magistrats. Il ne s'agit que de partager l'autorité en différentes parties qui s'imposeront et se balanceront réciproquement ; de sorte que les magistrats, tout-puissans sur les citoyens, soient eux-mêmes

forcés d'obéir aux lois : tel est, par exemple, votre Angleterre.

Erreur, avec votre permission, me repliqua milord ; ne voyez-vous pas que si la puissance publique est partagée entre des magistrats rivaux les uns des autres, son action sera nécessairement ralentie par mille obstacles différens, et que le bien public en souffrira ? D'ailleurs, est-il aussi aisé que vous le pensez à notre nation de se tenir en équilibre avec le roi ? La balance n'est-elle pas perpétuellement inclinée du côté du prince ? N'est-il pas toujours assez puissant pour retenir dans ses mains des prérogatives qu'il nous seroit important de lui arracher ? Ne domine-t-il pas trop souvent dans le parlement ? Quelle en est la cause primitive ? L'hérédité ; et un Anglais ne peut douter de ce que je viens de vous dire. Mais il ne suffit point, entre deux personnes qui raisonnent, de prononcer le mot d'équilibre, et de le supposer tout établi. Examinons la chose, poursuivit milord. Je conviens qu'il est facile de diviser l'autorité en différentes parties, de sorte qu'il en résulte un vrai équilibre, un vrai balancement entre des magistrats passagers ; mais il est impossible à tous les efforts de l'esprit humain d'em-

pêcher qu'une magistrature perpétuelle n'acquière à la longue et insensiblement un poids prépondérant. Je m'en souviens, vous me menaciez hier de la ruine de notre liberté, et sans doute, parce que vous jugiez qu'un magistrat à vie et sur-tout héréditaire, a trop d'avantages sur des collègues passagers : sans esprit, sans talens, il réussira à les écraser. Mais quand je consentirois qu'une magistrature à vie ne menace pas la république d'un esclavage prochain, vous avoueriez du moins qu'elle l'expose à la vieillesse et au radotage du magistrat. Que d'abus et de sottises vont naître ! Ce qu'on doit faire toute sa vie, on ne cherche, on ne s'étudie qu'à le faire à son aise. L'ame languit, l'émulation est éteinte. Croyez-vous qu'un consul romain qui n'avoit qu'une année pour illustrer sa magistrature, et qui devoit par conséquent aspirer à l'honneur d'obtenir une seconde fois les faisceaux, ne fût pas un meilleur citoyen, un magistrat plus occupé et plus actif qu'un sénateur de Suéde, qui, dès qu'il est revêtu de sa dignité, ne peut plus la perdre que pour quelque faute énorme ?

Une magistrature héréditaire est encore bien pire. Naître grand, c'est une raison

pour être petit toute sa vie ; corrompu dans l'enfance par des flatteries et des mensonges, ivre de plaisirs et de passions dans la jeunesse, on se trouve homme sans avoir appris à penser, et on végète dans sa vieillesse au milieu de son orgueil, de ses préjugés et de ses courtisans. Quelques princes ont eu des talens, mais aucun n'a connu ses devoirs, et n'a été digne de sa fortune ; et quand vous pourriez me citer quelque exception, ce ne seroit pas sur trois ou quatre exceptions que vous voudriez établir un système du bonheur général de la société.

Mais sans raisonner plus long-temps, continua milord, sur la préférence qu'on doit donner à votre principe de la sûreté publique ou au mien, nous en parlerons une autrefois : allons en avant. Nous convenons tous les deux que l'empire absolu du magistrat sur le citoyen, et des lois sur le magistrat, est indispensable pour parvenir à ce bonheur qui est la fin de la société. Tous les anciens l'ont pensé, et le bon sens le crie à tout le monde. Par quels argumens contesteriez-vous donc au citoyen d'un état mal gouverné, où les lois sont flottantes et l'autorité des magistrats accablante ou incertaine, le droit de

faire tout ce qui dépend de lui pour conduire et porter ses compatriotes à cette administration que nous désirons ? Rappelez-vous les principes que nous établimes hier. Vous me paroissez embarrassé ? Convenez franchement de ce droit, ou bien osez dire qu'il est du devoir d'un citoyen qui aime sa patrie de trahir l'intérêt le plus essentiel de la société.

Vous avez raison, milord, lui dis-je : je me trouve dans un défilé assez fâcheux. Il me semble que vous raisonnez juste. Mais permettez-moi cette liberté philosophique, il faut cependant que vous vous trompiez. Je ne démêle pas le défaut que je soupçonne dans votre raisonnement ; et ce n'est qu'ignorance ou mal-adresse de ma part. Après tout, ajoutai-je avec une sorte de chaleur et de dépit, le monde est trop sot pour ne pas se gouverner plutôt par routine et par habitude, que par des principes de philosophie. Et voilà, ajouta milord en riant, pourquoi tout va si bien. Peut-être, repris-je, que cette médiocrité est l'attribut nécessaire de l'humanité ; peut-être y sommes-nous irrévocablement condamnés. Il y a long-temps qu'on l'a dit, le mieux est l'ennemi du bien ; quand tout va passablement, tenons-nous-y. Loin d'af-

fermir l'autorité des lois et des magistrats, c'est ruiner les fondemens, c'est du moins exposer la société à de dangereuses commotions, que d'accorder à chaque citoyen le droit de faire le rôle de réformateur. Cette théorie vous promet un bien, et la pratique produira un mal. La confiance que les lois et les magistrats doivent inspirer sera ébranlée dans tous les esprits. Nous rentrerions dans le chaos: je ne puis consentir....

Vous vous fâchez ! Eh bien ! reprit milord, pour vous apaiser, j'ajouterai simplement qu'il est du devoir d'un citoyen d'user de ce droit : je crois en honneur qu'il ne peut s'en dispenser sans trahison ; et, qui pis est, malgré le grand axiome que le mieux est l'ennemi du bien, vous serez de mon avis. Courage, repris-je à mon tour ! Vous m'allez faire voir, milord, bien du pays ; allons, cependant je suis prêt à vous suivre par-tout.

Si je vous proposois, me dit-il, de former un beau plan de réformation, dans lequel pour préluder, vous renverseriez la loi salique et tous les trônes du monde; si je vous invitois d'aller ensuite prêcher bravement la liberté au milieu de Paris, de faire des partis dans les provinces, et d'y ramasser des conjurés,

que me répondriez-vous ? Milord, lui dis-je, permettez-moi de ne pas vous répondre. Mais encore, insista-t-il, je vous en prie, au moins un mot. Puisque vous le voulez absolument, je vous avouerai, répondis-je, que je prendrois la liberté de ne pas suivre vos héroïques conseils. Pourquoi tenterois-je avec un danger très-évident pour moi, une entreprise encore plus évidemment inutile à mon pays ? Un héroïsme gigantesque, c'est-à-dire, un peu trop noble, ne paroît qu'un ridicule à nos yeux français. Avec plus d'amour de la patrie et de la liberté que je ne vous en montre, je passerois ici pour un visionnaire ; et vous conviendrez qu'avec une pareille réputation on ne peut guère se promettre un grand succès. La tête a tourné à ce pauvre homme ; c'est dommage, diroient mes amis : il paroissoit avoir du sens ; il s'est gâté l'esprit à lire l'histoire des Grecs et des Romains qu'il aimoit, et qui ne sont plus bons qu'à faire des héros de roman ou de théâtre. Nos gens les plus graves de l'état prendroient la chose plus sérieusement ; malgré mon bon droit, ils me traiteroient de coupable de lèse-majesté : qu'on le mette par grâce aux petites-maisons : qu'est-ce que c'est que ces folies ?

Est-ce que nous ne sommes pas bien, criailleroient toutes les femmes, qui sont, Dieu merci, aussi libres dans leurs galanteries qu'elles peuvent l'être, et qui ne voient rien au-delà ?

Vous riez, milord, mais riez tant qu'il vous plaira; je connois les gens avec qui je vis; j'ai sûrement raison, et si je m'avisois d'user du droit que vous me donnez, et dont vous me faites même un devoir, je ne serois pas moins blâmable qu'un architecte qui projetteroit d'élever un édifice solide avec de la boue, des pierres usées et des bois pourris.

Fort bien, s'écria milord, nous ne verrons donc pas autant de pays que vous l'imaginez? Car, en vérité, je ne serois ni plus brave, ni moins prudent que vous. Si vous viviez même sous quelqu'un de ces gouvernemens d'Orient, où les hommes familiarisés avec les affronts et la servitude, ignorent qu'il y a des lois, ne connoissent que des ordres, et n'osent ni penser ni agir, je vous dirois qu'il n'est plus temps de songer à rendre la liberté à votre patrie, L'homme ne perd jamais ses droits, mais la raison ne lui ordonne pas toujours de les poursuivre; elle consulte les

temps, les circonstances, et ne permet jamais de courir après une chimère. Elle sera plus audacieuse, sans être cependant moins sage, dans les nations où il y a encore quelque sève dans les cœurs et dans les esprits; c'est faute de faire ces distinctions, que la plupart des philosophes qui ont écrit sur la société et le citoyen, n'ont donné que des notions si confuses de notre esprit et de nos devoirs, et que tant de réformateurs ont vu échouer leurs projets. Autant vous seriez condamnable en voulant vous servir de votre droit d'une manière indiscrète et propre à révolter les préjugés de vos concitoyens, autant seriez-vous estimable en agissant avec la retenue, les précautions et les ménagemens que prescrit la reconnoissance réfléchie du cœur humain. Je l'avoue, il est sage d'espérer quelquefois au-delà de ce qu'approuve une prudence bien exacte; car ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'un bon citoyen désespère du salut de la république; et quelquefois une espérance trop étendue vous fait découvrir en vous-même des ressources que vous ne connoissiez pas: mais il n'appartient qu'au génie de juger de ces circonstances, parce qu'il peut seul les rendre favorables.

Vous rappellerez-vous un certain peuple des Indes qui prenoit pour une fable insensée ce que disoient les Hollandais de leur pays où il n'y a point de rois ? Que voudriez-vous que Trasybule, que Brutus fissent de cette canaille abrutie ? Un Turc, fait pour trembler devant le moindre cadi qui, sans règle et sans forme, lui fait donner cent coups de bâton, n'est qu'un automate ; il faut dire presque la même chose d'un Russe. Un Espagnol qui voudroit être citoyen doit agir avec plus de circonspection qu'un Français, parce que sa nation est aussi immobile dans ses préjugés, son ignorance et sa paresse, que la vôtre est active, prompte à s'émouvoir, inconstante, inquiète et avide de nouveautés. Un Anglais qui a l'avantage d'être encore un homme libre, seroit un traître s'il n'avoit que le courage que j'admirerois dans un Français qui craint la bastille. Pour un Suédois, à qui il ne manque presque rien pour avoir un gouvernement parfait, ce seroit un lâche s'il n'aimoit pas la liberté en Romain, et ne tendoit, par des soins constans et assidus, à corriger les défauts légers qui défigurent son gouvernement, et qui pourront peut-être le ruiner.

Charmé, comme vous le pensez, monsieur, de me trouver si rapproché de milord Stanhope, je le priai de m'accorder ce long commentaire qu'il me promit hier ; de me développer la doctrine avec moins de brièveté, et d'entrer, en ma faveur, dans des détails propres à me faire connoître par quels principes certains, s'il en est de tels, un citoyen peut sonder les dispositions de ses compatriotes, calculer ses espérances et ses craintes, et juger ainsi de l'étendue de son droit, et sur-tout de la nature de ses devoirs.

Je ne connois, me dit-il, que les pays soumis depuis plusieurs générations aux volontés capricieuses et momentanées d'un despote, dans lesquels il n'arrive et ne peut arriver aucune révolution. L'ignorance est dans les esprits ; les plaintes, les murmures sont secrets : les cris des esclaves sont étouffés par la crainte, la plus impérieuse et la plus stupide des passions : chaque homme ne voit donc, ne sent donc que sa foiblesse ou plutôt son néant ; et c'est pourquoi les événemens les plus importans, tels que des guerres malheureuses, la déposition du prince, les meurtres de ses visirs, la révolte des soldats qui devroient

changer la face de la Turquie et donner un nouveau cours aux passions, ne produisent aucun changement au-dehors du serrail. Mais dans tout état, qui n'étant pas encore arrivé à ce terme immuable de calamité, soupçonne qu'il peut y avoir des lois parmi les hommes, et qu'il est plus avantageux d'y obéir, qu'aux caprices d'un maître, la puissance souveraine; qu'il est permis de considérer sans frissonner de crainte, est exposée à recevoir des secousses, fruit des passions du citoyen, des magistrats ou du monarque, et des mesures plus ou moins efficaces que le gouvernement a prises pour perpétuer et affermir son autorité. Quoique le corps de la nation ne soit pas lui-même son propre législateur, il lui reste encore une sorte de considération qu'il doit à sa fierté et qui le fait craindre et respecter. En un mot, tant que la puissance souveraine tend à faire de nouveaux progrès, elle peut trouver des obstacles; elle peut être retardée dans sa marche; elle peut, par conséquent, être ébranlée et déplacée. Je crois alors les révolutions encore possibles : un bon citoyen doit donc espérer; et il est obligé, suivant son état, son pouvoir et ses talens,

de travailler à rendre ces révolutions utiles à sa patrie.

Un peuple souverain, qui fait lui-même les lois auxquelles il se soumet, obéiroit bientôt à un monarque absolu, ou à quelques familles privilégiées, s'il cessoit d'affermir continuellement sa liberté, et de réparer les torts insensibles qu'on fait à sa constitution ; car les magistrats établis pour veiller à l'exécution des lois, ont un avantage considérable sur les simples citoyens, souvent distraits de la chose publique, et qui doivent obéir. Ne doutez donc pas, à plus forte raison, que si les sujets d'une monarchie, telle par exemple, que la France, sont assez inconsidérés pour s'abandonner sans précaution au cours des événemens et des passions, le despotisme, de jour en jour plus libre dans ses entreprises. ne fasse des progrès continuels. Un de nos Anglais, ajouta milord, a fort bien dit que si la peste avoit des charges, des dignités, des honneurs, des bénéfices et des pensions à distribuer, elle auroit bientôt des théologiens et des jurisconsultes qui soutiendroient qu'elle est de droit divin, et que c'est un péché de s'opposer à ses ravages. Faites encore attention, je vous prie, que les passions les plus favorables au

succès du despotisme, telles que la crainte, la paresse, l'avarice, la prodigalité, l'amour des dignités et du luxe, sont aussi communes que le courage de l'ame, la modestie dans les mœurs, le goût de la frugalité et du travail, et l'amour du bien public sont rares.

Tandis qu'un peuple libre ne s'occupe pas assez du danger qui le menace, et s'endort quelquefois avec trop de sécurité; tandis que les grands d'une monarchie courent au-devant de la servitude, et que de petits bourgeois orgueilleux croient augmenter leur état en imitant le langage et la bassesse des courtisans; il est donc du devoir des honnêtes gens de faire sentinelle et de venir au secours de la liberté, si elle est sourdement attaquée, ou d'élever des barrières contre le despotisme. Commençons par ne pas croire que ce qu'on fait doive être la règle de ce qu'il faut faire, et que votre gouvernement est très-sage dans ses principes, mais qu'il ne s'agit que d'en corriger les abus. C'est-là une des erreurs les plus générales et des plus dangereuses pour la société. Elle a été un obstacle éternel aux progrès de presque tous les gouvernemens; c'est vouloir sur un plan bizarre élever un édifice régulier. Les hommes en vérité sont

trop stupides ! Voulez-vous arrêter le cours du mal ? remontez à la source qui le produit. Voulez-vous dessécher ce bassin ? commencez par détourner les eaux qui s'y rendent. Ce qu'imaginent les paysans les plus grossiers, nos politiques les plus habiles n'ont pas l'esprit de le penser. Pour réprimer des abus qui découlent nécessairement de tel ou de tel gouvernement, ils se contenteront de porter une loi qui les défende.

Ne croupissons pas dans une monstrueuse ignorance. Que les gens de bien travaillent à dissiper ces préjugés qui, comme autant de chaînes, nous attachent au joug. Tâchons de faire connoître aux derniers des hommes leur dignité. Que l'étude des lois naturelles ne soit pas méprisée. Eclairons-nous. Des citoyens instruits de leurs droits et de leurs devoirs imposeront à un gouvernement qui s'est rendu déjà assez puissant pour violer les lois, ou ne souffrir qu'avec peine les plus légères contradictions. Si le public estime et considère les patriotes, les magistrats d'une république seront eux-mêmes de zélés protecteurs de la liberté ; il se formera parmi eux des tribuns. Au milieu même des agitations que peut encore éprouver une monarchie, des sujets

amis de l'autorité des lois gagneront du terrain si la nation est éclairée ; au lieu que le despotisme profitera toujours des révolutions pour appesantir le joug sur des sots et des ignorans.

Mais il faut tendre à la liberté par des routes différentes, suivant la différence de ses forces et de ses moyens, de ses ressources, et de la distance d'où l'on part. Si je veux aller d'ici à Paris, me dit milord, je ne tenterai pas d'y sauter à pieds joints ; j'irai pas à pas ; je passerai à la chaussée ; de-là gagnant la montagne de Chantecot et le pont de Neuilly, j'arriverai enfin sans danger et sans fatigue à Paris. Nos ames, quoique spirituelles, sont aussi lentes et aussi lourdes que nos corps ; une course trop longue ou trop rapide fatigue nos organes physiques ; et si mon ame s'éloigne trop subitement des pensées où elle reposoit par habitude, elle revient, pour ainsi dire, sur ses pas, parce qu'elle se trouve mal à son aise, et dans des régions inconnues. Il faut étudier et connoître la marche de l'esprit humain et le jeu des passions, pour ne leur rien proposer d'impraticable. Nous autres Anglais, par exemple, nous avons jusqu'à présent des idées trop peu nettes sur la puissance royale ;

et

et sous le nom de prérogative, nous laissons au prince une autorité trop étendue, pour pouvoir en un jour élever une république parfaite sur les ruines de la royauté : nous ne sommes pas dignes de nous gouverner comme les Romains. Vous autres Français, vous êtes encore beaucoup plus loin que nous de ce terme, et pour cheminer sûrement, vous ne devez d'abord aspirer qu'à cette sorte de liberté dont nous jouissons, c'est-à-dire, à voir rétablir l'assemblée de vos anciens états-généraux.

Je sais, continua milord, que Cromwel ne se souleva contre le despotisme qu'affectoit Charles premier, que par ambition et par fanatisme : c'est un tyran qui a puni un tyran. Mais en supposant qu'ami de la nation, et toujours soumis au parlement dont il étoit général, l'amour du bien public et de la liberté eût été l'ame de ses projets, je le blâmerois encore d'avoir voulu détruire la royauté : c'étoit brusquer les mœurs publiques et effaroucher les esprits. Il falloit se borner à ôter à la prérogative royale les droits trop étendus et équivoques qui la rendent si dangereuse, nos républicains auroient alors été secondés par le vœu du public. Ils eurent tort de vouloir

franchir un trop long intervalle : ils se trouvèrent trop en avant ; la nation, qui ne put les suivre, les perdit bientôt de vue : et après la mort de Cromwel, elle donna plus de pouvoir à Charles II, que son père n'en avoit voulu usurper. En chassant depuis Jaques II, nous sommes tombés dans un excès opposé. Je ne sais quelle folle circonspection nous a empêché de connoître nos forces, et nous n'avons pas eu l'esprit de faire un pas en avant pour notre bonheur.

Nous avons attaqué en étourdis la personne du roi, au lieu de ne nous en prendre qu'aux vices de notre royauté. Contens de satisfaire notre haine contre Jacques, et de jouir puérilement du spectacle d'un roi chassé, proscrit et errant, nous avons laissé tout subsister sur l'ancien pied ; c'est-à-dire, qu'à l'ordre près de la succession, nous avons conservé précieusement ce même gouvernement contre lequel nous étions obligés de nous soulever, et contre lequel nous nous serions peut-être soulevés sans succès, si, par hasard, l'ambition du prince d'Orange ne nous eût secondés.

Nous pouvions affermir solidement notre liberté, car l'esprit de la nation y étoit plus disposé qu'avant Cromwel ; et par la disgrace

des Stuarts, nous n'avons fait que remettre aux Hanovriens le pouvoir que nous redoutions, et les avertir de nous assujettir désormais avec plus d'adresse. Malgré l'esprit de philosophie dont nous nous piquons, nous sommes encore entêtés, grâces à nos écrivains, d'une foule de misères dont nous serons peut-être un jour les victimes. Si nous ne nous mettons pas dans l'esprit que cette grande charte du roi Jean, à laquelle nous revenons toujours par habitude, fut excellente autrefois pour nous rendre libres, mais qu'il faut aller au-delà pour affermir aujourd'hui notre liberté; si nous continuons d'ignorer qu'il faut ôter peu à peu au roi le maniement et la disposition des finances ou des impôts qu'on accorde aux besoins de l'état; le pouvoir de corrompre en disposant des hommes et des charges; le droit de faire la guerre ou la paix, qui le rend trop puissant sur les milices; et la faculté d'assembler, de séparer ou de dissoudre le parlement, et de concourir à la formation des lois par son consentement à nos bills, ce qui le met à portée de les violer, ou d'en éluder la force; si nous négligeons ces réformes indispensables, nous n'aurons jamais que des révolutions infructueuses; nous pourrons renvoyer en Alle-

magne la maison de Hanovre, et peupler l'Europe de nos prétendans ; mais ce sera toujours à recommencer, et nous finirons peut-être par être dupes de quelque prince adroit et ambitieux.

S'il en faut croire milord, quelque désespérée que paroisse être notre situation, nous en tirerons bien meilleur parti, monsieur, que les Anglais ne font de leur liberté. Nous sentons à merveille que nous avons un maître ; nous l'éprouvons tous les jours : nous parlons de la liberté française, et nous ne voulons pas être esclaves ; comme s'il y avoit pour un peuple une autre manière d'être libre que d'être son propre législateur, et de contraindre par de sages dispositions le magistrat à n'être que l'organe et le ministre fidelle des lois ; comme si le despotisme ne commençoit pas nécessairement où finit la liberté ! Nous avons imaginé, contre la nature des choses et pour notre consolation, une monarchie chimérique, une espèce d'être de raison, qui selon nous tient le milieu entre le gouvernement libre et le pouvoir arbitraire. Nous disons qué le prince est souverain législateur ; et c'est le reconnoître pour notre maître : mais en ajoutant qu'il

est obligé de gouverner conformément aux lois, nous nous flattons de n'obéir en effet qu'aux lois ; et nous croyons avoir mis une barrière impénétrable entre le despotisme et nous : tout cela, dans le fond, est fort ridicule. Il est absurde de se reposer sur une phrase, de tout ce qu'on a de plus précieux. Cette belle phrase, dont aucun corps puissant ne se croit en droit de défendre le sens énigmatique, autrement que par des supplications et des remontrances, n'arrêtera pas un prince jaloux de son autorité, ambitieux, opiniâtre ou farouche, qui voudra obstinément gouverner à sa tête. Toute fausse qu'est notre doctrine, milord la regarde comme une preuve de notre éloignement, ou de notre horreur contre le despotisme ; il n'en augure pas mal. Nous aimons mieux, dit-il, être de mauvais raisonneurs, et nous contenter d'un galimatias, que d'avouer que nous sommes esclaves. Cette erreur et l'espèce de courage qu'elle nous donne, peuvent dans des circonstances heureuses servir de prétexte aux bons citoyens pour avancer et faire goûter des vérités favorables au bien public.

Dans vos dernières disputes, excitées, m'a dit milord, par le fanatisme de quelques-uns

de vos évêques, qui, par parenthèse, sont aussi méchans, mais plus ignorans que les nôtres, il me semble que vos gens de loi ont montré autant de sagesse que de courage, sans remonter aux grands principes du droit naturel, qu'ils n'ignorent pas sans doute, mais que le corps entier de la nation n'étoit pas encore capable de comprendre et de goûter. Ils n'ont pas dit au roi : » Qui êtes-vous, la nation vous a fait ce que vous êtes. Hugues Capet, dont vous tirez votre droit, étoit sujet comme nous ; elle l'a reconnu pour roi ; et si vous l'ignorez, elle peut faire éprouver à votre maison le sort qu'a éprouvé celle de Charlemagne. La France ne vous appartient pas : c'est vous qui lui appartenez ; vous êtes son homme, son procureur, son intendant. C'est par surprise, par adresse et par ambition que vos pères se sont emparés de la puissance législative. Une usurpation heureuse est-elle donc un titre si respectable, si saint, si divin, que vos peuples ne puissent plus réclamer les lois éternelles, invariables et imprescriptibles de la nature, quand vous ne voudrez plus reconnoître d'autre règle de vos actions que votre bon plaisir ? » Ils ont soutenu simplement qu'il y a chez vous des

lois fondamentales auxquelles le prince est obligé d'obéir. Voulant, pour ainsi dire, tâter la disposition des esprits, et voir jusqu'où ils pouvoient aller, ils ont balbutié, le plus obscurément qu'ils ont pu, quelques mots contre les lettres-de-cachet ; ils ont prononcé le nom de liberté naturelle des sujets ; ils ont avancé que l'enregistrement libre des lois est une partie essentielle et intégrante de la législation. Voilà des germes qui se développent ; ils produiront des fruits ; voilà une lueur, foible à la vérité ; mais c'est peut-être l'aurore d'un beau jour.

J'aime trop le parlement, monsieur, et j'étois trop profondément occupé des idées de milord Stanhope pour l'interrompre et lui dire qu'il faisoit trop d'honneur à nos gens de robe, qui sans doute savent bien des choses, mais qui ignorent, on ne peut pas plus, les principes les plus communs du droit naturel. Je vous l'avouerai cependant : quelque raisonnable que me parût la doctrine de milord, je n'étois encore qu'ébranlé ; je ne goûtois pas cette tranquillité que donne la conviction. Tous mes docteurs, tous mes jurisconsultes me revenoient dans la tête ; et m'armant enfin comme je pus de leurs

argumens, je proposai quelques difficultés à milord. Mais ce griffonnage est déjà trop long, et le courrier va partir. Je vous rendrai compte dans ma première lettre de la suite de notre entretien. Adieu, monsieur : je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 13 août 1758.

LETTRE III.

Suite du second entretien. Objections proposées à milord Stanhope. Ses réponses.

Vous attendez, monsieur, la suite de mon second entretien avec milord Stanhope : le voici. J'ai quelque honte, dis-je à mon philosophe, de ne pas m'avouer vaincu par la force de vos raisonnemens ; mais d'anciens préjugés ne délogent point d'une tête en un jour, sur-tout quand ils ont pris un air de système. Je tiens par l'habitude aux miens, et je sens quelque scrupule à les abandonner. J'ai envie, milord, d'entrer en négociation et de vous proposer un accommodement : à l'exemple de ces anciens philosophes qui

ne revéloient leur doctrine secrète qu'à des initiés dont ils avoient long-temps éprouvé la sagesse et la discrétion, cachons nos principes à la multitude, et n'accordons qu'aux sages le droit de réformer le gouvernement.

Voilà un article préliminaire auquel je ne puis consentir, me répondit froidement milord, car la vérité ne sauroit être trop connue, trop répandue, trop triviale. D'accord, repris-je, pour certaines vérités dont les hommes ne peuvent abuser; mais craignez, milord, qu'en voulant éclairer la raison sur ses droits, vous ne fournissiez un nouvel aliment aux passions, qui en deviendront plus inquiètes, plus impétueuses, plus intraitables. Permettez-moi de vous ramener aux principes que vous établissiez hier sur la sottise et la méchanceté des hommes; leur raison est foible, leurs passions plus fortes la subjuguent et la tyrannisent presque toujours : nous voyons le bien froidement, et il faut employer de l'art pour nous le faire aimer. Si c'étoit tout le contraire, ou du moins si les hommes n'étoient pas entraînés au mal par un penchant plus fort que vers le bien, il n'y auroit aucun inconvénient attaché à votre doctrine; on suivroit vos préceptes avec les

modifications et la prudence que vous exigez ; mais si ces préceptes salutaires se trouvoient répandus dans la multitude, croyez que la plupart des esprits sont peu faits pour les comprendre dans toute leur étendue, et que votre politique serviroit de prétexte pour les porter à la mutinerie : le plus petit frondeur deviendra d'autant plus dangereux que ses passions emprunteront le langage de la raison et du devoir. On n'est déjà que trop porté à trouver les ministres étourdis, injustes ou ignorans. Sans rien établir d'utile, on se dégoûtera de ce que nous avons ; et ce que nous avons, après tout, vaut encore mieux que l'anarchie. Je vous l'ai déjà dit, et je prends la liberté de vous le dire encore : le peuple deviendra insolent et indocile en sortant de son ignorance crasse pour prendre des demi-connoissances. Si nos grands seigneurs font tant que de se dégoûter d'être valets, ils voudront redevenir des tyrans. On ne verra de toutes parts que des commotions funestes au bien public. Je tiens terriblement à cette objection-là. De bonne foi, milord, que vous en coûteroit-il pour restreindre votre droit de réformation aux seuls philosophes ?

Ce qu'il m'en coûteroit, me repartit mi-

lord ? une erreur assez considérable. A votre avis, est-ce que pour n'être pas philosophe, un homme en est moins citoyen ; et doit-il végéter au milieu de ses préjugés ? Plus il est éloigné de trouver la vérité par lui-même, plus il faut se hâter de la lui offrir. Le bien de la société n'est-il pas commun aux philosophes et à ceux qui ne le sont pas ? Pourquoi leur droit ne seroit-il donc pas égal ? Il y a dans nos états modernes une foule d'hommes qui sont sans fortune, et qui, ne subsistant que par leur industrie, n'appartiennent en quelque sorte à aucune société : tout ce que je puis faire pour votre service, continua milord en souriant, c'est que ce droit si effrayant de réformer ne devienne pas un devoir pour ces espèces d'esclaves du public, que leur ignorance, leur éducation et leurs occupations serviles condamnent à n'avoir aucune volonté. Joignez à ces personnes toutes celles que la foiblesse de leur esprit force à n'agir que par routine. Mais si je suis indulgent pour les sots, ou pour ce qu'on appelle la lie du peuple, je suis sévère pour les gens qui pensent et qui doivent penser : voilà mon dernier mot.

Examinons pied à pied votre objection,

reprit milord. Si je consentois au traité que vous me proposez, ma doctrine seroit inutile entre les mains des philosophes, gens ordinairement assez obscurs, fort paresseux, et occupés d'eux seuls ou de quelques spéculations plus curieuses qu'utiles ; mais en les supposant dans des places importantes et pleins d'amour pour le bien public, convenez que s'il nous avoit été défendu de révéler nos mystères et de répandre l'instruction, ces philosophes princes ou ministres ne trouveroient jamais les esprits préparés à seconder leurs vues de réforme.

Une nation ne se corrigera jamais de ses vices sans désirer avec ardeur un changement; et elle ne peut souhaiter un changement qu'autant que ses lumières la mettent à portée de connoître ce qui lui manque et de comparer sa situation présente à une autre situation plus avantageuse. Si elle ne connoît pas les vérités les plus importantes de la société, son objet, sa fin et les moyens, en un mot, les plus capables d'assurer le bien public et de faire fleurir l'état, elle fera au hasard des changemens qui, sans la rendre moins malheureuse, ne feront que changer la nature de ses maux; elle s'accoutumera

à croupir dans sa misère, et faute de savoir prendre un parti, deviendra enfin incapable de se corriger. Un peuple ignorant éprouvera en vain les événemens les plus favorables : il ne sait profiter de rien. Au milieu des mouvemens nécessaires pour faire des révolutions et produire le bien, il obéit à la fortune au lieu de la diriger, et il ne sera que las, ennuyé et fatigué ; il est sans vœux, sans projets, sans idée du mal, du bien, du mieux ; et le poids de l'habitude le ramènera au même point où il étoit auparavant.

On veut que le peuple soit ignorant ; mais remarquez, je vous prie, qu'on n'a cette fantaisie que dans les pays où l'on craint la liberté. L'ignorance est commode pour les gens en place ; ils dupent et oppriment avec moins de peine. On appelle le peuple insolent, parce qu'il n'a pas toujours la complaisance de souffrir que les grands le soient. Il est indocile et on veut le punir, parce qu'il refuse d'être une bête de somme. Pour prévenir je ne sais quelles prétendues commotions, qui ne sont dangereuses que quand on n'a pas l'esprit d'en tirer parti, est-il sage de s'exposer aux injustices d'un gouvernement qui se croira tout permis, lorsqu'il aura lieu

d'espérer une entière impunité ? Je crois en effet que si les citoyens sont bien sots, bien stupides, bien ignorans, ils vivront dans le repos : mais quel cas vous et moi devons-nous faire de ce repos ? Il ressemble à cet engourdissement qui lie les facultés d'un paralytique : votre citoyen, vil mercenaire, servira l'état comme votre laquais vous sert; il obéira, parce que la patience et la continuité de sa misère l'auront abruti; mais est-ce cet engourdissement, cette patience imbécille, et ce malheureux repos, semblable à la mort, que les hommes se sont proposés en se réunissant ? Est-ce là ce qui fait le bonheur et la force de la société ? Voulez-vous que de froides momies deviennent de bons citoyens?

Vous autres Français, poursuivit milord, vous vous croyez perdus, quand tous vos jours ne se ressemblent pas. Vous n'arrivez jamais à Londres, sans croire avoir essuyé une tempête dans la traversée de Calais à Douvres : c'est que vous n'avez pas le pied marin. De même vous ne voyez jamais chez vous la moindre agitation, le moindre murmure, sans imaginer que vous êtes à la veille de vous égorger dans une guerre civile : c'est que, occupés sérieusement de vos goûts fri-

voles, vous ne savez pas le premier mot de ce qui fait le véritable bien de la société. J'ai ouï dire que dans les derniers différends de votre clergé avec le parlement, vous vous croyiez dans l'anarchie la plus monstrueuse, parce que de misérables colporteurs crioient à la fois dans les rues des arrêts opposés du parlement et du conseil, vous vous estimiez très-malheureux; et moi je disois : que Dieu bénisse ce commencement de prospérité; l'esprit des Français commence à s'éclairer; de petites divisions sont nécessaires pour remonter leur ame; nous nous piquerons d'honneur en Angleterre, et pour conserver notre supériorité, nous ferons quelqu'effort pour perfectionner notre gouvernement. Je voyois que nos plus grands politiques étoient déjà inquiets et jaloux des progrès que vous alliez faire.

Un homme habile dans la connoissance du cœur humain se gardera bien d'aspirer à un repos qui pétrifie les citoyens et qui détruit nécessairement les lois. Laissons cette sottise à un despote qui ne peut se résoudre à abandonner le pouvoir arbitraire dont il jouit, et qui ne pouvant cependant se dissimuler les dangers auxquels il est exposé,

ne sent que sa foiblesse au milieu de sa grandeur, et craint tout ce qui l'environne. Il faut du mouvement dans le corps politique, ou ce n'est qu'un cadavre. Avec votre grand amour pour l'ordre et le repos, que n'établissez-vous donc pour principes, que les lois ne sont rien devant le roi ? Que ne condamnez-vous vos parlemens à se taire ? Que ne traitez-vous leurs très-humbles remontrances de libelles séditieux ? vous jouiriez alors de cette bienheureuse stupidité qui règne dans les états florissans du grand-seigneur. Craignez les passions ; mais que cette crainte ne vous porte pas à vouloir les étouffer : vous iriez contre le vœu de la nature ; contentez-vous de les tempérer, de les régler, de les diriger : voilà pourquoi elle nous a donné une raison.

Quels biens les querelles éternelles des patriciens et des plébéïens n'ont-elles pas produits autrefois dans la république romaine? Si le peuple avoit préféré le repos à tout, il auroit été bientôt esclave de la noblesse, et nous ignorerions aujourd'hui jusqu'au nom des Romains. Leurs divisions, au contraire, portèrent le gouvernement au plus haut degré de perfection ; elles excitèrent l'émulation entre

entre les citoyens. Les lois seules régnèrent, les ames devinrent fortes ; et voilà ce qui fait la force des états. Aucun talent ne fut perdu ; le mérite perçoit, se mettoit à la place qui lui étoit due ; et la république, pleine de bons citoyens et de grands hommes, fut heureuse au-dedans et respectée au dehors. Après cet exemple, vous citerai-je notre Angleterre, qui doit son bonheur à cette fermentation que vous regardez comme un mal ? Intimidés par Henri VIII, et séduits par les talens d'Elisabeth, qui nous accoutumoit et nous façonnoit à la servitude en nous rendant heureux, ne dépendrions-nous pas aujourd'hui d'un Stuart, de sa maîtresse ou de son ministre, si nos pères avoient eu assez peu de sens pour préférer leur repos à la liberté ?

Milord croyoit m'avoir écrasé par ses raisons : je ne l'étois pas cependant. Je conviens, lui dis-je à mon tour, que vous avez retiré de grands avantages de cette fermentation ; votre liberté, et ce patriotisme que nous ne connoissons pas, en sont le fruit : mais aussi, quels maux n'a-t-elle pas causés ? Vos partis lui doivent leur naissance ; et c'est le propre des partis d'empêcher le bien en

étouffant tout esprit de justice, et de tout sacrifier à leur ressentiment et à leur intérêt particulier. Combien de fois, pour satisfaire leurs chefs, ne vous ont-ils pas fait prendre des résolutions et des engagemens contraires au bien de la patrie ? Vous verrez, me répartit milord, que chez vous vos ministres divisés, et ennemis les uns des autres, n'ont jamais sacrifié l'état aux succès de leurs petites intrigues ! Qui ne sait pas que, dans un gouvernement arbitraire, le monarque, enseveli sous sa fortune, et qui ne peut avoir de mérite que par une espèce de miracle, est sans cesse tiraillé par des femmes, des dévôts, des favoris et des ministres qui se disputent l'avantage de le gouverner ? Les cabales publiques et nationales sont retenues par les regards de la nation qui les observe, et qui s'en fait craindre. Les cabales obscures d'un despote n'emploient, pour réussir, que de petites ruses, de petites coquineries, en un mot, de petits moyens, parce que tout le reste leur est inutile ; et le mal qu'elles font n'est compensé par aucun bien.

Mais vos guerres civiles, repris-je, ne sont-elles pas, milord, un terrible contrepoids à tout le bien que produit votre fer-

mentation ? Un jour de guerre civile.... Je vous arrête, me dit-il avec vivacité ; voilà ce qu'on vous dit en France pour vous consoler de la perte de votre liberté ; mais rien n'est moins vrai. Remarquez, je vous prie, continua milord, que nous nous écartons de l'objet principal de notre conversation : je prétends que tout citoyen a droit d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public, et qu'il est de son devoir de travailler à l'établir par tous les moyens que lui peut fournir la prudence. A cela, vous m'opposez nos guerres civiles, comme si elles avoient pris leur source dans cette opinion ; mais, point du tout : nous nous sommes égorgés pendant long-temps pour les seuls intérêts de la rose rouge et de la rose blanche, et je ne crois pas qu'on puisse répandre son sang plus mal-à-propos. Les guerres de religion sont survenues, et elles nous auroient perdus, si quelques bons citoyens n'avoient joint au délire des fanatiques quelque sentiment de liberté et de bien public. Si nous avons encore été exposés à nous faire la guerre, c'est que bien loin d'avoir cherché à donner au gouvernement la forme la plus salutaire, nous nous sommes mal-habilement

opiniâtrés, dans le cours de nos révolutions, à laisser au prince d'assez grandes prérogatives pour qu'il puisse quelquefois se flatter de se rendre absolu. C'est parce que nous ne travaillons pas à affermir efficacement notre liberté, que nous nous sommes vus quelquefois obligés de la défendre par l'épée. Il y a long-temps que nous ne serions plus en contradiction avec nous-mêmes, si nos pères, au lieu de ce respect bisarre et machinal que nous avons encore pour la prérogative royale, avoient connu la doctrine que je vous prêche. Vous croyez que les Anglais sont toujours à la veille de s'égorger, parce qu'ils veulent réformer leur gouvernement; et c'est précisément parce qu'ils n'y songent pas, que leur liberté, mal affermie, aura peut-être encore besoin du secours des armes pour se défendre et se soutenir.

Secondement.... milord sembla s'interrompre lui-même en me regardant; secondement, reprit-il.... mais je n'ose vous dire ce que je pense de la guerre civile; vous me prendrez pour l'Anglais le plus séditieux et le plus enragé qui fut jamais. Osez, osez, milord, lui répondis-je en plaisantant: vous m'avez déjà rendu presque digne de vous entendre; et

d'ailleurs, un citoyen qui aime sincèrement le bien des hommes peut se tromper, mais ne scandalise jamais.

Vous le voulez donc ? Eh bien ! me dit-il en s'approchant de mon oreille, la guerre civile est quelquefois un grand bien. Tenez-moi donc parole, point d'étonnement, ne vous scandalisez pas ; je vais vous développer ma pensée que je vous ai dite par malice trop brusquement et trop crument. La guerre civile est un mal dans ce sens, qu'elle est contraire à la sureté et au bonheur que les hommes se sont proposés en formant des sociétés, et qu'elle fait périr bien des citoyens ; de même que l'amputation d'un bras ou d'une jambe est un mal pour moi, parce qu'elle est contraire à l'organisation de mon corps et me cause une douleur cuisante. Mais quand j'ai la gangrène à la jambe ou au bras, cette amputation est un bien. Ainsi la guerre civile est un bien, lorsque la société, sans le secours de cette opération, seroit exposée à périr dans la gangrène, et, pour parler sans métaphore, courroit risque de mourir du despotisme. Je vous prie, continua milord, de faire une réflexion très-importante sur cette matière Quand la guerre civile est l'ou-

vrage de l'anarchie, c'est-à-dire, quand les citoyens, sans mœurs, sans connoissance de leurs droits et de leurs devoirs, méprisent et haïssent autant les lois que les magistrats; qu'on se soulève contre le châtiment, parce qu'on veut être un scélérat sans crainte; que le plus adroit peut tout oser, tout entreprendre, tout exécuter: dans ces circonstances, la guerre civile est un très-grand mal. Ce n'est plus une opération qui puisse rendre la santé. La gangrène a déjà infecté toute la masse du sang; la mort est déjà répandue dans chaque membre du corps; ce seroit tourmenter, sans espérance de succès, un agonisant qui ne veut qu'expirer sans douleur et sans convulsions.

Il n'en est pas de même des guerres civiles qu'allument l'amour de la patrie, le respect pour les lois et la défense légitime des droits, de la liberté d'une nation. Les guerres de César, de Pompée, d'Octave et d'Antoine étoient une sottise; quel que fût le vainqueur, un maître devoit se mettre à la place des lois qui ne subsistoient plus. Tous ces citoyens ambitieux et leurs complices qui parurent alors à la tête des affaires, se seroient mutuellement exterminés; il seroit né d'autres tyrans de leurs cendres. Mais

regarderez-vous du même œil la guerre que soutinrent les Provinces-Unies pour se soustraire à la domination de Philippe II ? Le remède étoit dur, j'en conviens ; mais il m'est salutaire, mais il m'est nécessaire de me couper un bras ou une jambe pour me sauver la vie. Je crois, ajouta milord, que vous ne persuaderiez pas aisément aux Hollandais que leurs pères, à jamais célèbres par leur courage, leur constance et leurs travaux, ont eu le plus grand tort du monde d'acheter, aux dépens des dangers et des maux inséparables de la guerre civile, la liberté dont ils jouissent aujourd'hui. Vous autres Français, je vous en demande pardon, vous mourriez dans ce moment dans l'opération de la guerre civile ; il faudroit vous y préparer par un long régime, prendre des cordiaux, des potions d'hellébore, fortifier en un mot, votre tempérament. Parlons sans figure et sans détours ; vous ignorez trop parfaitement les principes d'un bon gouvernement, vos droits et vos devoirs de citoyens ; vous êtes trop peu instruits de ce que vous devez espérer et de ce que vous devez craindre pour que la guerre civile ne fût pas pour vous le plus grand des maux. A l'égard de nous autres Anglais, si on a

l'adresse et la patience de nous corrompre encore paisiblement pendant trente ans, de nous faire respecter le prince plus que les lois, et plus estimer le commerce, l'argent et les faveurs de la cour que notre liberté, nous ne saurons plus faire la guerre civile, peut-être même ne la pourrons-nous plus faire, ou du moins il nous sera impossible d'en tirer quelqu'avantage.

Je dirai quelque chose de plus, ajouta milord : vu la politique des états de l'Europe, qui sépare le soldat du citoyen, et les fonctions militaires des fonctions civiles, partage qui prépare des instrumens et des victimes au despotisme ; je ne puis que plaindre infiniment une nation qui est réduite à conquérir sa liberté par la voie des armes. Je crains pour elle le sort que nous éprouvâmes après que Charles premier eut été vaincu. Notre armée parlementaire devint le tyran du parlement au nom de qui elle avoit combattu. En triomphant pour la liberté, on est exposé à la tentation dangereuse de devenir un tyran. Une armée victorieuse est portée naturellement à mépriser des bourgeois et des laboureurs désarmés. Pour un prince d'Orange qui se contentera d'être après ses succès le

premier citoyen d'une république, on trouvera vingt Cromwel ; que dis-je, vingt ? on en trouvera cent.

Je ne sais, monsieur, quel effet cette doctrine fera sur votre esprit ; mais pour moi, je l'avoue, plus je la médite, plus je vois s'évanouir mes anciens préjugés. Je commence à trouver que les oppresseurs de la société aient eu l'habileté magique de nous persuader qu'il est de notre intérêt de ne pas déranger la marche de leurs usurpations et de leurs injustices, et que la guerre civile, pour un peuple encore assez vertueux pour pouvoir en profiter, est cependant un plus grand fléau que la tyrannie dont il est menacé. Depuis que je me familiarise avec les idées anglaises, ou plutôt avec la sage philosophie de milord Stanhope, je me demande sans cesse si la guerre civile est en effet un mal pire que l'esclavage. Ce n'est point la cruauté d'un Néron ou d'un Caligula qui m'effraie davantage ; heureusement de pareils monstres sont rares : ils ne frappent que les courtisans qui ont la lâcheté ou la témérité de les approcher ; et le monde en est bientôt délivré.

Ce qui me consterne, c'est cette langueur, cet anéantissement, cette stupidité, cette soli-

tude, cette dévastation lente, vaste et perpétuelle que produit notre despotisme d'Europe, et qui semble anéantir une nation. Une guerre civile causât-elle plus de maux, ces maux sont du moins passagers, et en secouant l'ame, ils lui donnent le courage nécessaire pour les supporter. Je me rappelle ce que dit un écrivain célèbre, que jamais un peuple n'est plus fort, plus respecté ni plus heureux qu'après les agitations d'une guerre domestique. Les Corses semblent devenir une nation nouvelle depuis que l'amour de la liberté leur a mis les armes à la main. Si on ne devient pas toujours meilleur citoyen au milieu des troubles, les lumières du moins et les talens se multiplient, et les ames acquièrent une certaine fierté. Voyez ce qu'étoit la France après que Henri IV eut triomphé de la ligue. C'est peut-être notre Fronde dont les héros cependant avoient bien peu de sens, qui rendit à la nation cette activité et cette noblesse que le ministère du cardinal de Richelieu avoit altérées, qui a fait tout l'éclat du dernier règne, et dont les ministres plus sages que ceux de Louis XIV, auroient tiré un parti plus avantageux.

Il entre certainement du préjugé, monsieur, dans la différence qu'il vous plaît d'établir entre

la guerre domestique et la guerre étrangère. J'aime à remonter à l'origine de ce préjugé. J'ai assez de confiance en votre amitié pour croire que vous me pardonnerez de mettre ici mes idées à côté de celles de milord Stanhope. Ne penseriez-vous pas que tous les peuples, grâce à leur ignorance dans le droit naturel et à leurs passions, sont naturellement portés à penser comme les premiers Romains qui ne distinguoient point un étranger ou un voisin d'un ennemi ? Les historiens, les poëtes et les orateurs sont partis de ces opinions populaires et peu réfléchies ; ils nous représentent la guerre étrangère sous l'image de gloire et de conquêtes, tandis qu'ils ne parlent de la guerre civile qu'avec les noms odieux de désordre, d'injustice et de confusion. Voilà nos premiers maîtres dans un âge où la raison qui n'est pas encore formée reçoit comme des vérités toutes les erreurs qu'on lui présente ; et dans la suite on présume qu'ils ont réfléchi à ce qu'ils écrivent, parce qu'ils s'expriment avec agrément : on les croit sur leur parole, et j'en ai été la dupe comme tout le monde.

Dans la vérité, toute espèce de guerre est également pernicieuse à l'humanité ; l'étrangère

n'est pas moins funeste à la société générale que la domestique à la société particulière ; et certainement les intérêts des deux sociétés sont égaux aux yeux de Dieu, qui n'a pas créé les hommes pour se haïr et se déchirer quand ils seroient séparés par une rivière, des montagnes, ou un bras de mer. Mais si, par une suite malheureuse de l'empire qu'exercent les passions, la guerre étrangère est quelquefois utile, si le droit naturel la rend même quelquefois nécessaire, car elle est quelquefois le seul moyen qu'ait un état pour repousser une injure, obtenir ce qui lui appartient légitimement, et prévenir sa ruine ; je demanderois qu'après avoir calmé son imagination, comme je suis parvenu à calmer la mienne, on me dit pourquoi la guerre civile, de même que la guerre étrangère, ne seroit pas quelquefois autorisée par la morale la plus exacte. Un ennemi étranger qui veut subjuguer un peuple, ou qui refuse de réparer les torts qu'il lui a faits, est-il plus coupable qu'un ennemi domestique qui veut l'asservir, ou qui méprise ouvertement les lois ? Tous deux ne commettent-ils pas une injustice ? Si la raison les condamne également, pourquoi permettroit-elle de repousser l'un par la force, et défendroit-elle de résister à l'autre ? Est-il

plus avantageux pour une nation de disputer aux dépens du sang de cent mille hommes une ville en Europe et quelques déserts en Amérique, ou de faire respecter son pavillon sur mer et ses ambassadeurs dans une cour étrangère, qu'il ne lui importe d'avoir un gouvernement sous lequel le citoyen jouisse avec sécurité de sa fortune, et ne craigne rien quand il n'a pas violé les lois ?

Un citoyen vertueux peut faire avec justice, la guerre civile, puisqu'il peut y avoir des tyrans, c'est-à-dire, des magistrats qui prétendent exercer une autorité qui ne peut et ne doit appartenir qu'aux lois, et en même-temps assez forte pour opprimer leurs sujets. Regarder toujours la guerre civile comme une injustice, inviter les citoyens à ne jamais opposer la force à la violence, c'est la doctrine la plus contraire aux bonnes mœurs et au bien public. Convenez, monsieur, que les gens qui sont chargés parmi nous de nous enseigner les règles de nos devoirs ont des vues bien courtes et bien misérables ; ils ne s'aperçoivent pas, ou pour flatter les puissances, ils ne veulent pas s'apercevoir que condamner les sujets à une patience éternelle et inaltérable, c'est porter les princes à la tyrannie et leur en applanir le chemin. Si

un peuple ne se croyoit point en droit de se défendre contre des étrangers qui l'attaqueroient, il seroit certainement subjugué. Une nation qui ne veut jamais résister à ses ennemis domestiques doit donc être nécessairement opprimée; or, je voudrois que nos théologiens m'expliquassent pourquoi Dieu prend sous sa protection les ennemis domestiques des nations, et livre les ennemis étrangers à notre ressentiment. Si le droit de la force n'est pas le plus sacré des droits, s'il subsiste parmi les hommes quelque principe de raison et de morale, la justice permet donc de recourir aux armes pour résister à un oppresseur qui viole les lois ou qui en abuse avec adresse pour usurper un pouvoir arbitraire.

Vous le voyez, monsieur, milord Stanhope ne sème pas dans une terre ingrate, et je crois qu'il sera assez content de mes progrès pour me donner une place honorable entre ses disciples. Milord, lui dis-je, après qu'il m eut expliqué sa doctrine sur la guerre civile, vous parviendrez enfin à me faire croire tout ce qu'il vous plaira. C'est que vous raisonnez, me répondit-il, en plaisantant, et que je vous parle raison; vous voulez me séduire, répartis-je, et je me tiendrai sur mes gardes. Mais vous n'en êtes pas quitte;

mes préjugés vous tailleront de la besogne; à vous parler franchement, je ne me sens pas encore à mon aise dans ma nouvelle manière de penser; j'ai quelques doutes à vous proposer, quelques éclaircissemens à vous demander au sujet de votre droit de réformation.

Je comprends à merveille, continuai-je, tout ce qu'un peuple libre peut et doit même faire pour défendre, recouvrer et affermir sa liberté. Je ne suis point en peine du corps germanique, puisqu'il peut juridiquement déposer un empereur, ou l'accabler par la force s'il veut étendre ses prérogatives au-delà des bornes que lui prescrit sa capitulation : la Suède a ses lois fondamentales auxquelles le roi n'est pas moins soumis que le moindre des citoyens; et en effet, il seroit absurde, ou du moins inutile, que les Suédois eussent une loi pour le prince, et qu'il pût la violer impunément. Votre Angleterre a sa grande charte, et quelque chose de plus précieux encore, les actes que votre parlement a faits dans la dernière révolution, cela ne souffre point de difficulté. Grotius et Puffendorff, quelque favorables qu'ils soient au pouvoir arbitraire, reconnoissent cependant que tout peuple qui s'est donné à certaines conditions est maître de contraindre, les armes à la main,

le prince à les observer. Je conçois même très-bien que tout peuple qui n'a pas fait un pacte formel pour se donner sans réserve, a droit de faire tous ses efforts pour substituer des lois salutaires aux coutumes barbares qui l'oppriment.

Mais il y a des Danois dans le monde, qui ont bien voulu se reposer de leur bonheur sur le bon plaisir de leur roi. On est libre sans doute de céder le droit dont on jouit; pourquoi donc une nation à qui appartient essentiellement la puissance législative, ne pourroit-elle pas la conférer à son prince avec la puissance executrice? Après avoir fait l'abandon le plus complet de sa liberté, il me semble que l'avantage qu'elle trouveroit à la recouvrer n'est point un motif suffisant pour justifier son entreprise. Si les conventions les plus libres, les plus formelles, les plus authentiques ne lient pas un peuple invinciblement, il n'y a plus de règles ni de justice chez les hommes; et dès-lors, que devient la société? Mais si on est obligé d'y obéir religieusement, que deviendront les pauvres Danois? Je vois ici toutes les lois de la morale et de la politique opposées les unes aux autres; et ce conflit m'embarrasse.

Voyons, me répondit miloid, peut-être y

a

a-t-il quelques droits qu'on n'est pas le maître d'abandonner ; par exemple, ceux qui appartiennent tellement à l'essence de l'homme et de la société, qu'il est impossible de s'en séparer sérieusement : les législateurs les plus ignorans même, ont reconnu qu'il y en a de telles. Jamais loi n'a été assez impertinente pour ordonner au coupable d'oublier le soin de sa conservation, et de venir lui-même demander au juge le supplice qu'il a mérité. Tous les moralistes conviennent que dans les occasions où le magistrat ne peut venir à mon secours, je suis armé de tout son pouvoir pour punir un brigand qui m'attaque. Si dans un besoin extrême où la faim me poursuit, je vole pour me nourrir, la loi se tait devant moi ; je ne suis point un voleur. Tout cela est juste, parce que la loi politique ne doit jamais être contraire à la loi de la nature ; et que l'homme n'étant entré en société que pour assurer ses jours contre la violence et le besoin, il seroit absurde qu'il se trouvât à la fois privé des secours qu'il est en droit d'attendre de ses concitoyens, et de ceux qu'il peut trouver en lui-même : ce seroit rendre la condition de la société pire que l'état qui l'a précédée.

Si un peuple disoit à son monarque : « Nous

nous engageons, par serment, à ne respirer ; ne boire et ne manger que par vos ordres et avec votre permission ; » que penseriez-vous de la validité d'un pareil contrat ? Mais supposons, poursuivit milord, sans attendre ma réponse, que ce peuple tînt cet autre langage : « Nous nous soumettons, grand, auguste et sage monarque, à toutes vos volontés, et vous conférons librement, et parce que nous le voulons, toute la puissance que la nation entière possède. Toutes les lois vous obéiront désormais ; vous êtes le maître de les interpréter, de les abroger, d'y ajouter et d'y déroger selon votre bon plaisir, certaine science et pleine puissance ; ôtez, donnez, reprenez, redonnez les emplois à votre fantaisie ; disposez arbitrairement des forces du royaume ; faites la guerre ou la paix ; levez des tributs comme il vous plaira : tout pouvoir est en vous, nul pouvoir n'est hors de vous. »

Voilà, si je ne me trompe, une concession assez ample ; mais quand le despote ignorant ne saura ce qu'il doit faire, ou que, commençant à gouverner selon l'intérêt de ses passions, il retirera ses esclaves de leur engouement ou de leur ivresse, croyez-vous, s'il leur reste quelque moyen de sortir de l'abîme où

ils se sont précipités, que leur raison doive leur dire qu'ils sont irrévocablement condamnés à n'avoir plus de droit d'aspirer à être heureux ? Devant quel tribunal suffira-t-il de deux ou trois mauvaises phrases pour détruire la vérité et la justice, renverser tous les droits de la nature, et bouleverser toutes les notions de la société ? Non, non, c'est un acte de raison, et non pas un acte de folie, qui peut lier un être raisonnable ! C'est un acte de folie que celui par lequel on ne prendroit aucune sûreté contre les passions ou la sottise d'un prince. C'est un acte de folie que celui par lequel des hommes, en formant une société, dérogeroient précisément à la fin essentielle de la société, qui est de conserver leur vie, leur liberté, leur repos et leur bien ? Le magistrat civil, dans tous les pays policés, annulle les contrats passés dans un accès de démence ; il casse les conventions injustes et scandaleuses que deux citoyens ont faites entre eux ; et la raison, suprême magistrat des peuples et des princes, défend d'obéir aux pactes ridicules qui blessent la sainteté de ses lois.

Un pareil acte est nécessairement illusoire, parce qu'il est évidemment déraisonnable : pour lui donner quelque sorte de validité, il

faut lui donner quelque sorte de raison ; il faut supposer qu'il renferme quelque clause tacite, présumée et sous-entendue; et cette clause, c'est sans doute que le prince usera de son pouvoir pour travailler au bonheur de ses sujets. Ne croyez pas que ce soit là une pure supposition de ma part, une subtilité de jurisconsulte ; c'est une vérité constante, puisque dans aucune occasion, dans aucune circonstance, dans aucun temps, dans aucun instant, les sujets n'ont pu se séparer du désir d'être heureux : leur contrat est donc conditionnel, quoique la condition ne soit pas exprimée; et dès lors ils ne sont obligés d'y obéir qu'autant que le prince de son côté y est religieusement attaché.

Milord va encore plus loin, monsieur; et quand l'acte constitutif du gouvernement seroit aussi sage qu'il peut l'être, la nation n'en seroit pas moins en droit de reprendre l'autorité qu'elle auroit confiée à ses magistrats, et d'en faire le partage, suivant un nouveau plan et de nouvelles proportions. Elle pourroit peut-être manquer de prudence, en dérangeant un ordre dont elle se trouve bien; mais elle ne pêcheroit pas contre la justice. La preuve en est simple et claire. Le vrai caractère de la

souveraineté, son attribut essentiel, ainsi que l'ont démontré cent fois tous les jurisconsultes, c'est l'indépendance absolue, ou la faculté de changer ses lois, suivant la différence des conjonctures et les différens besoins de l'état. Il seroit en effet insensé de penser que le souverain pût se lier irrévocablement par ses propres lois, et déroger d'avance aujourd'hui à celles qu'il croira nécessaire d'établir demain. Le peuple, en qui réside originairement la puissance souveraine, le peuple, seul auteur du gouvernement politique, et distributeur du pouvoir confié en masse ou en différentes parties à ses magistrats, est donc éternellement en droit d'interpréter son contrat, ou plutôt ses dons, d'en modifier les clauses, de les annuller, et d'établir un nouvel ordre de choses.

Ah ! milord, vous me chagrinez, lui dis-je ; voilà que toutes mes idées se brouillent. Ce droit funeste que la nature nous a donné, et dont il est difficile de ne pas convenir, semble condamner les hommes à des malheurs toujours nouveaux. Si le peuple, toujours libre de ses engagemens, peut toujours changer sa constitution, que deviendront les lois fondamentales ? Ce qu'elles pourront, me répondit-il froidement ; de nouvelles lois fondamentales

succéderont à des lois fondamentales détruites. J'entends, repris-je ; mais vous ne m'ôtez pas mon inquiétude. S'il importe aux hommes qu'il entre une sorte de routine dans leur gouvernement, ce qui forme leur caractère et leur donne un esprit national ; si cette routine est nécessaire pour contenir les brouillons et les séditieux, pour donner aux lois une gravité et une certaine consistance qui les rendent peut-être plus salutaires que leur sagesse même, pour donner, en un mot, à toute la masse du gouvernement une forme constante et une marche uniforme et certaine, cette routine ne devient-elle pas un bien considérable pour les peuples ? Qu'ils soient persuadés qu'en tout temps ils sont les maîtres de changer leur gouvernement; et je vous réponds que le moindre caprice, le moindre mécontentement produira des révolutions. Vous ne verrez pas, milord, les lois fondamentales se succéder, mais l'anarchie sera bientôt l'état habituel de cette nation inconsidérée et volage.

Bon, bon ! me répliqua milord, argument français ! Vous croyez me faire peur avec votre anarchie ; mais ne voyez-vous pas que, si vous craignez un petit mal de ma doctrine,

j'en craindrois un beaucoup plus grand de la vôtre, qui rendroit toutes les fautes irréparables ? Eh ! plût à Dieu, les révolutions fussent-elles moins rares et moins difficiles ! Allez, ajouta-t-il en me serrant la main, un peuple sera persuadé de la vérité que je viens de vous exposer, et il ne ruinera point les lois fondamentales à force de les changer. La nature y a mis bon ordre : fiez-vous à l'empire absolu que l'habitude exerce sur les hommes. Nous autres philosophes, descendons en nous-mêmes, examinons-nous de bonne foi ; et nous rougirons de nous trouver presque toujours d'assez plats routiniers. Une nation s'accommode souvent d'un gouvernement bizarre et vicieux dont tous les ressorts se contrarient ; comment penseroit-elle à changer un gouvernement qui ne la rend pas malheureuse ? Plus d'états ont dû leur ruine ou des malheurs passagers à l'attachement opiniâtre qu'ils ont eu pour leurs coutumes ou leurs lois, qu'à la passion de les changer. Parcourez l'histoire, et montrez-moi des peuples qui soient tombés dans l'anarchie à force de changer leur gouvernement : c'est parce qu'ils sont routiniers, qu'ils oublient, au contraire, et perdent enfin leurs lois fondamen-

tales. De simples coutumes introduites par le temps, le besoin des circonstances, ou la négligence et les passions des magistrats, acquièrent peu à peu de l'autorité; elles n'en ont pas assez pour faire taire les lois; et les lois, quoique languissantes, ont encore assez de force pour lutter contre les coutumes : et c'est alors, et de cette seule manière, que les nations tombent dans l'anarchie.

J'eus quelque envie, monsieur, de parler à milord de la prescription qui, étant capable de légitimer après un certain nombre d'années, les possessions les moins régulières, pourroit peut-être réparer les défauts du contrat constitutif de la société. Elle pourroit servir de titre à ces magistrats qui, ayant acquis peu à peu, par adresse ou par force, une autorité bien différente de celle qu'on leur avoit confiée, deviennent enfin des monarques absolus; mais j'avois déjà assez profité de ses entretiens pour prévoir ce qu'il m'auroit répondu; et je le priai seulement d'examiner s'il n'y avoit pas des états qui ne devoient point leur origine à des conventions.

Je supposois un peuple qui, ayant allumé une guerre injuste, seroit vaincu par ses ennemis; et j'avois de la peine à concevoir

qu'après sa défaite, il lui restât quelque droit à la liberté. Une déclaration de guerre contre un peuple, est un arrêt de mort contre lui, et cette mort est juste, parce qu'elle est le châtiment de son injustice. Si le vainqueur, disois-je à milord, est le maître de la vie du vaincu, pourquoi ne pourroit-il pas la lui vendre aux dépens de sa liberté ? Et quel droit peut avoir un peuple esclave, qui ne vit que précairement, et qui n'est pas membre de la société ?

Les droits communs de l'humanité, me répondit vivement milord; et que voulez-vous me dire avec votre arrêt de mort ? Il me semble entendre Attila. Si quelques peuples envieux ont réduit en esclavage leurs ennemis vaincus, l'abus qu'ils ont fait de la victoire, et leur injustice, condamnée par la raison, ne forment point un titre contre les droits de la nature : c'est ce qu'on a dû faire, et non pas ce qu'on a fait, qui doit être la règle de notre conduite. Aujourd'hui que nous sommes ennemis, l'Angleterre est donc autorisée à dévaster la France si elle peut, et à passer tous les Français au fil de l'épée ? Vous pouvez donc ne faire de votre île qu'un vaste désert ? La guerre ne permet de tuer que les citoyens armés pour faire la guerre : les femmes, les enfans, les

vieillards, les bourgeois..... j'en frémis ! Tuer même le soldat qui pose les armes et demande la vie, c'est un assassinat.

Je vous dirai d'abord, poursuivit milord, qu'un vainqueur qui connoît ses vrais intérêts, doit nécessairement imiter la modération des Romains dans les beaux temps de leur république. Ils laissoient au peuple vaincu ses lois, ses coutumes, ses magistrats et son gouvernement; ils ne lui demandoient que son alliance et son amitié. Voilà comme on établit un empire grand et florissant.

En second lieu, il est faux que des vaincus ne jouissent pas des droits de la société. Tout homme, à l'exception d'un insensé ou d'un malfaiteur, doit être citoyen quand il vit avec des hommes qui ont des lois. Il n'est pas vrai que des vaincus ne vivent que précairement : s'ils n'ont pas encore fait des conventions avec le vainqueur, il est évident que l'état de guerre subsiste; par conséquent, ils ne lui doivent rien encore : ils peuvent encore le tuer, et secouer le joug qu'on leur impose. S'il y a une convention, et que la guerre paroisse finie, le vaincu n'est obligé de remplir son traité qu'autant que les articles n'en sont pas contraires à la nature et à la fin de la société. Le

vainqueur doit y prendre garde : s'il abuse insolemment de la victoire et de ses forces, en privant le vaincu des priviléges de la société, il le fait rentrer dans l'état de nature, le rend par conséquent libre et indépendant, et la guerre subsiste réellement sous le vain nom de paix. Plus la violence de mon ennemi est injuste, plus j'ai de droits à faire valoir contre lui; s'il me prive des avantages indispensablement attachés à l'humanité, j'ai tous les droits de l'humanité à faire valoir contre sa tyrannie; c'est à mon courage à pourvoir à mon salut, et je puis me faire justice : pardonnez mes répétitions dans une matière aussi importante. Si mon vainqueur ne me traite pas en homme, qui n'est fait que pour être indépendant dans l'état de nature, ou citoyen dans une société, c'est sa faute. Puisqu'il n'y a aucune loi, aucun magistrat entre lui et moi, je le punirai par ma révolte, dont le succès pourra être malheureux, mais qui ne sera jamais criminelle. Admirez la sagesse de la providence; elle veut que le vainqueur devienne le père et le protecteur du vaincu; s'il abuse de sa prospérité, elle lui suscite des ennemis dans ses nouveaux sujets; s'il les opprime avec assez d'art pour qu'ils ne puissent tenter de secouer le joug, il

affoiblit lui-même ses propres forces ; il a sapé les fondemens de sa puissance, et il ne trouve dans ses esclaves aucun secours contre ses ennemis étrangers.

Ah ! milord, m'écriai-je, que je suis content de me voir confondu par vos raisonnemens ! Ce n'est pas mon esprit seul, c'est mon cœur qui les dévore, et je ne puis me rassasier de cette doctrine qui respire l'humanité. C'en est fait : désabusé pour toujours des sophismes qu'ont inventés les partisans du pouvoir arbitraire, me voilà convaincu qu'il n'y a d'autorité légitime que celle qui est fondée sur un contrat raisonnable ; que la loi seule est en droit de régner sur les hommes, et que tout est permis pour établir son empire. Tout peuple libre peut donc affermir sa liberté, en limitant, divisant ou multipliant les fonctions de ses magistrats ; tout peuple asservi peut donc travailler à recouvrer sa liberté. N'est-il pas bien surprenant que j'aie eu besoin de vos lumières pour voir qu'il est insensé de croire que des citoyens ne puissent, sans crime, aspirer à rendre la société plus raisonnable ? Mais j'entrevois déjà que mes Puffendorf et mes Grotius ont tort de vouloir qu'on attende, pour se soulever contre la tyrannie, que les abus en

soient extrêmes. Oui, me dit milord, c'est après la mort recourir au médecin.

Puisqu'un roi d'Angleterre, reprit-il, n'est qu'un homme, nous serions injustes de ne pas lui pardonner ces foiblesses humaines pour lesquelles il n'est aucun de nous qui ne réclame l'indulgence de ses pareils. Erreur, bévue, distraction, sottise même; tout cela n'est rien; mais cherche-t-il à se faire quelque nouveau droit aux dépens même d'un seul citoyen? Veut-il étendre sa prérogative d'une ligne au-delà des bornes qui lui sont prescrites? Ose-t-il faire soupçonner que tout ce qu'il a, il ne le tient pas de ses peuples? La nation, au premier symptôme d'ambition, doit agir avec la plus grande vigueur. Ce n'est rien, me crieront tous les jurisconsultes; vous vous tourmentez pour des bagatelles. Mais ce sont ces riens, multipliés et entassés peu à peu, leur répondrai-je, qui produisent enfin le pouvoir arbitraire : c'étoit bien peu de chose que la royauté de vos premiers Capétiens; mais en empiétant insensiblement sur les droits de leurs vassaux et de leurs communes, ils sont parvenus à composer cette masse énorme de puissance qui écrase tout de son poids. Votre clergé, votre noblesse, votre tiers-état ont tou-

jours dit : ce n'est pas la peine de contester, de disputer, de résister pour si peu de chose; et avec cette admirable prudence, ils se sont affoiblis peu à peu, et ne sont rien aujourd'hui. Voilà l'abîme où conduit nécessairement la doctrine de vos docteurs : jugez donc si elle est sage.

Voyez, je vous prie, Puffendorf; il demande quelque part si un citoyen innocent qu'on veut faire périr, et qui ne peut s'échapper, doit souffrir patiemment tout ce que la rage inspire à son souverain. Après bien des efforts pour ne pas voir que dès que le prince rompt le lien de la société, ce lien ne subsiste plus pour son sujet, il permet enfin à ce malheureux de recourir à la force; mais par la plus bizarre des générosités, il veut qu'il en soit nécessairement la victime : il défend à ses concitoyens de le protéger et de venir à son secours. Il faut l'avouer, ce Puffendorf pensoit bien différemment de Solon. On demandoit un jour à ce législateur des Athéniens quelle ville lui paroissoit la plus heureuse et la mieux policée ? Ce seroit, répondit-il, celle où chaque citoyen regarderoit l'injure faite à son concitoyen comme la sienne propre, et en poursuivroit la vengeance avec la même chaleur.

Que la bassesse de nos mœurs a avili nos ames et nos lois ! La vertu que Solon désiroit dans Athènes seroit regardée aujourd'hui comme le crime d'un séditieux. Comment Puffendorf n'a-t-il pas senti que la violence faite à mon concitoyen est une injure pour moi ? Si je ne réprime pas cette tyrannie naissante, elle fera des progrès rapides; et ne mérite-je pas d'en être à mon tour la victime ?

Nous voici à la fin de notre promenade ; rentrons, ajouta milord; mais je ne puis cependant m'empêcher de vous dire encore un mot au sujet de cette prescription que tant de jurisconsultes font valoir en faveur des despotes et des familles qui ont usurpé la souveraineté dans les aristocraties. Pourquoi avez-vous négligé ce grand argument ? J'ai été tenté d'en faire usage, lui répondis-je ; mais j'ai sagement fait attention que la loi de la prescription, salutaire quand il ne s'agit que des droits particuliers des citoyens à l'égard de leurs possessions, ne peut s'appliquer aux objets plus relevés que nous traitons, c'est-à-dire, aux principes du gouvernement.

En effet, monsieur, la prescription qui assigne un terme aux prétentions et aux demandes respectives des citoyens, leur procure

le plus grand des biens. Que deviendroit le repos des familles, si personne n'étoit jamais sûr de jouir tranquillement de la maison qu'il habite, ni des champs qu'il cultive ? Quelle instabilité dans les fortunes ! Quelle porte ouverte à la cupidité, à la mauvaise foi et à la chicane ! Seroit-il possible aux juges de pénétrer dans l'obscurité des temps, et d'y démêler la vérité ? Dès qu'il y a des propriétés, la prescription est donc la loi civile la plus sage, parce qu'elle tend à l'objet que se propose la société, et établit une véritable paix entre les citoyens ; mais en l'étendant aux usurpations des princes et des magistrats, elle favoriseroit, au contraire, le désordre et le despotisme, c'est-à-dire, le renversement du principe et de la fin de la société.

D'ailleurs, poursuivis-je, la loi peut refuser à un citoyen la faculté de revendiquer une propriété, une maison, un domaine, dont il a négligé pendant un certain nombre d'années la réclamation ; car il ne réclameroit cette possession qu'en vertu d'un droit que lui donneroient les lois civiles ; et il a plu à ces mêmes lois, pour le bien de l'ordre et de la paix, de conférer un droit supérieur à celui qui possède sans trouble ce domaine depuis tant ou tant d'années.

d'années. La loi par-là ne fait rien d'injuste, puisqu'en matière de propriété civile, les lois de la nature se taisent, et que tout dépend des conventions que les citoyens ont faites entre eux. De-là vient la prodigieuse diversité qu'il y a dans la jurisprudence des différentes nations, et des provinces mêmes d'un même état: telle possession est légitime en Dauphiné, qui ne le sera point en Normandie.

Il n'en est pas de même quand on considère le citoyen relativement à l'ordre politique de la société. Vous m'avez appris, milord, que je ne possède pas ma dignité d'homme et ma liberté, au même titre que ma maison; vous m'avez appris qu'il y a de certains droits que nous tenons de la nature, qui nous sont personnels, qui ne sont pas distingués de nous-mêmes, auxquels nous ne pouvons pas renoncer, et dont aucune loi humaine ne peut par conséquent nous priver. Si de certaines cessions faites au souverain, par l'acte le plus libre et le plus authentique, n'ont aucune force, comment pourroit-on se prévaloir de la prescription pour rendre respectable aux yeux des sujets, des usurpations, ouvrage de la force et de l'adresse? Plus la possession sera

ancienne, plus on aura de reproches à faire au despote, et de titres à lui opposer.

J'entends encore parler quelquefois, me dit milord, de je ne sais quel consentement tacite, dont je ne découvre pas trop la validité. Un prince, dit-on, qui, à la faveur de quelque événement extraordinaire ou imprévu, acquiert une nouvelle prérogative, sans que ses sujets s'y opposent ou la désapprouvent, en jouit légitimement en vertu de leur silence. Il est évident que cela ne signifie rien pour une nation asservie ou foible, dont le moindre murmure, le moindre signe de désapprobation seroit un crime. Si le silence des sujets peut passer pour un consentement tacite, ce n'est que dans une nation libre, qui a des états ou des diètes où elle peut faire connoître sa volonté. Nos rois d'Angleterre, par exemple, se sont attribué, je ne sais comment, différens droits, et il est vrai qu'ils en jouissent légitimement, puisque le parlement de la nation, qui en est témoin, et qui ne s'y oppose pas, est censé y donner son consentement; mais la nation est toujours la maîtresse de détruire ces droits acquis et tolérés par un simple usage, quand elle en apercevra enfin les dangers,

puisqu'elle peut, pour son plus grand bien, priver la couronne des prérogatives mêmes que la loi la plus formelle lui attribue. Que deviendra ce misérable consentement tacite, après que nous n'avons pas fait grâce aux actes les plus solennels ?

Adieu, monsieur : une autrefois je vous promets d'être plus court. Si le commis qui a le secret des postes, ouvre cette lettre, j'espère qu'il n'y comprendra rien.

A Marly, ce 15 août 1758.

LETTRE IV.

Troisième entretien. Examen d'un passage de Cicéron dans son traité des lois. Qu'on ne doit pas obéir aux lois injustes. Des causes qui produisent des lois sages ou injustes dans les nations.

EST-IL vrai, monsieur, que votre ame vous ait paru s'agrandir à la lecture de mes lettres ? Ce seroit un éloge très-agréable pour moi. J'en conclurois que j'ai été assez heureux pour y faire passer cet esprit de milord Stanhope, qui rend la raison intéressante, et touche le

cœur en montrant des vérités à l'esprit. Je crois que vous n'avez pas voulu me flatter; car il me semble, depuis que je connois mes droits et mes devoirs, que j'éprouve moi-même ce que vous avez éprouvé. Il me semble que la pompe des noms et des titres n'impose plus à mon imagination. Dans les hommes les plus humiliés par la fortune, je crois voir des princes détrônés qu'on retient dans les fers; dans les grands, je ne vois plus que des espèces de geoliers.

Nous fîmes hier notre troisième promenade, et je vous ai désiré cent fois dans les allées sauvages de l'étoile des muses que vous aimez tant, et où milord, lassé de la magnificence et de la symétrie des jardins, a bien voulu continuer à m'instruire. Milord, lui dis-je, je connois, grâces à vous, les droits de chaque nation; je sais que la liberté est un bienfait de la nature, et le pouvoir arbitraire le comble des malheurs; je sais qu'il est absurde que les lois, détournées de leur véritable destination, soient soumises à la volonté d'un monarque. La grande difficulté n'est pas de connoître la vérité, mais de mettre en pratique ce qu'elle ordonne. J'ai voulu prévenir ce que vous devez m'apprendre, et je me suis trouvé perdu dans

un labyrinthe. Avant que de vous demander votre secours pour en sortir, permettez-moi de profiter encore du moment que vous voulez bien m'accorder pour vous entretenir d'un objet qui a un rapport très-prochain avec notre dernière conversation.

Il s'agit des lois : Cicéron en a fait un traité ; et hier au soir, jetant les yeux sur son ouvrage, je tombai par hasard sur un morceau très-intéressant. Ce philosophe attaque les épicuriens qui croient qu'il n'y a de juste et d'injuste que ce que les lois politiques ordonnent ou défendent. Quoi ! s'écrie-t-il avec indignation, il seroit possible que les lois que des tyrans auroient faites fussent justes ! Quoi ! si les trente tyrans en avoient voulu prescrire aux Athéniens, ou si les Athéniens s'étoient déclarés en faveur de ces lois, seroit-ce un motif pour s'y soumettre ? Non, sans doute, ajoute-t-il : il ne peut y avoir qu'un droit qui oblige les hommes, et il n'y a qu'une loi qui établisse un droit; et cette loi, c'est la droite raison qui enseigne ce qu'il faut commander et ce qu'il faut défendre. Plusieurs nations, dit-il encore plus bas, ont autorisé chez elles des choses pernicieuses, funestes et aussi éloignées de la raison que le seroient des conven-

tions faites entre des brigands ; en vertu de quel titre m'y soumettrois-je ? Une loi injuste, sous quelque nom qu'on la donne, ne doit pas passer davantage pour une loi, quand même un peuple auroit pu s'y soumettre, que les drogues mortelles d'un empirique ignorant pour des remèdes salutaires.

Mon premier mouvement, milord, est de penser comme Cicéron, et je dirois volontiers de lui ce qu'il disoit de Platon : J'aime mieux m'égarer à sa suite, que de trouver la vérité avec d'autres philosophes. Cependant je ne puis m'effrayer de l'espèce de témérité qui me fait regarder ma raison particulière comme mon premier juge, mon premier magistrat, mon premier souverain. Je me rassure en voyant avec évidence que Dieu ne m'a pas doué de la raison pour me laisser conduire par celle d'un autre. Mais je vais vous faire pitié : tous mes scrupules ou toutes mes incertitudes recommencent dès que je sens que je ne puis refuser à personne le droit que je m'attribue. Autant d'hommes, autant d'opinions différentes : cependant n'est-il pas nécessaire, pour le bien de la société, qu'il y ait une raison universelle et commune, c'est-à-dire, la loi qui concilie toutes les opinions ? Enfin, milord,

car il faut tout dire, la pensée de Cicéron, si conforme à votre sentiment sur l'empire que la raison doit exercer sur des êtres raisonnables, me paroît contredire la doctrine que vous m'avez enseignée au sujet des lois : tout doit leur obéir, m'avez-vous dit; il faut que le citoyen ne puisse résister au magistrat, et que le magistrat soit esclave des lois : de-là naît tout le bien de la société, et je le crois comme vous ; mais voici ce qui m'embarrasse : si chaque citoyen doit ne pas obéir à une loi injuste, chaque citoyen a donc droit d'examiner les lois ? Voilà tous les esprits faux autorisés à désobéir, et les mauvais citoyens ont un prétexte pour se révolter : je ne suis pas tranquille; et que voulez-vous que je devienne au milieu de cette anarchie que je prévois ?

Essayons, me répondit milord, de séparer les lois en différentes classes, et vraisemblablement nous parviendrons, par cette méthode, à concilier la dignité de la raison et l'autorité des lois qui nous paroissent opposées, et à juger des dangers ou des avantages attachés à l'examen que vous craignez. A l'égard des lois naturelles, vous voyez d'abord que n'étant que les préceptes de notre raison même, on ne sauroit trop les étudier ; elles sont si sim-

ples, si claires, si lumineuses, qu'il suffit de les présenter aux hommes pour qu'ils y acquiescent, à moins qu'ils ne soient troublés par quelque passion, ou que les organes de leur cerveau ne soient dérangés. L'esprit le plus faux, et le paysan le plus grossier, savent, aussi bien que le philosophe le plus profond, qu'ils ne doivent pas faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas qui leur fut fait. Cet homme est avili par la misère et la bassesse de ses emplois : sauvez-lui cependant, que vous parviendrez à lui donner quelque idée de la dignité de son être, tandis qu'Auguste, au milieu des sacrifices que lui offrent des Flamines, et des flatteries honteuses du sénat, est encore capable de sentir qu'il n'est qu'un homme. Plus on approfondira ces lois primitives de la nature, plus l'esprit se répandra dans nos lois politiques : et n'est-ce pas en nous écartant de cette règle que nous avons tout gâté ?

Tout peuple qui n'est pas barbare a une religion ; et Dieu ne manque jamais d'avoir révélé aux prêtres ses volontés : c'est ce qu'on appelle ordinairement les lois divines. Il seroit insensé de n'y pas obéir, s'il est prouvé que les prêtres qui font parler le ciel, ou qui parlent par son ordre, ne sont pas des dupes ou

des fripons; mais il est de la plus grande importance de s'en instruire; car il n'est que trop prouvé que dans la vraie religion, comme dans les fausses, les prêtres sont toujours hommes. S'ils nous révèlent des mystères qui soient au-dessus de notre raison sans la contredire; s'ils nous ordonnent un culte qui n'ait rien d'indigne de la majesté de Dieu, ni rien de contraire aux mœurs, pourquoi hésiterions-nous d'obéir ? S'ils veulent ennoblir de misérables pratiques, difficiles et souvent pernicieuses à la société; s'ils veulent en faire des vertus, s'ils débitent par intérêt une morale et des maximes contraires aux lumières de la raison, il est plus sage, je crois, de penser qu'ils ont tort, que d'attribuer à Dieu leurs criminelles et puériles extravagances : où je vois l'esprit de la prêtraille, je ne vois plus l'esprit de Dieu; et tout le danger qu'encourt une société à n'être pas religieuse à la manière des prêtres, c'est de ne pas devenir superstitieuse. A la naissance de la grande réforme, les évêques ordonnèrent, au nom de Dieu, de brûler les luthériens et les calvinistes; on les crut, et il en naquit des malheurs sans nombre. La paix et la concorde auroient régné, si chacun, au contraire, se fût dit : Dieu peut tout, et tolère

cependant toutes les religions ; il est donc insensé que moi, qui ne puis rien, je prétende lui prêter main-forte, et tourmenter un pauvre presbytérien pour le soumettre à la dignité de l'évêque de Londres. Dès que la religion s'égare en détournant les hommes de leurs devoirs de citoyens, je ne devine point quel mal je puis faire en ne m'égarant point avec elle.

Dans la première classe des lois humaines, je range les lois fondamentales ou constitutives du gouvernement de chaque état. En vérité, poursuivit milord dont je dévorois les discours, vous êtes trop modeste, si vous vous croyez téméraire en jugeant de leur justice ou de leur injustice ; et vous ne faites pas grand cas de votre prochain, si vous lui refusez ce privilège. Ne craignez ni de longues ni de vives disputes : le sens le plus commun suffit pour voir si les lois sont libres ou esclaves de l'autorité ; si un gouvernement tend au bien général, ou si le corps de la société est sacrifié à quelqu'un de ses membres. Si on a établi un gouvernement vicieux, ou qu'il ait dégénéré de son institution, il me semble qu'après notre dernier entretien, vous ne devez plus balancer à penser comme Cicéron. Loin de désirer que la loi concilie alors toutes les

opinions, ce qui confirmeroit les malheurs de la société, il faut regarder les contradictions faites à la loi comme les commencemens d'une réforme heureuse. Il est de votre devoir de les favoriser. Ne craignez pas de prêter des armes aux esprits gauches et aux mauvais citoyens : la crainte du gouvernement qui les opprime, les contiendra ; ou, s'ils osent parler, leurs mauvais raisonnemens et leurs mauvaises intentions serviront à décrier des lois injustes.

De tout gouvernement, quel qu'il soit, reprit milord, découlent comme de leur source, toutes les lois particulières que les jurisconsultes divisent en économiques, criminelles, civiles, &c. Dans ces régions heureuses où les lois, ouvrages d'un peuple libre, sont méditées, faites et publiées avec ces formalités et cette lenteur sage et réfléchie, qui leur donnent de la majesté et de la force, je voudrois, avec Platon, que le citoyen ne prétendît pas être plus sage que la loi, en refusant d'obéir à ce qu'il croit injuste. Sa raison seroit trop présomptueuse : il doit vous proposer des doutes et demander des éclaircissemens ; mais qu'ils obéissent par provision. Son obéissance ne sera pas criminelle : douter n'est pas un motif suffisant pour s'opposer à la loi ;

d'ailleurs, la sagesse du gouvernement sous lequel il vit, ne justifie-t-elle pas son obéissance?

Mais dans une pure démocratie, où tout citoyen peut proposer ses rêveries pour en faire de lois, où n'ayant pris aucune précaution raisonnable pour déconcerter les complots des mal-intentionnés, pour prévoir l'engouement et amortir les passions toujours impétueuses de la multitude, il est évident que tout se décide par vertige : dois-je alors humilier mon sens commun, jusqu'au point de le soumettre aveuglément aux decrets d'une assemblée qui n'est qu'une cohue? Ne m'est-il pas permis, comme à Lycurgue, de conjurer contre des lois qui font le malheur de ma patrie? S'il plaît aux Athéniens de décerner peine de mort contre quiconque proposera d'employer aux frais de la guerre, les fonds destinés pour représenter des comédies, Phocion respectera-t-il cette loi ridicule? Démosthènes doit-il y obéir; et moi, sans être aucun de ces deux grands hommes, faut-il que j'aille gaiement au spectacle, tandis que Philippe s'avance à nos portes?

Un prince met froidement à la tête de ses ordonnances : que *tel est son bon plaisir* :

quelle raison, quel motif, quel titre pour exiger mon obéissance ! La législation, ce que les hommes ont de plus saint et de plus sacré, est-elle une partie de chasse ? Regarderois-je comme des lois augustes, des chiffons d'ordres fabriqués dans l'obscurité, par des vues intéressées, publiés sans règle ou avec des formes puériles qui ne peuvent me rassurer ? Un despote doit m'être suspect, par cela seul que son emploi est au-dessus des forces humaines, et que la fragile vertu des hommes n'est point faite pour résister aux tentations et aux fraudes sans nombre qui assiègent la royauté ; et je forcerai ma logique d'en conclure qu'il est prudent de croire, sur sa parole, que ses lois impartiales tendent au bien général, et que le public ne peut pas être sacrifié aux passions de ses ministres et de ses favoris. Son divan fait tous les jours des sottises dont la canaille la plus stupide riroit, si elle n'en étoit pas la victime ; et je serai assez insensé pour me croire obligé d'obéir à ces ordonnances ?

Non, non, Cicéron avoit raison : nous sommes convenus, comme d'une vérité incontestable, que le citoyen doit obéir au magistrat, et le magistrat aux lois ; et vous

devez être sûr que dans une république où cet ordre sera observé, l'injustice des lois n'y fera jamais naître des querelles pernicieuses. Mais puisque ces heureuses républiques sont rares dans le monde ; puisque les hommes, toujours portés à la tyrannie ou à la servitude par leurs passions, sont assez méchans ou assez sots pour faire des lois injustes et absurdes, quel autre remède peut-on appliquer à ce mal, que la désobéissance ? Il en naîtra quelques troubles ; mais pourquoi en être effrayé ? Ce trouble est lui-même une preuve qu'on aime l'ordre et qu'on veut le rétablir. L'obéissance aveugle est, au contraire, une preuve que le citoyen hébété est indifférent pour le bien et pour le mal ; et dès-lors, que voulez-vous espérer ? L'homme qui pense, travaille à affermir l'empire de la raison ; l'homme qui obéit sans penser, se précipite au-devant de la servitude, parce qu'il favorise le pouvoir des passions.

Je vous prie, me dit milord, de vous rappeler un droit du traité des lois, où Quintus fait une déclaration éloquente contre la puissance des tribuns du peuple. Que lui répond Cicéron ? Mon frère, voilà une peinture vive et fidelle de tous les inconvéniens du tribunal ;

mais prenez garde qu'en les relevant, vous n'ayez pas l'équité de nous présenter en même temps les avantages sans nombre et sans prix, que cette magistrature nous a procurés. Il faudroit comparer le bien et le mal; il faudroit les peser avec équité. Commencez par-là, et vous verrez ensuite que votre république n'auroit jamais joui des biens inestimables que nous devons à l'activité, au courage, à la fermeté, et à la vigilance inquiète et journalière des tribuns, si nous avions voulu en séparer les maux passagers que leur ambition, leurs cabales et leurs intrigues ont quelquefois produits.

Tout le monde raisonne en politique comme Quintus; et je vous dirai comme Cicéron : ces petits troubles qui vous alarment, sont, il est vrai, un inconvénient; mais ils sont accompagnés d'un avantage qui fait la sûreté et le salut de l'état. Voilà les tribuns de Quintus, qui ont quelquefois tort, et mis quelquefois des obstacles à des entreprises salutaires; mais en s'opposant constamment à la tyrannie des praticiens et à l'ambition du sénat, ils ont conservé la dignité du peuple qui a fait la dignité de la république. Ils ont affermi les lois et empêché qu'elles ne de-

vinssent oppressives ; ils ont animé le courage et l'émulation, et procuré aux citoyens tous les biens dont ils ont joui. Que de choses on approuveroit, qu'on prend la liberté de blâmer, si on se donnoit la peine de les examiner par toutes leurs faces, de voir, non pas seulement leurs rapports et leurs effets les plus prochains, mais les plus éloignés!

Nous voudrions des biens sans mêlange, et cependant, c'est une grande folie d'en esperer de tels; puisque la société n'est composée que d'hommes, c'est-à-dire, de matériaux très-imparfaits. Contentons-nous de l'espèce de perfection à laquelle la nature nous a permis d'atteindre, et des moyens quelle nous a donnés pour y parvenir : le moindre mal, voilà notre plus grand bien. Dans le physique comme dans le moral, la nature a attaché je ne sais quelle amertume aux remèdes ; faut-il pour cela refuser d'y recourir, ou faire, en le prenant, les grimaces d'un enfant ? Je conçois bien que l'esprit d'inquiétude et d'examen, repandu dans les citoyens, sera quelquefois aussi dangereux qu'un tribun; mais c'est un frein qui retient un gouvernement toujours prêt à franchir les bornes qui lui sont prescrites.

Au

Au reste, ajouta milord, cette question des lois injustes et absurdes est absolument la même que celle de la réforme du gouvernement que nous traitâmes hier; car il seroit impossible que des citoyens dussent à la fois corriger les vices de leur gouvernement, et obéir servilement et sans examen aux lois qu'il impose. Pour achever de vous rassurer, je vous répéterai que je dispense du soin d'examiner les lois, tous ces hommes qui n'ont qu'une espèce d'instinct, et que leur ignorance condamne à n'avoir d'autre règle de conduite que l'autorité, l'habitude et l'exemple. Cicéron avoit sans doute pour eux la même indulgence; mais il exigeoit des gens d'esprit qu'ils fissent entendre leur voix, et leur concorde forme l'opinion publique, qui n'est jamais sans force.

Si vous connoissez quelqu'un, monsieur, qui veuille prendre la défense des lois injustes et absurdes, vous pouvez lui demander des mémoires et me les envoyer; car pour moi, je n'ose insister davantage, n'ayant à opposer à milord que de ces misérables lieux communs, qu'il pulvériseroit sans peine : d'ailleurs, je vous l'avouerai, je n'ai pas le talent

heureux de discuter contre ce que je crois la vérité.

Puisque nous raisonnons sur les lois, me dit milord, nous devrions, avant que d'entrer dans des détails de réforme, dont vous êtes avide, consacrer le reste de notre promenade à rechercher quels moyens la nature nous a donnés pour n'avoir que des lois justes. Milord, lui repartis-je, sans doute que la nature est trop sage pour nous avoir donné une raison incapable de nous instruire de tous nos devoirs, et de pourvoir à tous nos besoins : que ne rentrons-nous en nous-mêmes ; que n'imposons-nous silence à nos passions ; que ne consultons-nous avec soin notre raison pour apprendre les ordres que nous donne la nature ? Certainement nos lois seront bonnes quand elles ne seront, pour ainsi dire, que des rejetons des lois naturelles. Elles tendront alors à proscrire quelque vice, et à rendre plus familière la pratique de quelque vertu. Vous verriez alors les citoyens porter sans chagrin le joug des lois, ou plutôt les aimer comme les principes de leur sûreté et de leur bonheur. Vous avez raison, me répliqua milord : votre méthode est certaine ; mais à

en juger par l'expérience, n'est-elle pas impraticable? Ce que je voudrois savoir, c'est s'il n'y a point quelque art par le secours duquel les hommes, toujours prêts à être aveuglés et séduits par leurs passions, puissent se mettre en état d'en éviter la séduction, et de trouver la vérité qui leur est si salutaire, et qui semble toujours les fuir.

J'allois répondre à cette question, monsieur, qu'il faut faire fleurir dans un état l'étude de la jurisprudence; fonder des chaires de professeurs en droit naturel; établir un conseil de législation composé d'honnêtes gens, et cent autres choses de cette force, lorsque je m'aperçus heureusement que milord Stanhope n'avoit que la curiosité de voir si j'avois profité de son entretien; et j'eus le bon esprit de sentir que je trouverois ma réponse dans les principes dont il m'avoit instruit. Milord, lui dis-je en plaisantant, il y a de la malice dans votre fait; je ne sais pas trop ce que je vous aurois répondu il y a trois jours; mais aujourd'hui je vous dis hardiment qu'un état ne peut avoir de bonnes lois, qu'autant qu'il est lui-même son propre législateur.

Milord m'embrassa, monsieur, et moi, plein de joie d'avoir mérité une pareille

faveur, et découvert en quelque sorte une vérité, j'abusai de sa patience à m'écouter ; je lui fis voir ce qu'il voyoit bien mieux que moi, qu'il est ridicule d'attendre dans une monarchie ou dans un gouvernement aristocratique des lois justes et raisonnables. Comment un monarque ou des patriciens dédaigneux jouiroient-ils de la puissance législative, sans que leurs passions, plus aveugles et plus emportées que celles des autres hommes, ne tournassent tout à leur avantage particulier ? Pouvant tout, ne voudront-ils que le bien ? Leurs flatteurs mêmes ne les empêcheroient-ils pas d'exécuter leurs projets ? Ce seroit un prodige dont à peine l'histoire de tous les siècles fournit trois ou quatre exemples : depuis le temps qu'on les avertit inutilement de préférer le bien public à leurs chevaux, à leurs maîtresses, à leurs chiens, à leurs complaisans, comment n'a-t-on pas encore compris qu'on parloit à des sourds ?

Dès qu'un peuple, au contraire, se sera réservé la puissance législative, soyez sûr qu'il aura bientôt les lois les plus sages et les plus salutaires. Un républicain assez fier de sa dignité pour ne vouloir obéir qu'aux lois, a naturellement l'ame droite, juste, élevée et

courageuse. Qui s'accommode de la domination des hommes doit être prêt à respecter des caprices, des injustices et des folies ; son jugement y perd. A force de respecter les lois de leur sultan, les Turcs se sont accoutumés à regarder ses ordres particuliers comme des lois. Il n'y a plus d'autres vertus pour les sujets d'un despote, que la patience, et quelques utiles qualités d'esclaves, compatibles avec la paresse et la crainte. Si un peuple jaloux de sa liberté se trompe quelquefois, ses erreurs ne sont que passagères ; elles l'instruisent même : mais pour les hommes asservis sous le joug, leur première faute en prépare infailliblement une seconde.

Prenez garde à vous, me dit milord en m'interrompant ; vous vous échauffez ; vous allez peut-être trop loin, sans faire attention que la vérité se tient également éloignée de tout excès. J'ai peur qu'en louant sans restriction l'amour de la liberté, vous ne vous trouviez réduit à ne pouvoir pas blâmer une démocratie pareille à celle des Athéniens, qui, ne laissant aux magistrats qu'un vain nom et un pouvoir inutile, devoit dégénérer en tyrannie. Si l'amour de la liberté élève l'ame, il exalte aussi souvent les passions d'une manière

dangereuse. La place publique, dans une démocratie, voit porter des décrets aussi injustes et aussi absurdes que ceux du divan. La source de tout bien, c'est l'amour de la liberté; mais il doit être accompagné de l'amour des lois : sans l'union de ces deux sentimens, les lois, toujours incertaines et flottantes, seront tour à tour dictées et detruites par les passions de la multitude; et l'anarchie produira enfin la tyrannie.

L'amour de la liberté suffit pour donner naissance à une république; mais l'amour seul pour les lois peut la conserver et la faire fleurir; et c'est de l'union de ces deux sentimens, que la politique doit faire par conséquent son principal objet. On travaillera inutilement à établir cette union précieuse, ou à la conserver, si on ne cherche sans cesse à rendre le gouvernement impartial et favorable à tous les ordres de citoyens : en vous proposant cette fin, ne craignez point de faire des lois injustes : en la négligeant, n'espérez pas le bonheur public. Le législateur, prêt à porter une loi pour corriger un abus qui s'est glissé dans l'état, doit se demander avec soin, si cette loi n'est point propre à diminuer, soit directement soit indirectement, l'amour de la

liberté ou le respect pour les lois. Si elle produit un de ces deux effets, soyez sûr que, malgré le bien apparent et passager qu'elle produira, elle a porté une plaie mortelle à la république. Cela seul ne suffit pas ; il faut, pour ainsi dire, que vous teniez ces deux sentimens en équilibre dans le cœur de vos citoyens. Je vous l'ai déjà dit : les passions, telles que l'ambition, la colère, l'orgueil, l'avarice, abuseront d'une manière étrange de l'amour de la liberté, s'il n'est point dirigé par l'amour des lois ; et d'autres passions, la paresse, la volupté, la crainte, rendront inutile et même dangereux le respect pour les lois, s'il n'est point animé par l'amour de la liberté.

Suivez l'histoire des républiques de l'antiquité, et vous verrez les dissentions s'y former, dès que cet équilibre que je demande se perd. Se rétablit-il ? le calme succédera au trouble. N'est-il plus possible de tenir la balance égale ? l'état est perdu sans ressource. Dans ces momens de décadence, on a vu des républiques qui gémissoient sous le poids de leurs malheurs, faire sans succès des lois et des règlemens en appparence sages et salutaires. Quelle en est la cause ? c'est qu'on n'a

pas commencé la réforme par où il auroit fallu la commencer. On applique un remède à tel ou tel vice en particulier, mais il auroit fallu remonter à la cause qui l'a produit. Les lois particulières ne produiroient aucun effet quand les lois constitutives du gouvernement seront mauvaises ou auront perdu leur force.

Les hommes n'ont presque jamais connu l'ordre et la méthode de la législation, faute de distinguer les lois selon leur importance, leur pouvoir, leur efficacité et leur influence. Les états ont presque toujours travaillé inutilement à se rendre heureux, ou ne l'ont été que pendant quelques momens; les peuples libres n'ont que trop ordinairement le malheur de se déguiser les vices de leur constitution, et même de les aimer; et de-là vient que tant de républiques ne jouissent qu'à moitié des avantages que procure la liberté. Elles sont tourmentées par une foule d'inconvéniens dont elles ne peuvent se débarrasser, parce qu'elles en aiment le principe. Nous autres Anglais, nous nous plaignons de mille désordres qui tiennent à de certaines prérogatives de la couronne : que nous importe d'établir par des bills la libre élection des communes et le pouvoir des deux chambres

du parlement, tandis que nous respectons dans le roi le droit qu'il a de nous corrompre?

D'autres républiques ont un gouvernement dont toutes les parties sagement liees se prêtent une force mutuelle; mais vous les verrez elles-mêmes y porter la main pour en déranger l'harmonie. Tantôt, par une espèce de vertige, les citoyens augmenteront la puissance d'une magistrature, et ne s'apercevront de leur faute que quand les haines et les jalousies qu'ils ont fait naître ne permettront plus de la réparer; tantôt ils voudront associer des choses insociables. Ils voudront jouir dans un état libre des vices agréables qui ont soumis leurs voisins aux ordres arbitraires d'un despote. Quel peuple est assez sage pour apercevoir la relation intime et nécessaire qui existe entre la liberté et les bonnes mœurs? Encouragez l'avarice et le luxe, sous prétexte de favoriser le commerce, et je vous prédis que toutes les lois que vous ferez pour affermir votre liberté ne vous empêcheront point d'être esclaves. Quelle république pourroit échapper au sort de Sparte et de Rome corrompues, quand elle en prendra les vices?

Je ne vous répéterai point ici, monsieur, tout ce que milord Stanhope m'a dit sur le

rapport de la morale et de la politique. Il est entré dans mille détails, il est vrai, très-curieux, mais je puis dire, sans vouloir vous flatter, que je vous ai entendu faire plusieurs fois les mêmes reflexions. Il m'a fait voir par quels liens cachés tous les vices se tiennent les uns aux autres, ils sont moins dangereux par les maux qu'ils produisent que par le bien qu'ils empêchent, en jetant l'ame dans une sorte d'engourdissement qui ne lui laisse aucune force. Les bonnes mœurs veillent, pour ainsi dire, comme des sentinelles devant des lois, et empêchent qu'on n'ose même songer à les violer; les mauvaises mœurs, au contraire, les font tomber dans l'oubli et dans le mépris. Vous vous le rappelez sans doute, monsieur, combien de fois dans nos rêveries politiques n'avons-nous pas cherché des remèdes aux vices de notre administration? Combien de projets de réforme n'avons-nous pas imaginés? Mais nous finissions toujours nos tristes entretiens par nous plaindre de ne point trouver d'honnêtes gens pour les exécuter.

Savez-vous, me dit milord en finissant notre promenade, quelle est la principale source de tous les malheurs qui affligent l'humanité?

c'est la propriété des biens. Je sais, ajouta-t-il, que les premières sociétés ont pu l'établir avec justice; on la trouve même toute établie dans l'état de nature; car personne ne peut nier que l'homme alors n'eût droit de regarder comme son propre bien la cabane qu'il avoit élevée et les fruits qu'il avoit cultivés. Rien n'empêchoit sans doute que des familles, en se réunissant en société pour se prêter des forces réciproques, ne conservassent leurs propriétés, ne partageassent entre elles les champs qui devoient leur fournir des alimens. Vu même les désordres que causoient dans l'état de nature la barbarie des mœurs et le droit que chacun prétendoit exercer sur tout, et faute d'expérience pour prévoir les inconvéniens sans nombre qui résulteroient de ce partage, il dût paroître avantageux d'établir la propriété des biens entre les nouveaux citoyens. Mais nous qui voyons les maux infinis qui sont sortis de cette boîte funeste de Pandore, si le moindre rayon d'espérance frappoit notre raison, ne devrions-nous pas aspirer à cette heureuse communauté de biens, tant louée, tant regrettée par les poëtes, que Lycurgue avoit établie à Lacédémone, que Platon vouloit faire revivre dans sa république, et

qui, grâce à la dépravation des mœurs, ne peut plus être qu'une chimère dans le monde?

Avec quelque égalité qu'on partage d'abord les biens d'une république, soyez sûr, poursuivit milord, que l'égalité ne régnera plus entre les citoyens à la troisième génération. Vous n'avez qu'un fils, formé sous vos yeux à l'économie et au travail, et il recueillera votre succession cultivée avec soin : tandis que moi, à qui la nature a refusé vos forces et vos talens, moins actif, moins industrieux, ou moins heureux, je partagerai la mienne entre trois ou quatre enfans paresseux ou peut-être dissipateurs. Voilà des hommes nécessairement inégaux ; car l'inégalité des fortunes produit infailliblement des besoins différens et une sorte de subordination désavouée, il est vrai, par les lois de la nature et par la raison, mais reconnue par les passions nombreuses que les richesses et la pauvreté ont déjà fait naître. Il n'est pas possible que les riches, dès qu'ils seront estimés et considérés par leur fortune, ne se liguent et ne prétendent former un ordre séparé de la multitude. De la meilleure foi du monde, ils croiront mériter la place qui n'est due qu'à la vertu et aux talens. Ils s'arrogeront le droit

d'être durs, fiers, dédaigneux et insolens avec les pauvres dont ils excitent à la fois l'envie et l'admiration. Que de vices tourmentent déjà la société ! Ils se multiplieront avec les arts inutiles. N'espérez plus que le bien public soit le premier intérêt du citoyen : sa propriété et les distinctions que son orgueil s'est acquises, sont pour lui des biens plus précieux que la patrie. Il se forme des intrigues, des cabales et des factions ; pendant que le luxe développe dans les grands l'esprit de tyrannie, il dégrade la multitude, de jour en jour plus hébétée, et la façonne à l'esclavage.

On murmure d'abord contre les abus, mais, on les supporte tant qu'ils ne sont pas extrêmes, et cette condescendance même les accrédite. Parviennent-ils enfin à ce point d'effronterie qui révolte ? Il n'est presque plus temps d'y remédier. Fera-t-on des lois agraires et somptuaires ? Elles ne conviennent plus aux mœurs publiques et privées. On excitera inutilement dans la république des commotions qui prouveront qu'il n'y a plus de gouvernement ; et pour imposer silence à quelques lois inutiles qu'on ose encore réclamer, les citoyens effarouchés se porteront, autant par

avarice que par ambition, aux violences les plus atroces : les passions forment les projets les plus vastes, le succès les couronne, et la tyrannie appesantit sa main sur des citoyens qu'elle craint : voilà l'histoire romaine. S'abandonne-t-on sans courage et avec nonchalance au cours des événemens et des vices ? Une sorte de tyrannie froide, timide et concertée s'établira dans l'état. Le bien public sera d'abord oublié, et ensuite méprisé par-tout. Des rescripts honteux, publiés sous le nom de lois, sèmeront la division entre les citoyens, et mettront en honneur l'avilissement, la fraude et la délation. La tyrannie ne daignera pas répandre des torrens de sang, parce qu'elle méprise ses esclaves. D'un côté, on ne verra que des oppresseurs oisifs, stupides et enivrés de l'immensité de leur fortune, qui promettront des récompenses à qui pourra leur rendre le sentiment du plaisir étouffé sous les voluptés. De l'autre, on verra des opprimés à qui leur misère a ôté la faculté de penser; et ces brutes, qui ne se croient plus des hommes, et qui ne le sont plus en effet, seront occupées d'une vile pâture qu'on leur refuse : voilà l'histoire de ces peuples anciens, Assyriens,

Babyloniens, Mèdes, Perses, &c. décriés par leur luxe et leur mollesse, et de la plupart de nos états modernes.

Asseyons-nous un moment sur cette bruyère, me dit milord, je ne puis y résister; mais gardez-moi le secret; je veux vous faire confidence d'une de mes folies. Jamais je ne lis dans quelque voyageur la description de quelque île déserte dont le ciel est serein et les eaux salubres, qu'il me prenne envie d'y aller établir une république, où tous égaux, tous riches, tous pauvres, tous libres, tous frères, notre première loi seroit de ne rien posséder en propre. Nous porterions dans des magasins publics les fruits de nos travaux; ce seroit-là le trésor de l'état et le patrimoine de chaque citoyen. Tous les ans les pères de famille éliroient des économes chargés de distribuer les choses nécessaires au besoin de chaque particulier, de lui assigner la tâche de travail qu'en exigeroit la communauté, et d'entretenir les bonnes mœurs dans l'état.

Je sais tout ce que la propriété inspire de goût et d'ardeur pour le travail; mais si dans notre corruption nous ne connoissons plus que ce ressort capable de nous mouvoir, ne nous trompons pas jusqu'au point de croire que rien

n'y puisse suppléer. Les hommes n'ont-ils qu'une passion ? L'amour de la gloire et de la considération, si je savois le remuer, ne deviendroit-il pas aussi actif que l'avarice dont il n'auroit aucun des inconvéniens ? Ce ne seroit point aux inventeurs des arts que je décernerois des récompenses propres à exciter l'émulation, mais aux laboureurs dont les champs seroient les plus fertiles ; au berger dont le troupeau seroit le plus sain et le plus fécond ; au chasseur le plus adroit et le plus exercé à supporter les fatigues et les intempéries des saisons ; au tisserand le plus laborieux ; à la femme la plus occupée de ses devoirs domestiques ; au père le plus attentif à instruire sa famille des devoirs de l'humanité, et aux enfans les plus dociles aux leçons, et les plus empressés à imiter les vertus de leurs pères. Ne voyez-vous pas l'espèce humaine s'ennoblir sous cette législation, et trouver sans peine un bonheur que notre cupidité, notre orgueil et notre mollesse recherchée nous promettent inutilement ? Il n'a tenu qu'aux hommes de réaliser cette chimère si vantée de l'âge d'or. Quelle passion oseroit se montrer dans mon île ? Nous n'aurions point sur nos têtes ce fardeau de lois inutiles dont tous les peuples sont aujourd'hui accablés.

accablés. Lassé du spectacle fatigant et insensé que présente l'Europe, je ne puis permettre à mon imagination de s'occuper de ces agréables rêveries, que mon ame ne s'ouvre à de douces espérances. Je crois presque jouir des fantômes que j'ai formés, et ce n'est qu'en gémissant que je m'en séparé. Vous m'écoutez avec plus d'attention, me dit milord; votre cœur, trompé par une illusion qui le flatte, s'y repose avec plaisir : ne vous dit-il pas que c'est-là le bonheur pour lequel les hommes étoient faits ?

Partons, milord, lui répondis-je, je vous suis. Où, et quand nous embarquerons-nous ? Allons sous un ciel nouveau, où, dépouillés des préjugés et des passions de l'Europe, nous puissions en être éternellement oubliés, et ne plus voir les folies cruelles de nos gouvernemens, et les misères de nos concitoyens. C'est fort bien, me répliqua milord, avec un soupir auquel succéda un sourire : partons, j'y consens; mais vous et moi ne formerons pas une république. Qui voudra nous suivre ? Qui voudra aller chercher loin de sa patrie un bonheur qu'il y dédaigneroit, s'il le trouvoit sous sa main ! Nous sommes parvenus à ce

point énorme de corruption, que l'extrême sagesse doit paroître l'extrême folie, et l'est en effet si nous n'avons pas des hommes tout nouveaux pour en faire à notre gré des citoyens, comment parviendrons-nous à changer leurs idées? Comment couperons-nous dans leurs cœurs la racine de ces passions sans nombre, toujours renaissantes, et dont l'éducation et l'habitude ont rendu l'empire inébranlable?

Cicéron blâme quelque part Caton de parler aux Romains de son temps, comme s'il eût été dans la république de Platon : ne méritons pas plus long-temps le même reproche, et soyons plus sages que Caton. Nous rampons dans le fond d'un abîme; nous y traînons des chaînes pesantes qu'aucune force humaine ne peut rompre; ne tentons pas de nous élever d'un vol rapide au sommet d'une montagne qui perce les cieux. Rentrons, il est tard; ce n'est pas la peine d'entamer aujourd'hui la grande question, s'il est possible que nos peuples d'Europe, qui ont perdu leur liberté, puissent la recouvrer et la conserver. Demain, si vous le voulez, nous en reviendrons aux droits, et sur-tout aux devoirs raisonnables des citoyens; nous tâcherons de découvrir quel parti ils peuvent tirer de leur situation presque désespérée; com-

ment ils doivent être prudens, comment ils doivent être courageux; quels sont, en un mot, leurs espérances et leurs craintes.

Adieu, monsieur, cette conversation que milord me promit hier, nous l'avons eue ce matin. Que de choses j'ai apprises, que je brûle de vous redire! Pourquoi le temps me manque-t-il? Attendez avec bien de l'impatience la lettre que je vous écrirai demain. Milord prétend, ce n'est point une plaisanterie, oui, milord prétend que nous, nous autres français, oui, nous, je ne me trompe pas, nous pourrions encore être libres, si nous le voulions: cela paroit miraculeux. Suspendez votre jugement: je crois en vérité qu'il ne tiendroit qu'à nous que milord eût raison.

A Marly, ce 16 *août* 1758.

LETTRE V.

Quatrième entretien. Idées générales des devoirs du bon citoyen dans les états libres : quelle doit être sa conduite dans les monarchies pour éviter une plus grande servitude et recouvrer sa liberté.

J'attendois avec la plus vive impatience, monsieur, la conversation que je vous ai annoncée par ma dernière lettre. Malgré la confiance que les lumières de milord m'ont inspirée, je me défiois de ses promesses, et je vous prie de me le pardonner, je craignois qu'il ne me menât encore dans quelque île déserte pour n'y faire qu'une réforme imaginaire. J'avois beau me rappeler tout ce qu'il m'avoit dit de la prudence et du courage avec lesquels un citoyen doit remplir ses devoirs de citoyen, tout cela ne portoit point à mon esprit des idées ni assez claires, ni assez fixes. A peine commençois-je à me tracer un plan de conduite, que je me trouvois ou trop prudent ou trop courageux. J'étois comme le pilote d'un vaisseau, porté par la

tempête dans des mers inconnues, et qui, n'ayant ni carte ni boussole, n'ose diriger sa course d'aucun côté, dans la crainte de s'égarer encore davantage.

Je n'étois occupé que de mon embarras, lorsque l'heure de cette promenade tant désirée arriva enfin. Milord, lui dis-je sans préambule, vous l'avez remarqué dans nos entretiens précédens : il ne faut point tenter de sauter à pieds joints de Marly à Paris ; la prudence doit toujours être associée au courage : vous prescrirez une conduite différente au Turc, à l'Espagnol, au Français, à l'Anglais et au Suédois ; chacun doit avoir sa façon d'être sage, prudent et courageux. Je trouve toute simple celle des peuples qui se sont réservés la puissance législative, ou qui n'ont accordé au prince et à d'autres magistrats que la puissance exécutrice ; mais il n'en est pas de même des nations qui ont un monarque législateur, armé de toutes les forces de l'etat, présent et agissant par-tout, par des officiers qui sont les ministres de sa volonté, et qui croient augmenter leur pouvoir, en ne donnant aucune borne à celui de leur maître.

Je conçois très-bien que si j'étois né à

Stockolm, je me serois bientôt fait une assez bonne methode de philosophie, et qu'il ne me seroit pas difficile de la suivre. La dignité de citoyen est établie en Suéde sur les lois les plus claires : la liberté n'a d'orages à essuyer que de la part de quelques fripons qui craignent l'impartialité des lois, ou qui se flattent, comme nos gens de qualité, d'être des despotes en sous-ordre, s'ils peuvent conférer au prince une autorité sans bornes. Quelques entreprises trâmées sourdement en faveur de la tyrannie, ne servent qu'à donner plus de zele aux bons citoyens pour le bien public, et les rendre plus attentifs. Les cabales et les intrigues n'auront qu'un temps : le nombre des créatures d'un prince, dont on a sagement limité le pouvoir, doit diminuer de jour en jour : le parti de la liberté doit donc sans cesse acquérir de nouvelles forces ; et l'esprit général de la nation la dispose et l'invite à consolider les principes de son gouvernement. De quoi s'agit-il alors? De mettre en pratique les vérités dont vous m'instruisites hier, et de prendre des mesures pour que les Suédois aient autant de respect pour les lois qu'ils ont d'amour pour leur liberté. Je chercherois à rendre ces lois plus chères en empêchant que

leurs ministres ne pussent les négliger ni en abuser. Il faudroit tirer un meilleur parti du sénat, non pas en diminuant l'autorité des sénateurs, qui n'est pas trop grande, mais en bornant le temps de leur magistrature, dont la perpétuité sépare trop leurs intérêts de ceux de la nation. Des magistrats perpétuels n'inspireront jamais une certaine confiance. Je publierois sur les toîts qu'il faut craindre l'orgueil, la négligence, l'ambition et l'avarice de seize sénateurs à vie, qui peut-être en irritant un jour la nation contre eux, la subjugueront ou la porteront à faire, par désespoir, la sottise du Danemarck, qui se créa un roi absolu pour se délivrer de la tyrannie de son sénat.

En Angleterre, ajoutai-je, vous avez un parlement qui est le promoteur et le protecteur des lois. Si le prince ne peut rien sans le concours de ce corps auguste, si les ministres répondent sur leurs têtes de ses injustices, il est vrai cependant que vous avez accordé tant de prérogatives à la couronne, que le roi peut aisément corrompre les principaux membres du parlement et retarder l'activité ou rendre inutile le zèle des autres. Cette situation est fâcheuse; elle devoit

vous faire perdre votre liberté ; mais votre nation, qui en est extrêmement jalouse et qui, par système, se défie de la cour, et veut que ses représentans pensent comme elle, est toujours prête à venir au secours de la chose publique, si elle étoit trahie par ceux qui doivent la défendre. Je me rappelle d'avoir ouï dire que Walpole réussit, je ne sais en quelle année, à faire recevoir l'établissement des accises, qui, donnant un revenu fixe et assuré au roi, l'auroit mis en état de se passer des secours annuels de la nation, et par conséquent de l'asservir. Il avoit corrompu par libéralité ceux que son éloquence n'avoit pas entraînés. Une émeute répara la sottise ou la perfidie de ce pauvre parlement : le peuple furieux s'attroupa dans les rues de Londres ; Walpole eut peur d'être assommé, le roi d'être renvoyé dans son électorat d'Hanovre, et peut-être de quelque chose de pire : car qui sait ce qui se passe dans la tête d'un poltron ? Et le bill des accises fut déchiré.

Avec l'appui d'une pareille nation, je devine, si je ne me trompe, tout ce que peut faire un bon citoyen. Plutôt que de laisser tomber ou affoiblir le parti de l'opposition, je contrarierois la cour, même quand elle auroit

raison ; car il faut qu'un peuple, dont la liberté n'est pas imperturbablement affermie, soit toujours sur le qui-vive ; il doit craindre le repos comme l'avant-coureur de son indifférence pour le bien public, et se faire une habitude de contredire et de disputer pour n'être pas la dupe des vertus vraies ou affectées, par lesquelles un prince pourroit le tromper et lui inspirer un engouement dont son successeur profiteroit pour augmenter son autorité. On dit, milord, que vous ne manquerez jamais de cette opposition : au défaut des bons citoyens, ce parti se grossit de tous les ennemis du ministère et des ambitieux qui y aspirent. Quoi qu'il en soit, si j'avois l'honneur d'être Anglais, une bastille ne me fermeroit pas la bouche ; et quand je parlerois en homme qui connoît ses droits, d'insipides railleurs ne me traiteroient pas de romain, c'est-à-dire, d'insensé.

Je sèmerois de bonnes maximes dans le public : peut-être me trompé-je ; mais il me semble, milord, que vous autres Anglais vous êtes plus attachés à vos lois qu'à votre liberté même. Je respecte ce sentiment, et je me garderois bien de vouloir l'entamer ; mais je tâcherois, milord, de faire connoître et haïr

les défauts de votre gouvernement dont vous m'avez parlé ; je tâcherois de faire désirer à mes compatriotes quelque chose par-delà la liberté périlleuse, et les privileges qu'ils croient tenir de leur grande charte. Je les ferois remonter à cette charte éternelle que chaque nation tient de Dieu même, et dont il nous instruit par la voie de notre raison. En perfectionnant son gouvernement, je ne puis pas croire qu'on s'expose au danger de moins aimer ou de moins respecter ses lois. Les têtes philosophiques des Anglais comprendroient à la fin qu'il est ridicule de laisser au roi d'immenses prérogatives pour avoir le plaisir d'en avoir peur, et d'y résister peut-être un jour sans beaucoup de succès.

Les Suisses sont libres et le seront tant qu'ils conserveront une barrière impénétrable entre eux et le luxe. Je vois plusieurs défauts dans le gouvernement de leurs cantons : quelquefois on n'a pas pris assez de précautions contre les saillies trop impétueuses de la démocratie ; quelquefois la forme du gouvernement est trop aristocratique. N'importe, milord, si j'étois né en Suisse, je laisserois aller les choses comme elles vont ; il me semble

que je devrois être content du bonheur que je goûterois ; je m'en fierois à une certaine habitude qui conduit mes compatriotes, et dont il est d'autant plus difficile de les déranger, que leurs magistrats ne peuvent commettre que de petites injustices, et que les affaires de leurs voisins les touchent peu. Je me bornerois à faire le métier de censeur, et je serois inexorable contre le luxe, l'avarice et la prodigalité.

Pour la république des Provinces-Unies, elle jouit encore de sa liberté, puisqu'elle est encore en possession de faire ses lois ; mais son gouvernement se déforme depuis qu'elle a changé en magistrature ordinaire une dictature qui devoit être réservée pour des temps courts et difficiles. Le stathouder n'est encore qu'un lionceau qu'on tient à la chaîne ; mais il peut la rompre et devenir un lion. Parlons sans figure : tout invite ce prince à ruiner sa patrie. D'une part, c'est une noblesse qui trouve dans la cour du stathouder des distinctions dont elle est jalouse, et qui méprise des bourgeois qui sont plus puissans qu'elle ; de l'autre, ce sont des provinces et des villes assez mal-à-droitement confédérées, et qui ont des intérêts différens. Joignez à cela peu d'a-

mour pour la liberté, et une avidité insatiable dans la banque et dans le commerce. Avec tout cela, vous pouvez conduire loin les Hollandais, et je ne me chargerois pas de les réformer. Mais permettez, milord, que je passe à un objet plus intéressant pour moi. Vos Anglais et les Suédois sont sur le chemin qui conduit au but, et n'ont à parcourir qu'un espace très-court pour y arriver; mais nous! les Espagnols, les Italiens, les Allemands, &c. voyez, je vous prie, où nous en sommes réduits. Eh bien! me répondit froidement milord, le voyage sera plus long et plus difficile: il ne s'agit que de prendre plus de précautions, et de faire de plus grands préparatifs.

Rien ne me paroît plus sage, monsieur, que tout ce que m'a dit milord Stanhope sur notre situation. Il faut commencer par attaquer ces préjugés, nés pendant la barbarie des fiefs, et qui, soutenus à l'ombre du pouvoir arbitraire, continuent à braver imprudemment le sens commun et à nous dégrader. Nos pères, comme vous le savez, ont apporté de Germanie le gouvernement le plus libre que puissent avoir des hommes; mais à peine furent-ils établis dans les Gaules, que cet-

rompus par leur fortune et les mœurs romaines, ils perdirent leur ancien génie. Trop ignorans pour rien craindre ou pour rien prévoir, ils se laissèrent pousser par les événemens de révolutions en révolutions : ils oublièrent leurs anciennes lois, qui ne leur suffisoient plus, et devinrent, en ne connoissant point d'autre police que celle des fiefs, les tyrans les plus impitoyables, ou les esclaves les plus vils.

A force de se gouverner par des coutumes incertaines, toujours subordonnées aux succès de la guerre, et qui ne rapprochoient les hommes que pour les rendre plus malheureux, on sentit malgré soi la nécessité d'avoir quelque règle, et au milieu de l'ignorance profonde où l'on étoit plongé, les erreurs les plus ridicules devinrent les seuls principes de notre droit public. On se persuada que la société n'avoit point d'autre origine que celle des fiefs, et nous voyons déjà où cette première sottise peut conduire. On crut ensuite que tous les fiefs avoient été à leur naissance autant de dons de la part du suzerain dont ils relevoient ; autre bêtise : on en conclut une troisième, c'est-à-dire, que tout le royaume avoit originairement appartenu au roi, puis-

que n'ayant point lui-même de suzerain, tous les seigneurs étoient ses vassaux immédiats ou ses arrière-vassaux. A de si belles connoissances historiques, on joignit des principes de brigands au lieu de principes de droit. On ne savoit pas alors que reprendre ses dons c'est voler : ainsi quelles que fussent les usurpations des rois, on pensa qu'ils ne faisoient que rentrer en possession de ce qui leur avoit autrefois appartenu, et il n'y eut pas moyen de les blâmer ; car la nation n'existant pas, personne ne songeoit à ses droits. Avec une doctrine si favorable au pouvoir arbitraire, le prince eût été despotique, si la brutalité des mœurs publiques, la fierté des seigneurs et les préjugés qui accompagnent toujours l'ignorance, n'eussent empêché d'être conséquent.

Malgré la philosophie dont notre siècle se pique, mais que nous n'appliquons qu'à des objets frivoles, nous continuons, sans nous en douter, à raisonner sur les admirables principes de nos pères. On rapporte tout au roi comme à la fin unique et universelle de la société : on le considère comme le maître, et non comme le chef de la nation ; c'est lui qu'on sert, et non pas la patrie. C'est

d'abord le bien de la couronne, le bien du fisc qu'on veut faire; et si cela se peut, on songe à celui des sujets. La raison particulière du roi est la raison universelle et générale de son royaume, puisque ses ordres justifient tout, et qu'il faut les préférer aux lois les plus sacrées. Quelques anciennes chartes, monumens de la tyrannie que la noblesse a autrefois exercée, et de l'asservissement où le peuple languissoit; la morale des ecclésiastiques, presque réduite à quelques pratiques de mortification superstitieuses, monacales et propres à rendre les hommes esclaves, tristes, sauvages, durs et patiens; les écrits informes et absurdes de quelques jurisconsultes fiscaux, qui ne connoissent point d'autre gouvernement que le despotisme; des ordonnances où le prince décide toutes les questions en sa faveur, et déclare que Dieu seul l'a élevé au-dessus de nos têtes pour nous gouverner: voilà les sources impures où de puis plus de trois siècles nous puisons notre droit naturel et notre droit public.

Seroit-il possible que nous y eussions trouvé quelque vérité? Non: on se familiarise avec les plus grandes absurdités. Accoutumés ainsi

a regarder le despotisme comme le gouvernement le plus sage, la liberté comme un embarras, et à tout pardonner à un prince qui n'est que médiocrement sot, ou médiocrement méchant, nous avons eu cent occasions de nous rendre libres, et il ne nous est pas seulement venu dans la pensée d'en profiter. Quand on a trop méprisé ou trop haï le prince pour ne se pas soulever contre lui, on a encore respecté cette puissance qui l'avoit invité à trahir ses devoirs. Aucune bouche n'a prononcé le mot de liberté pendant la ligue et pendant la fronde. On s'est remué, on s'est agité sans savoir ce qu'on vouloit, et par conséquent sans succès ; et il en a coûté bien des travaux, bien des peines pour rester tel qu'on étoit auparavant.

Que vos gens de lettres, me disoit milord, ne prostituent plus leurs talens en flattant les vices du gouvernement : faits pour éclairer, ils vous trompent et vous font mépriser chez les étrangers. Votre académie ne se lassera-t-elle point de répéter les éloges fastidieux du cardinal de Richelieu et de Louis-le-Grand? Louer deux despotes fameux par l'injustice et la dureté de leur administration, n'est-ce pas préparer le public à admirer leurs imitateurs ?

tateurs ? Vos historiens sur-tout font pitié ; ce sont, malgré l'élégance fleurie de leur style et quelques réflexions indévotes, les personnages du monde les plus plats, et les moins instruits du droit de la nature et des nations. Que leurs écrits respirent une généreuse liberté ; que l'espérance d'obtenir une petite pension ou quelque politesse dédaigneuse de la part d'un ministre n'avilissent pas leur ame.

L'histoire n'est bonne qu'à occuper la curiosité d'un enfant, si elle n'est pas une école de morale et de politique : qu'elle étale les droits des peuples ; que jamais elle ne s'écarte de cette première vérité d'où découlent toutes les autres, Que l'homme n'est pas fait pour obéir aux volontés d'un autre homme, mais aux seules lois, dont le magistrat, quel que soit son nom, quelle que soit sa prééminence, ne peut être que l'organe et le ministre.

L'esprit des lois a bien des défauts ; les idées fondamentales de son système sont fausses ; tout y est décousu, rien n'y est lié : l'auteur, en un mot, trop vif pour approfondir les matières qu'il entrevoit, croit avoir tout vu, quand il a ramassé quatre ou cinq pensées ingénieuses sur un objet. Son ouvrage

mérite cependant une grande considération : il faut voir le pouvoir arbitraire par la multitude même qui le lit, qui croit l'entendre, et qui s'accoutume par cette lecture avec les idées de liberté. Vous cheminez sans vous en apercevoir. J'ai ouï-dire que l'usage qui s'est introduit pendant le cours de vos derniers démêlés, d'imprimer les arrêtés et les remontrances de vos parlemens, a été pour vous une occasion de penser, de réfléchir et de vous instruire. Vous apprenez l'anglais : vous traduisez nos ouvrages ; vous les goûtez ; quelques-uns même de vos écrivains s'occupent de politique, et c'est une preuve que ce genre d'étude n'est plus indifférent à votre nation.

Il est vrai, reprenoit milord, que vos écrivains politiques, qui ne font guère que commenter l'esprit des lois, qu'ils regardent comme le code de la nature, sont encore bien loin des bons principes ; mais ils y parviendront à force de les chercher : ils font main basse sur tout ce qui les choque ; mais en louant leur zèle, je voudrois qu'ils soupçonnassent que vous pouvez avoir dans votre constitution actuelle plusieurs défauts qui font votre sûreté, et qu'un bon citoyen, s'il a des lumières, doit

respecter et chérir. Par exemple, c'est sans doute un mal en soi qu'il y ait des dignités héréditaires. L'émulation est étouffée, et rien n'est plus contraire aux premières idées d'une politique raisonnable. On ne sauroit approuver que votre noblesse ait dans ses terres des justices patrimoniales, que le clergé possède des droits inconnus aux autres citoyens, et que quelques provinces jouissent de certaines franchises qui troublent l'harmonie du tout, etc. S'il s'agissoit de donner des loix à une société, tout cela certainement ne pourroit pas servir de modèle : mais Platon, qui se seroit bien gardé de barbouiller sa république de tous ces vices, se garderoit bien aujourd'hui, en commençant une réforme, d'en vouloir purger notre gouvernement : il sentiroit que vous avez besoin de certains défauts pour tenir votre nation au-dessus du despotisme rigoureux qui la menace. Un abus est nécessaire quand il sert de remède à un vice plus grand. La tête encore pleine de vos beaux principes sur le pouvoir législatif, et sur l'autorité royale à laquelle vous ne fixez aucune borne ; réformez les abus dont je viens de parler, ou d'autres encore de même nature ; ramenez tout à cette sage égalité où doit tendre un peuple

libre, avant que de vouloir établir la liberté du gouvernement : et tout deviendra vil, abject et rampant en France, comme tout est vil, abject et rampant en Turquie. Tout sera peuple ; tout sera par conséquent esclave, et vos ministres, qui se croiront des visirs, commettront sans crainte leurs injustices.

Les Anglais, monsieur, ont aussi leurs défauts qu'il faut laisser subsister pour les opposer aux défauts plus considérables et plus dangereux que conserve encore la forme de leur gouvernement. Milord Stanhope est persuadé que si on parvenoit par de bons réglemens à rendre le peuple de Londres modeste, doux et docile comme les bourgeois de Paris, aux premiers ordres d'un commissaire de police, avant que l'avoir restreint la prérogative royale, la cour deviendroit colère, orgueilleuse et tyrannique ; et que le parlement, qui se sentiroit des mœurs générales de la nation, n'auroit bientôt plus une certaine apreté de caractère qui entretient le courage et la liberté. Il croit que la licence qui produit quelquefois des libelles prévient un mal plus grand que produiroit l'ignorance des citoyens. Il peut se faire que quelques ministres aient été troublés dans des opérations raisonnables par des

satires et des écrits injurieux ; mais il est certain que l'attention du public à les examiner et à les blâmer, a servi de frein à leur ambition. Il m'a rapporté plusieurs projets de bills qui ont été proposés dans le parlement, que la plupart de nos politiques prendroient pour des chefs-d'œuvre de sagesse, et auxquels cependant les Anglais auroient été insensés de donner force de loi dans la situation présente de leur gouvernement.

Ces réflexions judicieuses m'ont rappelé, monsieur, les Annales politiques de l'abbé de Saint-Pierre, qui parurent il y a quelque temps. Que de droiture, disois-je avec tout le monde ! Que de bienfaisance dans cette politique ! Quel amas d'idées utiles ! Qu'il seroit heureux que ces admirables spéculations fussent réduites en pratique ! Pourquoi notre perversité ne nous permet-elle de les regarder que comme les rêves d'un homme de bien ? J'ai changé d'avis depuis que je suis instruit par milord. J'ai lu attentivement, m'a-t-il dit, tous les ouvrages de ce bon citoyen, et il m'a paru bien surprenant qu'avec beaucoup d'esprit, plus d'amour pour la vérité, quatre-vingts ans passés dans le commerce de vos philosophes et des gens du monde, et sous

un gouvernement dont il avoit cent et cent fois vu les abus les plus extraordinaires, il ne soit pas parvenu à connoître les hommes et les ressorts de la société. Milord est sérieusement fâché que le Français le plus zélé de son temps pour le bien public n'ait presque toujours songé que des réformes contraires à notre liberté, et favorables au despotisme.

En effet, monsieur, lisez la méthode de l'abbé de Saint-Pierre pour rendre les ducs et pairs utiles, et sa doctrine au sujet des immunités du clergé, des priviléges de la noblesse, du pouvoir et des devoirs de nos parlemens, et vous trouverez par-tout qu'il mérite les justes reproches que je lui fais. Croit-il voir quelque part un abus; il ne manque jamais de vouloir l'écraser sous le poids de l'autorité royale, et il ne lui en coûte rien pour imaginer un ministre honnête homme qui voudra et qui fera le bien sans difficulté. Il sait que le citoyen doit obéir au magistrat, mais il ignore parfaitement qu'il est encore plus nécessaire que le magistrat obéisse à la loi. Il met toujours le roi à la place de la loi, au lieu que dans un plan raisonnable de réforme, tout doit tendre à soumettre

le roi à la loi. Nos maux ne viennent pas de l'indocilité des sujets, mais de l'abus que le gouvernement fait de leur obéissance. Voilà le siége de notre maladie; c'est-là qu'il faut appliquer un remède. Toujours conduit par de petites vues, l'abbé de Saint-Pierre veut prévenir quelques accidens, mais il en entretient la cause. Qu'on propose, au contraire, les arrangemens propres à retirer les lois de l'esclavage où elles sont tombées, et vous verrez cesser les abus, et le bien se fera de lui-même sans qu'on y pense. Il s'agit, dit milord, de relever l'ame affaissée et humiliée de la nation; et tout homme qui l'invite à croire que l'esclavage lui convient, est, malgré ses bonnes intentions, un citoyen aveugle et plus pernicieux que votre brouillon d'archevêque à qui vous aurez plus d'obligation que vous ne pensez, et qui, par son opiniâtreté, vous a retirés de votre engourdissement.

Au milieu de cet océan du pouvoir arbitraire, me dit milord, ne voyez-vous pas flotter çà et là quelques débris de votre ancienne indépendance ? Eh bien ! continua-t-il, ce sont autant de planches que la fortune vous offre pour réparer votre naufrage. Vous

devez vous y attacher avec force : c'est un secours avec lequel vous pouvez vous soutenir sur l'eau. Nagez encore ; un peu de courage ; ne désespérez pas ; peut-être qu'un coup de vent imprévu vous jettera dans un port. Faites-y attention : le despotisme est extrême en Turquie, parce qu'on n'y voit aucune compagnie, aucun corps, aucun ordre privilégié de citoyens. Provinces, villes, bourgs, tout est gouverné par un ministre de la tyrannie du serrail ; et tout terrible qu'il est dans son département, le sultan le fait étrangler aussi aisément qu'on tue un lapin dans cette forêt. Vous avez au contraire des agrégations, des compagnies; votre clergé forme encore un corps ; votre noblesse conserve encore le souvenir de sa grandeur passée et de ses priviléges particuliers ; il faut avoir de certains ménagemens pour sa vanité. Vous avez par-tout des parlemens, et quelques-unes de vos provinces se gouvernent encore par des états. On n'étrangle point tout cela comme on étrangle un visir ou un bacha qu'on a tirés de la poussière.

Ces corps tiennent de la coutume ou de leur ancienne constitution une certaine manière d'être ; et quelque contraires que puis-

sent paroître leurs priviléges aux maximes d'une politique qui se proposeroit un gouvernement parfait, il ne faut pas croire qu'en les détruisant, on fît un pas vers le bien. N'est-ce pas Machault, que vous appelez un certain homme qui a gouverné vos finances? C'étoit un tyran, de vouloir dépouiller le clergé de ses immunités et l'assujettir à une nouvelle forme de contribution, sous prétexte que tout citoyen doit subvenir également aux besoins de l'état. Quelle absurdité, de vouloir transporter dans une monarchie les maximes d'un gouvernement libre? Les honnêtes gens qui applaudissoient à cette conduite, sans découvrir le piége qu'elle cachoit, n'étoient en vérité que des sots. On auroit aboli les priviléges du clergé, sans que les tailles et la capitation, ainsi que s'en flattoient des étourdis, eussent diminués d'un sou. Il est plaisant de croire que le gouvernement volera un corps de l'état pour faire des restitutions à l'autre. Les Français sont trop crédules ou trop prompts à espérer. Savez-vous ce qui seroit arrivé? En voyant le clergé humilié, les autres ordres auroient souffert leur humiliation avec plus de stupidité.

Je voudrois, me dit milord, que chez une nation qui n'est pas libre, on se gravât bien profondément dans la tête que les réformes proposées par le ministère sont autant de panneaux qu'il tend à la confiance des peuples. On commence toujours par promettre un bien ; et peut-être que pour tromper les esprits on tiendra d'abord parole ; mais soyez sûr que le mal n'est pas loin : les despotes ont le malheureux secret d'infecter tout ce qu'ils touchent. Lisez l'histoire de toutes les monarchies, et vous verrez par-tout que c'est à force de réprimer de petits abus dans la nation, qu'est né l'abus intolérable du pouvoir arbitraire ; examinez comment se sont formées les aristocraties : voyez par quel art les magistrats se sont rendus les maîtres du peuple, et par-tout vous trouverez qu'on a fait le mal sous prétexte de faire le bien. Ne voyez-vous pas qu'on se fait un titre de la sottise que la noblesse et votre tiers-état ont eue de rendre le roi maître de leur fortune, pour attaquer aujourd'hui les immunités du clergé ? Ce qui se passe sous vos yeux n'est pas nouveau. Un droit qu'on vient d'acquérir par adresse est à peine établi, qu'il sert déjà de titre pour en usurper un autre :

en un mot, c'est une règle générale et toujours vraie, qu'un corps ne perd jamais aucun de ses droits, sans que tous les citoyens ne ressentent le contre-coup de cette perte. Est-on inférieur ? on est écrasé par la chûte de son supérieur. Est-on placé au-dessus du corps qu'on humilie ? une marche de l'estrade sur laquelle on est élevé s'est écroulée ?

La politique, poursuivit milord, prescrit un certain ordre dans la conduite des peuples qui veulent secouer le joug, toutes les circonstances ne sont pas égales pour le succès d'une pareille entreprise ; et si on ne les consulte pas pour oser plus ou moins, on échouera nécessairement. Il y a des momens de fermentation chez tous les peuples, dont il faut se garder d'être la dupe. Le mouvement est-il subit et occasionné par un accident passager ? vous devez n'en rien espérer. Est-il le fruit d'un ressentiment ? Les esprits ne se sont-ils échauffés qu'avec lenteur et avec peine ? je compterai alors sur leur fermeté, et ils voudront être libres, si je leur fais voir que la liberté seule peut les rendre heureux. Ce n'est pas tout ; il faut faire une attention particulière aux motifs qui excitent

la fermentation : le peuple se lassera de souhaiter un bien, s'il lui paroît d'un prix inférieur à la peine qu'il se donne pour l'acquérir : il ne sacrifiera pas sa fortune pour faire simplement diminuer ou abolir un impôt. Mais quand nos pères, après que la doctrine de Luther et de Calvin eut fait de certains progrès, furent animés par un intérêt supérieur à tous les biens de ce monde, ils se trouvèrent capables de faire les plus grands sacrifices et de supporter les plus longs dangers. La constance que leur inspiroit l'intérêt de la religion leur donna la persévérance nécessaire pour reformer notre gouvernement, et la même cause produira encore les mêmes effets.

Mais dans le cours ordinaire des choses, où rien ne se fait que par des mouvemens mesurés, il faut tâcher de remonter peu à peu aux principes abandonnés et presque oubliés de son ancien gouvernement. Cette méthode, confirmée par des expériences constantes et uniformes, empêche que les esprits ne soient effarouchés par la nouveauté ou la hardiesse des entreprises : elle trouve les cœurs preparés à une révolution, parce que nous sommes naturellement portés à respecter la

sagesse de nos pères ; et sans trop irriter le despote, elle empêche qu'il ne se porte aux dernières extrémités.

Vous sentez dès-lors combien il est important de conserver avec soin ces restes de droits, de priviléges et de prérogatives que quelques corps et quelques provinces tiennent de l'ancienne constitution : ce sont, pour parler ainsi, autant de jaloux qui vous marquent la route que vous devez vous faire. Qu'on ôte à la noblesse toutes ses distinctions, vos bourgeois qui en sont jaloux n'y gagneront rien, et les bachas de vos provinces en seront plus durs, moins polis et plus injustes. Tant que le clergé conservera ses immunités, la noblesse et le peuple se souviendront que ces droits particuliers aujourd'hui aux ecclésiastiques, étoient communs autrefois à tous les citoyens ; et dans une occasion favorable, l'espérance de les recouvrer les rendra capables de les reprendre. Que la noblesse ne soit pas offensée de la fierté qu'elle trouve quelquefois dans les ordres inférieurs des citoyens : s'ils étoient entièrement écrasés, on la forceroit bientôt elle-même à renoncer à son orgueil. Ne comprenez-vous pas que vos grands seigneurs

ne sont obligés de valeter aujourd'hui dans des antichambres et d'y mendier de petites faveurs, que parce que cette petite noblesse qui faisoit la force, le lustre et la grandeur de leurs pères, tremble sous les ordres d'un intendant ou d'un commandant de province! Tant que les parlemens défendront avec vigueur leur police, leur forme et leur dignité, le peuple pensera que le roi n'est pas, comme le grand Turc, maître de tout renverser au gré de ses fantaisies. Cette manière de penser entretiendra une certaine élévation dans les ames. En un mot, c'est le courage des corps et des grandes compagnies qui sert de sauvegarde et de point de ralliement aux bons citoyens; c'est leur servitude qui rétrécit et affaisse l'esprit et le cœur des particuliers.

Vous devinerez sans peine, monsieur, les conséquences que milord Stanhope a tirées de ces réflexions. Si quelques corps conservent encore leur forme primitive, non-seulement ils sont en droit de la défendre, c'est même un devoir auquel ils ne peuvent manquer sans se rendre coupables de trahison envers la société. Si les progrès du pouvoir arbitraire les ont déjà abâtardis, ils ne doivent rien négliger pour réparer leurs pertes. Ont-

ils en quelque sorte changé de nature ? ne conservent-ils rien de leur première institution ? ne peuvent-ils pas appliquer les anciennes coutumes à leur situation présente ? qu'ils saisissent toutes les occasions pour sortir de leur abaissement; qu'ils tâchent, suivant que les circonstances le permettront, de se faire de nouveaux droits, et qu'au défaut des anciennes lois fondamentales, qu'on ne consulte plus et qu'à peine on daigne nommer, ils aient recours au droit naturel, qui est et qui sera toujours le même dans tous les temps et dans tous les lieux.

C'est une prudence, mais une prudence pleine de courage qui doit diriger la conduite des corps. Leur faute la plus ordinaire, c'est de ne pas connoître leur force ou de s'en défier. Je vous l'avoue, me disoit milord, je ne suis point en peine de leurs succès quand on les attaque sans ménagement et avec cette sorte de hardiesse effrontée qui suppose toujours du mépris pour eux. On les irrite par ces bravades, en même-temps qu'on leur apprend ce qu'ils doivent craindre pour l'avenir. On les attache par cette hauteur à leurs intérêts autant par passion que par raison. On les rend enfin plus

entreprenans en les retirant d'une routine qui ralentit leur marche. Mais je tremble pour eux quand on s'étudie à les corrompre par des faveurs ou à les tromper en les laissant s'engourdir dans le repos.

Tout est perdu si on emploie pour les séduire ces ruses, ces finesses, ces cajoleries qu'on a appelées du beau nom de politique, et que les affaires se traitent par voie de négociation ; cet art funeste produira l'effet qu'en attend un despote, si les corps qu'il veut humilier ou détruire, au lieu de ne parler que de leur devoir, et de prendre le public pour arbitre ou pour juge, ont la malhabileté de chuchoter leurs raisons, et de défendre par des artifices leur dignité ou leur existence. Telle est la nature des choses : la ruse doit à la longue réussir au plus puissant, dès que le plus foible aura l'imprudence de négocier : dans toute négociation, la raison du plus fort finit par être la raison la plus forte. Les corps n'ont que les lois, leur honneur et une conscience inflexible à opposer à leurs ennemis : rompre plutôt que plier, voilà leur devise. Une gravité magnanime leur conciliera l'estime ou plutôt l'admiration publique : avantage d'autant plus considérable que le despote qui

qui n'ose encore faire une violence ouvertement, se verra dans la nécessité de reculer ou de se rendre odieux.

Vous connoissez, monsieur, un certain petit homme, qui, en donnant une tournure philosophique à des vérités proverbiales, s'est fait auprès de certaines gens la réputation d'un grand philosophe. Ce petit homme, qui se remue dans le monde, comme si on l'avoit fait le tribun des gens de lettres, qui a une très-grande ambition pour de très-petites choses, qui ne passe pas pour flatteur ou pour bas, parce qu'il est impertinent en public, qu'il y parle d'un ton brusque et décisif, et qu'il attend un tête-à-tête pour être modeste et complaisant; eh bien donc! ce petit homme, qu'on avoit fait venir de je ne sais quelle petite ville, pour lui faire faire je ne sais quel petit profit, se trouvoit aux etats d'une province qu'on vouloit dépouiller de ses droits : il ne manque pas de clabauder avec ses poumons invincibles, que Dieu lui a malheureusement donnés, qu'il falloit couper le différend par la moitié, et faire habilement le sacrifice d'une partie de son droit pour conserver l'autre.

Non, monsieur, notre grand philosophe et ses pareils bavarderont tant qu'il leur plaira ; vous et moi nous en croirons milord Stanhope. Il est question d'exister, s'écrient-ils. Sans doute, et milord dit la même chose ; mais il veut qu'on existe avec honneur et avec sûreté, et il nous offre des moyens nobles, grands et sûrs pour exister, tandis que les autres, corrompus par l'espérance de quelque gratification, ou ne consultant que leur poltronerie, se contentent d'une existence précaire, et courent ainsi à leur ruine. Leur grand argument, c'est qu'il est indécent que le roi recule devant ses sujets ; sa dignité en seroit blessée. Cela s'appelle, dit milord, renverser toutes les idées de la société ; c'est dire que la nation est faite pour le prince et non le prince pour la nation. Au compte de ces messieurs, seroit-il plus décent que la vérité, la justice et la raison reculassent devant le roi ?

J'en appelle à l'expérience, monsieur : parcourez toutes les histoires ; je n'en excepte aucune : vous verrez que la mollesse dans la conduite a toujours fini par ruiner les partis qui s'y sont confiés, et que la fermeté, au contraire, a toujours eu le succès le plus complet. Pour-

quoi ? C'est que chaque homme porte dans l'ame un commencement de crainte qui le perd s'il s'y livre : tel ennemi que j'aurois effrayé par un peu de courage devient audacieux si je lui laisse voir que je le crains : telle est la morale des passions. Il n'y a pas long-temps que le parlement de Paris a triomphé de la cour, parce qu'il n'a pas craint d'être exilé. Dans une circonstance encore plus critique, cette compagnie ne s'est soutenue qu'en ne se relâchant sur rien. Elle se seroit perdue, et nous avec elle, si elle n'eût mieux aimé donner ses démissions et s'anéantir en quelque sorte, que de souffrir qu'on l'avilît. Le courage impose à l'imagination des personnes même les plus sages : mais la prudence, si elle n'est que commune, est presque toujours peu estimée ; et plus elle est grande, moins elle est aperçue par le public. Il me semble que ma lettre commence à devenir bien longue : je ne la finirai pas cependant, monsieur, sans vous faire part d'une réflexion bien importante. S'il est du devoir des corps et des compagnies, m'a dit milord, de tout tenter pour soutenir leurs droits, ce ne doit être que dans la vue de secourir, de servir et de protéger la nation

entière. Sans cela, ils ne disputeroient à l'oppresseur de l'état que le droit exclusif de tout opprimer. Voulant être eux-mêmes des despotes, ils aliéneroient le cœur de la nation : elle ne paroîtroit plus derrière eux comme un corps auxiliaire, et ne se défendant alors qu'avec leurs seules forces, ils succomberoient nécessairement.

Que penseriez-vous donc, lui dis-je, milord, d'un clergé qui, en refusant de payer le vingtième auquel on voudroit l'assujettir, diroit simplement que ses biens sont sacrés, qu'ils appartiennent à Dieu, et que des mains profanes n'y peuvent toucher sans sacrilège ? Que penseriez-vous si, s'enveloppant ridiculement d'un droit divin pour étonner les sots, il affectoit de cacher qu'il tient ses immunités de l'ancienne constitution de la monarchie, et que dans la crainte de déplaire à la cour, il n'osât apprendre, ou plutôt rappeler à la noblesse et au tiers-état, qu'ils ne contribuoient autrefois aux besoins du roi que par forme de dons gratuits ? Que penseriez-vous, milord, si pour se garantir du pillage, ce clergé disoit froidement au prince, que rien ne l'empêche de se dédommager de ce qu'il perd avec les ecclé-

siastiques, en pressurant à son gré ses autres sujets.

Je penserois, me répondit-il, que ce clergé seroit très-injuste, très-lâche et très-sot : il favoriseroit une injustice criante, n'oseroit montrer une vérité très-certaine, et ne comprendroit pas la maxime très-évidente que je viens de vous dire, que les corps, quel que soit leur crédit, ne peuvent lutter avec un succès constant contre le pouvoir arbitraire, qu'autant qu'ils ne séparent pas leurs intérêts particuliers des intérêts généraux de la nation.

Adieu, monsieur : il est temps de finir ; j'ai assez écrit ; vous avez assez lu. Demain je vous rendrai compte de la partie la plus intéressante de cet entretien, que je vous avois annoncé. Je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, le 17 *août* 1758.

LETTRE VI.

Suite du quatrième entretien. Des provinces qui veulent se rendre libres en se détachant d'une monarchie. Moyens pour établir les états-généraux en France. Quelle doit être leur conduite.

Je n'interrompis presque point milord Stanhope, monsieur, pendant qu'il m'exposoit la doctrine dont j'eus l'honneur de vous rendre compte hier au soir et que je pourrois appeler, pardonnez-moi cette expression, les prolégomènes de la liberté. Milord, lui dis-je enfin, vous me l'aviez bien promis, et vous ne m'avez pas trompé : notre voyage à la liberté sera long; nous voyageons à bien petites journées. J'en ai peur, me repondit-il en badinant; mais ce n'est pas ma faute, si ayant à voyager par des chemins très-difficiles, rompus par-tout, bordés souvent de précipices, et infestés par des brigands, il faut commencer par préparer des équipages, capables de résister à la fatigue, vous instruire de votre route, faire marcher devant vous des pionniers qui la réparent, et prendre beaucoup

de précautions contre les dangers qui vous attendent.

S'il s'agissoit, continua-t-il, de rendre libre quelqu'une de vos provinces, et d'en faire une république en la détachant du corps de l'état, je n'oserois presque pas l'espérer, quoique cette entreprise paroisse au premier coup-d'œil, plus aisée que la réforme de la monarchie entière. Ce seroit à la force seule à décider de cette grande querelle, et vous voyez d'abord à quels extrêmes dangers s'exposeroient les rébelles; car il n'est pas vraisemblable qu'une province puisse résister au roi, tandis que les autres lui seront fidelles.

On choisira, me direz-vous, quelque circonstance favorable pour se soulever. Une guerre étrangère et malheureuse, des finances épuisées, de mauvais généraux, des ministres plus mauvais encore, qui ne savent ni ce qu'ils font ni ce qu'ils veulent faire, que pouvez-vous désirer de mieux? Ne suffit-il pas dans ce moment de crier à la liberté, de supprimer les impôts, de mettre en fuite les traitans, de s'allier avec les étrangers pour retirer la Bretagne, la Guyenne, la Provence ou quelque autre province frontière de son assoupissement? Non, vous répondrai-je; je ne vois

la qu'une émeute. Après avoir éprouvé un mouvement convulsif, le peuple retombera bientôt dans sa léthargie, si l'amour de la liberté et des lois n'est pas l'ame de son entreprise.

Les bons principes sont trop rares parmi vous pour que la guerre civile puisse être avantageuse à quelqu'une de vos provinces, et il n'y faut pas recourir témérairement; car si elle ne produit pas la liberté, elle accélère les progrès du despotisme et le rend plus dur. Au lieu d'un Nassau qui fonda les provinces-Unies, a peine trouveriez-vous aujourd'hui pour chef un de ces petits frondeurs qui ne vouloient se faire craindre que dans la vue de se défendre pour un gouvernement, un chapeau de cardinal, une patente de duc ou une pension. Voyez notre flotte qui tente des descentes sur vos côtes : elle épouvante la Bretagne et la Normandie, au lieu d'y faire naître des pensées de liberté : vous ne voyez donc rien au-dessus de votre qualité de sujets. Autrefois que vous aviez plus de nerf, vos chefs de rébellion n'établirent aucune forme de gouvernement dans les provinces qui servirent de théâtre à leurs révoltes. Ne donnant par-là aucun objet fixe ni aucun point de réunion aux esprits, les mé-

contens ne savoient à quoi s'affectionner, et continuoient à regarder l'ancien gouvernement comme celui sous lequel ils devoient rentrer : les chefs n'intéressoient donc à leur entreprise que leurs soldats, et se privoient des forces et des secours du pays, qui souffroit impatiemment les maux de la guerre, parce qu'il ne voyoit rien d'avantageux pour lui en continuant.

Cette faute a été la principale cause de leurs désastres : une conduite contraire a fait le succès des Provinces-Unies. Je gage que vos révoltés ne seroient pas aujourd'hui plus habiles que sous la minorité du feu roi. S'ils sentoient par hasard la nécessité de former un gouvernement, comment s'y prendroient des hommes pleins d'idées de despotisme, et que toutes leurs habitudes ne portent qu'à obéir aveuglément ? Ne vous y trompez pas, les talens militaires sont sans doute nécessaires à un homme qui veut établir la liberté les armes à la main, mais il gagnera des batailles inutilement, s'il n'est pas homme d'état. Peut-être vos mécontens ne conjureroient-ils encore que la disgrace d'un ministre, et se contentant de crier point de Mazarin, se rendroient-ils odieux

ou méprisables par la petitesse ou l'inutilité de leurs projets.

Si nous en avions le temps, ajouta milord, je vous parlerois de la forme de gouvernement que doit établir une province qui veut sérieusement se soustraire au joug d'un maître qu'elle redoute. J'y ai autrefois rêvé en examinant la manière dont la république des Provinces-Unies s'est formée : il seroit, je crois, dangereux de vouloir établir un gouvernement d'abord trop parfait ; on révolteroit trop de préjugés ; on blesseroit les intérêts de trop de gens. Dans ces circonstances critiques, le législateur doit, pour ainsi dire, descendre de ses hautes spéculations, et se contenter des établissemens les plus propres à faire aimer et désirer la liberté sous la forme par laquelle elle peut plaire davantage. Dans presque toute l'Europe, les gentilshommes, pleins d'idées obscures de leurs fiefs et de leurs seigneuries, mais abâtardis sous un gouvernement monarchique, cherchent plutôt des respects et des marques de considération qu'un pouvoir véritable ; et les ecclésiastiques, nés ordinairement sans fortune, préfèrent l'argent à tout. En flattant la vanité des uns et l'avarice des autres,

il faudroit profiter de leurs passions pour donner du crédit au tiers-état, sans le rendre cependant trop puissant ; car accoutumé à trop respecter ce qui est au-dessus de lui, il seroit embarrassé d'un pouvoir qu'il ne connoît pas, ou il en seroit enivré. Je voudrois établir, si je puis parler ainsi, une république féodale, qui, dès sa naissance, propre à flatter, réunir et échauffer les esprits, les éclaireroit cependant assez pour qu'ils désirassent enfin quelque chose de meilleur.

Mais laissons tous ces détails ; on ne peut proposer que des vues très-générales à une province qui se sépare d'un état puissant et dont les lois et la politique se forment au milieu du tumulte des armes. Tout cède alors au cours impérieux des événemens, tout se décide suivant le besoin de chaque circonstance : un succès heureux permet quelquefois à la prudence de tenter une entreprise téméraire ; quelquefois un accident inopiné déconcerte les opérations de la sagesse la plus profonde : on est souvent obligé de s'abandonner à la fortune, sans avoir d'autre boussole dans la tempête que son courage et son amour pour la liberté ; et si l'un de ces deux guides manque pour vous remettre à la première occasion sur la route que

vous avez abandonnée, vous échouerez bientôt contre quelque écueil.

Tout ce que pourroit peut-être imaginer de plus sage un peuple de révoltés, ce seroit d'écrire à la tête de ses lois, qu'elles ne sont que provisoires, et qu'il se réserve la faculté de les examiner dans le calme de la paix, et de changer et modifier dans une république solidement établie des réglemens qui n'ont peut-être été bons que pour la former. Cette politique, qui entretiendroit l'espérance d'un meilleur sort, rendroit indulgent sur mille accidens qui peuvent effaroucher des esprits jaloux de leur liberté : elle empêcheroit qu'ils ne se divisassent dans le temps qu'ils ont le plus grand besoin d'être unis, et préviendroit tout engouement prématuré pour une constitution imparfaite. L'état, par conséquent plus disposé à se réformer, ne courroit point risque de succomber pendant la paix sous des préjugés et des usages qu'il auroit contractés pendant la guerre. Cet avantage est immense ; car je vous prie de remarquer combien de peuples ont été malheureux pour avoir changé en principes généraux de leur gouvernement quelques règles qui leur avoient réussi dans des cas particuliers.

Milord, lui dis-je après l'avoir écouté atten-

tivement, je comprends votre pensée, et toutes mes espérances s'évanouissent. Vous avez raison et je devine sans peine tout ce que votre politesse vous empêche de me dire sur la mollesse et la frivolité de notre caractère ; mais si aucune de nos provinces n'a ce qu'il faut pour conquérir sa liberté, quelle ressource voulez-vous qu'il reste à la masse entière de la monarchie ? Tout n'est-il pas désespéré dès qu'il est imprudent de recourir à la force, et qu'elle aggraveroit nos maux ? Croyez-vous qu'un prince jaloux de son autorité et persuadé de la meilleure foi du monde que nous lui appartenons comme les cerfs de son parc, et que nous devons nous immoler à ses plaisirs, se laissera toucher par des prières ou des raisonnemens de politique et de morale, et qu'il abdiquera sa toute-puissance ? Je n'ai pas foi aux prodiges. Que ferons-nous de ces misérables débris de notre ancienne indépendance dont vous parliez il n'y a qu'un moment ? Quelle planche pour reparer notre naufrage ! En luttant contre les abus du despotisme, on ne peut tout au plus qu'en retarder les progrès. Je vous en demande pardon, milord ; j'en reviens à ma première philosophie ; ce n'est pas la peine de se tracasser pour être libre quand on est sûr

de demeurer toujours esclave. Cette situation est trop violente : il faut se décider ; mon parti est pris, et je vais m'accommoder de ma servitude le mieux qu'il me sera possible. La postérité n'aura rien à reprocher à la génération présente ; nos neveux auroient fait à notre place ce que nous faisons : l'impulsion donnée à toute la machine politique est trop forte pour tenter de la changer ; le despotisme augmentera, les abus se multiplieront ; le droit de propriété déjà ébranlé par l'établissement arbitraire des impôts ne sera plus respecté. On attente sans scrupule à la liberté des personnes ; les bastilles regorgent de prisonniers qu'on ne daigne pas même instruire de leurs prétendues fautes ; tout se tait devant une lettre-de-cachet ; il ne faut qu'un prince dur, mélancolique et soupçonneux, un Louis XI, un Charles IX, pour forcer les foibles obstacles que la mollesse de nos mœurs oppose à la cruauté. Les proscriptions de Sylla n'ont rien de plus affreux que notre Saint-Barthelemi : on attentera à notre vie, en nous laissant peut-être, à l'exemple des empereurs romains, le choix de notre supplice : tant pis ! j'en suis fâché, mais je ne sais qu'y faire.

Vous désespérez donc du salut de la répu-

blique, me repartit milord ? Il prononça ces mots d'un air froid et tranquille qui m'auroit fait rougir s'il ne m'avoit rendu quelque confiance. Pour moi, reprit-il, j'aurois cru qu'en s'opposant aux progrès du despotisme par les moyens dont je viens de vous parler, on se mettoit en état de le renverser. Haïr le pouvoir arbitraire, n'est-ce pas commencer à aimer la liberté et les lois ? A mesure que ces sentimens s'étendront et se multiplieront, un peuple n'acquerra-t-il pas infailliblement les qualités nécessaires pour se rendre libre ? Les provinces d'Espagne et plusieurs autres royaumes n'ont peut-être point d'autre ressource pour recouvrer leur liberté qu'une révolte ouverte ; car je ne vois dans leur gouvernement aucune institution dont ils puissent attendre la réforme de leur monarchie : qu'ils se révoltent donc s'ils le peuvent, mais vous autres Français, poursuivit milord, vous n'en êtes pas réduits à cette dure extrémité. Quand il reste encore des espérances raisonnables, pourquoi se livrer par désespoir à l'inaction et au découragement ? J'ai vu, ajouta-t-il, dans vos derniers démêlés du parlement avec la cour, le moment où vous auriez été libres, si vous aviez voulu l'être ; et ce

moment, soyez-en persuadé, renaîtra encore plus d'une fois.

N'est-il pas vrai que votre parlement, en supportant l'exil avec courage, a forcé la cour à le rappeler aux conditions qu'il exigeoit? Quoique quelques membres de ce que vous appelez la grand'chambre eussent trahi depuis les intérêts de l'état et de leur compagnie, n'avez-vous pas vu que la démarche généreuse que fit tout le reste du parlement de donner ses démissions après un certain lit de justice, tenu, je pense, dans les derniers mois de 1756, l'a fait encore pleinement triompher de l'orgueil de vos ministres et du crédit du clergé?

Voilà des faits certains, répondis-je : qu'en conclurez-vous, milord? Que vous commenceriez à être libres aujourd'hui, me repartit-il vivement, si ce même parlement, que je ne crois pas fait pour gouverner la nation, mais qui peut lui rendre sa liberté, avoit cru quelques mois auparavant, qu'il étoit de son devoir de montrer la même magnanimité, lorsqu'on établit chez vous un second vingtième. J'aurois voulu que cette compagnie fît des remontrances aux premières propositions de ce nouvel impôt, peignît avec énergie et sans emphase

emphase la misère du peuple accablé sous le poids des charges publiques, suppliât le roi de ne point exiger de ses sujets des contributions qu'ils étoient dans l'impuissance de payer, et plus funestes à l'état que la guerre la plus malheureuse et la perte de l'Amérique. J'aurois voulu, en un mot, que le parlement déclarât formellement que ni son honneur ni sa conscience ne lui permettoient d'y consentir.

Tout cela, milord, lui dis-je, a été fait, et tout cela n'est regardé à la cour que comme une chose de style. On passe au parlement tous ces lieux communs sur son honneur et sa conscience, parce qu'on sait bien qu'il ne fait jamais ce qu'il se dit obligé de faire. A la bonne heure, me répondit-il; ce n'est pas une comédie ridicule que je demande, je suppose qu'on parle sérieusement. Mais ce qui n'auroit pas été regardé tout-à-fait sur le pied d'une déclamation, c'est que votre parlement eût répondu à de seconds ordres par de secondes remontrances, dans lesquelles il auroit avoué tout franchement qu'il avoit autrefois outrepassé son pouvoir en consentant à de nouveaux impôts. Je suppose qu'il eût établi comme une vérité incontestable le principe très-vrai et très-facile à prouver, que la nation seule a le

droit de s'imposer : qu'il eût tracé un tableau historique des usurpations des rois, et qu'en conséquence il eût demandé la tenue des états-généraux.

Qu'en seroit-il résulté ? Vous auriez vu, continua milord, l'effet prodigieux qu'auroient fait sur le public de pareilles remontrances. Vos plus petits bourgeois se seroient subitement regardés comme des citoyens ; le parlement se seroit vu secondé par tous les ordres de l'état ; un cri général d'approbation auroit consterné la cour, et il n'y a pas jusqu'à ce que vous appelez vos grands seigneurs, qui, reprenant une sorte de courage, n'eussent senti qu'on alloit leur rendre quelque dignité, et les mettre en état de se venger de l'humiliation où les tiennent trois ou quatre ministres. La cour qui ne regarde actuellement les magistrats parlementaires que comme de simples commis du roi pour juger en son nom les particuliers, et qui veut même que l'enregistrement ne soit qu'une vaine formalité dont à la rigueur on peut se passer, auroit négocié avec ce parlement pour lui prouver que l'enregistrement lui appartient de droit, et qu'il peut sans scrupule représenter la nation. Vos ministres, tour-à-tour timides et emportés,

et toujours consternés quand quelque obstacle les arrête, en viendront enfin, pour terminer la querelle ou la négociation, à tenir un lit de justice. Je suppose que vos pairs et les grands officiers de la couronne n'osent encore montrer leurs sentimens secrets et opinent en vrais courtisans, on transcrira donc sur les registres le plus bel édit du monde : on fera main-basse sur tous les arrêtés condamnés à être cancellés, le chancelier aura parlé comme un ange ; mais tout n'est pas fini. Qui empêche que le parlement, en protestant contre la violence faite aux lois, ne déclare l'enregistrement nul, ne défende en conséquence de lever le vingtième, ne redemande la convocation des états, et en attendant ne suspende ses fonctions et ne demeure chambres assemblées ?

Croyez-vous que cette compagnie se fût fait alors moins d'honneur, ou eût été moins forte que quand elle souffroit l'exil et la prison pour déshonnorer je ne sais quel chiffon de bulle ou de constitution qu'il suffisoit de mépriser ? Je ne sais ce que c'est que cette grâce de S. Augustin et de S. Thomas ; est-ce que vous êtes moins attachés à votre argent qu'à des questions arguës auxquelles les doc-

teurs eux-mêmes ne comprennent rien ? Tout le monde n'est pas janséniste ou moliniste ; mais tout le monde veut être maître de sa fortune et craint les vexations et les impôts. Dans une affaire de cette importance, croyez-vous que le parlement de Paris n'eût pas été vigoureusement secondé par tous les autres parlemens ? Ils n'ont qu'un même intérêt. Croyez-vous que les justices subalternes, encouragées par l'exemple des premiers magistrats et par les éloges et l'admiration du public, eussent osé ne pas avoir d'héroïsme? Croyez-vous qu'on puisse se passer des parlemens et de l'administration de la justice ? Ce que vous appelez la robe du conseil seroit terriblement embarrassé : quoique courtisans dans le cœur, ces messieurs sont cependant obligés de conserver quelque réputation de justice, s'il ne veulent pas se perdre à la cour même. Plus la confusion paroîtra grande, plus vous serez près du dénouement qui rétablira l'ordre. Pour moi, ce dont je suis très-convaincu, c'est que dans ces conjonctures, tout acte de rigueur ne serviroit qu'à embarrasser le gouvernement et à mettre sa foiblesse dans un plus grand jour. Vos ministres méprisent le jugement du public ; mais croyez-moi, ils

craignent ses murmures ; il n'y a point de monarque, point de sultan sur terre, qui ne soit obligé de céder à l'opinion générale de ses esclaves, quand elle est connue.

Un roi de France avec ses deux cent mille soldats doit effrayer quiconque voudra lui résister par la force ; et même les choses sont établies de telle manière par l'espionage et la délation, que sans courage et sans lumière, il opprimeroit un rebelle avant qu'il eût rassemblé une compagnie de cent hommes. Mais imaginez des armées innombrables et aussi bien disciplinées qu'il vous plaira ; que peuvent-elles contre des magistrats qui n'ont pas l'épée à la main pour attaquer, qui, au lieu de vouloir faire la guerre civile, ne montrent que le plus profond respect pour les lois ; que l'exil ne lasse pas ; à qui leur propre inaction et l'estime publique servent d'égide pour repousser les coups qu'on seroit tenté par humeur de leur porter ?

Je vous ai dit mon secret, ajouta milord en riant, et peut-être qu'en qualité d'Anglais, je n'aurois pas dû vous apprendre le seul remède convenable à vos maux. J'ai étudié votre gouvernement, vos mœurs, vos préjugés, votre doctrine, et je vous défie de m'indiquer quel-

que autre moyen de rendre à votre nation une ame, un caractère et les vertus qui lui sont nécessaires, et que détruit insensiblement le despotisme. Par quelle autre voie préviendrez-vous l'abaissement honteux que vous prévoyez déjà, et où tomberont certainement vos neveux ? Choisissez entre une révolution et l'esclavage ; il n'y a point de milieu. La réforme du pouvoir arbitraire ne sera point l'ouvrage de ces états particuliers qui subsistent encore dans quelques provinces, on a pris trop de soin de les dégrader. S'ils se séparent plutôt que d'obéir à une injustice, le despote qui craint ce fantôme de liberté, et qui voudroit le détruire, en sera bien aise. S'ils ont recours aux armes pour se défendre, nous avons déjà vu à quels dangers ils s'exposeroient : mais en supposant même que, par une suite d'événemens et de circonstances qu'il seroit insensé de prévoir et encore plus d'espérer, une province reussît à recouvrer son indépendance, pensez-vous qu'elle eût la générosité de venir au secours du reste de la monarchie ? Après avoir obtenu les avantages qui lui suffisent, aura-t-elle l'imprudence de commencer une nouvelle guerre en votre faveur, et d'exposer sa fortune naissante à de nouveaux hasards ?

La noblesse seroit puissante, si elle étoit réunie ; mais elle est foible, parce que son ordre ne forme plus un corps. Le clergé, il est vrai, personnellement méprisé, et cependant respecté par la dignité de ses fonctions, est aussi nécessaire que vos parlemens : on ne se passe pas davantage de l'administration des sacremens que de l'administration de la justice ; mais n'espérez pas qu'il aime le bien public et qu'il se serve de son crédit pour corriger le gouvernement. Les ecclésiastiques sont ennemis de la liberté ; ils craignent qu'on n'en abuse contre eux ; ce n'est jamais fait que de tromper un peuple libre ; il est plus facile et plus court de circonvenir un monarque, et en lui faisant peur de l'autre monde, de le gouverner dans celui-ci.

D'ailleurs, il ne vous viendra pas un Charlemagne qui, connoissant les règles de la justice, et la véritable gloire, ne veuille être que le premier magistrat d'une nation libre. Attendez-vous donc que le prince ne sachant un jour où donner de la tête, et vaincu par le malheur des circonstances, vous prévienne et assemble de bon gré les états? ils seroient vraisemblablement inutiles, parce qu'ils n'auroient pas été précédés par une

certaine fermentation qui seule peut donner des lumières et du courage. La nation qui prendroit cette démarche volontaire pour une preuve de repentir oublieroit tout le passé. Vos députés, flattés de l'honneur inattendu qu'ils recevroient, distribueroient des fadeurs au gouvernement, au lieu de donner des avis et de reprendre l'autorité qui leur appartient. L'engouement gagneroit vos têtes françaises : malheur à qui voudroit s'y opposer ! Après quelques mots de remontrances, lâchés seulement pour la forme, ces états éphémères et peu instruits de leurs devoirs, protesteroient qu'ils veulent s'en rapporter à tout ce que la haute sagesse et la grande bonté du conseil décideront. Une révolution, au contraire, ménagée par la voie que je vous ai indiquée, seroit d'autant plus avantageuse que l'amour de l'ordre et des lois, et non d'une liberté licencieuse, en seroit le principe. Je me défie d'une liberté dont les gens de guerre sont les vengeurs : s'ils oppriment le tyran, il est rare qu'ils n'usurpent pas la tyrannie. Cromwel aura toujours des imitateurs. La sagesse de vos magistrats sembleroit se communiquer à tous les ordres de l'état, et disposeroit les esprits à agir en faveur des lois avec

courage, mais avec prudence et avec méthode.

Ce discours faisoit renaître, monsieur, quelque rayon d'espérance dans le fond de mon cœur. J'avois écouté milord avec avidité, et le désir d'être persuadé : il se tut; et après avoir médité pendant quelques momens sur ce que je venois d'entendre, je lui dis tristement qu'il n'avoit couru aucun risque de trahir l'Angleterre, en me révélant son secret. Milord, ajoutai-je, vous faites trop d'honneur à notre parlement, permettez-moi de vous le dire ; on le voit de trop loin dans les pays étrangers, pour le bien connoître. Après avoir travaillé de toutes ses forces à rendre le roi tout-puissant, on diroit qu'il a été effrayé lui-même du colosse de puissance qu'il avoit élevé, et que, dans la crainte d'être détruit par son propre ouvrage, il auroit voulu revenir sur ses pas. Se mettant à la place de la nation qui n'existoit plus, il s'est fait une sorte de plan de gouverner le roi par le crédit qu'il a sur le peuple, et le peuple par le nom du roi. Peut-être nos gens de loi n'ont pas des idées bien claires et bien développées de ce système, car ils paroissent marcher à tâtons, et avancer ou reculer selon que les circonstances leur

sont favorables ou contraires. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux qu'ils ne se flattent de représenter la nation, ils le disent publiquement; ils ont eu même la lâche ambition d'imprimer dans leurs mémoires que le parlement est au-dessus des états, parce qu'il est inséparable de la personne du roi. Comment voulez-vous donc qu'ils demandent la tenue des états? Ils n'en feront rien; ils croiroient perdre leur crédit et leur considération.

Quelle folie, repartit milord en m'interrompant! A la bonne heure que votre parlement, s'il lui plaît de confondre la cour de justice de vos premiers rois avec le champ de mars ou de mai, pense tout ce qu'il voudra de son origine et de son pouvoir; mais peut-il croire sérieusement que le temps, les événemens, de nouvelles circonstances et des révolutions continuelles ne l'aient pas entièrement dénaturé? J'ai ouï dire que la robe, chez vous, n'est regardée que comme un ramassis de bourgeois qui peut mériter le respect du peuple, mais qui est peu considéré par votre nombreuse noblesse. Je lui prédis donc que si elle veut faire violence aux mœurs publiques en établissant une aristocratie parlementaire, un partage d'autorité avec le roi,

elle échouera nécessairement dans son entreprise. Si le parlement examine les progrès de la puissance royale depuis Philippe-le-Bel ; il faut qu'il se reproche d'avoir trahi l'état, ou pour s'excuser, qu'il convienne que le fardeau dont il se croit chargé est trop pesant pour lui, et qu'il étoit incapable de représenter la nation et d'en soutenir les droits. Quelles conséquences ne doit-il pas tirer pour l'avenir? De quel front osera-t-il se dire le gardien, le protecteur des lois, tandis que le gouvernement se déforme continuellement sous vos yeux ?

Si toutes les parties de l'état sont opprimées, le parlement sera-t-il préservé par miracle de la ruine générale ? Il est puissant aujourd'hui, parce que Paris le croit janséniste, que vos étourdis de ministres ne jouissent d'aucune considération, qu'ils se conduisent sans adresse, et que le public est bien aise de voir une barrière contre leur despotisme. Mais ce public ne se lassera-t-il pas à la fin de respecter et de protéger un corps qui se contente de faire des remontrances inutiles et qui n'est occupé que de ses intérêts ? Si chaque ordre de citoyens s'accoutume patiemment à la misère et à la servitude, si le

gouvernement acquiert par hasard plus d'esprit, sans avoir de meilleures intentions ; quelles ressources votre parlement trouvera-t-il alors en lui-même pour prévenir sa décadence? Il sait, par sa propre expérience qu'on peut lui fermer la bouche, lui interdire l'usage des remontrances, et le forcer à transcrire sur ses registres tout ce qu'on voudra. Voilà donc ces superbes magistrats, les protecteurs de la nation, réduits à n'être que des juges de village. Ces réflexions, ajouta milord, sont simples ; tout le monde peut les faire ; le parlement les fera infailliblement, et soyez sûr que dans des circonstances qui se préparent. . . . .

Non, non, milord, lui dis-je avec vivacité en l'interrompant, je ne puis me livrer à vos espérances ; par malheur les individus qui composent aujourd'hui le parlement ne se piquent point de patriotisme, et ne portent pas leurs vues aussi loin que vous : peut-être même ne se soucient-ils pas de la gloire et du bien de leur compagnie. Ils veulent qu'elle soit puissante dans le temps qu'ils occupent leurs offices, parce qu'ils tirent de-là toute leur considération : peut-être sont-ils assez aveugles pour croire leur crédit inal-

terable, peut-être ont-ils la manie de penser qu'ils sont plus importans à proportion que les autres ordres sont plus avilis. Je vous révèle à mon tour mon secret. Ah ! milord, milord, si vous aviez vu de près comme moi messieurs tels et tels, si vous aviez raisonné avec ces pères conscrits, qui sont des chefs de bandes; si vous saviez combien ce qui n'est pas janséniste est corrompu; si vous saviez que ce qui est janséniste n'est bon que pour se faire acheter un peu plus cher; si vous saviez combien nos robins, malgré leur vanité, sont sensibles à la familiarité des grands seigneurs, et dupes des politesses d'un courtisan ! Faites-moi, milord, la grâce de m'en croire; n'espérons rien de ces petites gens. Occupés du moment présent et de leurs rentes sur l'hôtel-de-ville, ils ne se conduisent qu'au jour le jour; ils ne travaillent qu'à faire durer la machine autant qu'eux; l'avenir les inquiète peu : après eux le déluge.

Fi, fi, répliqua milord, je n'en veux rien croire; le despotisme n'a pas encore assez affaissé les esprits et corrompu les mœurs, pour qu'une pareille lâcheté forme le carac-

tère des citoyens, qui, malgré tout ce qu'on peut leur reprocher, composent la classe la plus estimable de votre nation. Si le parlement ne fait pas ce qu'il doit faire, prenez-vous en moins à lui qu'au public entier. Pourquoi Paris voudroit-il que cette compagnie eût d'autres mœurs que les siennes, et fût plus éclairée ? Que les lumières s'étendent et se multiplient, que les citoyens sentent le besoin d'une réforme ; qu'ils la désirent, et je vous réponds que nos magistrats, en défendant les lois, ne se déclareront pas contre la liberté. Toute l'Europe a été édifiée de leur courage et de leur constance : on leur a payé un juste tribut de louanges : pourquoi ne feroient-ils pas un jour, pour le bien public, ce qu'ils ont fait pour l'honneur du jansénisme ? Mais je veux, continua milord, qu'un bas intérêt anime des hommes à qui l'étude des lois doit inspirer quelque goût pour l'ordre et la justice ; faudroit-il leur supposer une mesure d'esprit surnaturelle, pour qu'ils jugeassent qu'en demandant et obtenant par leur persévérance la convocation des états-généraux, ils augmenteroient considérablement cette autorité dont vous les croyez si

jaloux, et ne craindroient plus qu'une banqueroute dérangeât l'hôtel-de-ville et leur fortune?

Imaginez-vous des ministres effrayés et confondus, et tous les ordres de la nation réveillés sur leurs intérêts; quel rôle éclatant ne feroient pas les parlemens? Ils jouiroient d'un crédit immense dans les états qu'ils auroient créés. S'ils vouloient y former un ordre séparé, comme ils firent, si je ne me trompe, sous votre Henri II, ils en seroient sans doute les maîtres: ce sont deux ressorts bien puissans que la crainte de la cour et la reconnoissance enthousiaste d'une nation aussi ardente que la vôtre. Mais si tout préjugé de gentilhommerie, mis à part, les parlemens avoient le bon esprit de ne se mettre qu'à la tête du tiers-état, ils donneroient à cet ordre, essentiellement le plus puissant, une considération dont ils retireroient le principal avantage, et qui affermiroit les droits et la liberté de la noblesse; car remarquez que cet ordre ne peut jamais être libre et puissant dans un pays où le peuple est sous le joug.

Vous devez être bien content, monsieur, des efforts que fait milord Stanhope pour nous rendre nos états-généraux: vous les ai-

mez ; je vous ai souvent entendu parler de ceux que nous avions autrefois ; vous les regrettez, et c'est la partie de notre histoire que vous avez étudiée avec le plus de soin. Pour moi, sans oser encore me livrer à l'espérance, je me borne à juger de ce que le parlement devroit faire pour rétablir notre ancienne liberté. Si je n'étois pas persuadé de l'énorme corruption de nos mœurs, du pouvoir du gouvernement malgré sa foiblesse, et de l'ignorance du public dans ce qui regarde l'administration politique, je serois étonné qu'ayant entre les mains un moyen si simple et si efficace d'arrêter les progrès du despotisme et de remonter l'ame de notre nation, aucun de nos magistrats n'ait encore songé à en faire usage.

Quand je vis que milord entamoit cette grande question, je ne pus m'empêcher de l'arrêter. Nous allons bâtir sur le sable. Que nous importe, lui dis-je, de raisonner sur des états-généraux que nous n'aurons point? Voyons, milord ; peut-être trouverez-vous quelque autre moyen de nous les rendre. Je ne puis prendre confiance.... Non, me répondit-il vivement : je vous ai tout dit; tout le reste ne me paroît que des chimères qui ne

vous

vous satisferoient pas. Je crois bien, ajouta-t-il, que votre parlement ne profitera pas de cette bouffée de puissance pour exécuter ce que vous et moi nous désirons; mais en se voyant déchoir du point où il est, il ne manquera pas de réfléchir sur la fragilité de sa fortune, et il sentira la nécessité de rendre la nation libre, s il ne veut pas être toujours sous le fouet du despotisme. Quoiqu'il en soit, avant que d'avoir des états-généraux, il est bon de savoir ce qu'ils doivent être, si on veut qu'ils soient utiles quand on les aura.

Je me rappelai les mauvais propos qui sont dans la bouche de tout le monde dès qu'on parle des états. A quoi sont-ils bons, dis-je, à milord ? Nous en avons eu; quel bien produiront-ils encore ? nous n'avons pas assez de tenue, de constance, de fermeté, en un mot, assez de caractère pour les rendre utiles; et dès qu'ils ne font pas un grand bien, ils causent un grand mal. Les députés des trois ordres seront corrompus, lâches et sots; et de tous ces personnages, il se formera une cohue où le sens commun ne pénétrera jamais. Nous sommes malheureux de la façon de trois ou quatre secrétaires

d'état; cela est bien suffisant : faut-il que nous ayons à gémir des sottises de six cents députés dont nous serons les dupes et les victimes.

Voilà, si je ne me trompe, monsieur, les grandes objections dont vous avez eu cent fois les oreilles rebattues ; j'eus le courage de les proposer à milord : mais ce n'est pas sérieusement, m'a-t-il dit après m'avoir écouté jusqu'au bout, que vous me tenez de pareils propos ? Il est vrai, lui répondis-je en riant, que je me défie un peu de la force de ces raisonnemens ; ce n'est pas ma faute si tout Paris ne pense et ne dit rien de meilleur. Il est plaisant, reprit-il, qu'on ne veuille pas avoir de bons états, parce qu'on n'en a eu autrefois que de mauvais ? Il n'est point du tout prouvé qu'ils fassent de grands maux, quand ils n'opèrent pas de grands biens : on prend pour un mal produit par ces assemblées celui qu'elles ne peuvent pas empêcher lorsqu'elles se tiennent sans règles, sans forme et sans police. J'aimerois autant dire qu'un homme d'esprit et d'honneur n'est bon à rien, parce qu'un sot fripon est incapable de tout. La logique de Paris est admirable !

Je veux croire, poursuivit milord, car nous parlons entre nous sans flatterie, que vous n'avez pas actuellement toutes les qualités propres à rendre vos états aussi utiles qu'ils pourroient l'être; mais plus vous différerez de les établir, plus vous vous trouverez frivoles ou aimables, indifférens pour le bien et remplis de préjugés; peut-être même arrivera-t-il un moment qu'abasourdis par la crainte, vous n'aurez plus le courage d'être légers et badins. N'accusez pas la nature de vous avoir formés d'un limon moins cohérent dans ses parties que les autres hommes. Comment une nation qui obéit à un gouvernement sans principes s'accoutumeroit-elle à avoir un caractère? A force de voir des inconséquences et de vous plier à tous les caprices de vos princes, de leurs maîtresses et de leurs ministres, il faut bien qu'avec souplesse vous soyez tout et que vous ne soyez rien. Un peuple ne s'occupant pas d'affaires publiques est réduit à être simple spectateur; il faut bien qu'il amuse son oisiveté par des misères et des galanteries qui rapetissent l'esprit et le cœur. Formez d'abord une cohue, et je vous réponds que le sens commun y pénètrera, et que cinq ou six cents députés feront

moins de sottises que vos trois ou quatre secrétaires d'état et leurs bureaux.

Milord, repris-je, je suis tenté de vous croire; j'entrevois vos raisons : l'amour de la patrie et de la liberté commence à murmurer dans notre cœur ; je comprends que nos députés auront plus d'intérêt que des ministres à faire le bien ; cependant je vous prie de faire attention que votre parlement d'Angleterre se laisse souvent corrompre par un prince beaucoup moins riche et beaucoup moins puissant qu'un roi de France : comment voulez-vous donc que nos états contrebalancent en naissant la puissance royale? Croyez-vous qu'un prince qui ne les aura assemblés que malgré lui, manquera de moyens pour en faire une parade ridicule? Et vous, me répliqua milord avec chaleur, croyez-vous qu'un monarque, obligé de céder à la force des circonstances, sera bien propre à se faire craindre et respecter, et qu'il remplira les provinces de lettres-de-cachet pour se rendre maître des élections? Le charme sera détruit; les yeux seront ouverts ; ses créatures le regarderont comme un disgracié, cacheront par prudence leurs anciens sentimens, s'ils les conservent encore. Plus votre despote aura

regimbé contre l'éperon et se sera débattu dans ses harnois, moins, il lui restera de moyens pour avilir les états ; et leur zèle pour le bien public croîtra à proportion de la résistance qu'ils auront rencontrée.

Croyez-m'en sur ma parole, ou plutôt croyez-en la marche toujours constante des passions humaines : dès que votre nation aura assez de sagesse pour demander la tenue des états-généraux, et assez de fermeté pour l'obtenir, elle ne sera point assez imbécille pour se contenter d'une vaine représentation ; les contraires ne s'allient point. Aujourd'hui qu'on ne croupit point dans une ignorance monstrueuse, qu'on a la méthode d'étudier et de raisonner, qu'on connoît les sources où il faut puiser les vérités historiques et politiques, mille brochures paroîtront sur-le-champ pour instruire le public de ses intérêts.

On recherchera quelles ont été les fautes de vos anciens états ; on examinera quelle a été leur forme et leur police ; on étudiera les causes générales et particulières de leur décadence et de l'oubli entier dans lequel ils sont enfin tombés. Les marins ont des cartes qui sont du plus grand secours pour la navigation ; vous vous ferez, si je puis parler ainsi,

des cartes politiques qui marqueront avec précision les écueils, les bancs de sable, les courans, les côtes saines ou mal-saines, les ports, &c. L'histoire étrangère vous fournira des lumières ; vous pouvez profiter de la sagesse et de l'imprudence même de vos voisins : les Suedois, vos anciens amis, vous offriront leur exemple. Si souvent notre parlement d'Angleterre ne peut résister au roi et à ses ministres corrupteurs, n'en concluez rien contre vos états naissans. Nous nous trouvons au moment de la décadence pour n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour conserver notre liberté : je ne sais quelle malheureuse impulsion nous précipite à l'avilissement ; une impulsion contraire portera vos états au bien ; ils auront l'ardeur de la jeunesse, et notre parlement a la pesanteur de la décrépitude.

Vous craigniez que vos états ne fussent trop mous, et moi je craindrois qu'ils ne fussent trop vifs : j'ai peur que vous mettant une fois en train de réformer les abus, vous ne voulussiez devenir tout d'un coup des gens parfaits. Il y a cependant une route dont vos etats naissans ne pourroient s'écarter sans un extrême péril : ils doivent se comporter

avec une extrême circonspection : ils devroient faire semblant de ne pas voir tous les abus ; ils devroient les traiter avec la plus grande indulgence. Voyez avec quelle adresse un précepteur s'y prend pour réparer dans un enfant les commencemens d'une mauvaise éducation ; il tolère pour acquérir de l'empire. Plus les vices sont grands et répandus, moins il faudroit les attaquer de front ; car tous les malhonnêtes gens qui en profitent ne manqueroient pas de se révolter à la fois : ils se ligueroient ; ils calomnieroient les bons citoyens, et parviendroient sans doute par leurs intrigues et leurs mensonges à empêcher des opérations sages, mais prématurées, et à décrier leurs auteurs.

Voici, monsieur, la marche que milord Stanhope proposeroit à nos états. Avant que de vouloir agir, il faut, dit-il, exister et assurer son existence ; ainsi les états doivent nécessairement ne se point séparer sans avoir fait publier une loi fondamentale, une pragmatique-sanction, par laquelle il sera ordonné que tous les deux ou trois ans les représentans de la nation, chargés de ses pouvoirs, seront assemblés sans qu'aucune raison puisse y mettre obstacle, et sans avoir besoin d'être convoqués

par un acte particulier. En tel temps fixé et marqué, chaque province choisira ses députés qui se rendront à Paris pour ouvrir les états un certain jour déterminé. Les états ne pourront être cassés, dissous, séparés, prorogés ni interrompus dans l'exercice de leurs délibérations ; et en se séparant, ils seront libres d'indiquer une assemblée extraordinaire et de s'ajourner suivant que les circonstances pourront le demander.

D'abord on fera des réglemens pour établir la forme, l'ordre et la police des assemblées, les privilèges des députés qui ne seront justiciables que des états, et pour assurer la liberté dans leurs élections. Mais ce n'est pas assez que d'éviter une confusion anarchique. Les états auront des ennemis puissans : ils doivent donc travailler à se faire des amis considérables. Point de zèle indiscret ; c'est toujours le refrein de milord. La vanité et l'avarice sont aujourd'hui les deux mobiles de toutes nos actions : il faut donc prendre garde d'effaroucher ces deux passions, elles sont implacables. Loin d'exiger que les grands renoncent à des prérogatives qui peuvent être à charge à la nation, il faut au contraire faire espérer des distinctions plus flatteuses et une

grandeur plus réelle. Que chaque citoyen surtout soit sûr de sa fortune, et qu'on n'alarme point par une économie mal-entendue les créanciers de l'état. Dans le temps qu'on n'a encore que des hommes communs, il ne faut pas être assez fou pour exiger de l'héroïsme. Nous avons eu des rois despotes ; il est juste de faire encore pénitence pendant quelque temps de cette folie. Les états pleins d'égards pour les seigneurs et la noblesse, doivent donc se charger de toutes les dettes de la couronne, il faut guérir l'état, mais par un régime doux, et ne pas publier que c'est un malade affoibli par de longues maladies, que son tempérament est dégradé, que sa convalescence doit être lente, et qu'en la hâtant par des remèdes violens, on courroit risque de la retarder.

Ce n'est pas tout, monsieur; milord veut que les états, avant que de se séparer, s'ajournent pour l'année suivante, et supplient le roi de trouver bon que depuis leur première assemblée jusqu'à la seconde, ils établissent dans la capitale et dans quelques provinces différens bureaux de leurs commissaires. Ces espèces de tribunaux, soumis à la seule juridiction des états, s'appliqueront principalement

à connoître les abus qui se sont introduits dans toutes les branches de l'administration, et les plaintes légitimes que les corps et communautés pourront faire. Conférant sur les maux de la nation et les moyens les plus propres à y remédier, ils prépareront les matières sur lesquelles les états prochains délibéreront. Ce sera là un point de ralliement pour tous les bons citoyens, et un épouvantail pour les intrigans et les mal-intentionnés. L'amour de la liberté et le respect pour les lois prendront ensemble de nouvelles forces, si ces commissaires sont spécialement chargés d'établir dans chaque province des états particuliers qui s'assembleront tous les ans pour travailler à leurs affaires particulières, et dont les délégués formeront l'assemblée des états-généraux.

Vous voyez, monsieur, qu'il s'établira insensiblement des usages contraires à ceux que nous avons aujourd'hui. L'autorité royale s'est formée peu à peu; celle des états-généraux fera les mêmes progrès, et les fera plus rapidement, quoique sans violence. Quelles que soient d'abord les fautes des représentans de la nation, ils les répareront, pourvu qu'ils aient la prudence d'assurer leur existence. La liberté produit le patriotisme; et l'amour de

la patrie ne s'allie jamais pour long-temps avec l'ignorance et la stupidité. Pourquoi se donneroit-on aujourd'hui la peine de valoir quelque chose ? Nos mœurs, nos lumières, nos talens, dépendent des circonstances où nous nous trouvons. Le pouvoir arbitraire encourage les sots et les fripons, et il est si commode de faire fortune sans penser et sans faire le bien ! Que la scène change, et nous aurons sans effort de l'esprit et de la probité, ou l'effort que nous ferons nous deviendra agréable.

En supposant que le parlement veuille bien connoître ses intérêts et remplir ses devoirs à l'égard de la nation, nous voilà parvenus, par l'établissement des états-généraux, à être plus libres que ne le sont aujourd'hui les Anglais. Ce moment arrivera-t-il ? Milord l'espère ; pour moi, je vous l'avoue, je n'ose avoir la même confiance. Quoi qu'il en soit, il m'apprendra demain par quel art un état libre peut et doit conserver sa liberté. Si ces leçons doivent être éternellement inutiles pour nous, elles serviront peut-être à d'autres peuples. Adieu, monsieur : je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 18 *août* 1758.

LETTRE VII.

Cinquième entretien. Eclaircissemens sur l'entretien précédent. Moyens pour affermir la liberté. De la puissance législative. Du partage de la puissance exécutrice en différentes branches.

La conversation dont je finis hier, monsieur, de vous rendre compte, produisit un effet singulier sur moi. Je ne voyois alors qu'à moitié, et, pour ainsi dire, à travers un brouillard, les objets que milord m'avoit présentés. Etrange pouvoir de l'habitude et de nos préjugés ! Notre raison, pour goûter la vérité, a besoin de se familiariser avec elle. Tantôt je doutois de ce qui m'avoit paru le plus évident dans notre dernier entretien ; j'accusois milord de m'avoir fait illusion, par son éloquence, l'abondance de ses idees, et la rapidité avec laquelle il me les avoit présentées ; je n'opposois aucune difficulté, aucune réponse précise à ses raisonnemens, mais il me sembloit en présenter mille. Tantôt impatient de ne plus voir que les lois

au-dessus de moi, mon imagination vouloit deviner ce que milord devoit m'apprendre. Toutes les difficultés disparoissoient, tout s'aplanissoit, tout devenoit aisé; je me créois conseiller au parlement; je montois sur les fleurs de lys, je parlois de l'amour de la liberté sur le ton de Démosthène : ces beaux momens ne duroient pas; las de haranguer une auguste assemblée de sourds, je descendois tout honteux de mon tribunal; mais je ne me défaisois pas aussi facilement des idées de réforme qui m'occupoient, que de ma magistrature.

Entraîné et combattu à la fois par l'espérance et par la crainte, à peine avois-je imaginé quelque établissement favorable à la liberté et au pouvoir que je voulois donner à nos états-généraux, que je me trouvois assiégé par une foule innombrable d'obstacles et de difficultés. Je ne savois comment faire face aux préjugés et aux passions de la noblesse, du clergé et du peuple; il m'étoit impossible de soutenir l'effort de tant d'ennemis qui déconcertoient mon patriotisme et ma politique. Je m'avouois vaincu; et pour consoler mon amour propre dans ma défaite, je me rappelois ce que tant de politiques

ont dit, que la liberté est perdue sans retour, quand en la perdant un peuple a en même temps perdu ses mœurs.

Il n'est pas possible, me disois-je, que milord ne se trompe ; il ne nous connoît pas bien ; voyez comme il est prévenu en faveur de nos gens de lois : il nous fait trop d'honneur. Quand les parlemens réunis pourroient se résoudre à demander les états-généraux ; quand ces états seroient assemblés, quel en seroit le fruit ? La montagne en travail enfanteroit une souris. Ce doux nom de liberté n'a jamais chatouillé agréablement notre oreille. Comment parvenir à faire connoître le prix de la liberté à des grands qui se sont prostitués et qui se vendent tous les jours à la faveur ? Ils se sont fait des besoins de mille misères dont ils devroient rougir, et dont leur ame dégradée se glorifie. Les vices qui sembleroient ne devoir être que le partage de nos valets ont infecté la cour. Jetez les yeux sur le clergé ; jugez et espérez si vous l'osez ! Quelques-uns de nos magistrats sont encore dignes d'être les organes des lois ; mais à quoi vous servent les Caton dans la lie de Romulus ? Ils sont entourés d'hommes ou corrompus, ou timides, ignorans, jansénistes, molinistes, fanatiques,

quelquefois irreligieux et indifférens sur le bien public. Voyez Paris ; le bourgeois, lassé de son oisiveté et occupé de ses seuls plaisirs, y copie ridiculement les vices des courtisans ; ce torrent a déja inondé et dévasté nos provinces.

Milord, lui dis-je, en commençant notre promenade, vous m'avez fait passer la plus mauvaise nuit du monde : j'ai voulu arranger nos etats ; je me suis tracassé pour affermir notre prétendue liberté, qui vraisemblablement ne sera jamais établie ; et je n'ai point dormi. Mais je m'en venge, et je me suis levé en ne croyant pas un mot de tout ce que vous me dites hier. Voici mes raisons. Il faut avoir de bonnes mœurs pour recouvrer la liberté, puisqu'on ne peut même sans leur secours la conserver, les nôtres sont mauvaises et très-mauvaises ; ainsi cette liberté dont vous m'avez flatté n'est et ne peut être qu'une belle chimère pour nous : qu'avez-vous donc à me répondre ? que j'ai déja répondu à cette difficulté, me dit-il en riant ; et c'est parce que je sais très-bien que vous ne valez pas grand chose que je vous ai tant répété que vos états, en essayant de vous rendre libres, ne sauroient d'abord se con-

daire avec trop de circonspection et de ménagement.

Vraiment, ajouta-t-il, si vous étiez de ces braves gens sans luxe, sans avarice, sans mollesse, que le mot de pouvoir arbitraire fait frémir, je vous parlerois un tout autre langage. Je n'ignore pas que l'amour de l'argent est l'ame de toutes vos pensées, et que vous recherchez les honneurs en vous couvrant d'ignominie; aussi proportionné-je mes remèdes à votre tempérament. C'est parce que toute idée d'égalité vous choque, que vous êtes accoutumés avec les abus du despotisme jusqu'à trouver les *lettres-de-cachet* une assez bonne institution, que tous les ordres de l'état sont divisés par des rivalités ridicules et se méprisent mutuellement, que vos hommes formés par des femmes galantes ne sont en vérité que des femmelettes; c'est, en un mot, parce que vous n'êtes pas dignes d'être libres, que je veux que vous le deveniez peu à peu, et que vous n'aspiriez pas d'abord à un gouvernement trop parfait.

Quand un roi, poursuivit milord, n'abusera pas scandaleusement de son pouvoir, que ses maîtresses ne seront qu'impertinentes, que ses ministres, ni trop sots, ni trop méchans

chans, laisseront aller les choses leur train ordinaire; je conviens que vous n'avez pas assez de vertus pour désirer quelque chose de mieux. Un homme sage vous présenteroit alors sans succès le danger d'une situation précaire où rien n'est fixe. On vous inviteroit en vain à donner un appui solide aux lois; que serviroit de vous entretenir de ces devoirs du citoyen dont nous avons tant parlé? Vous en ririez; je crois, Dieu me le pardonne, que si on vous offroit alors la liberté, vous la réfuseriez; mais s'il arrivoit un règne où tout allât de travers, où chacun tremblât pour sa fortune domestique, où la nation fût plus malheureuse au-dedans qu'à son ordinaire, et déshonorée au-dehors; je vous demande si vos ames sont tellement abruties et dépravées, que vous fussiez insensibles à cette situation. Si cela est, vous avez raison; vous ressemblez à ces Romains à qui Marc-Aurèle tentoit inutilement de rendre quelque goût pour la liberté; et je me tais. Mais ne vous livrez pas à l'humeur; voyez vos concitoyens tels qu'ils sont, et convenez que depuis quelques années vous êtes indignés contre le despotisme, que vous désirez d'en voir finir les abus, et que dans la fermentation où sont les esprits, vous tenez

aujourd'hui, et assez publiquement, des discours bien plus hardis que ne l'étoient il y a douze ans vos pensées les plus secrètes. Vous avez eu des magistrats très-courageux; et le public qui autrefois les auroit crus imprudens, les a trouvé sages. J'admire les progrès de votre nation; et peut-être en seriez-vous étonné comme moi, si vous n'aimiez pas déjà assez la liberté pour désirer qu'on y marchât à plus grands pas.

Il suffit d'être las de sa situation pour en désirer une autre; mais ce désir doit être sans force, tant qu'il n'est accompagné d'aucune espérance; et le cœur ne s'ouvre pas aisément à cette espérance sous un gouvernement despotique, où le citoyen n'osant se confier à son concitoyen, compare sa foiblesse ou plutôt son néant au pouvoir sans bornes du maître qui les gouverne. N'exigeons pas des miracles de tous les hommes. Il faut que les plaintes circulent sourdement dans tous les ordres d'une nation; il faut que les passions, tour-à-tour aigries et calmées, préparent pendant long-temps une révolution, pour qu'il arrive enfin un moment propre à l'exécuter.

Remarquez, je vous prie, me dit milord, que la seule proposition que feroit le par-

lement de convoquer les états-généraux, augmenteroit nécessairement votre courage, vos lumières, et votre amour pour l'ordre et le bien ; parce que vous auriez alors un objet fixe, et que vous pourriez espérer d'y atteindre. Si vos états, en se conduisant de la manière que je vous disois hier, ménageoient les préjugés publics et les intérêts des particuliers, et donnoient aux lois l'autorité qu'ils ôteroient au prince, vous avouerez que le goût encore incertain de votre nation pour la liberté se changeroit en une passion très-active. Ne comprenez-vous pas que vos mœurs commenceroient à se corriger malgré vous, dès que vous sentirez la nécessité d'une réforme ? Il n'y a pas jusqu'à cet engouement auquel vous êtes si sujets et qui vous a fait faire tant de sottises, qui ne vous fût alors avantageux. Chacun voudroit imiter alors le premier honnête homme qui feroit par vanité une action louable ; l'émulation qui vous rend aujourd'hui si flatteurs vous rendroit alors vertueux ; l'inconstance de votre caractère vous serviroit elle-même à vous corriger, et vous perdriez votre légèreté. Je gage que quelqu'un de vos millionaires seroit honteux de sa fortune, et que quelque grand seigneur donneroit un

exemple de générosité. A peine auriez-vous rompu les liens de l'habitude et secoué votre paresse, qu'un premier pas vers le bien vous mettroit en état d'en faire un second, et puis un troisième, et même un quatrième. Vous ne verriez plus les objets comme vous les voyez aujourd'hui; vos affections changeroient et votre courage et vos ressources se multiplieroient à mesure que le succès étendroit vos lumières et vos espérances.

Les mœurs des Romains, du temps de César et de Pompée, étoient bien détestables; mais ce n'est pas parce qu'ils avoient nos vices qu'il leur étoit impossible de recouvrer leur liberté; c'est que les bons citoyens, me dit milord en plaisantant, étoient moins prudens que moi. En proposant de rétablir l'ancien gouvernement de la république, Caton vouloit faire franchir aux Romains un trop grand intervalle; il falloit se contenter de quelque chose moins parfait et de plus proportionné à la corruption des esprits. Comme on ne déchoit du comble de la vertu dans l'abîme du vice que par dégré, la nature ne permet d'y remonter que pas à pas, et on ne viole jamais impunément ses lois. Observer avec soin qu'il étoit impossible de rendre à la république son

ancienne autorité, depuis que les proconsuls qui n'étoient plus sous sa main, et dont la magistrature avoit été imprudemment prolongée, s'en étoient emparés. N'étant plus forcés d'obéir aux décrets du sénat et du peuple, parce qu'ils avoient à leur disposition les armées avec lesquelles ils pouvoient venir fondre sur Rome et l'asservir, c'étoit allumer la guerre civile et hâter l'établissement de la tyrannie que de les irriter et les traiter en sujets.

Il est vrai que l'énorme cupidité des Romains, leur luxe, leur mollesse, leur mépris pour toutes les vertus, furent autant d'obstacles insurmontables au retour de la liberté, mais ne vous flattez pas d'être aussi méchans qu'eux; il faut avoir été capable des vertus les plus sublimes, pour être corrompu comme le furent les Romains. D'ailleurs, tous ces Romains désiroient la ruine entière des lois, les uns pour être des tyrans et jouir de la fortune du monde entier, les autres pour vendre à ces tyrans une liberté dont ils étoient las. Que pouvoit-on alors espérer pour le bien public? Mais cette situation n'a rien de pareil à la vôtre, puisque dans la réfonte du gouvernement dont il s'agit parmi vous, nous supposons, au contraire,

que c'est la crainte de la tyrannie, et l'amour de l'ordre, qui demandent et obtiennent la tenue des états-généraux. C'est l'anarchie qui donnoit de mauvaises mœurs aux Romains ; c'est le despotisme qui vous a donné les vôtres. Si ce despotisme a été aussi excessif dans son genre, que l'anarchie de Rome l'a été dans le sien, c'en est fait, renoncez pour toujours à toute idée de liberté ; vous n'êtes que des esclaves qui ne rompront jamais leur chaîne.

Il n'est donc pas démontré, monsieur, que notre liberté soit perdue sans retour. J'aurois voulu beaucoup de détails sur les premières opérations de nos états, et milord ne veut m'en donner aucun ; j'entre dans ses raisons. Ce seroit raisonner en l'air, que de prescrire des règles particulières de conduite à ces assemblées, sans savoir quel événement les fera convoquer, et quelle sera dans ce moment la disposition des esprits. Ce qui seroit bon dans une circonstance deviendroit mauvais dans l'autre. Comment deviner tout ce que peuvent produire de bizarre les préjugés et les passions de tous les ordres de la nation ? Comment prévoir mille accidens particuliers qui peuvent hâter ou retarder le succès

d'une pareille entreprise ? Dans le cours des grandes affaires, il arrive toujours des mouvemens inattendus ; il y a des momens de chaleur et de vertige dont les personnes éclairées ne sont jamais dupes ; et les bons patriotes doivent alors tâcher de calmer les esprits : il y a des instans de découragement et de lassitude où les chefs doivent paroître téméraires pour faire renaître une confiance raisonnable : dans l'une et dans l'autre circonstance, il faut connoître le cœur humain et la nation qui agit.

Tout ce qu'en gros on peut prescrire de plus sage à nos états à venir, c'est de se proposer un objet fixe et déterminé, et de ne le jamais perdre de vue. Cet objet doit être d'assurer leur existence, tout doit être sacrifié à cette fin. Tout ordre de l'état fera une faute énorme, s'il ne fait pas céder son intérêt particulier à cet intérêt général. Si la nation ne réussit pas à s'assembler périodiquement, après avoir forcé le gouvernement à lui accorder des états, soyons sûrs qu'elle est perdue ; car on travaillera avec d'autant plus d'adresse à la ruiner, qu'elle se sera fait craindre. Que nos neveux ne soient donc plus les dupes des soupçons, des haines et des jalousies que les

ministres sèmeront entre les différens ordres ; pour les diviser et les faire échouer dans leur entreprise. Qu'on souffre un mal présent, dans l'espérance d'un grand bien : dans un état libre, tous les corps prennent insensiblement leur niveau.

Avec la méthode de se proposer un objet fixe, on ne s'égare jamais, ou si on s'égare, on revient sur ses pas, et on rentre sans peine dans la route qu'on avoit abandonnée. Tant qu'on a les yeux arrêtés sur le point essentiel de son entreprise, on néglige sans danger les petites difficultés auxquelles il seroit quelquefois dangereux de trop faire attention ; on peut faire quelques fautes impunément ; si on perd aujourd'hui du terrain, on le regagnera demain. Tant qu'on n'a, au contraire, que des projets vagues, et qu'on confond dans les affaires l'accessoire et le principal, on dépend trop des événemens, on néglige les choses décisives ; et après deux ou trois méprises de cette nature, on ne sait ni où l'on va, ni où l'on est, ni ce qu'on veut, ni même ce que l'on doit vouloir.

Vos états, me dit milord, se trouveront-ils dans des circonstances assez heureuses pour se saisir de toute la puissance législa-

tive ? Dans ce cas, il n'est question que de prendre des mesures assez sages, pour que le prince et les autres magistrats qui seront chargés de la puissance exécutrice, ne puissent dérober une seconde fois à la nation le droit qu'elle aura recouvré. Mais comme il est plus vraisemblable que vos états-généraux, malgré leurs bonnes intentions, n'auront pas un avantage complet ; et que ne prenant qu'une partie de la puissance législative, ils ressembleront à notre parlement d'Angleterre, qui ne fait des lois qu'avec le concours du roi : il faudroit d'abord vous préserver de croire que votre gouvernement fût parfait, et qu'il ne vous reste plus rien à faire.

Avec l'esprit de philosophie dont nous nous piquons, et dont on nous loue trop libéralement, continua milord, il n'est pas bien extraordinaire que nous ne sentions pas que ce partage du pouvoir législatif, qui nous laisse en effet libres, parce que le roi ne peut faire aucune loi sans le parlement, nous empêche cependant de jouir des principaux avantages de la liberté. Ce partage donne à la cour des intérêts opposés à ceux du public; la difficulté de les concilier fait que nous manquons de de plusieurs lois nécessaires, et de-là vient

cette police defectueuse qu'on nous reproche. C'est un principe incontestable, que les magistrats chargés de la puissance exécutrice ne doivent avoir aucune part à la puissance législative : en effet, qui ne voit pas que le droit qu'ont les rois d'Angleterre de contribuer à la législation, les met à leur aise pour frauder la loi, et augmenter indirectement la part qu'ils ont à la puissance législative? De-là nos craintes continuelles, que l'équilibre que nous avons établi entre la nation et le prince ne vienne à se rompre. De-là, mille injustices sourdes et cachées qui font mille malheureux, et cette obscurité funeste que les jurisconsultes repandent sur les lois dans la vue d'en rendre l'esprit équivoque et l'empire incertain. De-là est né, dans le conseil du roi, cet art dangereux de nous corrompre, et avec lequel on mine insensiblement les fondemens de notre liberté. De-là la nécessité où nous sommes d'avoir des partis, qui, en veillant continuellement à la sûreté publique, ne laissent pas quelquefois d'être injustes et pernicieux. Jugez donc quelle seroit la faute de vos etats, me dit milord en me serrant la main, si, parvenant dès leur naissance à partager l'autorité législative avec le roi, ils se contentoient de ce partage?

Soyez plus sages que nous : qu'un faux amour de la patrie, qui nous fait voir avec complaisance nos défauts, ne soit pas un obstacle à vos progrès.

Milord ma fait remarquer, monsieur, qu'il n'est pas difficile à une république qui est, pour ainsi dire, toute renfermée dans les murs d'une ville, de conserver au corps du peuple la puissance législative, et de forcer les magistrats à n'être que les ministres des lois. Il est en effet aisé d'y convoquer souvent tous les chefs de famille ; et leur assemblée, en quelque sorte toujours présente, y prévient toute usurpation ou l'arrête dans sa naissance : mais si ces assemblées fréquentes, et la sorte d'inquiétude qu'elles inspirent, assurent au peuple le droit de faire des lois, elles détruisent ordinairement la puissance exécutrice. Il est presque impossible que des citoyens trop souvent réunis dans la place pubique laissent au magistrat l'autorité qui lui est nécessaire, pour faire observer les lois au dedans, et traiter avec les étrangers. Rappelez-vous, monsieur, quelle étoit la licence de la multitude dans Athènes, et dans toutes les autres républiques de la Grèce, à l'exception de Lacédémone. Le peuple n'étoit point exposé au

malheur d'obéir à des lois qu'il n'auroit pas faites ; mais en évitant Charibde il tomboit en Scylla ; il obéissoit à tous les caprices et aux passions des intrigans qui avoient l'art de gagner sa confiance. Les magistrats, toujours humiliés par la nation, n'avoient qu'un vain nom et une autorité douteuse. Ils n'osoient défendre les lois qu'en tremblant, et la république ne subsistoit et ne se soutenoit que par des révolutions.

Dans des états tels que ceux de l'Europe, et qui ne forment qu'un corps de plusieurs grandes provinces, mille obstacles empêchent qu'on n'assemble tous les citoyens, et même qu'on n'en convoque trop souvent les représentans. De-là il résulte un inconvenient contraire à celui que je viens de remarquer dans les petites républiques ; c'est-à-dire, que la puissance exécutrice qui n'est pas continuellement examinée et censurée, est à portée de faire des progrès insensibles, d'abuser des lois à son avantage, et de ruiner enfin la puissance législative.

Pour procurer à une nation nombreuse une sécurité parfaite à l'égard de ses magistrats, milord veut, monsieur, que les assemblées générales soient assez fréquentes pour que

les abus n'aient jamais le temps de s'accréditer par l'habitude, et de prendre des forces. Si les états-généraux d'une grande nation étoient convoqués tous les ans, il seroit à craindre que les frais de voyages et du séjour des députés dans la capitale ne fussent à charge aux provinces, qui, regardant enfin l'assemblée des états comme une corvée fatigante et dispendieuse, ne demanderoient qu'à s'en débarrasser. Leurs députés se hâteroient de terminer les affaires sans se donner le temps de les examiner; et laissant à la prudence équivoque et suspecte des magistrats un pouvoir trop arbitraire et trop étendu, on obéiroit à la forme prescrite par la loi, mais on en violeroit l'esprit. Que ces assemblées générales se tiennent au plus tard tous les trois ans; mais que chaque province ait des états particuliers qui soient annuels, et qui se tiennent, s'il se peut, dans des temps différens, afin que la puissance exécutive soit sans cesse soumise à l'examen d'un corps puissant et prêt à répandre l'alarme.

Les états provinciaux nommeront eux-mêmes leurs députés aux états-généraux. Que de biens naîtront de-là? Les élections seront plus libres, et les choix de la nation plus sages. Le nombre

des députés ne doit être ni assez grand ni assez petit pour dégénérer en cohue ou en oligarchie. Voulez-vous affermir solidement l'autorité des assemblées générales, d'où dépend votre liberté ? Rendez les dignes de l'estime, de la confiance et du respect de la nation, en les mettant dans l'heureuse nécessité de ne pouvoir presque faire de faute. Que ce que vous appelez représentation, et qui est presque aujourd'hui toute la science et le talent des gens en place, soit sévèrement défendu à vos députés, qu'ils ne puissent, sous aucun prétexte, se dispenser de leurs fonctions ; que leur charge soit honorable, mais pesante. Fixez par des lois simples et claires la forme et la police de vos états-généraux ; ne négligez pas d'entrer dans les plus petits détails ou vous vous exposerez à n'avoir bientôt aucune exactitude dans les grandes choses. Surtout que ces assemblées ne puissent porter de nouvelles lois que sur la demande ou requisition de quelqu'un des états-provinciaux ou des magistrats chargés de la puissance exécutrice. Afin que ces lois ne soient jamais l'ouvrage de l'inconsidération ou de l'engouement, il sera réglé que les bills proposés seront d'abord remis à un comité de législa-

tion chargé d'en faire l'examen et le rapport. Les états délibéreront ensuite trois fois sur ces lois, en laissant dix jours d'intervalle entre chaque délibération. Je passe avec milord à des objets, je ne dis pas plus importans ; mais moins connus : il s'agit de résoudre le problême de politique le plus difficile.

La société, me dit milord, a différens besoins : Il faut juger les querelles et les procès des citoyens, et veiller aux mœurs et à la sûreté publique. Un état doit avoir des fonds destinés pour les besoins publics, et c'est sur les biens des particuliers que doivent se lever les impôts nécessaires pour former ces fonds. Enfin, on a des voisins avec qui on est lié par différentes relations : il importe d'attacher les uns à ses intérêts en cultivant leur amitié, et il faut repousser les autres par la force, s'ils sont incommodes, injustes et ravisseurs ; il est donc nécessaire d'entretenir des négociations et d'avoir des armées.

Si on ne veut pas former un corps monstrueux, une espèce d'avorton politique, il est évident qu'on ne peut se dispenser d'établir des magistrats ou des ministres de la nation relativement à tous ces différens be-

soins ; et c'est dans la distribution de ce pouvoir exécutif que consiste la plus grande habileté de la politique. Que je réunisse, me dit milord, dans un même magistrat toutes ces différentes branches d'administration (et il est de la dernière évidence que je fais une sottise énorme, car il est de la dernière évidence qu'un homme et même un ange ne peut remplir un emploi si étendu ;) il succombera sous le poids du fardeau : tout ira mal, rien ne sera administré. Mais je suppose que nous ayons trouvé un prodige d'activité, de conception et de travail ; qu'en arrivera-t-il ? Cet homme miraculeux deviendra un despote dès qu'il sera magistrat universel.

Vous aurez beau lui crier qu'il est de son devoir d'obéir aux lois ; s'il sent qu'il n'est gêné par l'attention inquiète et jalouse d'aucun collègue, ou qu'il n'a besoin du concours d'aucun magistrat pour agir, l'étendue de son autorité lui tournera infailliblement la tête. Mille sous-ministres qu'il prendra comme ses aides, pour augmenter le nombre de ses créatures, ne songeront qu'à lui plaire ; et tandis qu'il se familiarisera avec l'oisiveté et les plaisirs, ses commis, assurés de sa protection, se serviront de son nom pour tyranniser

niser le peuple, qui sera enfin assez sot pour croire qu'un si grand seigneur n'est pas fait pour se donner de la peine et sacrifier tous ses goûts à la justice.

Je ne crois pas même qu'une pareille magistrature, ne fût elle conférée que pour quelques années, se contînt dans les bornes du devoir. Ce magistrat universel, qui auroit des créatures sans nombre, et dont tous les citoyens auroient continuellement besoin, profiteroit d'un premier vertige qu'un succès heureux causeroit dans le peuple, pour se faire continuer dans ses fonctions; et à peine jouiroit-il d'une puissance à vie, qu'elle deviendroit héréditaire dans sa famille. Son fils fera semblant de respecter les lois en les violant avec adresse. Mais son petit-fils les fera taire devant lui; il dira hardiment qu'il ne doit rien à ses sujets, et qu'il tient son pouvoir de Dieu seul. Arrachant alors sans effort à la nation la puissance législative qu'elle s'étoit réservée, il la mettra dans la dure nécessité d'être esclave ou de reconquérir par la force sa liberté expirante.

Que doit donc faire une nation sage et prévoyante? C'est d'avoir plusieurs classes de magistrats, comme elle a plusieurs classes

de besoins. Elle fera, pour conserver sa liberté, ce que nous voyons pratiquer par les despotes habiles pour affermir leur tyrannie. Un monarque sait que s'il avoit un maire du palais, il auroit bientôt un maître. Il dépose donc son autorité en différentes mains, il la partage; aucun de ses officiers n'en possède une assez grande partie pour oser tenter de la tourner contre le souverain, et tout lui est soumis.

Nos parlemens, suivant cette doctrine de milord, doivent être souverains dans l'administration de la justice : ce ne seroit que par la politique du monde la plus mal-entendue, qu'on voudroit restreindre leur pouvoir : toutes les causes, de quelque nature qu'elles soient, doivent ressortir à leur tribunal. Que leur compétence s'étende sur tout, et que les autres cours soient détruites et leurs officiers remboursés; qu'on établisse des règles certaines; que chaque citoyen connoisse son siége. En effet, n'est-il pas souverainement ridicule qu'il faille d'abord avoir un procès pour savoir seulement où l'on plaidera ?

Milord, comme vous jugez bien, ne fait pas grâce à cette juridiction que le conseil s'est attribuée, et en vertu de laquelle il

casse les arrêts des parlemens. Je n'ai aucun regret aux évocations imaginées pour favoriser les injustices des personnes puissantes ; je voudrois de tout mon cœur ne plus voir établir de ces commissions qui dérangent l'ordre naturel de la justice, et enlèvent à un accusé le droit d'être jugé par les juges ordinaires. Dites-moi, je vous prie, n'est-ce point des conseillers d'état et des maîtres des requêtes que parle Philippe de Comines, quand il dit que Louis XI avoit dans sa main des magistrats toujours disposés à juger à sa fantaisie ? Quoi qu'il en soit, j'ai représenté à milord qu'il est nécessaire d'appeler en cassation au conseil pour maintenir une certaine uniformité dans la jurisprudence, et empêcher que les parlemens ne se fassent une routine de procédures et de jugemens contraires aux lois. J'ai eu beau représenter : le conseil du roi, m'a toujours répondu milord, n'est composé que d'hommes ; et pourquoi penserois-je que ces juges, un peu gâtés par la fréquentation de la cour, ou du moins un peu suspects par les manières et les propos qu'ils affectent, et par leur ambition, qui leur offre toujours le ministère en perspective, sont plus instruits des ordonnances, et plus attachés aux

règles que les parlemens ? S'il faut enfin un terme aux appels, pourquoi le parlement ne fera-t-il pas ce terme ? Après avoir subi un jugement dans une justice seigneuriale ou dans un bailliage, n'est-ce pas assez faire en faveur du bon droit ou de la chicane, que de permettre de venir encore plaider à un parlement ? S'il faut appeler de tribunal en tribunal jusqu'à ce qu'il y en ait un infaillible, il faudra appeler à l'infini. Pour l'appel en requête civile, le parlement l'admettra lui-même, lorsque la partie condamnée produira de nouvelles pièces, et de nouveaux titres qui lui étoient inconnus avant le jugement.

Par juges de police, on n'entend guère aujourd'hui que des magistrats subalternes qui veillent à la sûreté publique dans les villes, aux subsistances, à la salubrité de l'air, à la propreté des rues, et qui jugent sommairement les petites querelles du peuple. Il est bon que ces magistrats, dont le despotisme et l'espionnage ont fait des personnages importans, soient réduits à leurs anciennes fonctions; ils doivent subsister sous la direction des parlemens. Mais milord voudroit que nous prissions des idées plus saines et plus relevées de la police ; il voudroit qu'un peuple,

qui commence à être libre, eût des magistrats pour les mœurs, puisque les mœurs sont si nécessaires pour le maintien de la liberté. Ces censeurs aussi utiles dans une république, qu'ils sont dangereux dans une monarchie, auroient intérêt de faire le bien pour le bien, et non pas le mal sous l'apparence du bien. Ils ne mettroient point en honneur la délation : ils banniroient cet espionnage qui ne sert qu'à avilir toutes les ames, en soumettant les honnêtes gens à la méchanceté des plus lâches et des plus abominables des hommes.

Les censeurs seroient les protecteurs des citoyens foibles, qui quelquefois n'osent ou ne peuvent se plaindre de la tyrannie d'un citoyen riche ou accrédité. Ils seroient chargés en particulier de l'exécution des lois somptuaires que pourroient faire les états-généraux ou provinciaux pour mettre des bornes à ce luxe scandaleux qui nous appauvrit au milieu des plus grandes richesses, et ne nous laisse cependant aucune des vertus attachées à la pauvreté. Quelle foule de calamités, dit milord, l'avarice et la prodigalité ne préparent-elles pas à l'Angleterre ! Ses richesses la perdront. Au reste, monsieur, ce que milord propose ne doit effrayer personne. Il ne veut point

qu'on nous arrache avec violence à nos mauvaises mœurs. Il veut nous laisser nos plaisirs, tant qu'ils nous seront agréables ; mais il prétend que notre vanité, qui se complaît aujourd'hui dans une élegance trop recherchée, se complaira bientôt dans une simplicité commode. Rien ne me paroît plus raisonnable ; je vois que tout le monde s'ennuie de ce luxe qui nous perd ; tout le monde voudroit que la loi contraignît d'avoir, à la fois et le même jour, la modestie et la tempérance, que personne n'ose avoir le premier.

Les censeurs seroient specialement chargés de veiller à la police des colleges formés pour l'education des jeunes gens ; dans les monarchies, on veut des hommes ignorans et façonnés à la servitude, et notre éducation est merveilleusement propre à faire de ces automates ; mais dans une nation libre, on veut des citoyens propres à faire des magistrats ; car les republiques ne se flattent pas comme les rois de donner des talens en donnant la patente d'une dignité. Au lieu de ces préjuges ridicules dont on obscurcit notre raison, et qui nous interdisent presque toujours la connoissance des vrais principes du droit naturel et de la morale,

les censeurs auroient soin qu'on imbût la jeunesse de bonnes maximes, et qu'elle sût en entrant dans le monde des véités que nos plus graves magistrats ignorent aujourd'hui, après avoir végété pendant quarante ans sur les fleurs-de-lys.

Cette magistrature doit être conférée pour un temps très-court, non pas parce qu'on y attacheroit une grande autorité, mais parce qu'elle demande une vigilance continuelle. Tous les ans les états particuliers de chaque province nommeront trois censeurs pour exercer leurs fonctions dans l'étendue de leur ressort; et sur leur rapport, ces états seront plus à portée de juger des besoins du pays, de faire des réglemens, et demander aux états-généraux les lois les plus convenables au bien public. Soyez sûr que ces censeurs seront plus utiles, à mesure que vous aurez l'art de leur donner une plus grande considération.

Nous voici arrivés à la partie de la finance, me dit milord, et vous sentez à merveille qu'en accordant à un magistrat le droit de juger des besoins de la nation, et de lever en conséquence des impôts arbitraires, tout est perdu. Les fantaisies du prince seront bientôt des besoins indispensables, et si vous le trouvez mauvais, il achètera avec votre argent.

tous les coquins de l'état, en fera des soldats, et vous subjuguera. C'est aux états-généraux seuls qu'appartient l'administration des finances; eux seuls doivent régler et déterminer la somme totale des subsides, en laissant aux états-provinciaux le soin de percevoir leur quote-part de la manière la moins onéreuse aux citoyens. Nous autres Anglais, nous avons eu la folie d'abandonner à la sagesse du roi le maniement et la disposition des deniers accordés aux nécessités publiques : il est vrai que nous avons pris quelques précautions pour n'en être pas les dupes; nous nous faisons rendre des comptes; mais il est encore plus vrai que nous avons parfaitement réussi à faire du roi un intendant très-infidelle, qui gagne sur tous les marchés, qui deviendra un jour plus riche que la nation, s'il est économe, et qui corrompt en attendant les membres du parlement, et leur distribue quelques centaines de livres sterling pour en obtenir des millions, ou leur faire approuver sans répugnance les sottises de ses ministres.

Vos états-généraux seront moins prodigue que notre parlement, s'ils ont soin de se réserver la direction entière des finances. Ils avoient autrefois leurs trésoriers, qui, recevant dans leur caisse tout l'argent des impositions, ne

pouvoient en délivrer la moindre somme que par les ordres des surintendans-généraux des aides. Il n'est pas difficile de perfectionner cette méthode : le principe en est excellent, et il est indispensable de le suivre ; parce que les plus légers abus, en matière de finance, ouvrent la porte aux plus grandes déprédations, et qu'il en doit naître dans l'état un découragement général ou des séditions. Pourquoi ne publieroit-on pas tous les deux ans, à la séparation des états, une liste de toutes les charges ordinaires et extraordinaires de la nation ? tant dû au roi et aux autres magistrats pour leurs appointemens ; tant pour la paye des milices ; tant pour la marine ; tant pour les affaires étrangères ; tant pour les arrérages des dettes de la nation. Je proscris les dépenses secrètes : rien ne doit être secret chez un peuple bien gouverné ; et vous remarquerez en passant, que tous ces mystères d'état n'ont été imaginés que pour couvrir quelque infamie ou du moins une sottise.

Chacune de ces branches auroit un trésorier particulier chargé d'acquitter sa partie, et de rendre tous les ans ses comptes au trésorier général, qui leur fourniroit des fonds et répondroit lui-même tous les deux ans des deniers publics devant les états-généraux. Se-

roit-il question de quelque dépense extraordinaire ; de construire, d'armer des vaisseaux, de lever de nouveaux corps de troupes, de payer un subside à quelque puissance étrangère, &c ? les états pourvoiroient à la levée d'une imposition extraordinaire, et le trésorier payera aux termes convenus. La finance n'est en vérité un art difficile, que, quand dégénérant en gaspillage, on la régit sans ordre et sans économie, et qu'on se met dans la nécessité de réparer, par des tours d'adresse et des escamoteries, les torts de sa négligence, de sa prodigalité, et d'une ambition ridicule et ruineuse, qui nous fait former des entreprises plus grandes que nos forces.

Le droit de déclarer la guerre, me dit milord, ne doit appartenir qu'à la nation, c'est une prérogative trop importante au bonheur de l'état pour l'abandonner à un magistrat. Il en abuseroit certainement s'il avoit de l'ambition, ou qu'il se sentît des talens pour les armes, et il en laisseroit abuser si c'étoit un homme foible : combien n'a-t-on pas vu de princes poltrons et sots faire la guerre sans l'aimer, sans y être forcés par leurs ennemis, mais seulement pour plaire à leur maîtresse ou à leurs ministres ? Ce ne doit être que dans

le cas d'une invasion subite, ou si le royaume est menacé de la part de quelqu'un de ses voisins, que le roi, en conséquence d'un conseil tenu avec ses conseillers de négociation et un nombre déterminé d'officiers généraux, peut faire marcher ses troupes, repousser l'ennemi, ou se disposer à l'arrêter : alors même il sera obligé de convoquer une assemblée extraordinaire des états.

Il est inutile de vous avertir, monsieur, que milord réduit le roi à n'être en temps de paix que l'inspecteur et le censeur des milices. Les fortifications, les milices et leurs munitions appartiendront aux états, etc. mais il faut que je me hâte de faire réparation d'honneur à l'abbé de Saint-Pierre, dont nous ne faisions pas un eloge bien magnifique, il y a trois jours. Milord adopte volontiers son idée de scrutin, pour la promotion des officiers tant généraux que subalternes. Les maréchaux de France, fixés au nombre de huit, et vraiment officiers de la nation, prêteront serment aux états, qui, à chaque assemblée ordinaire, en choisiroient deux pour assister avec quatre lieutenans-généraux au conseil de guerre du roi; et deux autres, aidés de quelques officiers généraux, pour faire l'inspection des troupes,

entretenir la vigueur de la discipline, visiter les frontières, et commander, sous le roi, les armées en cas de guerre, ou en chefs, si la santé, l'âge ou l'incapacité ne lui permettoient pas de servir l'état en personne.

Milord, lui dis-je, vous réduisez à bien peu de chose la prérogative royale : le roi n'aura que le titre vain de général de la nation; et il me reste un scrupule. Je sens, continuai-je, combien il importe à la liberté d'un peuple de restreindre dans d'étroites limites la puissance de son général d'armée : je sais que presque toutes les nations ont été subjuguées ou asservies au-dedans, par le capitaine qu'elles avoient fait pour les défendre contre les ennemis du dehors; d'un autre côté, je vois que ces précautions, prises en faveur de la liberté, nuisent au succès de la guerre. Je crains que vous ne nuisiez à la subordination, et par conséquent à la discipline, sans laquelle des armées ne protégeront jamais efficacement le bonheur de leur patrie contre les étrangers qui voudroient le troubler. Il me semble qu'il est presque impossible de tenir ce juste milieu qui laisse assez de pouvoir au magistrat de la guerre pour la faire heureusement au-dehors, sans qu'il soit cepen-

dant assez puissant sur son armée pour se la rendre propre, et la tourner contre ses citoyens. Voyons, me répliqua milord : ayant les mêmes craintes que vous, j'ai cherché à m'assurer de la fidélité des troupes, en exigeant qu'elles tinssent leur solde et leurs appointemens des états ; j'ai établi le scrutin pour ôter au prince la nomination des emplois et le moyen de se faire des créatures, qui se laisseroient peut-être corrompre par l'espérance de la faveur, et qui auroient trop de reconnoissance pour les grâces qu'ils auroient reçues. Les maréchaux, parvenus par la voie honorable du scrutin à leur dignité, ne peuvent être suspects à la nation, qui les nommera pour assister pendant deux ans au conseil de guerre du prince, ou pour commander les armées. Quel intérêt auroient-ils de se vendre au roi ? ils seront attachés à leurs devoirs par l'espérance de mériter l'estime et la faveur du public, d'être encore honorés de sa confiance. Croyez-moi, vous verrez renaître les consuls Romains, que l'espérance de voir porter une seconde fois les faisceaux devant eux, rendoient si sages et si grands.

Ajoutez à tout cela, continua milord, que je ne laisse au premier magistrat de la guerre

aucune autorité sur les finances. Je lui ôte le moyen d'acheter des soldats qui lui appartiennent, et je ne veux pas qu'il puisse devenir un chef de séditieux ; et les faire révolter contre la nation. J'ai pris, si je ne me trompe, assez de précautions contre l'ambition du prince ; j'ai tort cependant, et il faut recourir à d'autres expédiens, si ces établissemens nuisent à la subordination, à la rigidité de la discipline et aux succès de la guerre. Non-seulement, comme vous l'avez déjà remarqué, un peuple doit être en état de repousser des voisins injustes s'il veut être heureux ; mais soyez persuadé que si quelque vice de sa constitution s'oppose à ses succès militaires, il se dégoûtera bientôt de son gouvernement. Les états sont plus jaloux de leur honneur à la guerre que de tout le reste : une nation humiliée par de longues disgraces, ne songe qu'à se venger, et pour acquérir un vengeur, elle se donnera un maître.

Je pense avoir prévenu ce dernier inconvénient. Pourquoi le conseil de guerre que j'ai établi ne voudroit-il pas un secrétaire d'état d'aujourd'hui, qui n'a souvent été qu'un mauvais intendant de province ? Pour-

quoi ce conseil négligeroit-il de faire observer les lois militaires ? Pourquoi deux maréchaux et quelques officiers-généraux, chargés de la discipline seulement, seroient-ils tentés de se faire réprimander par les états ? D'ailleurs, faites attention au scrutin de l'abbé de Saint-Pierre : dès qu'il décidera de l'avancement des soldats et des officiers, et qu'on ne devra pas sa fortune à l'avantage d'appartenir au ministre ou à ses bureaux, la discipline la plus rigide se maintiendra à moitié moins de lois, de réglemens et d'ordonnances, qu'il ne vous en faut aujourd'hui pour avoir de fort mauvaises troupes. Ce n'est qu'en faisant la guerre, qu'un général doit être tout puissant à la tête de son armée. Que la moindre désobéissance à ses ordres soit un crime ; que ce ne soit plus un automate ridicule dont on règle les dispositions et les mouvemens : j'y consens, je le veux, et le bien public l'exige. Mais après les arrangemens que j'ai pris, je ne craindrai plus sa toute-puissance, à moins qu'avec le secours de quelque baguette de fée, il n'ait le secret de bouleverser toutes les têtes en un moment, de changer toutes les idées de ses soldats et des citoyens,

de détruire toutes les habitudes, et d'inspirer à son gré les passions qu'il voudra.

Tout ce que j'ôte à la prérogative royale à l'égard de la guerre, se tourne, ajouta milord, au profit de la noblesse. On ne cherchera plus à l'avilir en la rendant incapable de tout; elle reprendra le courage et la dignité de ses pères; on ne la verra plus valeter dans les anti-chambres pour y quêter patiemment la justice et des titres inutiles. Les grades militaires seront désormais une véritable décoration, et donneront un pouvoir réel. Je laisse, comme vous voyez, peu de crédit au roi dans cette partie, parce que je lui abandonne une autre branche de l'administration, c'est-à-dire, que je le fais chef du conseil des affaires étrangères, à la charge de le composer de six conseillers ou ministres, qu'il ne choisira que parmi les personnes qui auront été employées par les états à des négociations dans le pays étranger. Je réserve aux états-généraux le droit de nommer aux ambassades ordinaires; et le conseil qui aura le privilége de conclure tous les traités ne pourra choisir que les envoyés extraordinaires, ou les agens secrets qu'il faut quelquefois

quefois employer. Ce conseil rendra compte de ses opérations et de ses engagemens aux états ; et soit qu'il soit approuvé, soit qu'il soit blâmé, ce sera une leçon également avantageuse pour lui ; il prendra l'esprit de la nation, et la nation aura bientôt un droit des gens dont les principes seront constans et uniformes.

Vous voyez, me dit milord, que tout tend, par mon arrangement, à vous rendre libres sous l'empire et la protection des lois : et si je ne me trompe, je n'ai rien oublié pour affermir cet heureux gouvernement. Dans un état que je ferois à ma fantaisie, dans mon île déserte où je mènerois des hommes nouveaux ; je sens que j'établirois quelque chose de meilleur ; mais je vous dirai aujourd'hui, avec bien plus de raison que Solon ne le disoit autrefois aux Athéniens : les lois que je vous propose ne sont pas les plus parfaites qu'on puisse imaginer, mais vous n'êtes pas capables d'en adopter de plus sages. Plusieurs siècles de barbarie, d'anciens préjugés, plus forts que la voix de notre raison, de mauvaises mœurs qui nous tiennent enclins à la servitude, et dont malgré tous nos efforts nous conserverons toujours quelques restes ; voilà les obs-

tacles dont la politique ne peut aujourd'hui triompher.

Ce que je viens de vous dire sur la séparation de la puissance législative et de la puissance exécutrice, et en particulier sur le partage de cette seconde autorité en différentes branches, cette théorie réduite en pratique, voilà le comble de la perfection politique. C'est le point où nous devons aspirer dès à présent nous autres Anglais, si nous voulons enfin donner à notre gouvernement une certaine solidité, cesser de flotter entre la crainte et l'espérance, et terminer ces combats de la prérogative royale et de la liberté nationale, dans lesquels le prince a trop d'avantages sur le peuple. Tant que nous ne nous proposerons pas ce but, nous serons occupés à rétablir un équilibre éternellement prêt à se perdre. Nous marcherons à tâtons sans savoir où nous allons, et le bien que nous produirons par hasard ne sera qu'un bien incertain et momentané. Vous autres Français, vous n'êtes pas aussi avancés que nous. Votre premier objet doit être de rétablir les états-généraux, le second, de leur donner l'autorité qui leur appartient. Mais dès que vous en serez-là, soyez persuadés que vous ne conserverez votre

liberté recouvrée, qu'en établissant autant de classes différentes de magistrats que la société a de besoins différens. On peut y réussir par vingt moyens : il est inutile d'en parler ; c'est aux circonstances à décider du choix.

De bonne foi, continua milord, il faudroit être bien entêté de la dignité imaginaire du prince, pour ne pas trouver qu'il jouit d'une prérogative assez étendue, en étant le général de sa nation, et son ministre des affaires étrangères : un homme sensé, qui a médité sur les bornes de notre esprit et les foiblesses de notre cœur, peut-il sans terreur envisager un pareil emploi ? Je conviens qu'un roi, après cette diminution de fortune, ne sera plus gâté ; et que ses courtisans, peu nombreux, n'auront aucun intérêt d'en faire un sot. Je conviens même qu'il sentira un avantage à s'instruire, à connoître la vérité et à remplir ses devoirs avec exactitude et avec zèle : mais prenez garde alors qu'un engouement insensé ne vous perde. Si vous étendiez son pouvoir, vous diminueriez nécessairement son exactitude, son application et son zèle. Quand toutes les mesures que j'ai prises ne seroient pas indispensables pour empêcher le prince de gagner peu à peu du terrein et de se rendre enfin

un despote, elles seroient certainement nécessaires, pour que les affaires qu'on lui confie fussent administrées avec sagesse. Ne voyez-vous pas que la nature toute seule peut faire, et selon les apparences, fera souvent ce que fait l'ivresse du pouvoir arbitraire ? Je veux dire qu'elle vous donnera souvent des princes sans jugement, sans caractère, incapables de penser, des imbécilles, en un mot. Pauvre peuple ! que deviendront vos affaires les plus importantes, si vous n'avez pas la sagesse de vous précautionner contre l'incapacité d'un homme que la naissance seule placera sur le trône ?

Pour le coup, milord, m'écriai-je, je comprends à merveille ce que vous me disiez il y a quatre jours, que les magistratures doivent être courtes et passagères. Quel obstacle pour le bien, qu'une magistrature perpétuelle et héréditaire ! Tout ce qu'on est obligé d'imaginer pour mettre des entraves à l'ambition d'un magistrat perpétuel et héréditaire, ou pour n'être point la victime des travers de son esprit et de la nonchalance de son caractère, multiplie et complique les ressorts de la machine du gouvernement, qui ne peut jamais être trop simple. N'en faisons pas à deux fois, puis-

que nous sommes en train de faire des réformes: ne laissons subsister aucune magistrature héréditaire. Quand une nation sera parvenue au but que l'Angleterre doit aujourd'hui se proposer, qui empêche qu'à l'exemple des anciens Romains elle ne supprime même jusqu'au nom de roi? parlons bas, ajoutai-je en regardant de tous côtés si nous n'étions pas entendus, il faut qu'il y ait quelque malheur attaché à ce mot fatal. Voyez ce qui se passe sous nos yeux : un roi de Suède gémit de sa condition, et se croit le plus malheureux des hommes, parce qu'il n'est pas aussi puissant qu'un roi d'Angleterre. Celui-ci pense qu'on lui fait une injustice criante, de ne le pas laisser despotiser comme un roi de France, qui imagine à son tour qu'il n'y a de vraiment grand, de vraiment puissant qu'un roi de Maroc, qui n'a qu'à vouloir pour être obéi, et qui, sans craindre une révolte, coupe en s'amusant des têtes pour montrer son adresse.

Comme vous vous emportez, me dit milord en badinant! vous voilà un républicain aussi fier et aussi zélé que j'en connoisse en Angleterre! mais cependant respectons les trônes, et tâchons de ne pas courir après un bien chimérique, comme nous faisions il y a deux

jours, quand vous vouliez vous embarquer pour aller dans mon île déserte. La royauté est sans doute un vice dans un gouvernement ; mais quel que soit ce vice, il est nécessaire dans une nation, dès qu'elle a perdu les idées primitives de simplicité et d'égalité qu'avoient autrefois les hommes, et qu'elle est incapable de les reprendre. Avec l'inégale distribution de rangs, de titres, de richesses, de fortunes, de dignités, qu'il y a en France, en Angleterre et en Suède, est-il possible d'y penser comme on pense en Suisse? Si les Français et les Anglais n'avoient pas chez eux une maison privilégiée qui occupe la première place dans la société, soyez sûr que l'état déchiré par les divisions, les haines, l'ambition, la rivalité, les intrigues et les factions de quelques familles considérables, auroit bientôt un despote : nous éprouverions infailliblement le sort de la république Romaine. Nous aurions nos Sylla, nos Marius, nos Crassus, nos Pompée, nos César, nos Antoine, nos Lépide; et fatigués de leurs haines et de leurs amitiés, nous finirions par nous croire trop heureux d'obéir à un Octave, devant qui tous les pouvoirs s'anéantiroient. Dans des nations riches, puissantes et répan-

dues dans de grandes provinces, on ne peut pas avoir la modération bourgeoise qui est l'ame et l'appui de la liberté. Les Suédois ont pensé très-sagement en voulant avoir une espèce de roi qui empêche qu'il ne s'en élève un véritable parmi eux. C'est-là le terme où doivent tendre toutes les nations, selon milord ; en voulant aller plus loin, elles courroient risque de trouver un précipice sous leurs pas. Adieu, monsieur : je vous embrasse de tout mon cœur.

A Marly, ce 20 août 1758.

LETTRE VIII.

Sixième et dernier entretien. Par quels moyens une république peut conserver et perpétuer son gouvernement après avoir recouvré sa liberté.

MILORD est parti ce matin, monsieur, pour Paris, et après demain il prend la route d'Italie. Ce n'est qu'avec une extrême douleur que je pense que je m'entretins hier avec lui pour la dernière fois en l'accompagnant dans la forêt de Marly : je me croyois transporté à Tusculum ; je croyois me promener avec Cicéron sur le bord du Liris ; je pénétrois dans les secrets de la morale et de la politique ; il me sembloit que ce philosophe, tout plein de la doctrine de Socrate et de Platon, et qui a sauvé sa patrie contre les entreprises de Catilina, m'instruisît à servir utilement la mienne. Pourquoi partez-vous, ai-je dit à milord, ou pourquoi ne puis-je vous suivre ? qu'allez-vous chercher en Italie ? vous y trouverez

des esprits encore plus humiliés que les nôtres. Quelle vaste carrière vous avez ouverte à mes réflexions ! Que ne puis-je au moins m'entretenir encore quelques jours avec vous ? Je me trompe, ou j'ai cent questions à vous faire sur les droits et les devoirs des citoyens, sur la puissance des magistrats, et sur la nature des lois. Je voudrois vous entendre encore répéter ce que vous m'avez déjà dit ; je sens combien j'aurois encore besoin de votre commerce pour me familiariser avec des vérités qui ont révolté mes préjugés, et qui me causent encore un certain étonnement quand je veux les méditer. Vous m'avez appris par le secours de quel heureux fil nous pouvons sortir de ce labyrinthe de captivité qui paroissoit n'avoir aucune issue : votre ouvrage n'est pas fini, milord ; et avec quelle avidité j'apprendrois par quel art on peut fixer la liberté toujours prête à s'échapper des mains heureuses qui la possèdent !

Nous ne ferions vraisemblablement, me dit-il, que des rêves agréables. Tous les peuples à leur naissance ont commencé par être libres ; plusieurs ont fait les plus grands efforts pour n'obéir qu'à leurs lois ; on en a vu d'autres secouer leurs chaînes avec

courage, les rompre et recouvrer leur liberté, mais aucun n'a su conserver cette liberté d'une manière irrévocable : pourquoi espérerions-nous de voir dans le monde ce qu'on n'y a pas encore vu ? N'importe, ces rêves sont peut-être notre bien le plus réel, et je permets quelquefois à mon imagination de s'en occuper, pour me consoler de toutes les misères humaines qui affligent ma raison. Cette liberté, reprit-il, sans laquelle il n'est point de bonheur dans la société, paroît étrangère parmi les hommes ; nous l'aimons cependant : par quelle fatalité aucun peuple n'a-t-il pu la fixer ? C'est que n'étant presque jamais établie sur une sage distribution de la puissance exécutrice entre les magistrats, elle a pour ennemis éternels leur ambition et leur avarice et toutes les passions des citoyens ; les uns et les autres se trouvant gênés par les lois tâchent sans cesse d'en éluder la force, et veulent secouer le joug. Si dans cette espèce de combat et de joûte, les magistrats réussissent à opprimer la loi, on voit d'abord se former une oligarchie qui ne subsiste qu'autant que les nouveaux tyrans sentent la nécessité d'être unis pour étouffer les plaintes et arrêter les entreprises des ci-

toyens ; et cette oligarchie fait place enfin à la royauté, dès qu'un magistrat par force ou par adresse a pris l'ascendant sur ses collègues.

Si, au contraire, les citoyens après avoir rendu l'autorité méprisable, parviennent à ne plus craindre ni respecter les magistrats, on tombe dans l'anarchie. La licence de tout faire produit tous les abus. Bientôt tout le monde est mal à son aise ; on offense ; on est offensé ; on opprime, on est opprimé ; on se lasse à la fin de cette situation incommode ; on veut recourir aux lois ; mais leur autorité est avilie ; et dès qu'on ne peut en attendre aucun secours, chacun pourvoit à sa sûreté particulière en faisant des ligues et des partis ; les passions deviennent atroces ; chaque cabale a son chef qu'elle regarde comme son protecteur et son vengeur, et il s'élève un tyran sur les ruines de l'anarchie. Analysons toutes les révolutions dont parle l'histoire ancienne et moderne, et vous verrez que la liberté s'est toujours anéantie de l'une ou de l'autre manière.

Si vous avez présente à l'esprit, monsieur, la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire

hier, vous jugerez sans peine que tout l'arrangement que milord exige au sujet du partage de la puissance exécutrice entre différens ordres de magistrats, ne sert qu'à rendre les lois victorieuses des passions dans le combat qu'elles se livreront, ou plutôt que toute cette politique se propose de le prévenir. Remarquez, je vous prie, comme milord me l'a fait observer, que la paix des lois et des passions seroit bientôt faite, c'est-à-dire, que l'ordre seroit bientôt établi avec solidité, si toutes les parties du gouvernement étoient arrangées avec assez d'art pour qu'elles se prêtassent une force mutuelle. Après quelques tentatives inutiles, si les passions qui ont une adresse merveilleuse à se retourner, et assez d'esprit pour ne pas courir longtemps après une chimère, étoient convaincues qu'elles ne peuvent attaquer les lois avec avantage, elles y obéiroient d'abord avec soumission et ensuite avec zèle. Dès que les magistrats et les citoyens trouveront beaucoup plus d'obstacles au succès de leurs entreprises injustes, que de moyens pour les faire réussir, soyez persuadé qu'au lieu de rouler dans leurs têtes des projets de tyrannie ou d'indépendance,

ils s'occuperont avec ardeur du bien public, ou du moins seront exacts à remplir leurs devoirs.

Cependant, monsieur, le sort qu'ont enfin éprouvé les peuples les plus sages et les plus célèbres de l'antiquité, doit nous faire trembler pour les peuples mêmes qui auroient la sagesse de les imiter. Quand on voit Sparte et Rome livrées à la tyrannie, quel législateur peut se flatter d'avoir établi sa république sur des fondemens immortels. Tout se déforme donc, tout s'altère, tout se corrompt; la nature nous y a condamnés : le bonheur produit la sécurité, et la sécurité est toujours accompagnée de quelque négligence ou d'une présomption orgueilleuse. Quelque profonde que soit la politique, elle n'est jamais aussi habile que les passions; et quand elle auroit leur habileté, elle seroit moins opiniâtre dans ses volontés et moins attentive dans le détail journalier de ses opérations. C'est une maladie presqu'incurable de l'esprit humain, de regarder comme une petitesse le soin de remédier aux petits abus, et cependant ce sont de petits abus qui ouvrent la porte aux plus grands désordres : les lois ne peuvent jamais prévoir tous les cas, prévenir tous les

besoins, ni résoudre d'avance toutes les difficultés. Il survient dans tous les états des affaires soudaines ; imprévues et urgentes. Voilà les causes de l'altération insensible qu'éprouvent les gouvernemens les mieux constitués.

Quand les lois, pour ainsi dire, usées par la rouille du temps, de la négligence et de la sécurité, commencent à perdre leur force, on n'imagine rien de mieux pour l'ordinaire, que d'en faire de nouvelles, et d'infliger des châtimens plus graves aux délinquans ; mais quel en est le fruit ? Ces lois sévères effarouchent pour un moment les esprits, et ne les guérissent pas : on s'accoutumera bientôt à les violer, comme on violoit les lois plus douces. Dans ces circonstances, m'a dit milord, il faut être convaincu que les ressorts du gouvernement se sont relâchés : donnez leur une nouvelle tension, et le mal sera guéri. Vous travaillerez infructueusement, si vous voulez arrêter les effets en laissant subsister la cause. Songez moins à imaginer une nouvelle punition pour châtier un magistrat qui néglige ses devoirs, ou un citoyen inquiet, brouillon et désobéissant, qu'à corriger les vices secrets qui produisent

les désordres dont vous vous plaignez. Songez moins à punir des fautes, qu'à encourager les vertus dont vous avez besoin. Par cette méthode, vous rendrez, pour ainsi dire, à votre république la vigueur de la jeunesse. C'est pour n'avoir pas été connue des peuples libres, qu'ils ont perdu insensiblement leur liberté; mais si les progrès du mal sont tels que les magistrats ordinaires ne puissent y remédier efficacement, ayez recours à une magistrature extraordinaire dont le temps soit court et la puissance considérable. L'imagination des citoyens a besoin alors d'être frappée d'une manière nouvelle; et vous avez vu dans l'histoire combien la dictature a été utile aux Romains.

On remédieroit à la plupart des inconvéniens que le temps et la fragilité humaine produisent, ou plutôt on les préviendroit, en suivant le conseil de milord Stanhope. Il veut, monsieur, que tous les vingt ou vingt-cinq ans, au plus tard, les états-généraux, en vertu d'une loi solennelle et fondamentale, établissent avec appareil une commission particulière pour examiner avec soin la situation présente du gouvernement, et rechercher si, par des usages introduits insensiblement,

quelque magistrat n'a point empiété sur les droits de la puissance législative, ou usurpé quelque partie de la puissance exécutrice confiée à ses collègues. On fera l'examen des atteintes portées à chaque loi. Cette sage précaution empêcheroit que les coutumes nouvelles ne s'accréditassent, et tous abus seroient réprimés avant d'avoir pris assez de force pour altérer et détruire les principes du gouvernement. Cette année de réforme seroit l'espérance des bons citoyens, et contiendroit les méchans. Vous verriez qu'elle exciteroit dans tous les esprits une fermentation utile; et en forçant de se rappeler les lois, elle empêcheroit qu'on ne les oubliât.

Une république, quoique gouvernée avec la plus grande sagesse, éprouve quelquefois de grands maux dans une guerre de la part de ses voisins. Rome a rencontré un Pyrrhus et un Annibal. On se trouve à deux doigts de sa ruine, et pour l'éviter, on ne connoît plus d'autres règles que la loi qui dit que le salut du peuple doit être la suprême loi. Après avoir forcé sans succès tous les ressorts du gouvernement, on est quelquefois obligé de recourir à des moyens extraordinaires et même souvent contraires à la constitution

titution de l'état. Il est fâcheux d'éviter par ce moyen le danger dont on est menacé ; car il est extrêmement rare que les peuples qui y recourent ne se laissent pas enivrer de leur joie, et qu'ils aient le sang froid nécessaire pour s'apercevoir de la secousse qui a ébranlé tout l'édifice politique. Une loi fondamentale doit donc ordonner qu'à la fin de chaque guerre, quand le calme est rétabli, le premier soin des états-généraux soit de songer à réparer le gouvernement. Il faut prendre garde que les voies extraordinaires, si on a été forcé d'en employer, ne soient tournées en voies ordinaires de l'administration ; tout seroit perdu : les remèdes auxquels je dois ma guérison ne doivent pas devenir ma nourriture ordinaire ; il faut rechercher les causes des revers qu'on a essuyés, et en prenant des mesures pour l'avenir, il faut cependant rétablir le gouvernement sur ses anciennes proportions.

Si la guerre a été heureuse, il est bien plus nécessaire encore de faire un examen sérieux du gouvernement. Une nation croit avoir été sage, parce qu'elle a obtenu des avantages considérables sur ses ennemis ; et voilà pourquoi une trop grande prospérité

et presque toujours l'avant-coureur d'une prochaine décadence. Son bonheur lui inspire de l'orgueil, elle traite ses anciennes règles de pédanterie timide ; elle s'abandonne témérairement à sa bonne fortune et à une confiance aveugle ; c'est-à-dire, que les Grecs trouvèrent les principes de tous les malheurs dans la journée à jamais mémorable de Salamine, de Platée et de Mycale. Après avoir humilié Xercès, ils oublièrent que leur union faisoit leur force ; ils se divisèrent, et leurs divisions les soumirent à la Macédoine, et ensuite aux Romains.

Milord me l'a fait remarquer, monsieur : le gouvernement le plus sage qui ait été établi parmi les hommes, le gouvernement des Romains, n'a dû sa ruine qu'à cette inconsidération qui accompagne la prospérité. Les armées romaines portèrent la guerre hors de l'Italie, et subjuguèrent de grandes provinces. Les proconsuls, par leur seul éloignement de la capitale, acquirent une autorité que n'avoient point eue les anciens consuls, qui, sous les yeux du sénat et du peuple, avoient vaincu les peuples d'Italie, et rentroient tous les ans dans Rome. Ces nouveaux magistrats sentirent leurs forces, devinrent re-

doutables à leur patrie, et l'asservirent. Jamais les Romains ne seroient devenus la proie de quelques ambitieux, ou du moins ils auroient retardé l'établissement de la tyrannie, s'ils avoient eu une loi qui leur eut prescrit de rentrer souvent en eux-mêmes, et d'examiner, après chaque grand événement, si les principes de leur liberté n'avoient souffert aucune altération. Ce peuple si sage, si patient, si courageux dans l'adversité, qui n'a point reçu ses lois d'un législateur, qui a la gloire de les avoir faites, s'il ne se fût pas abandonné imprudemment au cours de la prospérité, sans doute qu'il auroit compris qu'il ne devoit pas être conquérant, s'il vouloit conserver sa liberté. Il se seroit sans doute borné à établir entre les différens peuples d'Italie la même confédération qui régnoit entre les peuples de la Grèce; et Rome auroit été dans la ligue des Italiens, ce que Lacédémone fut dans celle des Grecs. Si son ambition l'eût empêché d'obéir à cette politique prudente, elle auroit du moins fait quelques efforts pour conserver son autorité sur les magistrats des provinces éloignées, et empêcher qu'elle ne fût asservie par les légions qui devoient étendre son empire.

Nous n'en sommes pas là, monsieur; et avant que de prendre des mesures pour conserver la liberté, je crois qu'il faut d'abord s'occuper du soin de la recouvrer. Mais il me vient une idée : dès que notre nation retirée du néant auroit repris le droit de s'assembler, pourquoi n'établirions-nous pas une année de réforme? Pourquoi n'aurions-nous pas des commissions ou des comités périodiques? Leur objet, j'en conviens, ne devroit pas être de fixer, comme immuable, un gouvernement qui ne seroit encore qu'ébauché, et dont la forme bizarre conserveroit pendant plusieurs années après la révolution, mille irrégularités, mille défauts, mille préjugés de notre constitution présente. Mais ces commissions ne seroient pas moins utiles, si on les chargeoit de perfectionner l'ouvrage de la liberté; il me semble qu'on en pourroit tirer un assez bon parti. Notre nation a peu de tenue dans le caractère : elle se lasse aisément de ses entreprises, et aime mieux agir par routine et au hasard, que de se donner la peine de penser, de réfléchir sur le passé, et surtout de prévoir l'avenir. Les commissions fixeroient nos vues, empêcheroient que, sans nous en apercevoir, nous ne retombions dans notre

engourdissement ; elles seroient l'ame des états-généraux, et hâteroient les progrès de notre police. Quand enfin notre gouvernement seroit tel que milord le désire, et que la liberté seroit établie sur de sages proportions, les commissions changeroient d'objet, et elles se borneroient à veiller à la conservation de leur ouvrage ; elles se proposeroient de perpétuer les mêmes principes, les mêmes lois, les mêmes règles, et de réparer les torts que le temps, de nouveaux besoins et de nouvelles circonstances, pourroient faire au gouvernement.

Je souhaite que vous trouviez cette lettre trop courte : ce sera me dire que vous n'avez pas trouvé les autres trop longues. En finissant, je suis obligé en honneur de vous avertir de ne point juger milord Stanhope par mes lettres. Quelque attention que j'aie prise à recueillir tout ce que je lui ai entendu dire, je m'aperçois que mille choses m'ont échappé ; et certainement j'ai encore moins pu vous rendre cette énergie qui est l'ame de tous ses discours, et qui auroit inspiré au plus vil asiatique, ou au courtisan le plus prostitué, le désir de devenir citoyen. Ah ! monsieur, que milord ne connoît-il les magistrats de

nos parlemens ! Que ne peut-il leur présenter les vérités importantes qu'il m'a apprises ! Que... adieu, monsieur : je ne veux pas faire des vœux inutiles. Je compte avoir le plaisir de vous embrasser dans cinq ou six jours ; et en relisant avec vous les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, vous me ferez part de vos réflexions : j'acquérerai de nouvelles lumières, et je croirai avoir retrouvé milord.

A Marly, ce 21 août 1758.

Fin du onzieme Volume.

TABLE

DES LETTRES

Contenues dans ce Volume.

LETTRE PREMIÈRE. *Si les propriétés foncières et l'inégalité des conditions sont dans l'ordre de la nature, ou lui sont contraires. L'ordre social est-il une branche de l'ordre physique ?* pag. 1

LETTRE II. *La propriété foncière est-elle une suite juste et nécessaire de la propriété personnelle ? Les magistrats doivent-ils partager les récoltes avec les propriétaires ? Doutes sur le pouvoir de l'évidence.* 35

LETTRE III. *En supposant à l'évidence une force irrésistible, toutes les formes de gouvernement ne sont-elles pas égales ? Insuffisance des moyens de notre auteur pour établir un despotisme légal. Du gouvernement mixte. Réfutation des raisonnemens de notre auteur, pour prouver que le despote légal ne doit pas être juge.* 53

LETTRE IV. *Examen du despotisme de la Chine. Doutes sur l'histoire de cet empire, ou sur la perpétuité de ses mœurs, de ses lois et de son gouvernement.* 80

LETTRE V. *Réflexions sur le despotisme actuel de la Chine. Pourquoi le gouvernement arbitraire s'y maintient par les mêmes moyens qu'il produisoit ailleurs. Des vices radicaux et journaliers de cette forme de gouvernement. Des mœurs des Chinois.* 106

LETTRE VI. *Pourquoi la puissance législative et la puissance exécutrice sont si nécessairement unies, qu'on ne peut les séparer.* 133

LETTRE VII. *Pourquoi la puissance législative, établie pour faire le bonheur des hommes, fait si souvent leur malheur. Examen des raisonnemens de notre auteur pour prouver que le pouvoir législatif ne peut être exercé par la nation en corps.* 154

LETTRE VIII. *Doutes sur la doctrine de notre auteur, au sujet du partage de la puissance souveraine entre plusieurs administrateurs.* 191

LETTRE IX. *Du despotisme. Doutes sur la manière dont il faudroit peut-être procéder dans la recherche de l'ordre naturel des sociétés. Du gouvernement mixte. Du pouvoir et du secours des mœurs dans l'administration des états.* 211

LETTRE X. *Examen des raisonnemens de notre auteur sur la nature du gouvernement mixte, ou sur ce qu'il appelle le système des contre-forces. Conclusion de cet ouvrage.* 229

DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN.

LETTRE PREMIÈRE. *A quelle occasion ont été tenus les entretiens dont on rend compte dans cet ouvrage. Premier entretien. Reflexions générales sur la soumission que le citoyen doit au gouvernement sous lequel il vit.* 259

LETTRE II. *Second entretien. Le citoyen a droit, dans tout état, d'aspirer au gouvernement le plus propre à faire le bonheur public. Il est de son devoir de l'établir. Des moyens qu'il doit employer.* 284

LETTRE III. *Suite du second entretien. Objections proposées à milord Stanhope. Ses réponses.* 312

LETTRE IV. *Troisième entretien. Examen d'un passage de Cicéron dans son traité des lois. Qu'on ne doit pas obéir aux lois injustes. Des causes qui produisent des lois sages ou injustes dans les nations.* 355

LETTRE V. *Quatrième entretien. Idées générales des devoirs du bon citoyen dans les états libres : quelle doit être sa conduite dans les monarchies, pour éviter une plus grande servitude et recouvrer sa liberté.* 388

LETTRE VI. *Suite du quatrième entretien. Des Provinces qui veulent se rendre libres en se détachant d'une monarchie. Moyens pour rétablir les états-généraux en France. Quelle doit être leur conduite.* 422

LETTRE VII. *Cinquième entretien. Eclaircissemens sur l'entretien précédent. Moyens pour affermir la liberté. De la puissance législative. Du partage de la puissance exécutrice en différentes branches.* 460

LETTRE VIII. *Sixième et dernier entretien. Par quels moyens une république peut conserver et perpétuer son gouvernement, après avoir recouvré sa liberté.* 504

Fin de la Table du Tome onzième.

D
7
M12
1794
t.11

Mably, Gabriel Bonnot de
Collection complète des oeuvres de l'abbé de Mably

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY